

A close-up photograph of a person's face, focusing on the eye and nose. The person has light brown eyes and numerous freckles across their nose and cheeks. A gold ring is visible on their left ear.

RAPPORT
ANNUEL
2022

—

MESSAGE D'ISABELLE GRATIANT

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C'est ensemble que nous construirons une société plus juste et solidaire.

La BRED témoigne une nouvelle fois à travers ses très bons résultats financiers de sa capacité à accompagner chacune de ses parties prenantes – clients, sociétaires, collaborateurs, partenaires – de manière pérenne sans jamais se départir de ses valeurs coopératives qui fondent son utilité économique et sociale. Bien au contraire. C'est plus que jamais son engagement à accompagner dans une relation durable et de forte proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chacun de ses territoires qui fait la force de la BRED.

À l'heure où les commerçants, les artisans et les entreprises évoluent dans un contexte économique, social et environnemental des plus incertains, où les clients particuliers fragilisés par le recul de leur pouvoir d'achat s'inquiètent, la BRED reste un partenaire de confiance.

Son modèle coopératif lui assure une vision de long terme de la relation bancaire, une proximité particulière avec ses territoires et donne la primauté à la relation humaine.

La solidité financière de la BRED, ainsi que la détention de son capital par ses sociétaires, lui permettent ainsi, loin de la pression court-termiste des marchés financiers, de se maintenir aux côtés de ses clients, en métropole et en outremer, et de poursuivre son développement à l'international.

Nous avons à cœur de contribuer au dynamisme économique et social de nos territoires d'implantation.

*Notre statut coopératif
nous assure d'être
continuellement à l'écoute
de nos parties prenantes.*

Cela implique de travailler en proximité et grande réactivité avec les acteurs économiques locaux. Les décisions de financement sont prises localement et l'épargne collectée sur un territoire sert à financer les projets sur ce même territoire.

Nous avons également des liens forts avec le tissu associatif local de nos régions et un engagement accru en outre-mer où nous soutenons l'emploi, l'insertion et la culture entrepreneuriale des femmes et des jeunes déscolarisés. L'égalité des chances est ainsi un axe prioritaire de notre politique RSE car elle contribue au développement économique et à la cohésion sociale.

Notre statut coopératif nous assure d'être continuellement à l'écoute de nos parties prenantes, d'être en prise directe avec les enjeux de chacun de nos territoires, de conduire avec eux le changement qu'imposent les mutations actuelles.

La BRED a ainsi obtenu une 1^{re} notation en août 2022 de Moody's, un « *Sustainability Rating* » de A1 qui reflète le haut niveau de qualité des performances ESG (environnement, social, gouvernance) de la banque commerciale France (métropole et DROM). Cette notation correspond à la capacité et à la volonté « avancées » de la BRED d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie, ses opérations et la gestion de ses risques. Cette démarche, effectuée en dehors de toute obligation légale, vient ainsi confirmer la volonté de la BRED d'être une banque responsable et engagée.

C'est ensemble que nous construirons une société plus juste et solidaire.

MESSAGE D'OLIVIER KLEIN

DIRECTEUR GÉNÉRAL

La confiance, moteur de performance.

Quels étaient les grands enjeux de l'année 2022 ?

Abstraction faite des graves événements géopolitiques, le fait marquant de l'exercice écoulé a été sans conteste, pour tous les établissements bancaires, la hausse des taux d'intérêt orchestrée par les banques centrales pour juguler l'inflation. Défavorable transitoirement au taux de marge nette d'intérêt bancaire, cette hausse n'est pas terminée.

La fin de l'année 2022 a également été marquée par une légère augmentation du coût du risque. Pendant plusieurs années, ce coût est resté inférieur à sa moyenne historique pour deux raisons.



Les résultats de 2022 viennent couronner la trajectoire de la BRED depuis plusieurs années.

D'une part, les taux d'intérêt longs très bas par rapport au taux de croissance ; de l'autre, les soutiens légitimes de l'État aux entreprises pendant la période de pandémie. Cette situation a permis à certaines entreprises de survivre alors qu'elles auraient disparu si les taux d'intérêt avaient été « normaux » ou s'il n'y avait pas eu de pandémie. Le coût du risque reviendra progressivement à sa moyenne historique.

Au-delà de la situation des banques, le contexte géopolitique est tendu et mouvant, avec la guerre en Ukraine et son évolution difficilement prévisible. Les prix de l'énergie – dont les hausses se feront encore sentir en 2023 – demeurent un sujet sensible pour toutes les entreprises, ainsi que pour les particuliers. Enfin l'inflation, dont le niveau, après avoir été stable et très bas – donc aisément prévisible – est aujourd'hui élevé, induit des négociations de prix et de salaires plus complexes.

Dans ce contexte, quels ont été les résultats de la BRED en 2022 ?

La BRED a connu une année 2022 remarquable, poursuivant l'excellente trajectoire des dix dernières années. Avec un produit net bancaire (PNB) et un résultat net en croissance continue, respectivement de + 12,4 % et de + 23 %, nous réalisons, cette année encore, de très belles performances. Nous pouvons également souligner le très bon niveau du coefficient d'exploitation à 54,1 %, ainsi que la progression des capitaux propres de 7,3 % à 6,2 Md€.

La BRED, dispose de tous les atouts pour poursuivre sereinement son développement au service de l'économie de ses territoires.

Comment expliquez-vous ces résultats historiques ?

Cette croissance continue est le résultat de notre stratégie de Banque sans distance, avec ses agences 100 % conseil, portée par tous les métiers, en France et à l'international. Nous l'ajustons en continu pour l'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

Nous n'avons eu de cesse de la renforcer en investissant dans le digital, mais aussi dans l'humain, seul à même d'assurer durablement la relation de confiance et d'apporter la qualité d'écoute et d'expertise attendue de nos clients, qu'ils soient particuliers ou entreprises de toute taille.

Je suis convaincu que cette stratégie participera à la bonne tenue de la BRED en 2023 sur tous nos marchés.

La salle des marchés a également très bien progressé. Et nos banques à l'international ont connu une croissance remarquable.

Comment la BRED aborde-t-elle 2023 ?

Face à ce changement de paradigme économique et financier, la BRED va poursuivre le cap d'une stratégie qui lui a si bien réussi jusqu'à présent, tout en ajustant ses pratiques aux remous de ce nouvel environnement. Sa solidité lui permet de continuer à contribuer au développement économique de ses régions d'implantation, en finançant les projets de vie et d'entreprise de ses clients.

J'ajoute que la BRED, outre ses excellents chiffres, a reçu en 2022 le prix de la meilleure banque de gestion privée en France. Et le prix de la meilleure banque du marché monétaire européen, pour le placement des titres courts émis par les grandes entreprises européennes auprès des investisseurs financiers mondiaux. Enfin, et ce n'est pas le moins important, elle a reçu une très bonne note de Moody's pour son action dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) : A1.

Quel regard portez-vous sur l'évolution de la BRED au cours de cette dernière décennie ?

La BRED sort de cette décennie largement renforcée. Elle a vu croître son PNB de plus de 80 %, son résultat net a été multiplié par 2,8 et ses capitaux propres par 2,7. Sur chacun de ses marchés en métropole, en outre-mer, hors de France, la BRED a conforté ses positions.

Avec sa banque commerciale France, la BRED s'est imposée en France comme la banque de proximité relationnelle forte et reconnue pour la qualité de ses services et de ses conseils.

Une banque experte et agile. La BRED a maintenu son réseau d'agences et l'a modernisé pour répondre aux nouveaux usages des clients. Nos agences 100 % conseil sont un vrai succès. Par ailleurs, son développement hors de France porte de beaux fruits.

Ce succès reflète l'engagement de tous nos collaborateurs, sur tous nos métiers, des particuliers aux grandes entreprises, dans la mise en œuvre de notre stratégie de Banque sans distance. Nous n'avons cessé de faire émerger les talents en favorisant l'égalité des chances. À l'étranger comme en France, au sein de la communauté BRED, chacun est conscient de la volonté et de la capacité de notre banque à marier éthique et efficacité envers nos clients, comme envers nos collaborateurs. L'une ne peut fonctionner sans l'autre. Et réciproquement. C'est un enjeu crucial pour toute entreprise qui se veut pertinente et juste.

Sommaire

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	1-1
2 RAPPORT D'ACTIVITÉ	2-1
3 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS	3-1
4 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	4-1
5 GESTION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES DU GROUPE BRED	5-1
6 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	6-1
7 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	7-1

1

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

PRÉSENTATION DE LA BANQUE	1-1
CAPITAL SOCIAL	1-2
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	1-5
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1-23
COMMISSAIRES AUX COMPTES	1-24
POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION	1 -25

Établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les Présidents des Comités du Conseil, la Direction générale et les auditeurs extérieurs. Il a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 27 mars 2023.

1 - PRÉSENTATION DE LA BANQUE

1.1 - État civil

Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle : BRED)
18, quai de la Rapée - 75604 PARIS

Immatriculation

552 091 795 RCS Paris
LEI NICH5Q04ADUV9SN3Q390

Durée de la société

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

1.2 - Forme juridique et législation applicable

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

Les documents juridiques relatifs à la BRED Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au siège social ou au greffe du tribunal de commerce de Paris.

1.3 - Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

1. De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;

2. La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance ;

3. La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.4 - Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.5 - Le Groupe BPCE et la place de la BRED Banque Populaire au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

La description et l'organigramme du Groupe BPCE est disponible sur le site internet de BPCE, notamment dans le document d'enregistrement universel et ses actualisations en suivant le lien ci-après : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

La BRED Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens du Code monétaire et financier, et établissement de crédit agréé, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et à Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BRED Banque Populaire en détient 4,95 % au 31 décembre 2022.

1.6 - Participations et prises de contrôle

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, les franchissements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social en France (en %) sont les suivants :

	1 ^{er} janvier 2022	31 décembre 2022
VALMY FINANCEMENT 7 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 9 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 11 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 13 SAS	0 %	100 %
VALMY FINANCEMENT 15 SAS	0 %	100 %
NMC 3 SA	0 %	100 %
PRONY G3 2023 SA	0 %	100 %

2 - LE CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital social de 1 681 431 905,79 euros est divisé en 159 680 143 parts sociales de valeur nominale de 10,53 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

2.1 - Évolution du capital social

Évolution du capital social de la BRED Banque Populaire				
	Montant du capital social	Nombre de parts sociales	Valeur nominale de la part sociale	Nombre de sociétaires
Au 31 décembre 2022	1 681 431 905,79 euros	159 680 143	10,53	208 096
Au 31 décembre 2021	1 495 866 772,29 euros	142 871 707	10,47	198 604
Au 31 décembre 2020	1 375 717 807,62 euros	132 026 661	10,42	191 978
Au 31 décembre 2019	1 361 627 925,30 euros	130 674 465	10,42	194 869
Au 31 décembre 2018	1 176 070 192,80 euros	113 301 560	10,38	189 367

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

2.2 - Les parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires. Elles ne sont pas cotées. Les cessions, qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque, sont effectuées à la valeur nominale par virement de compte à compte.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

2.3 - La rémunération des parts sociales

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée générale annuelle. Conformément à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, ce taux ne peut dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points.

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- 0,166 euro au titre de l'exercice 2017 ;
- 0,168 euro au titre de l'exercice 2018 ;
- 0,158 euro au titre de l'exercice 2019⁽¹⁾ ;
- 0,140 euro au titre de l'exercice 2020 ;
- 0,157 euro au titre de l'exercice 2021.

2.4 - L'autocontrôle

Au 31 décembre 2022, 972 837 parts sociales de la BRED étaient auto-détenues de manière indirecte.

2.5 - La délégation accordée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
Assemblée générale du 28 mai 2020	500 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	<p>Augmentation de capital social, réalisée le 9 août 2021, d'une somme de 113 005 379,32 euros par émission au pair de 10 845 046 nouvelles parts sociales de 10,42 euros. Consécutivement, une incorporation de réserves d'un montant de 7 143 585,35 euros a permis d'élever le nominal des parts anciennes et nouvelles de 0,05 euro. Le capital social de la société est ainsi passé de 1 375 717 807,62 euros à 1 495 866 772,29 euros.</p> <p>Augmentation de capital social, réalisée le 9 août 2022, d'une somme de 175 984 324,92 euros par émission au pair de 16 808 436 nouvelles parts sociales de 10,47 euros. Consécutivement, une incorporation de réserves d'un montant de 9 580 808,58 euros a permis d'élever le nominal des parts anciennes et nouvelles de 0,06 euro. Le capital social de la société est ainsi passé de 1 495 866 772,29 euros à 1 681 431 905,79 euros.</p>
Assemblée générale du 31 mai 2022	500 000 000 € par émission de parts sociales	26 mois	Au 31 décembre 2022 aucune augmentation de capital n'a été réalisée sur la base de cette autorisation.

(1) S'agissant de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire. Le paiement de la rémunération au titre de l'exercice 2019 a donc été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3 - LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3.1 - Le Conseil d'administration



De gauche à droite :

SIMONE DE OLIVEIRA
Directrice Générale adjointe

PATRICIA LEWIN
Administratrice

LÉILA TURKI
Administratrice

PASCAL DROUHAUD
Administrateur

BRUNO BLANDIN
Secrétaire du Conseil

OLIVIER KLEIN
Directeur Général

MARIE-PASCALE VARÈNE
Déléguée BPCE

CYRIL BARTH
Administrateur

FRANÇOIS MARTINEAU
Vice-Président

BRUNO GIORGIANNI
Administrateur

ISABELLE GRATIANT
Présidente du Conseil
d'administration

RAPHAËL POCHE
Administrateur

NADINE CALVÈS
Administratrice

ÉRIC MONTAGNE
Directeur Général
adjoint

STÈVE GENTILI
Vice-Président délégué

STÉPHANE QUENNET
Délégué du CSEC

ANNE BAY
Administratrice

CAMILLE BOUGON
Administratrice

ISABELLE PASTORET
Administratrice

GÉRARD KUSTER
Secrétaire adjoint

LAURENT RONIS-LE MOAL
Administrateur

BENOIT BAS
Secrétaire adjoint

PHILIPPE SAVARANIN
Administrateur représentant
les salariés

PASCAL MARTIN DE FREMONT
Administrateur représentant
les salariés

Absente sur la photo :
NATHALIE BRIOT
Administratrice

3.1.1 - Les missions du Conseil

Le Conseil d'administration est un organe collégial qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et consacre un temps suffisant à ses missions.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- Définir les orientations et les objectifs généraux de la société.
- Autoriser les engagements excédant les limites de délégation interne conférées au Directeur général.
- Examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport sur la gestion de la société.
- Proposer la fixation, dans la limite du plafond légal, de l'intérêt annuel à servir aux parts sociales.
- Statuer sur les admissions et exclusions de sociétaires.
- Convoquer les Assemblées générales.
- Arrêter un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement ainsi que celles des Comités spécialisés.

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec les lois, règlements en vigueur, ainsi que les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »). Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanents et périodiques, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la Banque se conforme aux obligations de l'arrêté précité et de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des risques et le contrôle d'un établissement de crédit.

Le Conseil se conforme également aux orientations EBA/GL/2021/05 sur la gouvernance interne émises par l'Autorité Bancaire Européenne (ci-après « Orientations sur la gouvernance interne »). Ces orientations précisent les dispositifs, les processus et les mécanismes en matière de gouvernance interne que les établissements de crédit doivent mettre en œuvre afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement. Dans ce cadre, le Conseil d'administration, en sa qualité d'organe de direction dans sa fonction de surveillance, doit notamment :

- Superviser et suivre la prise de décisions et les actions de la direction ;
- Assurer une surveillance efficace de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Remettre en cause de manière constructive et examiner d'un œil critique les propositions et les informations fournies par les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive, ainsi que ses décisions ;
- Evaluer périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées.

3.1.2 - Les missions spécifiques du Président du Conseil

Les missions du Président sont rappelées dans les statuts et le règlement intérieur. Il doit notamment :

- Organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assurer que les questions stratégiques sont discutées prioritairement ;
- Rendre compte de ces travaux à l'Assemblée générale ;
- Préparer avec la Direction générale, les orientations et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration ;
- Veiller que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

3.1.3 - La composition du Conseil

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de vingt administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés.

Président du Conseil d'administration

Isabelle GRATIANT

Fonction principale : Présidente du Conseil d'administration de la BRED

<p>Date de fin de mandat : Assemblée générale 2028</p> <p>Nombre de parts sociales détenues : 21 092</p> <p>Date de naissance : 8 avril 1960</p>	<p>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Présidente du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire, de BRED COFILEASE et de BRED GESTION. Administrateur de PREPAR Courtage, COFIBRED et de la Fondation d'entreprise BRED Banque Populaire. Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE. <p>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Professeur (Université).
---	--

Vice-Président Délégué

Stève GENTILI

Fonction principale : Vice-Président délégué du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

<p>Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026</p> <p>Nombre de parts sociales détenues : 33 074</p> <p>Date de naissance : 5 juin 1949</p>	<p>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Vice-Président délégué de la BRED Banque Populaire. Président du Conseil d'administration de IRR INVEST SA, NRJ INVEST SA, COFIBRED, BIC-BRED, BIC-BRED SUISSE SA, Fondation d'entreprise de la BRED Banque Populaire et de SPIG. Administrateur de PROMEPAR Asset Management, BRED GESTION, BCI MER ROUGE, PREPAR IARD, BRED COFILEASE et EPBF. Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE.
--	---

Vice-Président

François MARTINEAU

Fonction principale : Avocat à la Cour

<p>Date de fin de mandat : Assemblée générale 2026</p> <p>Nombre de parts sociales détenues : 2 438</p> <p>Date de naissance : 11 juin 1951</p>	<p>Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Vice-Président de la BRED Banque Populaire. <p>Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Avocat à la Cour. Cogérant de Lussan Sociétés d'Avocats. Président de la Fondation du Conservateur. Vice-Président des Associations Mutuelles le Conservateur et des assurances Mutuelles le Conservateur. Président du Comité de coordination stratégique des mutuelles AXA, AXA Assurances IARD, et AXA Vie. Administrateur de AXA Assurances IARD, Conservateur Finance, SAMA (Société des amis du musée de l'Armée), ACDM (Association des amis des concerts du dimanche matin).
--	---

Secrétaires

Bruno BLANDIN

Fonction principale : Gérant de l'établissement Claude Blandin et fils SARL

Date de fin de mandat :
Assemblée générale 2024
Nombre de parts sociales détenues : 3 461
Date de naissance : 7 octobre 1952

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Secrétaire du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de BRED COFILEASE.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Gérant des établissements Claude Blandin et fils SARL (ECB), holding tête de groupe de sociétés commerciales.
- Gérant de Caraibes Marchand de Biens SARL, SCA Bonne Mère, SCI Alpha, SCI B&P, SCI Beta, SCO Boyer Saint Rose, SCI Californie 97, SCI CBP, SCI de l'Angle, SCI Delta, SCI Energie, SCI l'Epi Epinay, SCI Epilson Voie Verte, SCI de l'Espérance, SCI ETA Lareinty, SCI Forest Hill, SCI Delta, SCI Gamma, Scia Iota Jabrun, SCI Kappa Lamartine, SCI Marengo Collery, SCI Moise Polka, SCI Omicron Frébault, SARL Le Parc d'activités de Jabrun, SCI Rivière aux Herbes, SCI Sigma Dugazon, SCI Théma, SCI Theta Eiffel, SCI Descartes-Champs, SCI la Droue Rambouillet, SCI de Guesclin Dinan, SCI Efo-Morangis, SCI Loire Sud-Nantes, SCI Martot 321, SCI les Neuvilliers-Vire, SCI Phil Villiers le Bel, SCI Pyrénées Paris 20ème, SCI Sentier de Falaise, SCI du Tregor Lannion, SCI Turgotti Cherbourg, SCI Union-Delessert.
- Gérant de SARL B6, SARL BEB, SCI ATHENAIS, SCI ALLEGRI PCM, SARL LES HAUTS DE TRIANON, SCI TAMARINE, SCI LIBRA Saint François.
- Directeur général délégué de Blandin SAS et Blandin Concept automobiles SAS.
- Administrateur de GIE C2B, GIE CBI, CANAL + ANTILLES, et de SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE, F.E.D.O.M (Fédération des DOM/TOM).
- Président de l'Union des entreprises - MEDEF GUADELOUPE.
- Président du Comité de l'Outre-mer et Membre du Comité Exécutif du MEDEF National à Paris.
- 1er Vice-président et Administrateur du Grand Port Maritime de la Guadeloupe (Membre du conseil de surveillance).
- Membre élu de la Chambre de Commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCI-IG).
- Vice-président SEM Patrimoniale Région 971.
- Vice-président FEDOM fédération des DOM.

Gérard KUSTER

Fonction principale : Consultant Ethique des affaires chez Ethics Premium

Date de fin de mandat :
Assemblée générale 2028
Nombre de parts sociales détenues : 4 858
Date de naissance : 20 décembre 1948

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Secrétaire adjoint du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de PREPAR Courtage et PROMEPAR Asset Management.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de Transparency International France et du Forum francophone des affaires.
- Consultant Ethique des Affaires chez Ethics Premium
- Membre du Comité d'Ethique d'Aéroports de Paris (ADP).

Benoit BAS

Fonction principale : Directeur des affaires générales et de la communication au sein de Japan Tobacco International

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales

détenues : 280

Date de naissance : 16 janvier

1975

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Secrétaire adjoint du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur des affaires générales et de la communication au sein de Japan Tobacco International.
- Administrateur de la société ALCOME (éco-organisme).

Administrateurs

Cyril BARTH

Fonction principale : Président de CYRALAB, Centre de formation professionnelle

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2023

Nombre de parts sociales

détenues : 245

Date de naissance :

11 mars 1971

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Président de la SAS CYRALAB
- Représentant de CYRALAB en qualité de Président de SCYFCO SAS
- Président de la SAS France Défense Développement.
- Président de COHERENCE SAS.

Anne BAY

Fonction principale : Co-gérante - Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2028

Nombre de parts sociales

détenues : 101

Date de naissance : 25 janvier

1962

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Co-gérante – Directeur administratif et financier à l'Agence de communication Nostromo.

Camille BOUGON

Fonction principale : Directrice pôle immobilier France d'une holding d'investissement international

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales

détenues : 4 748

Date de naissance : 4 avril 1981

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directrice du pôle immobilier France d'une holding d'investissement international.
- Présidente de SAS CAMERO.
- Gérante de SC JEANJO.
- Gérante SCI DES MARAIS.
- Gérante SARL IPC.
- Gérante SCI MINIE.

Nathalie BRIOT

Fonction principale : Consultante en relations institutionnelles et lobbying

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales

détenues : 101

Date de naissance : 11 juillet

1954

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Consultante en relations institutionnelles et lobbying.

Nadine CALVES

Fonction principale : Chargée de gestion auprès du Secrétariat Général du ministère des Finances

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales

détenues : 96

Date de naissance : 6 avril 1965

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Chargée de gestion auprès du Secrétariat Général du ministère des Finances.

Pascal DROUHAUD

Fonction principale : Directeur de la communication et des relations institutionnelles de la Métropole de Nice Côte d'Azur.

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales

détenues : 200

Date de naissance : 3 juillet 1964

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur de la communication et des relations institutionnelles de la Métropole de Nice Côte d'Azur.
- Gérant de l'EURL International consulting Strategy.

Bruno GIORGIANNI

Fonction principale : Directeur des Affaires Publiques et de la Sécurité et Directeur de Cabinet du Président - Directeur Général de Dassault Aviation

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales

détenues : 100

Date de naissance : 17 avril 1966

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur et membre du comité stratégique de COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED).

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur des Affaires Publiques et de la Sécurité et Directeur de Cabinet du Président - Directeur Général de Dassault Aviation.
- Membre du Comité Défense du GIFAS-CIDEF.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Patricia LEWIN

Fonction principale : Déléguée au rayonnement de la DGRIS du ministère des Armées

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales

détenues : 549

Date de naissance : 24 novembre

1960

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Délégué au rayonnement de la Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie (DGRIS) du ministère des Armées.

Isabelle PASTORET

Fonction principale : Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'industrie

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales

détenues : 573

Date de naissance : 29 avril 1962

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Contrôleur général au ministère des Finances, du Commerce et de l'Industrie.
- Membre du Conseil Economique et Social de la Région Ile de France (CESER).

Raphaël POCHET

Fonction principale : Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2026

Nombre de parts sociales

détenues : 1 220

Date de naissance : 3 février

1953

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Consultant en conseil et formation de cadres des métiers de la sécurité.

Laurent RONIS-LE MOAL

Fonction principale : Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Cotentin

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2027

Nombre de parts sociales

détenues : 100

Date de naissance : 26 novembre

1971

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Leïla TURKI

Fonction principale : Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales

détenues : 3 021

Date de naissance : 25 octobre

1972

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Responsable au sein d'une société de gestion d'actifs.
- Gérante d'ASK Consulting.

Administrateurs représentant les salariés

Pascal MARTIN DE FREMONT

Fonction principale : Agent de back-office à la BRED Banque Populaire

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales

détenues : 212

Date de naissance : 30 août 1965

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Agent de back office à la BRED Banque Populaire.
- Administrateur représentant des salariés de BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Conseiller à la Fédération CFTC Banques.
- Président du Syndicat National CFTC Banques Populaires.

Philippe SAVARANIN

Fonction principale : Adjoint de la délégation locale (Ile de la Réunion) des engagements de la BRED Banque Populaire

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales

détenues : 487

Date de naissance : 17 juin 1963

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Adjoint de la délégation locale (Ile de la Réunion) des engagements de la BRED Banque Populaire.
- Administrateur représentant des salariés de BRED Banque Populaire.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Gérant SCI SAVARANIN.
- Gérant SCI Phico 1.

Le mode de désignation et la durée de mandat des administrateurs

Les administrateurs, nécessairement sociétaires de la Banque, sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de six ans, sur proposition du Conseil d'administration et après examen par le Comité des nominations.

Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés au cours de l'exercice 2018, pour une durée de six ans, par les deux organisations syndicales majoritaires.

Une représentation équilibrée

La composition du Conseil vise l'équilibre entre :

- L'expérience, les connaissances, la compétence requises pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil d'administration, et
- Une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la Banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de huit femmes et dix hommes (soit 44 % de femmes et 56 % d'hommes), en excluant du calcul les deux administrateurs représentant les salariés conformément à la réglementation. La BRED respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction, étant entendu que les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas concernés par cette disposition.

La déontologie des administrateurs

Les administrateurs sont tenus de respecter les exigences de la réglementation française et européenne en matière de disponibilité, d'assiduité, de compétences, de connaissances, d'honorabilité et de confidentialité qui incombent aux administrateurs d'un établissement de crédit.

Les personnes assistant aux séances du Conseil d'administration

La Direction générale, le Secrétaire général, le représentant du Comité social et économique et la déléguée de l'organe central (BPCE), assistent, sans voix délibérative, aux séances du Conseil d'administration. Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société interviennent lors des réunions.

3.1.4 - L'activité du Conseil en 2022

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises. La durée moyenne des réunions était de quatre heures et le taux de présence des administrateurs de 94,87 %.

Gouvernance

- Le Conseil d'administration a entendu le compte-rendu des travaux du Comité des nomination.
- Il a renouvelé le mandat du Président et des membres du Bureau du Conseil, et il a nommé à titre provisoire un nouvel administrateur à la suite du décès de l'un de ses membres.
- Le Conseil a approuvé le programme de formation des administrateurs représentant les salariés et pris connaissance du programme de formation des membres du Conseil.
- Il a décidé de la répartition des indemnités compensatrices de temps passé.
- Il a pris connaissance des résultats de l'autoévaluation 2021.
- Le Conseil a préparé et arrêté les résolutions soumises à l'Assemblée générale annuelle.

Responsabilité sociale de l'entreprise et révision coopérative

- Le Conseil d'administration a pris connaissance de la politique et des actions RSE de la Banque.
- Le Réviseur coopératif a présenté son rapport intermédiaire de révision coopérative.
- Le Conseil a approuvé la politique de la BRED en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Capital social

- Après examen par les membres du Bureau, les administrateurs ont agréé les transferts de parts sociales.
- Les administrateurs ont également examiné, comme chaque année, l'évolution de la géographie du sociétariat et ils ont approuvé la politique de sécurisation du capital social.
- Le Conseil d'administration a approuvé les modalités de versement de l'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2021.
- Il a fait usage de la délégation de compétence que lui a accordée l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital et de la faculté d'extension prévue par la réglementation pour augmenter de 175 984 324,92 € le capital social de la Banque, afin de soutenir son activité, sa stabilité, et son autonomie financière. Depuis le 9 août 2022, le capital social s'élève à 1 681 431 905,79 €.

Rémunération

- Le Conseil d'administration a entendu le compte-rendu des travaux du Comité des rémunérations.
- Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de risques et des dirigeants effectifs, et a fixé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général.

Stratégie, activité et opérations

- Le Conseil d'administration a été tenu informé de l'impact du conflit en Ukraine sur l'activité de la BRED et de ses filiales.
- Il a été régulièrement tenu informé de la situation de l'économie française, européenne et internationale, notamment s'agissant des marchés bancaires et financiers. L'évolution des taux d'intérêt et de son impact sur le secteur bancaire et sur la BRED a constitué un point d'attention permanent des membres du Conseil d'administration.
- La Direction générale a présenté périodiquement la mise en œuvre des orientations stratégiques ainsi que les projets de croissance à l'international.
- Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur l'activité et l'évolution des résultats, tant de la banque commerciale en France et à l'international que de la salle des marchés et de la gestion consolidée des investissements.
- Le Conseil d'administration a approuvé le business-plan de la Salle des marchés. Il a également pris connaissance d'une analyse sur l'impact de la hausse des taux et de l'inflation sur les activités de la Salle.

Information comptable et financière

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité d'audit et des comptes.
- Il a examiné et arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021 et il a pris connaissance des résultats trimestriels, de l'actualisation des perspectives d'atterrissage à fin d'année, du plan à moyen terme et du budget pour l'exercice 2023.
- Les membres du Conseil se sont entretenus avec les Commissaires aux comptes.
- Le Conseil a procédé à l'examen annuel des engagements et conventions réglementés conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2022.
- Il a approuvé le projet de rapport du Conseil d'administration établi au titre de l'exercice 2021 ainsi que le rapport Pilier 3.
- Il a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

Contrôle interne, risques, conformité

- Le Conseil d'administration a régulièrement entendu le compte-rendu des travaux du Comité des risques portant notamment sur les résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED et le suivi des recommandations (tous émetteurs confondus).
- Il a approuvé le dispositif d'appétence aux risques présenté par la Direction générale et la Direction des risques. Il a ensuite été régulièrement informé du suivi et de la mise à jour de ce dispositif.
- Le Conseil a également pris connaissance du bilan des missions de l'Inspection générale et du plan pluriannuel d'audit.
- Il a approuvé le rapport annuel sur le contrôle interne établi au titre de l'exercice 2021 ainsi que le rapport annuel relatif à la lutte anti-blanchiment.
- Les administrateurs ont veillé à contrôler le cadre de gouvernance des risques et du contrôle interne de la Banque. Ils ont ainsi régulièrement entendu le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents notamment sur la synthèse des contrôles permanents de 2021, la revue périodique des tableaux de bord et des cartographies consolidées des risques et de conformité, ainsi que l'approbation des politiques et des procédures.
- Le Conseil a pris connaissance d'une étude sur le suivi des poches présentant un risque élevé et des stratégies associées.
- Le Conseil a approuvé le dispositif Bâle 2 adapté à la BRED.

3.1.5 - Les Comités spécialisés du Conseil

Le Conseil d'administration a créé quatre Comités spécialisés, dont les membres sont tous des administrateurs de la Banque. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les principales missions des Comités

Le Comité d'audit et des comptes

Les principales missions du Comité d'audit et des comptes sont les suivantes :

- Assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;
- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière et formuler des recommandations visant à en garantir l'intégrité ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes et examiner leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale ;
- Assumer la responsabilité de la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur leur désignation, leur rémunération, leur renouvellement et leur révocation.

Le Comité des risques

Les principales missions du Comité des risques sont les suivantes :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs, en tenant compte de tous les types de risques, afin de veiller à ce qu'ils soient conformes à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise de la Banque ;
- Superviser la mise en œuvre des stratégies de la Banque en matière de gestion des fonds propres et de liquidité ainsi que des autres risques pertinents, tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel (y compris les risques juridiques et informatiques) et le risque de réputation, afin d'évaluer leur adéquation par rapport à l'appétit pour le risque et à la stratégie en matière de risque qui ont été approuvés ;
- Examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarii de tensions, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de la Banque réagirait à des événements externes et internes ;
- Évaluer les recommandations des auditeurs internes ou externes et suivre la mise en œuvre appropriée des mesures adoptées ;
- Superviser l'adéquation des prix des produits et services proposés aux clients avec le modèle d'entreprise et la stratégie en matière de risque de la Banque.

Le Comité des rémunérations

Les principales missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- Préparer les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Banque ;
- Procéder à un examen annuel :
 - De la politique de rémunération de la Banque ;
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque ;
 - De la politique de rémunération des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque ou du groupe ;

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- Évaluer les mécanismes et les systèmes adoptés afin de veiller :
 - Que le système de rémunération tienne dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres ;
 - Que la politique de rémunération globale soit cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques ; et
 - Qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Banque.

Le Comité des nominations

Les principales missions du Comité des nominations sont les suivantes :

- Identifier et recommander au Conseil d'administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- Procéder à l'évaluation :
 - De la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
 - Des connaissances, compétences et de l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et formuler des recommandations à l'attention du Conseil d'administration ;
- Fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

La composition des Comités

Chaque Comité est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs et qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de la Banque.

Les membres des Comités disposent, à titre individuel et collectif, de connaissances, de l'expérience professionnelle et de compétences adaptées à l'exercice des missions du Comité auquel ils participent.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée de leurs fonctions d'administrateurs.

Au 31 décembre 2022, les principaux Comités spécialisés étaient ainsi composés :

Composition des comités spécialisés du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire				
	Comité d'audit et des comptes*	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité des nominations
Président	Benoît BAS	Gérard KUSTER	Raphaël POCHE	Stève GENTILI
Membres du Comité	Bruno BLANDIN Gérard KUSTER François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	François MARTINEAU Isabelle PASTORET Leïla TURKI	Pascal DROUHAUD Stève GENTILI Patricia LEWIN Pascal MARTIN DE FREMONT	Nathalie BRIOT Nadine CALVES Patricia LEWIN Raphaël POCHE

* Conformément à l'article L823-19 du Code de commerce, un membre au moins du comité d'audit et des comptes présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. C'est Monsieur Gérard Kuster qui a été choisi par le Conseil d'administration comme membre indépendant et compétent en matière financière et comptable.

Les principaux sujets examinés par les Comités spécialisés en 2022

Le Comité d'audit et des comptes

Au cours de l'exercice 2022, le Comité s'est réuni quatre fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

L'année 2022 a été nourrie d'éléments adverses d'une ampleur inégalée depuis plusieurs décennies : les tensions inflationnistes, la hausse du dollar, la crise énergétique, et les catastrophes naturelles l'ont en effet disputé à la poursuite d'un conflit aux portes de l'Union européenne. Dans ce contexte, l'évolution des résultats de la BRED a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Comité.

Le Comité d'audit et des comptes a examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de la BRED ainsi que les situations comptables intermédiaires.

Il a examiné le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, les résultats des contrôles réalisés au cours de l'année 2021 par la Direction du Contrôle financier, ainsi que le plan de contrôle pour 2022. Le Comité a également pris connaissance de la cartographie anti-corruption en matière de procédures et de contrôles comptables.

Il s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2021, et il a pris connaissance de leurs rapports.

Le Comité a par ailleurs examiné la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes, et a pris connaissance de leur plan d'audit pour 2022. Il a procédé à l'examen des services confiés par la BRED aux Commissaires aux comptes en dehors de la certification des comptes.

Il a enfin suivi la procédure d'appel d'offres lancée en prévision de l'échéance des mandats des deux Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale de la BRED en 2023.

Le Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2022 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Il a régulièrement pris connaissance d'une part, des résultats des missions de l'Inspection générale de la BRED, de l'Inspection générale de BPCE et des autorités de tutelle, et d'autre part, du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

Le Comité a examiné le plan d'audit 2022 et le plan pluriannuel d'audit de l'Inspection générale de la BRED.

Il a pris connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne, du rapport du Directeur de la conformité et de la charte du contrôle interne du Groupe BRED.

Il a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des seuils et des limites), en particulier des risques de crédit, des risques de marché, des risques de bilan, des risques de non-conformité, des risques-pays et des risques opérationnels. Le Comité a régulièrement pris connaissance, d'une part, de l'évolution des indicateurs en matière d'appétence au risque, et d'autre part, de la cartographie consolidée trimestrielle des risques - y compris des risques de non-conformité.

Le Comité a été informé des mises à jour périodiques des politiques, notamment en matière d'engagements, d'investissements, de liquidités, de trésorerie, de gestion de bilan, de conformité, de risques opérationnels, de risques pays et de conformité des services d'investissement. Le Comité a pris connaissance des procédures relatives au pilotage et à la supervision des filiales d'une part, aux opérations de croissance et aux transactions exceptionnelles d'autre part.

Le Comité a régulièrement entendu les responsables de plusieurs Directions de la Banque, dont notamment la Direction des affaires juridiques, la Direction des ressources humaines, la Direction de la gestion consolidée des

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

investissements, la Direction de la sécurité des systèmes d'informations, la Direction de la sécurité des personnes et des biens.

Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni une fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Comme chaque année, il a examiné et proposé au Conseil d'approuver le dispositif de rémunération variable du Directeur général.

Le Comité a reçu une information détaillée sur l'évolution de la population régulée et sur sa rémunération variable. Il a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle de la BRED.

Le Comité a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.

Il a préparé les projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale et relatives aux rémunérations.

Le Comité des nominations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni une fois et a rendu compte de ses travaux en séance du Conseil.

Le Comité a étudié la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil. Il a examiné plusieurs nouvelles candidatures pour compléter les effectifs du Conseil d'administration et a décidé de proposer au Conseil d'administration la candidature de Bruno GIORGIANNI.

Enfin, en application de l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier et des orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Comité des nominations a évalué la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration (processus d'autoévaluation 2021).

Conformément à l'article L 511-101 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations s'est assuré que le conseil d'administration, dans l'exercice de ses fonctions, n'était pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la BRED.

Il a pris connaissance des modifications apportées au cadre de gouvernance interne du Groupe BRED, à aux politiques de nomination, de succession et d'évaluation des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes-clés.

3.1.6 - La gestion des conflits d'intérêts et engagements règlementés

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

En application des orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

Par ailleurs, il est rappelé que toute convention intervenant directement ou indirectement entre la BRED et son Directeur général, et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la BRED et une autre entreprise si le Directeur général ou l'un des administrateurs de la BRED est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la BRED, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

3.2 - La Direction générale et le Comité exécutif

La Direction générale de la BRED Banque Populaire est composée d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints.

3.2.1 - La Direction générale

Mode de désignation du Directeur général

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Olivier KLEIN est Directeur général de la BRED depuis 2012. Son mandat a été renouvelé à compter du 15 juin 2017, pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 20 des statuts de la Banque, soit jusqu'au 15 juin 2022. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 février 2020, a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directeur général pour une durée qui prendra fin avec l'Assemblée générale qui suivra immédiatement son 65^{ème} anniversaire et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Rôle et pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées et au Conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnement de son activité.

Il doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les projets :

- De prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- D'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

Directeurs généraux adjoints

Le Directeur général est assisté de deux Directeurs généraux adjoints, Éric MONTAGNE et Simone DE OLIVEIRA.

Dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation bancaire, la BRED a désigné deux dirigeants effectifs (Olivier KLEIN et Éric MONTAGNE). Ainsi, vis-à-vis des autorités de tutelle et notamment de l'ACPR, Olivier KLEIN et Éric MONTAGNE sont garants et assument la pleine et entière responsabilité des activités suivantes : la détermination effective de l'orientation de l'activité de l'établissement, l'information comptable et financière, le contrôle interne, la détermination des fonds propres.

3.2.2 - La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général

Olivier KLEIN

Fonction principale : Directeur Général de la BRED Banque Populaire

Date de fin de mandat :
Assemblée générale 2023

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Directeur Général de la BRED Banque Populaire.
- Directeur Général de COFIBRED.
- Premier Vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires.
- Administrateur de BRED Gestion, COFIBRED, BIC-BRED, BRED Bank Fiji Ltd, BRED Bank Cambodia, Banque Franco Lao, Promepar Asset Management, BIC BRED Suisse SA, BCI Mer Rouge et de BCI Nouvelle Calédonie.
- Membre du Conseil de surveillance de PREPAR VIE.
- Membre du Comité stratégique de Vialink.

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques de BPCE.
- Administrateur de Rexecode et de Unigestion Asset Management.
- Gérant de la SCI Klein Boissonnade.

3.2.3 - Le Comité exécutif

Le Comité exécutif se compose de la Direction générale ainsi que de 14 autres membres, responsables de directions. Il se réunit une fois par semaine.



OLIVIER KLEIN
DIRECTEUR
GÉNÉRAL



**ÉRIC
MONTAGNE**
DIRECTEUR
GÉNÉRAL
ADJOINT



**SIMONE
DE OLIVEIRA**
DIRECTRICE
GÉNÉRALE
ADJOINTE



**RÉMI
CHATAIGNIER**
SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL



**BALTASAR
GONZALEZ-COLLADO**
DIRECTEUR
FINANCIER



**FRANÇOISE
EPIFANIE**
DIRECTRICE DU
DÉVELOPPEMENT



**AURÉLIEN
PENNERAT**
DIRECTEUR
DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise



**MAYLIS
COUPET**
DIRECTRICE DE
LA BANQUE DE
GRANDE CLIENTÈLE



**MATHIEU
LE BELLAC**
DIRECTEUR DU
RÉSEAU OUTRE-MER



**CORINNE
LÉGER-LICOINE**
DIRECTRICE DES
OPÉRATIONS



**STÉPHANE
MANGIAVACCA**
DIRECTEUR
DE L'INTERNATIONAL



**ALBAN
SARTORI**
DIRECTEUR
DES RESSOURCES
HUMAINES



**CHRISTIAN
SCHELLINO**
DIRECTEUR
DES ENGAGEMENTS



**LUC
VIENNET**
DIRECTEUR
DES MARCHÉS DE CAPITAUX



**ARNAUD
VIRICEL**
DIRECTEUR DES RISQUES,
DE LA CONFORMITÉ
ET DES CONTRÔLES
PERMANENTS



**NADHIR
ZOUAGHI**
DIRECTEUR DU
RÉSEAU MÉTROPOLE



**MURIEL
LECLERCQ**
DIRECTRICE DE LA STRATÉGIE
ET DE LA TRANSFORMATION

4 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

4.1 - Mode de convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi. Les parts sociales étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'Assemblée est d'au moins quinze jours.

4.2 - Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ; elle peut cependant être donnée pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la BRED dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

4.3 - Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées de droit de vote en vertu des dispositions légales. Chaque part donne droit à une voix. En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la BRED au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier et des statuts de la Banque, aucun sociétaire ne peut disposer dans les Assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

5 - LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par deux Commissaires aux comptes nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Associés signataires
PricewaterhouseCoopers Audit (nommé en 1996)	M. Emmanuel BENOIST
KPMG (nommé en 1999)	M. Ulrich SARFATI

Politique et pratiques de rémunération

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier

- Exercice 2022-

1- Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

De manière générale, la rémunération fixe est adaptée au niveau de compétences, de responsabilité et d'expertise de chacun des collaborateurs et aux niveaux de rémunération par métier du marché du travail du secteur bancaire au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction (cf. appréciations régulières et formalisées de l'ensemble des collaborateurs requises par les procédures internes).

Les collaborateurs bénéficient en outre d'une part variable potentielle liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Au niveau de la BRED, le rapport entre la somme des rémunérations variables individuelles et celle des rémunérations fixes est limité à 20 % maximum.

Par ailleurs, les collaborateurs bénéficient, en fonction des résultats de la Banque, d'un dispositif d'intéressement et de participation.

Par ailleurs, s'agissant des filières de contrôle périodique et permanent, il est rappelé que les rémunérations sont fixées indépendamment de celles des métiers contrôlés. Pour les fonctions support et de contrôle, elles doivent permettre d'employer des personnels à même de mener à bien les missions qui leur sont confiées.

La politique et la pratique de rémunération sont fondées sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur.

Depuis 2010, le dispositif de rémunération variable de la BRED a évolué afin de respecter les évolutions de la réglementation française et européenne. Depuis 2014, la BRED s'est notamment mise en conformité avec les textes relatifs à la politique de rémunération issus du Code monétaire et financier, de l'arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 et du règlement délégué 2021/923 du 25 mars 2021 complétant la directive CRD IV et la directive CRD V.

2- Processus décisionnel

Sur proposition de la Direction générale et après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration arrête les principes de la politique de rémunération des membres du personnel. Cette politique couvre en particulier les membres de la population régulée ainsi qu'elle est déterminée par le règlement délégué 2021/923.

2.1 - Composition du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est présidé par M. Raphaël Pochet. Il est par ailleurs composé de M. Stève Gentili, M. Pascal Drouhaud, Mme Patricia Lewin et M. Pascal Martin de Frémont (administrateur représentant les salariés).

Sa composition est conforme à la réglementation applicable :

- le Comité est composé de membres de l'organe de surveillance n'exerçant pas de fonction de direction au sein de l'entreprise,
- le Président et la majorité des membres présentent les qualités requises pour être considérés comme indépendants,
- le Comité inclut un représentant des salariés.

En outre, les membres du Comité des rémunérations disposent collectivement des connaissances, de l'expertise et de l'expérience professionnelle appropriées concernant les politiques et pratiques de rémunération, les activités de gestion et de contrôle des risques.

2.2 - Mandat du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, qui s'est réuni une fois en 2022, dispose d'un dossier assemblé sous le contrôle de la Direction générale. Ce dossier comprend notamment le rapport transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Il intègre aussi les contributions de la Direction des ressources humaines, de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (avis sur le respect des limites et des procédures internes, ainsi que sur le comportement éthique des preneurs de risques; avis sur l'application des principes de la politique de rémunération des preneurs de risques et des dirigeants).

Ce comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents / Directeur de la Conformité / Responsable du Contrôle des Services d'Investissements / Directeur de l'Audit / Directeur des Risques).

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour ladite population. Il est informé des éventuelles remarques de l'ACPR et des autres corps de contrôle le cas échéant.

Il s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du compte-rendu du comité des preneurs de risques reprenant les infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

3- Description de la politique de rémunération

3.1 - Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la BRED Banque Populaire, établissement de grande taille au regard de son bilan.

Le règlement délégué 2021/923 définit un ensemble de 17 critères permettant d'identifier les membres de la population régulée. Il existe quinze critères qualitatifs et deux critères quantitatifs.

Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Identification par les critères qualitatifs

1. Membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (mandataires sociaux – hors Président du Conseil d'administration – et dirigeants effectifs salariés) ;
2. Membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance (Président et membres du Conseil d'administration) ;
3. Membre de la Direction générale (Comité exécutif) ;
4. Responsable des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction de conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction ;
5. Responsable global de la gestion du risque au sein d'une « unité opérationnelle importante » au sens de la réglementation européenne : unité organisationnelle ou filiale (établissement de crédit, société de financement, entreprise d'investissement) à laquelle une allocation de capital interne représentant au moins 2 % a été attribuée) ;
6. Responsable d'une « unité opérationnelle importante ». Dans le cas d'une filiale, il s'agit, selon la forme juridique, du Directeur général ou du Président du directoire ;
7. Responsable managérial dans l'une des fonctions visées au point 4) ou dans une unité opérationnelle importante ;
8. Responsable managérial dans une unité opérationnelle importante faisant rapport directement au membre du personnel qui dirige cette unité ;
9. Responsable d'une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique ;
10. Responsable d'un comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque autre que le risque de crédit ou le risque de marché ou membre décisionnaire d'un tel comité ;
11. Personnels et membres de comités de crédit disposant d'une délégation d'exposition au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement et s'élevant au moins à 5 millions d'euros ;
12. Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir de prendre, d'approuver ou d'opposer leur veto à une décision portant sur des transactions du portefeuille de négociation qui atteignent, au total – lorsque l'approche standard est utilisée – 0,5 % ou plus des fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement ;
13. Responsable managérial à l'égard d'un groupe de membres du personnel qui ont individuellement le pouvoir d'engager l'établissement pour des transactions dont la somme est supérieure ou égale aux conditions des points 11) ou 12) ;
14. Personnels et membres d'un comité ayant le pouvoir d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits ;
15. Membre responsable d'unité SRAB/Volker.

Identification par les critères quantitatifs

- a. Personnel s'étant vu accorder une rémunération totale égale ou supérieure à 750 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent ; et personnel d'une Unité Opérationnelle Importante (UOI) dont la rémunération est au minimum égale à 500 milliers d'euros et est supérieure à la moyenne des rémunérations des membres identifiés au titre des critères 1, 2 et 3.
- b. Personnel faisant partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ;

Modalités d'application des critères d'identification

Le processus d'identification est conduit au niveau du Groupe BRED et de chaque entreprise du Groupe, sous réserve du principe de proportionnalité. Pour l'application de ce principe, un seuil à 10 milliards d'euros de total de bilan a été défini par le règlement délégué. Un établissement est soumis à l'identification de sa population régulée dès lors que son total de bilan dépasse ce seuil. Le principe de proportionnalité exclut également les sociétés qui ne sont pas établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement tant qu'elles ne présentent pas un risque significatif pour leur groupe. Ainsi, pour le Groupe BRED, l'identification de la population régulée repose sur une approche consolidée Groupe BRED et sur une approche individuelle BRED.

Par ailleurs, des collaborateurs peuvent être identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales du groupe BRED situées dans l'Union européenne, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs du groupe BRED et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

La liste des collaborateurs identifiés est présentée en Comité des rémunérations. Elle fait l'objet d'une revue collégiale annuelle à laquelle participent la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents ainsi que la DRH sous l'autorité de la Direction générale. La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents valide formellement la méthodologie d'identification de la population régulée.

3.2 - Principes généraux de la politique de rémunération applicables à la population régulée

3.2.1 - Président

La BRED ayant opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Président perçoit des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

3.2.2 - Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé à l'administration de la coopérative.

3.2.3 - Dirigeants effectifs

3.2.3.1 Directeur général

Le montant de la rémunération fixe du Directeur général n'a pas été modifié en 2022.

Le montant de la rémunération variable qui lui est attribuée au titre de 2022 est arrêté par le Conseil d'administration, et calculé, comme chaque année, selon les critères et modalités définies par BPCE.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La part variable comporte 2 composantes :

- une composante Groupe pour 20 % du montant maximum exprimant la solidarité des Banques et Caisses avec les résultats consolidés du Groupe BPCE et de chacun des deux réseaux ;
- une composante « Entreprise » pour 80 % du montant maximum répondant aux objectifs de développement et de la performance de la BRED.

La composante « Entreprise » est elle-même composée, pour 30 %, de critères communs nationaux définis au niveau BPCE et, pour 50 %, de critères locaux définis au niveau de la BRED.

Les critères communs nationaux reposent sur des données propres à la BRED illustrant ses réalisations au cours de l'exercice écoulé, présentées en comparaison avec les réalisations des autres Banques populaires. Ils obéissent à des règles prédéfinies et sont également calculés par BPCE.

Depuis l'exercice 2018, un de ces critères locaux est en particulier lié à la qualité du dispositif d'appétence au risque de la Banque (Risk Appetite Framework).

Conformément à la réglementation applicable aux dirigeants effectifs, une partie de la rémunération variable du Directeur Général est différée de façon linéaire sur 5 ans (cf. paragraphe 3.2.3.3).

Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction, du régime de retraite et d'indemnités de fin de carrière des Directeurs Généraux du Groupe BPCE.

3.2.3.2 Deuxième dirigeant effectif

Pour l'examen de l'attribution de la part variable au deuxième dirigeant effectif, le Comité des rémunérations de l'entreprise tient compte désormais, comme pour le Directeur Général, du niveau de qualité du dispositif d'appétence au risque.

Pour cela, le Comité se base sur les informations qui sont communiquées par la Direction des Risques ainsi que sur l'avis du Comité des Risques du Conseil d'Administration. Ces éléments permettent au Comité des rémunérations d'apprécier :

- le correct déploiement annuel dans l'entreprise du dispositif d'appétence au risque (mise en place, déclinaison des indicateurs en nombre et seuils selon la méthodologie Groupe) ;
- la bonne prise en charge selon la procédure Groupe d'éventuels dépassements de seuils.

En cas de qualité du dispositif d'appétence au risque insatisfaisante, le deuxième dirigeant effectif pourra voir sa part de variable diminuée jusqu'à 10 % par rapport au montant proposé de variable, dès lors que ce dernier est au maximum égal au variable obtenu l'année précédente.

3.2.3.3 Modalités de versement de la rémunération variable des dirigeants effectifs

A partir du seuil de 50 milliers d'euros, le versement de la rémunération variable des dirigeants effectifs obéit aux règles suivantes :

Différé sur 5 ans pour les dirigeants effectifs

	à compter de mars N Non indexé	à compter de mars N+1 Indexé Pas de condition de performance	Octobre N+1 Indexé Condition de performance	Octobre N+2 Indexé Condition de performance	Octobre N+3 Indexé Condition de performance	Octobre N+4 Indexé Condition de performance	Octobre N+5 Indexé Condition de performance
Pour les rémunérations variables différées à 40% (var. attribué entre 50 k€ et 500 k€)	50%	10%	8%	8%	8%	8%	8%
Pour les rémunérations variables différées à 50% (var. attribué entre 500 k€ et 1.000 k€)	50%		10%	10%	10%	10%	10%
Pour les rémunérations variables différées à 60% (var. attribué supérieur à 1.000 k€)	40%		12%	12%	12%	12%	12%

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée aux critères de performance et de solidité financiers visés au paragraphe 3.3.1, ainsi qu'à une condition de présence.

En cas de départ volontaire ou de licenciement, les sommes différées et non acquises sont perdues ; en cas de départ en retraite ou de mobilité Groupe BPCE, les sommes différées sont systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine. Par exception, en cas de décès, les fractions différées sont soldées immédiatement.

Les fractions de différés de la rémunération variable sont indexées sur l'évolution des capitaux propres consolidés de la BRED (part du groupe, hors opérations sur le capital et réévaluation des titres de BPCE ou de ses filiales, hors dividendes de BPCE) depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération variable a été attribuée. S'y ajoute la prise en compte de l'inflation, par une indexation additionnelle aux taux d'inflation capitalisés en fonction de l'année de règlement du différé.

3.2.4 - Autres membres de la population régulée

Les parts variables des collaborateurs membres de la population régulée sont déterminées dans le cadre général de définition des primes. Des modalités spécifiques, reprises ci-dessous, visent les opérateurs de la Salle de marchés. Si des membres de la population régulée hors Salle de marchés bénéficient d'un montant de rémunération variable dépassant le seuil qui détermine l'application de modalités particulières d'attribution et de versement (parts différées) ils y sont également soumis, sous réserve du respect du droit applicable aux contrats de travail antérieurs à la mise en place de la réglementation.

A partir du seuil de 50 milliers d'euros, le versement de la rémunération obéit aux règles suivantes :

Différé sur 4 ans pour les autres preneurs de risques

	à compter de mars N Non Indexé	à compter de mars N+1 Indexé Pas de condition de performance	Octobre N+1 Indexé Condition de performance	Octobre N+2 Indexé Condition de performance	Octobre N+3 Indexé Condition de performance	Octobre N+4 Indexé Condition de performance
Pour les rémunérations variables différées à 40% (var. attribué entre 50 k€ et 500 k€)	50%	10%	10%	10%	10%	10%

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée aux critères de performance et de solidité financiers visés au paragraphe 3.3.1, ainsi qu'à une condition de présence.

En cas de départ volontaire ou de licenciement, les sommes différées et non acquises sont perdues ; en cas de départ en retraite ou de mobilité Groupe BPCE, les sommes différées sont systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions (performance, malus...) et la forme prévue à l'origine. Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

Les fractions de différés de la rémunération variable sont indexées sur l'évolution des capitaux propres consolidés de la BRED (part du groupe, hors opérations sur le capital et réévaluation des titres de BPCE ou de ses filiales, hors dividendes de BPCE) depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération variable a été attribuée.

Pour l'ensemble de la population régulée, l'attribution d'une rémunération variable est conditionnée au respect des règles de risques et de conformité. Les responsables de ces fonctions sont amenés à se prononcer sur les variables des collaborateurs concernés et à proposer l'application de malus le cas échéant.

3.2.5 - Opérateurs de la Salle de marchés

Les principes et modalités ci-dessous concernent spécifiquement la population régulée de la Salle de marchés de la BRED.

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération variable des opérateurs de marchés peuvent être détaillées comme suit :

- détermination indépendante des opérationnels, avec validation par la Direction générale, d'une enveloppe de rémunération variable potentielle maximale fondée notamment sur la mesure de la performance financière de la Salle de marchés ;
- proposition d'attribution individuelle par le responsable hiérarchique de la Salle de marchés pour les opérateurs, fondée sur une appréciation écrite qualifiant la contribution à la rentabilité et l'atteinte des objectifs (contribution au développement des activités, comportement, etc.) formalisée sur une fiche individuelle ;
- plafonnement individuel de rémunération variable attribuable à 200 % de la rémunération fixe avec un maximum maintenu à 900 milliers d'euros pour les opérateurs de marchés ;
- avis formalisé du Comité Preneurs de risques sur le respect des politiques de conformité et de risque par les opérateurs de marchés ;
- lien fort entre la rémunération et la performance financière à moyen terme des activités grâce à une rémunération variable conditionnée à la présence des opérateurs et au maintien de la performance financière dans le temps. La rémunération conditionnelle attribuée en 2023 fait l'objet du « Plan de Performance et de Fidélisation dans la Durée 2023 » ;
- versements différés des primes potentielles soumises à conditions de présence et de performance ultérieures devant représenter, au niveau individuel, au moins 40% du montant total de la rémunération variable attribuée au cours d'un exercice à partir du seuil de 50 milliers d'euros ;
- totalité des primes potentielles soumises à conditions de présence et de performance ultérieures permettant un alignement d'intérêt avec la banque et concourant ainsi à la maîtrise des risques, avec une période de détention de 6 mois avant liquidation et mise en paiement ;
- étalement des paiements sur 4 exercices postérieurs à celui de l'attribution en fonction de la constatation des indicateurs de performance et de présence effective notamment, 6 mois avant la date potentielle de mise en paiement ;
- indexation mise en œuvre conformément aux orientations de l'ABE en la matière, afin de rendre compte de l'évolution de la valeur de la BRED ;
- interdiction des rémunérations variables garanties, sauf transitoirement dans le cas d'une embauche tel qu'autorisé par la réglementation.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle interne applicable à la Salle des Marchés doit être respecté par les opérateurs. L'évaluation du respect de la politique de risque dépend notamment de la bonne application des obligations réglementaires, du respect des procédures, de la correcte instruction des dossiers incombant à la Salle des Marchés, du respect des limites, de la bonne coopération des opérateurs avec les équipes de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (réactivité, qualité des échanges, etc.). Il en est rendu compte semestriellement au responsable de la Salle de marchés et à la Direction des ressources humaines, à un niveau individuel. Au besoin, le Directeur des ressources humaines et le Directeur des risques émettent des alertes à la Direction générale concernant la bonne prise en compte d'éventuels manquements (aux règles internes et externes relevant de leur domaine de compétence) dans les propositions de primes et préconisent, le cas échéant, un impact sur les montants de rémunération variable dont l'attribution est sollicitée.

La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents valide formellement la politique de rémunération applicable à la population régulée.

3.3 - Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variable est la suivante :

3.3.1 - Critères de solidité et de performance financières applicables à l'ensemble de la population régulée

Seul le Conseil d'administration peut déroger à l'application des critères généraux de solidité ou de performance financières ou encore à toute autre règle de la politique de rémunération applicable à la population régulée, y compris en matière de malus.

Critères de solidité et de performance financières BRED

En application de l'article L. 511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, que les rémunérations variables des membres de la population régulée, différées ou non, ne pourraient être mises en paiement qu'à la condition que la banque présente un niveau de fonds propres (ratio CET 1) conforme aux exigences réglementaires lors de l'arrêté des comptes (critère général de solidité financière). À défaut, ces rémunérations sont annulées.

De même, il est défini un critère général de performance financière : la population régulée ne peut se voir attribuer de rémunération variable au titre d'un exercice présentant un résultat net part du groupe BRED négatif. Les éventuels versements de parts différées devant intervenir au cours d'un tel exercice sont également annulés.

Critère de solidité financière BPCE

Enfin, en application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77, dans le cas où le ratio réglementaire minimum (ratio CET 1) du Groupe BPCE n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entrave pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

3.3.2 - Dispositif de malus de comportements

Conformément à l'article L511-84 du Code monétaire et financier, la BRED a mis en place des critères de minoration de la part variable des membres de la population régulée en cas de manquement grave en matière de gestion des risques et de conformité.

Comité des Preneurs de Risques

En 2016, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un comité, dit « preneurs de risques », permettant de piloter le dispositif de suivi des critères de malus et de statuer annuellement sur les propositions de malus à présenter au Comité des Rémunérations.

Présidé par le Directeur Général, ce Comité se compose de responsables de la Direction des ressources humaines et de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Les missions de ce Comité sont les suivantes :

- Valider la politique de rémunération des preneurs de risques, ensuite soumise à l'approbation du Conseil d'administration après examen par le comité des rémunérations. Cette politique précise notamment les critères d'identification des preneurs de risques.
- Veiller à l'application des normes règlementaires et des normes du Groupe BPCE en matière d'identification et de rémunération des preneurs de risques.
- Statuer sur les éventuelles propositions de décote sur les rémunérations variables demandées par les fonctions de contrôle
- Pour les opérateurs de marché, qualifier la significativité des dépassements actifs, identifiés et notifiés par la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Critères de malus applicables

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent les types d'infractions suivants :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre 10% sur proposition du comité compétent et approbation par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant ou du Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe BRED. Le pourcentage de réduction peut atteindre 100% sur proposition du comité compétent et approbation par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe BRED, soit 0,5% des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations règlementaires obligatoires (preneurs de risques hors dirigeants) : - 5% par formation non suivie sur proposition du comité compétent et approbation par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, sauf justification approuvée par la DRH en lien avec le(s) Directeur(s) des Risques et / ou Conformité.
- Le non-respect du mandat de risques par un opérateur de marché est susceptible de constituer une infraction significative, même s'il n'a pas conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable. Le mandat de risques précise quels sont les événements susceptibles d'être qualifiés comme infraction importante ou infraction significative. Notamment, une prise de position directionnelle ou d'arbitrage pure de la part d'un opérateur de marché est considérée comme une infraction significative et implique une réduction de 100% de la rémunération variable.

Au titre de l'exercice 2022, un collaborateur a vu sa part variable diminuée de 5% en raison de la non-réalisation d'une formation obligatoire.

3.3.3 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Atribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction *	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										167
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	2	21	23							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				1	2	0	10	2	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				60	28	2	27	11	1	
Rémunération totale	2 194 000 €	885 500 €	3 079 500 €	12 013 091 €	6 238 762 €	401 640 €	5 395 275 €	1 754 202 €	229 198 €	
<i>dont rémunération variable</i>	1 290 000 €	0 €	1 290 000 €	5 877 000 €	2 178 488 €	91 640 €	1 039 842 €	442 300 €	49 000 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	904 000 €	885 500 €	1 789 500 €	6 136 091 €	4 060 274 €	310 000 €	4 355 433 €	1 311 902 €	180 198 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2022 au titre du seul mandat social

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Atribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	20	2	15	129	166
	Rémunération fixe totale	885 500 €	904 000 €	2 595 001 €	13 758 897 €	18 143 398 €
	<i>dont numéraire</i>	885 500 €	884 000 €	2 595 001 €	13 758 897 €	18 123 398 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	2	15	122	139
	Rémunération variable totale	0 €	1 290 000 €	1 515 000 €	8 163 270 €	10 968 270 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	530 000 €	847 500 €	4 695 776 €	6 073 276 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions et droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	760 000 €	667 500 €	3 367 994 €	4 795 494 €
	<i>dont différé</i>	0 €	746 000 €	584 000 €	2 694 395 €	4 024 395 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	99 500 €	99 500 €
<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale	885 500 €	2 194 000 €	4 110 001 €	21 922 167 €	29 111 668 €	

2

Rapport d'activité

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	2-1
STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE	2-2
CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2-9
BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE	2-12
BANQUE À L'INTERNATIONAL ET COM	2-19
DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX	2-27
GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS	2-28
RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉS	2-31
BILAN CONSOLIDÉ	2-32
SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ	2-33
LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	2-40
ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE	2-41
PERSPECTIVES	2-41
INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS	2-42
DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT	2-42
DÉLAIS DE RÉGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS	2-43
INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES	2-44

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essouffée en 2022. La fin du rattrapage post pandémie dans les économies avancées et les brutales tensions sur les prix ont en effet conduit à une révision à la baisse des anticipations de croissance pour ce nouvel exercice.

La croissance américaine, comme celle de la zone euro, ont pourtant affiché une performance annuelle en territoire largement positif en 2022 : 2,1% pour la première, 3,5% pour la seconde. Cette performance tient beaucoup à l'effet de rattrapage post pandémie qui s'atténuera dans le temps, laissant la place à une croissance moyenne plus morose en 2023.

Les pressions inflationnistes qui se sont installées sur la première partie de l'année ont conduit les banques centrales à relever leurs taux d'intervention. La banque américaine a débuté en mars dernier un cycle de 8 hausses qui n'a pas encore atteint son terme. Cette dernière a rapidement été suivie par les autres grandes banques centrales au Royaume Uni, en Australie. La BCE a plus tardivement entamé cet ajustement monétaire et le poursuivra probablement plus longtemps sur l'année 2023. A la fin 2022, les premiers signes d'apaisement sur le front des prix ne sont en effet pas suffisants pour qu'elles mettent un terme à ces actions.

Si les banques centrales se préoccupent avant tout des risques sur les prix, elles sont aussi sensibles au contexte conjoncturel dont la résilience peut questionner. La progressive normalisation des circuits économiques, que ce soit en matière d'approvisionnement ou de production, a probablement contribué à atténuer les effets du choc de prix et de la hausse des taux sur l'activité. Malgré un contexte plus incertain sur la demande finale, les difficultés de recrutement qui n'épargnent aucun secteur, encouragent les chefs d'entreprises à maintenir l'emploi au risque d'écorner leurs marges. Ces arguments sont sans aucun doute des éléments d'explication d'une conjoncture résiliente en 2022.

Les indicateurs avancés pour leur part font plutôt du surplace à présent. La confiance des ménages ne se dégrade plus mais reste hésitante sur quelques aspects de l'enquête et notamment leur capacité d'épargne, reflet d'un risque sur leur pouvoir d'achat. Les chefs d'entreprises en Europe restent préoccupés par des problématiques techniques qui incluent leurs difficultés d'embauche pour un quart d'entre eux dans l'industrie. En revanche, les anticipations sur les prix des entrants qui avaient atteint des sommets au début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie se sont rapidement détendues alors que les contraintes financières émergent à peine d'une certaine léthargie.

Pourtant en 2023, malgré cette progressive détente des pressions qui avaient brutalement écarté les économies de leur trajectoire d'inflation, la croissance affichera une faible performance. D'une part, l'acquis en début d'année est particulièrement faible. Il s'établit à 0,3% en France après plus de 2,1% en début 2022. L'inflation se maintiendra bien au-dessus des objectifs des banques centrales, même si ces dernières ont probablement fait la plus grande partie du chemin en matière d'ajustement restrictif, pesant ainsi sur la demande. Des incertitudes fortes pèsent également sur l'évolution de la guerre en Ukraine et d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie, en Chine par exemple. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

STRATÉGIE DE LA BANQUE COMMERCIALE

Après un exercice 2021 caractérisé par un fort rebond économique post covid, l'environnement économique a fondamentalement changé en 2022 : tensions géopolitiques, retour de l'inflation, pression sur le pouvoir d'achat et hausse des taux d'intérêts. Entreprises et ménages subissent plus particulièrement la flambée des prix de l'énergie et des matières premières exacerbée par la guerre en Ukraine.

Cette nouvelle donne entraîne une évolution des comportements des consommateurs tant en matière de crédit que de stratégie d'épargne. Dans cet environnement en tension, nos clients ont plus que jamais besoin d'être accompagnés et conseillés. Dans le même temps, la digitalisation de la banque transactionnelle est un mouvement de fond irréversible.

Pour les banques, ce contexte porteur d'incertitudes est complexe et exigeant. La hausse des taux d'intérêts leur permettra à moyen terme de reconstituer leurs marges. Dans l'intervalle, elles doivent veiller à leurs équilibres bilantiels et anticiper la hausse du coût du risque.

Face à ces défis, la BRED s'adapte en renforçant sa stratégie de banque sans distance. La BRED déploie depuis plusieurs années cette promesse relationnelle. Il s'agit d'une banque qui abolit les distances physiques et relationnelles, en mariant le meilleur de l'humain et du digital.

La banque sans distance, c'est proposer à tous les clients une relation globale de proximité à valeur ajoutée :

- La BRED met en face de chaque client un conseiller attitré doté des expertises dont il a besoin quel que soit son segment : particulier, client patrimonial, professionnel, profession libérale, entreprise, association ;
- Une relation globale parce que cette relation, durable dans le temps, se déploie pour tous les besoins de la famille, de l'entreprise ainsi que de son dirigeant ;
- Une relation de proximité parce que nos conseillers connaissent leurs clients et instaurent avec eux un échange permanent, simple et humain, dans notre réseau bien sûr, mais aussi via les canaux de communication téléphoniques ou digitaux. Le tout, avec le supplément d'âme apporté par les valeurs coopératives ;
- A valeur ajoutée enfin, en déployant une organisation 100 % conseil permettant aux conseillers de consacrer plus de temps aux rendez-vous clients et au conseil.

Une banque au quotidien toujours plus pratique

La BRED continue de simplifier les échanges à distance avec ses clients, en leur offrant toujours plus de praticité et de confort pour la réalisation de leurs opérations de banque au quotidien, mais aussi pour communiquer avec leur conseiller.

Le site internet et l'application BREDConnect sont en constante amélioration pour proposer aux clients plus de services et une expérience toujours plus fluide. Les clients sont à présent en mesure d'effectuer la quasi-totalité de leurs opérations courantes en toute autonomie, simplicité et sécurité. C'est nouveau en 2022, nos clients professionnels peuvent désormais piloter leur carte bancaire depuis l'application : opposition, gestion des plafonds, confirmation de code confidentiel, etc. Tous nos clients peuvent prendre rendez-vous avec leur conseiller depuis l'application en optant pour le canal de leur choix : agence, téléphone ou visioconférence. Notre application est d'ailleurs classée parmi les meilleures du marché, comme en témoignent les notations des plateformes de téléchargement d'applications.

Une prise en charge multicanale est proposée aux clients : la ligne téléphonique directe et l'adresse électronique des conseillers mis à disposition des clients facilitent les contacts et fluidifient la relation, tout comme la messagerie sécurisée. Cette messagerie accessible depuis le site ou l'application intègre en 2022 la possibilité de partager des documents. Le Centre de Relations Clients (CRC) offre une disponibilité élargie au-delà des horaires d'ouverture des agences, avec des conseillers bancaires disponibles pour prendre en charge les demandes et répondre aux questions les plus courantes.

Enfin, le programme de rénovation des agences touche à son but, les dotant toutes d'un espace libre-service complet et très largement accessible (6h-22h), avec des automates chèques et espèces de dernière génération.

Une banque investie dans l'amélioration de l'expérience de ses clients et de ses collaborateurs

À la BRED, la Banque sans distance repose sur des relations humaines de confiance, mais aussi sur la promesse d'une expérience clients et collaborateurs fluide et sans rupture.

L'attention portée au traitement des demandes des clients, quel que soit le canal de contact utilisé, est primordiale. La réactivité et le service rendu aux clients sont des marques d'attention et de considération indispensables pour la qualité perçue du service et une relation de confiance dans la durée. Pour accompagner cette démarche, la BRED a développé depuis quelques années tout un dispositif de suivi de la satisfaction de ses clients, au travers d'enquêtes récurrentes ou ponctuelles. Dans le cadre du plan d'amélioration continue de notre service client, le pilotage des indicateurs qualité permet aux conseillers de réagir rapidement en cas de dégradation de la qualité de la relation avec un client.

Pour accompagner et accélérer la digitalisation des parcours clients et collaborateurs, la BRED s'appuie sur la Direction de l'Expérience client. L'ensemble des parcours clients et collaborateurs fait ainsi l'objet d'une revue, d'une notation, et d'un plan annuel d'amélioration.

Cette année, nous avons accéléré l'usage des réunions et rendez-vous en visioconférence (Teams). Ce dispositif permet de conserver la proximité relationnelle tout en réduisant les déplacements. Le contact visuel entre le client et son conseiller et le partage d'écran rendent l'expérience plus interactive et suscitent davantage d'échanges qu'au téléphone.

En 2022, l'amélioration et la digitalisation des parcours s'est poursuivie : élargissement de la signature électronique aux prêts sérénité, digitalisation des avenants prêts consommation, et dématérialisation des justificatifs de crédit immobilier avec la création d'un espace de collecte digital.

En 2022, la BRED a innové pour apporter toujours plus de praticité et de simplicité à ses clients ultramarins. Nous leur offrons une nouvelle solution de paiement instantané : le paiement par QR code. Ce nouveau service permet aux commerçants, entrepreneurs individuels et plus largement aux professionnels ayant des besoins d'encaissement monétique et ne disposant pas d'un terminal de paiement, d'émettre une demande de paiement par QR code depuis leur téléphone mobile. Cette solution est également disponible entre particuliers et répond notamment aux nouveaux usages des millenials qui sont déjà nombreux à envoyer de l'argent via leur téléphone mobile.

La Bred déploie par ailleurs une stratégie d'élargissement de ses offres de services à des univers non bancaires. Il s'agit de développer des plateformes de services extra-bancaires complémentaires aux offres bancaires traditionnelles et accessibles depuis l'application ou le site de la Bred. Tout en restant fidèles à notre cœur de métier, nous recherchons à apporter toujours plus de valeur à nos clients en leur proposant des services additionnels à forte valeur ajoutée :

- Services dédiés aux professionnels autour de la gestion et du développement de leur activité : agenda commercial, gestion des devis et factures, gestion des notes de frais, comptabilité, etc.
- Services dédiés aux particuliers autour des thématiques de l'immobilier et de la retraite : guide du prêt immobilier, service de télésurveillance, simulateur retraite, etc.

Une banque qui revisite régulièrement son dispositif, au bénéfice de ses collaborateurs et clients

Le réseau d'agences, qui représente à lui seul près de 62 % du Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque Commerciale France, constitue un enjeu majeur pour la BRED. Face à la concurrence des néo-banques et des grands acteurs de la place en marche pour transformer leur réseau de proximité, il est nécessaire de revisiter en permanence notre organisation pour bâtir un modèle toujours plus efficient, permettant de tenir la promesse de « Banque sans distance ». La crise Covid a par ailleurs accéléré la nécessité de revisiter notre modèle d'accueil physique des clients dans nos agences.

En 2022, la BRED a pérennisé et renforcé son modèle d'agences 100 % conseil pour toujours :

- Plus de disponibilité pour encore plus de proximité ;
- Plus de temps commercial pour aller au-devant des clients par la proactivité ;
- Plus de rendez-vous choisis et qualifiés pour plus d'efficacité commerciale ;
- Plus de valeur ajoutée.

Rapport d'activité

Cette organisation se révèle être un modèle gagnant pour tous, clients et collaborateurs. Elle nous permet de tendre vers notre ambition d'excellence relationnelle, de proximité et de valeur ajoutée. Le succès du dispositif repose également sur la montée en puissance des fonctions middle au sein de notre Direction des Opérations pour décharger nos conseillers des tâches administratives, chronophages et sans valeur ajoutée.

Une banque proactive, qui anticipe et accompagne les projets de vie et d'entreprise de ses clients

Le modèle de relation globale de proximité de la BRED est fondé sur la pertinence et la personnalisation des réponses apportées aux clients. Cela suppose une connaissance client pointue, l'anticipation de leurs projets de vie et d'entreprise, leur accompagnement dans la durée.

Le choix de la BRED n'est pas de spécialiser ses conseillers par gamme de produit (un même projet de vie pouvant nécessiter de l'épargne, du crédit et de l'assurance), mais de leur permettre de prendre en charge la totalité des besoins clients, avec des niveaux d'expertises en lien avec la clientèle qu'ils ont à accompagner.

La compétence des conseillers est une attente forte, aussi, la BRED investit dans la professionnalisation constante de ses collaborateurs. Plus de 6 % de la masse salariale de la banque est consacrée à la formation, témoignant de la politique volontariste en la matière, dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

L'École des Conseillers BRED assure la formation et l'accompagnement des nouveaux conseillers à leur arrivée à la BRED. Elle permet à nos jeunes collaborateurs d'acquérir les compétences techniques, relationnelles et la connaissance des outils, nécessaires à la bonne prise en charge des clients. Cette première approche de la banque de détail est complétée par des parcours de formation adaptés à chaque métier, accompagnant les collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle.

Le rôle des plateformes de formation en e-learning et d'autoformation est également renforcé pour permettre à nos collaborateurs de se former sans se déplacer.

La qualité du conseil est favorisée par l'accompagnement d'un conseiller attitré qui connaît bien son client. Il est la pierre angulaire du dispositif, partenaire de confiance du client tant pour les besoins de la sphère privée que professionnelle. Tout est mis en œuvre pour favoriser la stabilité de la relation.

Des outils de préparation d'entretien et des méthodologies d'entretien commercial sont déployés pour permettre aux conseillers de développer une écoute active, d'avoir une approche globale des besoins, et de construire des solutions adaptées aux projets des clients. La BRED a ainsi continué d'enrichir sa plateforme de gestion de la relation client (CRM) pour renforcer encore la pertinence des outils fournis aux conseillers, en améliorant la connaissance client.

Une banque détenue par ses clients-sociétaires et engagée dans le développement durable de ses territoires

Les sociétaires de la BRED sont les seuls détenteurs de son capital social et ils sont également tous clients. Ils assurent l'indépendance de la BRED par rapport aux marchés financiers. Ainsi, la banque, pilotée selon une approche privilégiant le moyen-long terme, reste au seul service de ses clients et de ses territoires, conformément à sa raison d'être : « résolument coopérative et innovante, la BRED accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire ».

Preuve de l'attachement des clients à ces valeurs, près de 200 000 d'entre eux sont propriétaires de parts sociales de la BRED ouvrant droit au versement d'un intérêt et à un droit de vote à l'Assemblée générale annuelle. Ainsi, nos clients sociétaires sont étroitement associés au partage de la réussite de la BRED et à sa gouvernance.

Un lien permanent est entretenu avec nos sociétaires au moyen de réunions d'information locales, d'une lettre adressée par mail quatre fois par an, de sites internet donnant accès à des informations et à des réductions dans des enseignes.

La politique commerciale de la BRED est guidée par une logique de développement responsable en lien avec les enjeux de développement durable de ses territoires.

Rapport d'activité

Il s'agit, d'abord, d'accompagner le développement économique de nos territoires en finançant les projets de vie et professionnels de nos clients.

L'enjeu consiste à apporter un appui actif dans le financement d'acteurs économiques locaux, comme l'atteste la croissance soutenue de notre activité de crédit. L'impact économique local de ces financements est significatif, puisqu'un million d'euros de crédit accordé contribue à soutenir 12 emplois locaux, d'après la mesure réalisée par un cabinet indépendant.

Nous recherchons, ensuite, à entretenir une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos clients.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre d'un dispositif complet d'écoute et d'enquêtes, destiné à la mesure de la satisfaction de nos clients et à la qualité de service, complété par un ensemble de moyens destinés à assurer leur protection et celle de leurs données personnelles. Dans cette logique, la BRED veille à garantir l'éthique des affaires, dans le strict respect des réglementations en vigueur.

Fidèle à nos origines, nous nous attachons également à être une banque inclusive.

Notre réseau d'agences physiques, dense, rénové et doté d'un accès adapté aux personnes en situation de handicap est complété par nos canaux digitaux, favorisant ainsi l'accès à nos services, y-compris aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés.

Enfin, nous recherchons à réduire l'empreinte environnementale de nos activités.

L'intégration de critères ESG dans nos décisions de crédit et la participation à des financements à impact, contribuent à l'accompagnement de la transition écologique et environnementale de nos clients. De même, le développement, par notre société de gestion Promepar, d'une offre de fonds ISR (investissement socialement responsable) répond aux attentes de nos clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne. La mesure de l'alignement de son portefeuille de crédit avec les objectifs donnés par la COP21, visant à limiter la hausse de la température à 2 degrés à horizon 2050, a été réalisée, pour la première fois, en 2021, par les équipes de BPCE. La BRED finance activement la production d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments à usages professionnels et d'habitation. Engagée dans la lutte contre le changement climatique, la BRED a adopté une politique de crédit restrictive concernant le financement du charbon thermique, accompagnant la transition énergétique de nos clients.

BRED SA a obtenu la notation de durabilité (Sustainability Rating) A1, délivrée par Moody's ESG Solutions, en août 2022. Cette note correspond au niveau le plus élevé de la notation de durabilité de Moody's ESG Solutions, considérant comme « avancées » la politique et les pratiques RSE de la BRED.

BRED Banque Privée : une banque privée qui cultive l'excellence

Une gestion de pointe pour les clients patrimoniaux

BRED Banque Privée met à la disposition de tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, l'expertise de ses conseillers pour répondre à leurs attentes en matière de structuration et de gestion de leur patrimoine. Elle les guide au quotidien sur les aspects fiscaux et juridiques, dans la gestion de leurs actifs financiers et dans le financement de leurs projets de vie.

Elle est organisée pour offrir un service patrimonial adapté selon les typologies de clients.

- Douze directions Banque Privée réparties sur le territoire de la BRED, accueillent les clients dont les avoirs financiers sont supérieurs à 200 000 €. Ces clients sont suivis par un conseiller en banque privée.
- Chaque client du réseau des agences dont les actifs dépassent 200 000 € se voit ainsi proposer une double relation commerciale : un conseiller dédié en agence pour la gestion au quotidien de ses opérations courantes et un conseiller en banque privée, pour le conseil à valeur ajoutée et la gestion de ses actifs.
- Une entité Banque Privée à BRED Espace adaptée aux spécificités patrimoniales des non-résidents.
- Une structure dédiée à la gestion de fortune, BRED Gestion de fortune, composée d'une équipe de dix banquiers privés, de six assistants et de deux analystes crédit, accompagne les familles dont les actifs financiers sont supérieurs à

Rapport d'activité

2 millions d'euros et dont les structures de patrimoines sont complexes, et à dimension internationale pour certaines.

Les directions Banque Privée régionales sont généralement implantées sur le même site que les centres d'affaires dédiés aux PME. Cette proximité favorise l'accompagnement des chefs d'entreprise qui peuvent ainsi facilement aborder la valorisation, la transmission ou la cession de leur patrimoine privé comme professionnel.

BRED Banque Privée dispose également d'une structure d'ingénierie patrimoniale, financière et immobilière composée de dix personnes. Ces experts accompagnent les équipes commerciales et participent activement et régulièrement à l'actualisation de leurs connaissances. Les ingénieurs patrimoniaux rédigent des courriers techniques et des études patrimoniales visant à élaborer des stratégies d'organisation et à proposer des solutions sur mesure. Les ingénieurs financiers accompagnent les dirigeants actionnaires d'entreprises dans les opérations relatives au capital de leur société (valorisation des titres, intermédiation et conseils). Les ingénieurs immobiliers apportent leur appui sur les financements immobiliers.

Une offre en architecture ouverte

L'offre de gestion d'actifs est régulièrement enrichie, avec l'appui de nos filiales Prépar et Promepar Asset Management, et privilégie un modèle en architecture ouverte pour offrir à nos clients les meilleures expertises du marché.

Promepar Asset Management, filiale de gestion d'actifs de la BRED, met à la disposition des clients de BRED Banque Privée une palette complète de prestations : gestion sous mandat, gestion pilotée d'une poche en Unités de contrats en assurance-vie, gestion déléguée et, pour la clientèle fortunée, un service de gestion conseillée. Chaque client géré sous mandat a un accès direct à son gérant Promepar pour suivre l'évolution de son portefeuille. Promepar Asset Management dispose également de ses propres fonds et déploie une offre d'investissement socialement responsable.

Un cadre et des prestations événementielles haut de gamme

Pour accueillir les clients, en Métropole et en Outre-mer, les espaces ont été pensés pour le dialogue et la proximité relationnelle.

Par ailleurs, les clients sont conviés à des manifestations événementielles en étroite collaboration avec les filiales ou les partenaires. Ils reçoivent régulièrement des actualités sous forme de newsletter.

BRED Banque Privée a été distinguée en 2022 par un trophée d'or récompensant son engagement de tous les instants aux côtés de ses clients.

Une banque partenaire des entreprises

La BRED a continué à mener les chantiers nécessaires pour optimiser le marché PME, en termes d'organisation, d'élargissement de l'offre, de parcours clients et de montée en compétences des collaborateurs.

Le suivi de la clientèle en centre d'affaires est organisé autour de différents segments de clientèle : Petites entreprises, PME et ETI afin de déployer les compétences en fonction des besoins.

La BRED se positionne en tant que banque partenaire des PME/ETI et des dirigeants. Banquier Conseil de 1^{er} cercle elle anticipe les besoins des chefs d'entreprises, les conseille et les accompagne sur le long terme. Tant sur le plan entrepreneurial que patrimonial, elle agit en synergie avec les différentes structures d'expertises de la banque, pour proposer des opérations à forte valeur ajoutée.

Le positionnement des équipes en amont des projets, et une large palette d'expertises nous permettent de faire la différence auprès de la clientèle entreprises et notamment dans les domaines des financements, du conseil en fusions et acquisitions, de l'international, du cash-management et des activités de la salle des marchés.

La BRED a renforcé son dispositif Financements Structurés avec un accompagnement de ses clients : LBO (financement du rachat d'entreprises), croissance externe et investissements, avec un service d'Agent du crédit dédié à ces opérations.

Rapport d'activité

Les collaborateurs des centres d'affaires bénéficient d'un parcours de formation d'excellence pour que chacun d'entre eux soit en mesure d'apporter un regard expert sur la situation financière des entreprises clientes et la faisabilité de leurs projets, d'accompagner les clients dans leurs réflexions stratégiques et d'avoir la capacité de construire, avec l'appui des directions expertes, des solutions sur mesure.

La Banque de Grande Clientèle

En 2022 la Banque de Grande Clientèle (BGC) a poursuivi le développement de ses activités sur ses différents marchés (institutionnels, professionnels de l'immobilier, ETI et grandes entreprises). En tant que partenaire de ses clients, la BGC a adapté son accompagnement en phase avec les dernières évolutions de l'environnement économique et social : opportunités de croissance externe, enjeux de transition écologique, financement du besoin en fonds de roulement (BFR) et besoin de couverture engendrés par la hausse des taux d'intérêt.

Chaque client « Grand Compte » est accompagné par un binôme constitué d'un banquier senior, gérant les problématiques de haut de bilan et de financements structurants en lien avec les experts métiers, et d'un chargé d'affaires en charge notamment des flux et de la trésorerie. Point d'entrée pour le client au sein de la banque, ils assurent une relation de confiance qui s'inscrit dans la durée.

L'expertise reconnue des équipes de financements (financement corporate, et/ou sécurisé par un actif ou un projet) permet d'accompagner les clients de manière individualisée : conseils dans la structuration et la syndication de leur dette au regard de leurs projets, de leur modèle économique et, le cas échéant, de leur stratégie en matière environnementale et sociale. Les équipes se sont renforcées cette année avec l'intégration de nouveaux experts pour offrir des conseils et des solutions sur mesures, sur le volet immobilier, à l'ensemble des clients suivi par la BGC.

Banquier de premier cercle, grâce à sa grande proximité auprès de ses clients et sa capacité de financement accrue, la BGC s'est vue attribuée des rôles d'arrangeur, d'agent et de coordinateur dans des opérations de place.

Dans ce monde en pleine mutation, la BGC continuera d'investir dans le développement de solutions innovantes pour servir au mieux ses clients : dématérialisation du parcours client, paiement instantané, initiation de paiement, financements à impact, etc.

Une banque résolument tournée vers l'international

La BRED répond aux besoins de ses clients ayant une activité à l'international grâce à une large palette de produits et de services. Ses clients entreprises ou institutionnels peuvent notamment bénéficier de la gestion de crédits documentaires et de garanties bancaires ainsi que de services de gestion de flux à l'international.

Par ailleurs, la BRED est présente à travers ses filiales de banque commerciale dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et dans la Corne de l'Afrique.

Son activité de financement du négoce international est exercée essentiellement par la BIC BRED Suisse à Genève.

BRED Espace : une banque 100 % en ligne

BRED Espace est la banque en ligne de la BRED ; elle offre à ses 45 000 clients les avantages d'une banque 100 % en ligne et la proximité relationnelle d'une banque traditionnelle.

Elle déploie un modèle de développement innovant et a acquis au fil du temps une expertise solide auprès de cibles de clientèle affinitaire :

- Les étudiants de manière générale, avec une agence dédiée aux grandes écoles et universités partenaires ;
- Les ultramarins en mobilité ;
- L'international : les personnes physiques - non-résidents, expatriés (mais aussi impatriés) – et les institutions/acteurs de l'économie locale : ambassades, consulats, alliances françaises à l'étranger, etc. ;
- Les professions libérales ;
- Les majeurs sous tutelle.

Rapport d'activité

L'agence du personnel de la BRED – qui gère le compte des collaborateurs de la BRED, des retraités, mais aussi des conjoints et enfants de nos salariés – fait également partie de la banque en ligne.

Ces clientèles sont très différentes mais ont néanmoins un point en commun : elles sont toutes appétentes à la gestion à distance. Chacune d'elle est prise en charge par une équipe dédiée ayant une connaissance pointue des problématiques spécifiques rencontrées.

BRED Espace n'est pas une banque en ligne low-cost ayant vocation à concurrencer notre réseau commercial d'agence. Il s'agit d'une banque en ligne affinitaire qui offre un accompagnement à forte valeur ajoutée à ses clients et qui bénéficie de vrais arguments différenciant :

- Une offre aussi large que celle de notre réseau, complétée de produits et services adaptés à ses cibles de clientèle ;
- Un conseiller dédié joignable par téléphone, WhatsApp, mail ou visioconférence et qui parle la langue du client lorsque nécessaire ;
- Des horaires élargis.

Le site internet de BRED Espace a été entièrement refondu en 2022 pour refléter davantage l'identité de BRED Espace et sa proposition de valeur.

CHIFFRES CLÉS DU RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Vision comptable et de gestion, IFRS

En M€	Compte de résultat consolidé					
	2021	2022	2022-2021	2021	2022	2022-2021
	Hors éléments exceptionnels*					
Marge nette d'intérêts et divers	949,2	1 059,0	+11,6%			
Commissions nettes	527,2	585,3	+11,0%			
Produits et charges des autres activités	-20,3	-7,5	-63,1%			
Produit net bancaire	1 456,1	1 636,8	+12,4%	1 464,5	1 635,7	+11,7%
Frais de personnel	-482,3	-527,3	+9,3%			
Services extérieurs - hors cotisation BPCE	-160,7	-179,6	+11,7%			
Impôts et taxes - hors FRU	-30,8	-42,1	+36,6%			
Charges de location (vision IFRS 16)	-28,9	-29,6	+2,5%			
Dotations aux amortissements hors baux	-46,8	-46,1	-1,4%			
Charges d'exploitation hors FRU et cotisation BPCE	-749,5	-824,7	+10,0%	-758,0	-823,0	+8,6%
Fonds de résolution unique (FRU)	-27,7	-32,5	+17,3%			
Cotisation BPCE	-25,7	-29,0	+12,8%			
Charges	-802,9	-886,2	+10,4%	-811,5	-884,5	+9,0%
Résultat brut d'exploitation	653,2	750,7	+14,9%	653,0	751,2	+15,0%
Coefficient d'exploitation	55,1%	54,1%	-1,0 pt	55,4%	54,1%	-1,3 pt
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	-34,2	-5,4	-84,3%			
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	-89,9	-102,9	14,5%			
Coût du risque	-124,1	-108,3	-12,8%	-124,8	-108,3	-13,2%
Résultat d'exploitation	529,0	642,4	21,4%	528,2	642,9	+21,7%
Quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence	26,9	26,1	-3,1%			
Gains ou pertes sur autres actifs et variation de valeurs des écarts d'acquisition	0,7	1,1	+57,7%			
Résultat avant impôt	556,7	669,6	+20,3%	555,4	672,6	+21,1%
Impôts sur les bénéfices	-142,3	-152,7	+7,4%			
Résultat net	414,4	516,9	+24,7%	413,3	519,7	+25,8%
Intérêts minoritaires	-2,0	-9,4	NS			
Résultat net part du groupe	412,4	507,4	+23,0%	410,8	510,3	+24,2%

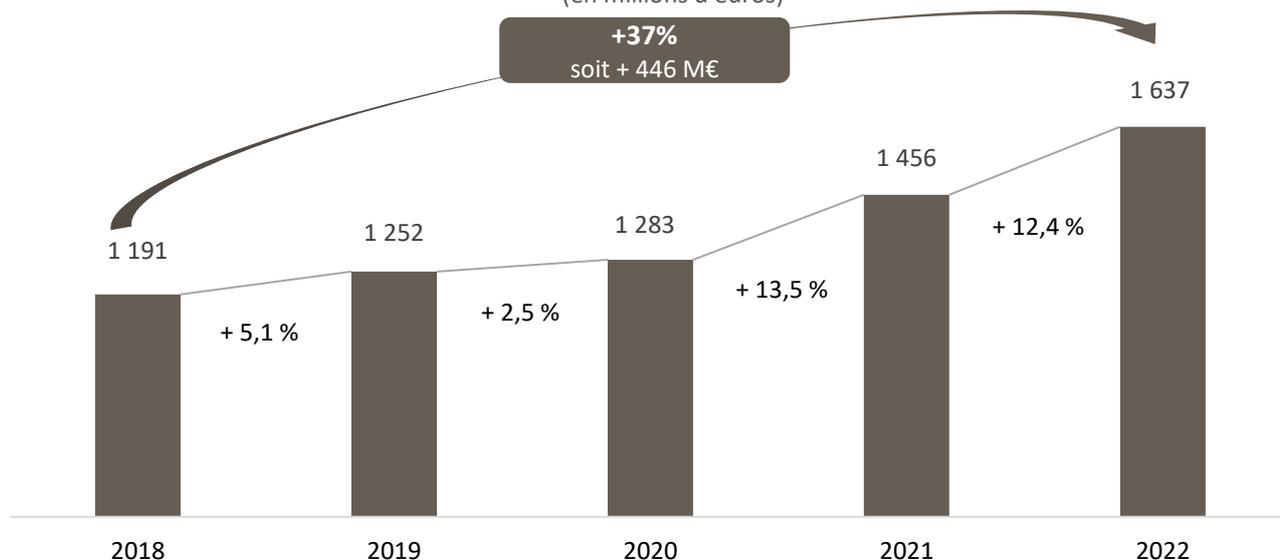
*Hors éléments exceptionnels et au proforma de l'intégration globale de la SBE (intégrée globalement depuis 2022).

Pour la dixième année consécutive, le produit net bancaire consolidé de la BRED progresse, pour s'établir à 1 637 M€ (+ 12,4 %) en hausse de 181 M€ sur un an. Retraité des éléments exceptionnels et en vision proforma, la croissance du PNB ressort à 11,7 %, un chiffre qui conforte les choix stratégiques du Groupe BRED.

Rapport d'activité

Progression du produit net bancaire consolidé comptable de la BRED

(en millions d'euros)



Cette croissance remarquable du PNB est portée par l'ensemble des métiers et notamment par la banque commerciale en France, métier cœur de la BRED, qui enregistre une progression de son PNB de 8,3 % (hors éléments exceptionnels).

Le pôle Banque à l'international et COM affiche une progression de son PNB de 32,9 % à change constant (hors éléments exceptionnels). Il bénéficie d'excellentes performances avec une forte croissance de son activité de banque commerciale en Asie du Sud-Est, dans la Pacifique Sud, et dans la Corne de l'Afrique. Sa filiale genevoise BIC BRED Suisse, spécialisée dans le financement du négoce international, enregistre également de très bons résultats et poursuit son développement en s'implantant à Dubaï.

Les activités de marché maintiennent un très bon niveau de résultat cette année et contribuent à hauteur de 10 % au PNB du Groupe BRED. La salle des marchés de la BRED a d'ailleurs été reconnue en décembre dernier meilleure banque pour le placement de la dette à court terme des grands émetteurs européens auprès des investisseurs mondiaux à travers 3 CMDportal *Money Markets Awards*. Après une année 2021 remarquable, la gestion consolidée des investissements a su renouveler un très haut niveau de PNB (122,5 M€).

Les charges d'exploitation progressent de 9,4 %, retraits de l'augmentation des rémunérations variables, accompagnant la croissance continue des résultats. Cela reflète l'effort continu des investissements dans les systèmes d'information et l'efficacité opérationnelle, ainsi que le recrutement et la formation des collaborateurs. Le fort développement des filiales à l'international est également un facteur de croissance des charges d'exploitation du Groupe. Les charges d'exploitation totales progressent quant à elles de 10,4 %.

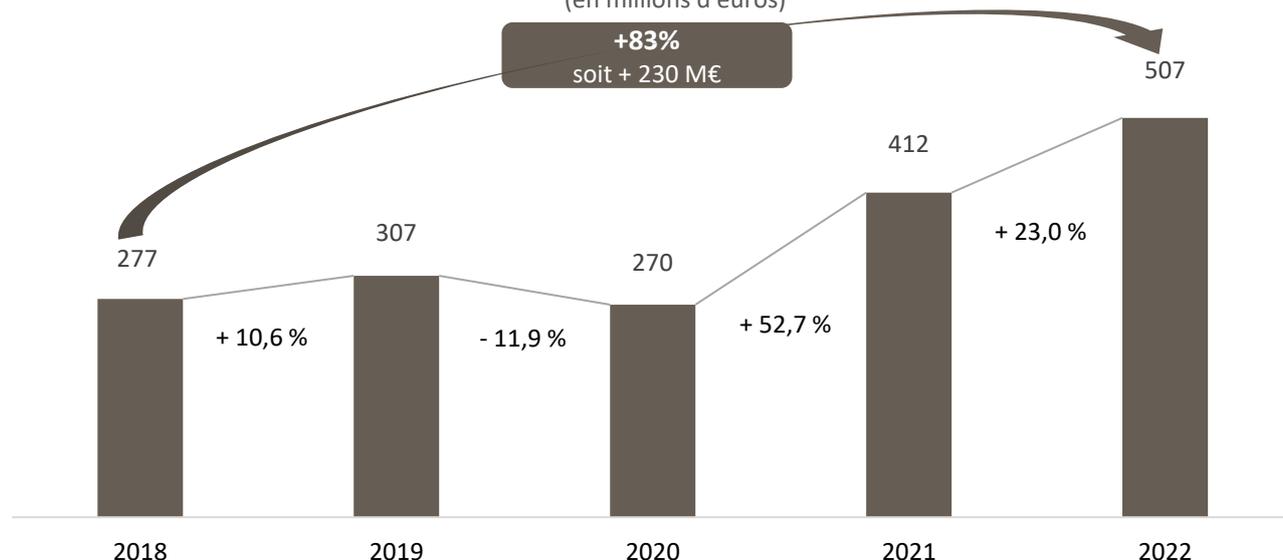
Le coût du risque s'établit à 108,3 M€, en baisse de 12,8 %, malgré une légère remontée des défauts en fin d'année.

Le Groupe BRED atteint un nouveau record en 2022 avec un résultat net en hausse de 23,0 % s'établissant à 507,4 M€, et, à 510,3 M€ retraité des éléments exceptionnels (+ 24,2 %).

Rapport d'activité

Progression du résultat net consolidé comptable de la BRED

(en millions d'euros)



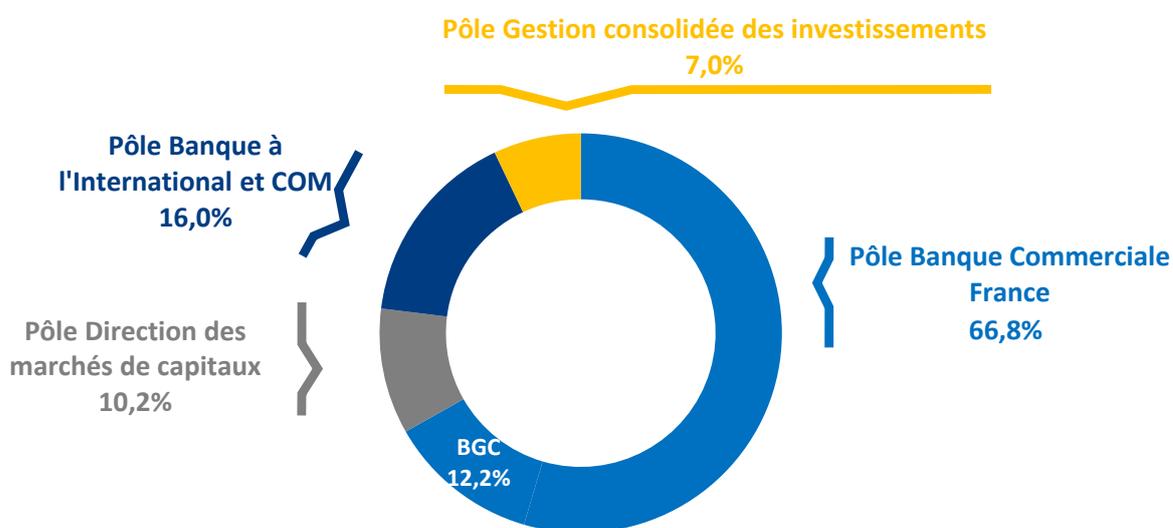
PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS

Le groupe, que forment la BRED et ses filiales, est organisé en quatre pôles d'activité :

- La Banque commerciale France qui rassemble les activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la Banque de Grande Clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers ainsi que le pôle ALM (gestion actif-passif) ;
- La Banque à l'international et COM qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du négoce international (BIC BRED) et de banque correspondante ;
- La Direction des marchés de capitaux ;
- La Gestion consolidée des investissements.

La contribution de chacun des pôles d'activité au produit net bancaire consolidé IFRS du Groupe BRED est présentée ci-dessous, après retraitement des éléments exceptionnels. Le PNB des filiales et des participations est ici traité en fonction du pourcentage de contrôle indépendamment du mode de traitement comptable.

Répartition du produit net bancaire (PNB) hors exceptionnels par pôle d'activité



BANQUE COMMERCIALE EN FRANCE

Compte de résultat, vision de gestion, hors éléments exceptionnels et hors réaffectation de la redevance BPCE

en M€	2021	2022	2022 vs-2021
Marge nette d'intérêts et divers	569,3	599,2	5,2%
Commissions nettes	507,4	554,4	9,3%
Autres produits et charges d'activité	-2,1	10,7	NS
Produit net bancaire	1 074,6	1 164,2	8,3%
Charges d'exploitation	-613,7	-656,6	7,0%
Résultat brut d'exploitation	460,9	507,6	10,1%
Coût du risque sur encours sains	-21,3	-6,6	-69,2%
Coût du risque sur encours dépréciés	-85,5	-99,6	16,4%
Résultat courant avant impôt	354,1	401,5	13,4%

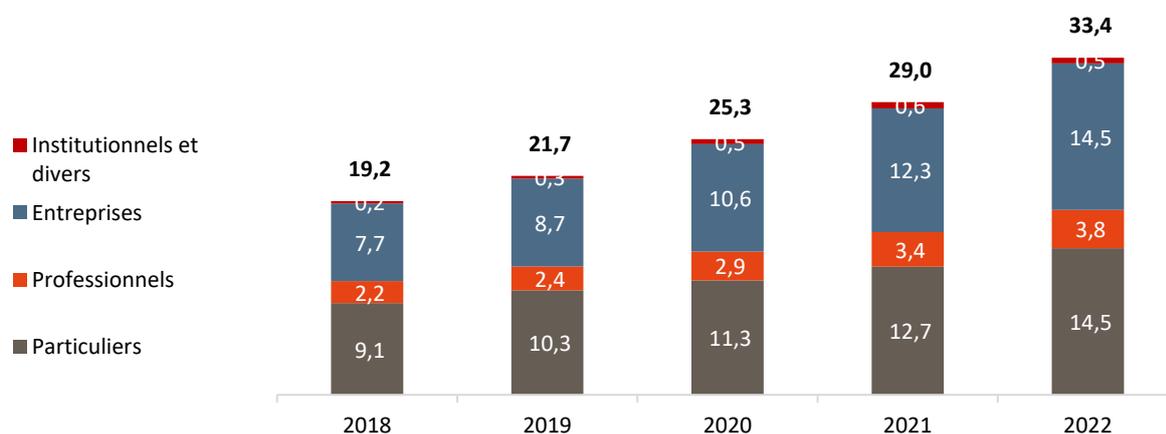
À fin 2022, le réseau Banque commerciale France de la BRED compte 333 implantations (agences, cercles, centres d'affaires).

Le pôle Banque commerciale France intègre les activités de la Banque de Grande Clientèle et les filiales dont les métiers sont connexes à la banque commerciale (assurance, prévoyance, gestion d'actifs, etc.).

Emplois de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière



Les encours de crédit ont progressé de 15 % sur l'exercice pour s'établir à 33,4 Md€, la croissance étant notamment portée par les crédits à l'habitat et les crédits à l'équipement.

Rapport d'activité

Dépôts de la Banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle)

Hors clientèle financière



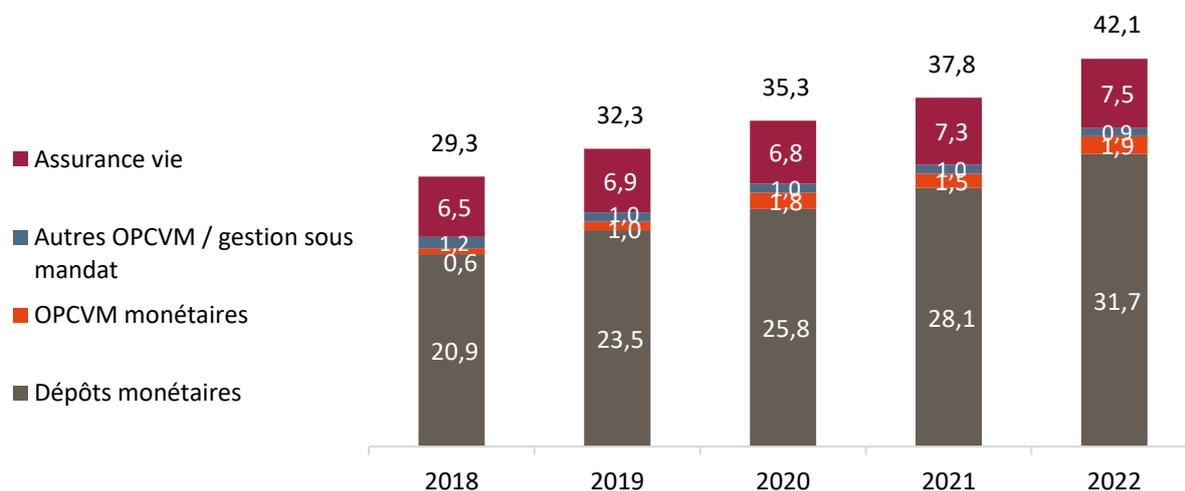
Les dépôts monétaires collectés auprès de la clientèle de la banque commerciale en France s'élèvent à 31,7 Md€, en croissance de 13 % portée essentiellement par une collecte importante auprès des entreprises (+ 2,5 Md€) et des particuliers (+ 0,7 Md€).

Les encours d'assurance vie se montent à 7,5 Md€, dont 1,5 Md€ d'encours hors Groupe BRED, en hausse de 4 % sur la période.

Ressources clientèle de la banque commerciale France et de ses filiales

(en milliards d'euros, valeur moyenne annuelle*)

Hors clientèle financière

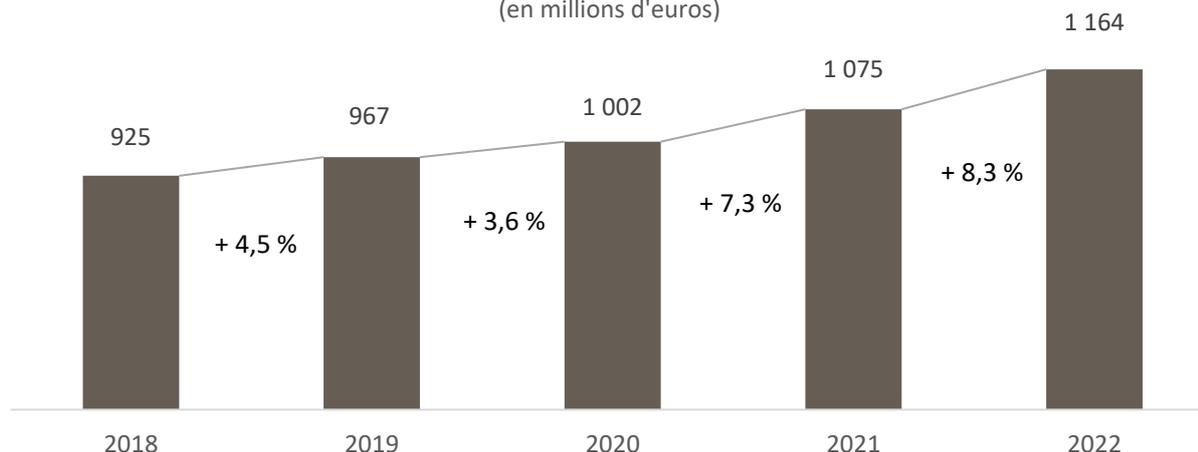


*A l'exception des encours d'OPCVM et d'assurance vie, en valeur fin de période

Rapport d'activité

Progression du PNB de la Banque commerciale France (yc ALM) hors éléments exceptionnels

(en millions d'euros)



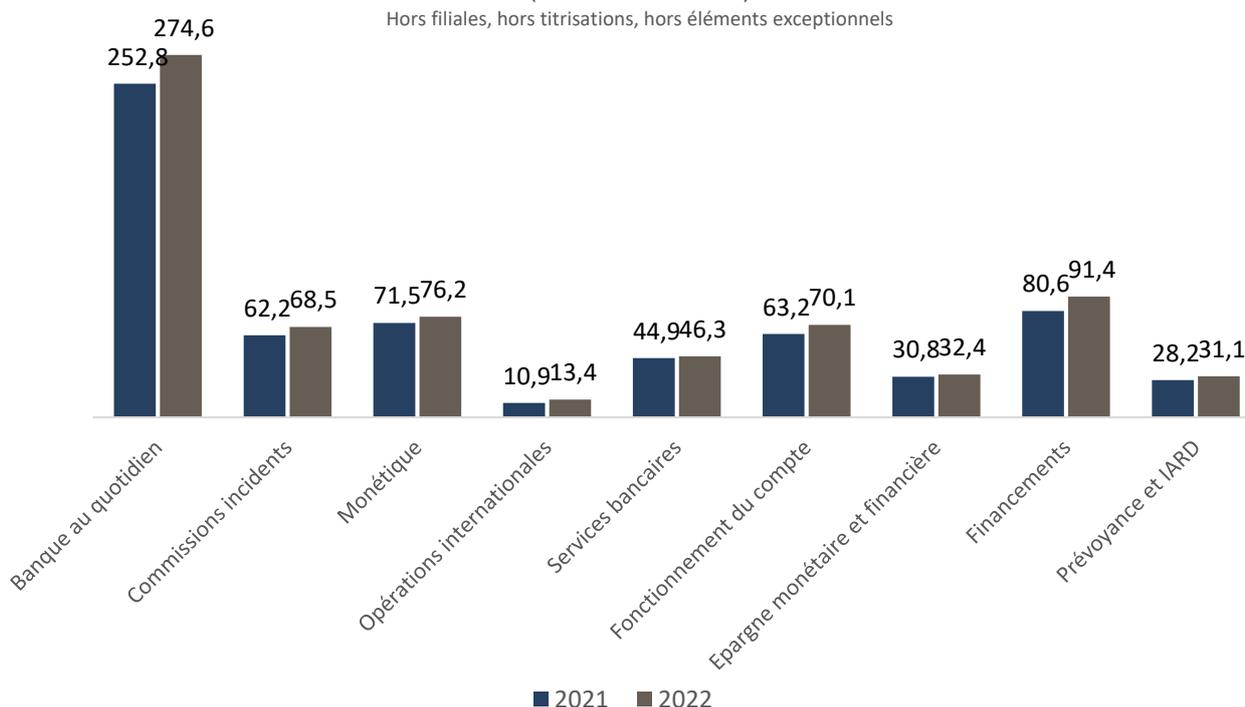
Le produit net bancaire de la Banque commerciale France, hors éléments exceptionnels, a progressé de 8,3 %. La marge nette d'intérêts (MNI) a progressé de 5 % grâce à un effet volume de 78 M€ compensant l'effet taux négatif de 48 M€.

La progression de 9 % des commissions reflète la réussite du modèle de banque 100 % conseil avec un fort dynamisme de l'équipement de la clientèle et des commissions sur les financements en progression.

Commissions nettes - BRED SA

(en millions d'euros)

Hors filiales, hors titrisations, hors éléments exceptionnels



Les charges de la Banque commerciale France hors éléments exceptionnels progressent de 7,0 %, portées notamment par l'augmentation des rémunérations variables qu'induit l'amélioration des résultats.

A 106,1 M€, le coût du risque est stable (106,8 M€ en 2021).

Le résultat courant avant impôt s'établit à 401,5 M€ en hausse de 13,4 %.

Les comptes de résultat synthétiques des principales filiales du pôle Banque commerciale France sont présentés ci-après non retraités des éléments exceptionnels.

Rapport d'activité

Résultats des principales filiales et entités contrôlées françaises :

Prépar Vie (filiale à 100 %)

Assurance vie et prévoyance

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	54,7	61,9	13%
Charges d'exploitation	-25,1	-30,8	22%
Résultat brut d'exploitation	29,6	31,2	5%
Impôt sur les sociétés	-8,6	-8,1	-7%
Résultat net	20,9	23,1	10%

Prépar Vie conçoit et gère des produits d'épargne assurance et de prévoyance vie pour les clients de la BRED et d'autres partenaires.

En 2022, le PNB de Prépar Vie s'établit à 61,9 M€ à fin décembre 2022, en hausse de 13 % par rapport à 2021 d'une part par la hausse de la marge sur le Fonds Euros Croissance (+2,2 M€) et sur les produits de prévoyance (+1,6 M€), et d'autre part du fait de plus-values dont une sur la cession de l'immeuble Tour Franklin pour 1,1 M€.

La progression des charges est conforme au plan de développement, et liée aux importants projets informatiques et réglementaires en cours, ainsi qu'au coût de transfert du siège social.

Le résultat net s'établit à 23,1 M€, en hausse de 10 %.

Prépar IARD (filiale à 100 %)

Assurance non-vie

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	12,1	11,7	-3%
Charges d'exploitation	-2,6	-3,2	22%
Résultat brut d'exploitation	9,4	8,4	-10%
Impôt sur les sociétés	-2,5	-2,2	-10%
Résultat net	6,9	6,2	-11%

Prépar IARD dispose d'un portefeuille de plus 1 475 000 contrats à fin 2022, couvrant essentiellement la santé, les pertes pécuniaires et les décès accidentels.

Prépar IARD s'est positionné dans le secteur de la santé individuelle depuis 2017, avec plusieurs partenaires. Cette activité est en forte croissance (les primes acquises augmentent de + 4,9 M€), mais largement réassurée, et implique des coûts d'acquisition élevés, amortis sur plusieurs exercices. L'année 2021 a enregistré un important produit de frais d'acquisition reportés pour + 5,6 M€ alors que l'année 2022 enregistre une charge sur cette variation pour - 1,0 M€ par ailleurs la charge de sinistre diminue de + 0,7 M€.

L'augmentation des frais généraux est principalement liée à une croissance des taxes et des investissements qui permettent à la compagnie d'accompagner son développement.

Le résultat net s'établit à 6,2 M€, en baisse de 11 %.

Rapport d'activité

Promepar Asset Management (filiale à 100 %)

Gestion privée et gestion collective

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	16,0	14,8	-7%
Charges d'exploitation	-8,2	-9,2	13%
Résultat brut d'exploitation	7,8	5,6	-28%
Impôt sur les sociétés	-2,1	-1,5	-30%
Résultat net	5,7	4,1	-28%

Promepar Asset Management, pôle d'expertise en gestion d'actifs, propose des solutions d'investissement à travers des fonds ouverts, des fonds sur-mesure ou des mandats (compte-titres, PEA, contrats d'assurance-vie, solutions ISR). Elle met son expertise au service des conseillers BRED et de ses clients institutionnels, entreprises, associations et clients privés.

Le portefeuille d'encours sous gestion s'élève à 2,483 Md€ à fin 2022, stable sur l'année dans un environnement de marché complexe, et avec une collecte nette annuelle de + 162 M€.

2022 a été une bonne année pour Promepar Asset Management, avec de belles réussites commerciales et en gestion, des investissements et des commissions de surperformance toujours présentes mais plus modérées cette année. Le résultat net ressort à 4,05 M€.

Promepar Asset Management a lancé en 2022 une nouvelle activité de gestion conseillée.

Sofider (filiale à 100 %)

Financement des particuliers, des professionnels et du logement social à la Réunion

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	21,3	23,5	10%
Charges d'exploitation	-7,9	-8,2	4%
Résultat brut d'exploitation	13,4	15,3	14%
Coût du risque	1,7	-0,7	-144%
Résultat net d'exploitation	15,1	14,6	-3%
Impôt sur les sociétés	-4,0	-3,5	-11%
Résultat net	11,1	11,0	-1%

Sofider, acteur majeur du financement à la Réunion, est présent dans le financement de l'habitat sous toutes ses formes, y compris l'accession sociale à la propriété, et propose également toute une gamme de prêts personnels. Engagée aux côtés des entreprises réunionnaises, Sofider a développé une expertise en matière d'accompagnement des opérateurs du logement social, de l'aménagement du territoire et des collectivités, mais également à destination des professionnels de l'immobilier. Depuis quelques années Sofider construit également son expertise dans le domaine du crédit automobile via sa marque « SOFIDER AUTO ». En 2022, La SOFIDER a lancé une nouvelle activité le crédit consommation en Magasin : « le crédit Chrono ».

Les décaissements ont été particulièrement dynamiques sur l'année 2022. Il s'agit là d'un nouveau record pour Sofider avec 254 M€ décaissés en 2022 (+ 7 % par rapport à 2021). Son encours de prêts sains au bilan progresse lui de 11,8 % à 1,2 Md€.

Rapport d'activité

Dans ce contexte, Sofider réalise une année 2022 de très bonne qualité notamment grâce à une hausse de sa Marge Nette d'Intérêt (MNI) de 13 %. Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) est en hausse de 14 % à 15,3 M€.

Le niveau de coût du risque retrouve un profil plus normal à 0,7 M€ de dotations contre une reprise nette de 1,7 M€ en 2021.

Ainsi, le résultat net est stable à 11,0 M€ contre 11,1 M€ en 2021.

BRED Cofilease (filiale à 100 %)

Crédit-bail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	7,7	8,3	7%
Charges d'exploitation	-2,5	-3,4	36%
Résultat brut d'exploitation	5,3	4,9	-7%
Coût du risque	-1,7	-1,6	-10%
Résultat net d'exploitation	3,5	3,3	-6%
Impôt sur les sociétés	-1,0	-0,9	-12%
Résultat net	2,5	2,5	-3%

La production 2022 de BRED Cofilease enregistre un niveau record à 138,3 M€, en augmentation de 35 % par rapport à 2021.

Le PNB progresse de 7 % grâce à l'amélioration remarquable de la marge nette d'intérêts, en dépit d'un contexte de forte hausse des coûts de refinancement.

Les charges d'exploitation globales augmentent de 36 % du fait notamment d'investissements réalisés sur l'outil d'instruction Easy-Lease.

Le coût de risque affiche une légère baisse en lien avec la reprise de la provision Covid-19 et avec la reprise de la provision pour risques Antilles/Guyane, ce qui est en partie compensé par une dotation exceptionnelle pour risques liés à l'inflation.

Le résultat net global s'élève à 2,5 M€ et se maintient par rapport à 2021.

SBE (participation à 50 %)

Banque de détail

Compte de résultat : vision comptable IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	11,6	11,8	2%
Charges d'exploitation	-9,5	-9,1	-4%
Résultat brut d'exploitation	2,1	2,7	29%
Coût du risque	-0,6	-0,8	22%
Résultat net d'exploitation	1,4	1,9	33%
Impôt sur les sociétés	-0,5	-0,5	-5%
Résultat net	0,9	1,4	53%

Rapport d'activité

La SBE est spécialiste du service bancaire au personnel de Grandes Entreprises en France depuis 1988. Elle propose tous les services de banques et d'assurances pour les particuliers et les associations : financements, gestion de compte, épargne, assurances IARD et prévoyance.

Le PNB de la SBE progresse de 2 % porté par la MNI qui bénéficie de la croissance des encours, notamment liée à la forte production de prêts immobilier en 2022, et d'une baisse des coûts de couverture dans un contexte de hausse des taux.

Les charges d'exploitation sont en baisse de 4 %, faisant suite aux économies générées par le déménagement du siège et à un travail d'optimisation des effectifs.

Le coût du risque, en très légère hausse, reste maîtrisé.

En conséquence, le résultat net à fin décembre 2022 s'affiche à 1,4 M€, en hausse de plus de 53 %.

BANQUE À L'INTERNATIONAL ET COM

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels et hors réaffectation de la redevance BPCE, IFRS

En M€	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	122,6	171,6	40,0%
Charges d'exploitation	-85,3	-101,8	19,4%
Résultat brut d'exploitation	37,3	69,8	87,1%
Coût du risque sur encours sains	-13,1	1,5	NS
Coût du risque sur encours dépréciés	-5,1	-3,2	-37,8%
Résultat net d'exploitation	19,0	68,1	NS
Résultat des sociétés mises en équivalence	30,0	36,0	20,2%
Résultat courant avant impôt	49,0	104,1	112,4%

Le pôle Banque à l'international et COM regroupe :

- Les activités de banque commerciale à l'étranger, concentrées sur des zones géographiques à forte croissance : BCI Mer Rouge, BRED Vanuatu et sa succursale aux Iles Salomon, Banque Franco-Lao, BRED Bank Fiji, BRED Bank Cambodia. La BIC BRED intervient en financements internationaux dans les régions d'intérêt pour la BRED, en particulier dans les zones d'implantation de ses filiales.
- Les participations dans des banques à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer : Banque Calédonienne d'investissement (49,9 %), Acleda au Cambodge (12,13 %), BCEL Public au Laos (10 %) et la Socredo à Tahiti (15 %). Ces participations sont traitées par mise en équivalence des résultats.
- Une activité de financement du négoce international exercée essentiellement depuis Genève (BIC BRED Suisse).
- Une activité de banque correspondante.

L'année 2022 a été marquée par le très fort développement de toutes les filiales et activités en dépit de la réouverture des frontières parfois tardive pour certains pays d'implantation. Le PNB est en forte progression : + 40,0 % pour atteindre 171,6 M€.

Les charges sont en hausse de 19,4 % en lien avec la phase d'investissement dans les activités, notamment dans les implantations récentes qui nécessitent des développements informatiques et connaissent une expansion de leur réseau d'agences.

Le coût du risque sur encours dépréciés est particulièrement tenu, à un niveau très faible de 3,2 M€, en baisse de 37,8 %. Pour sa part, le coût du risque sur encours sains est quasi nul (reprise de 1,5 M€).

Le résultat mis en équivalence a progressé de 6 M€.

Au total, le résultat courant avant impôt du pôle s'établit à 104,1 M€, en hausse de 112,4 %.

En 2023, le principal enjeu restera le gain de parts de marché dans les territoires où les filiales ne sont pas encore en position de leader, grâce, notamment, à une qualité de service équivalente aux meilleurs standards internationaux. La remontée des taux des grandes devises couplée à la fin des programmes de « quantitative easing » auront nécessairement un impact, plus ou moins fort selon la situation locale des pays d'implantation. La réouverture des frontières devrait également donner son plein effet en 2023 sur les économies les plus exposées au secteur du tourisme.

Rapport d'activité

Océanie

Banque Calédonienne d'Investissement (participation à 49,9 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant

en M XPF	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	11 461,5	12 671,7	11%
Charges d'exploitation	-5 665,0	-5 952,5	5%
Résultat brut d'exploitation	5 796,5	6 719,2	16%
Coût du risque	-1 315,0	-1 397,4	6%
Résultat net d'exploitation	4 481,5	5 321,8	19%
Autres éléments	-0,3	-0,2	-28%
Résultat courant avant impôts	4 481,1	5 321,5	19%
Impôt sur les sociétés	-1 831,2	-2 226,9	22%
Résultat net	2 650,0	3 094,6	17%
Résultat net à change constant (en M€)	22,2	25,9	17%

Au terme des 3 référendums d'autodétermination et dans un contexte de sortie du Covid, l'économie de la Nouvelle-Calédonie a été impactée par la tendance inflationniste des suites du conflit en Ukraine et les difficultés diverses de la filière nickel rencontrées par les 3 usines métallurgiques. Dans ce contexte particulier, la Banque Calédonienne d'Investissement a néanmoins réalisé une très belle année, tant sur le développement de son fonds de commerce et de son activité que sur la progression de son résultat.

Le PNB progresse de 11 %, tiré par une MNI qui progresse fortement après avoir retrouvé une rémunération positive de la trésorerie, portée également par la croissance de l'encours de crédit et la diminution du coût des ressources.

Simultanément les charges de fonctionnement progressent de 5 %, abaissant ainsi le coefficient d'exploitation à 47 %.

Le coût du risque progresse de 6 %, il prend en compte de manière prudente la situation économique du territoire.

Le résultat net s'élève à 25,9 M€, en progression de 17 %.

Rapport d'activité

BRED Vanuatu (filiale à 85 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2022)

en M VUV	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	1 883,5	2 176,4	16%
Charges d'exploitation	-1 083,4	-1 221,0	13%
Résultat brut d'exploitation	800,1	955,4	19%
Coût du risque	-255,8	-102,3	-60%
Résultat net d'exploitation	544,2	853,1	57%
Autres éléments	0,1	2,3	NS
Résultat net	544,4	855,4	57%
Résultat net à change constant (en M€)	4,4	7,0	57%

La réouverture des frontières en juillet 2022 a permis un regain de l'activité économique au Vanuatu qui a bénéficié à quasiment l'intégralité des secteurs. La BRED au Vanuatu, créée en 2008, a largement su profiter de cette dynamique et a inauguré en septembre 2022 sa 3^{ème} agence.

Elle a consolidé sa position de première banque du Vanuatu par ses encours de crédit. Sa part de marché crédits atteint alors le record historique de 38,7 % au 31 décembre 2022. La banque a aussi renforcé sa position sur les dépôts, ce qui lui permet de porter sa part de marché dépôts à 27,9 % au 31 décembre 2022.

Ainsi, sur l'année 2022, la banque réalise sa meilleure performance depuis sa création avec un résultat net de 7,0 M€ contre 4,4 M€ sur l'année 2021.

BRED Bank Salomon (succursale de BRED Vanuatu)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2022)

en M SBD	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	53,8	70,0	30%
Charges d'exploitation	-39,9	-48,0	20%
Résultat brut d'exploitation	13,9	22,0	58%
Coût du risque	-22,6	9,0	NS
Résultat net d'exploitation	-8,7	30,9	NS
Impôt sur les sociétés	-2,0	4,7	NS
Résultat net	-10,8	35,6	NS
Résultat net à change constant (en M€)	-1,3	4,2	NS

La BRED Salomon (BBS) a été inaugurée en 2018. BBS est techniquement une succursale de la BRED Vanuatu Limited (BVL), tout en étant aux Iles Salomon une banque de plein droit, opérant indépendamment de BVL. Après l'ouverture d'une seconde agence en 2021, BBS a poursuivi sa forte dynamique de croissance en 2022, avec une hausse de 19 % du nombre de clients et de 30 % de son PNB. Le résultat brut d'exploitation est en augmentation de 58 %.

Avec un effectif de 86 employés à fin 2022, les parts de marché progressent de 3 points à la fois sur les crédits et les dépôts, atteignant respectivement 27,8 % et 18,0 % fin 2022.

Au 31 décembre 2022, le produit net bancaire de la BRED Salomon s'établit à 8,1 M€ pour un résultat net de 4,2 M€.

Rapport d'activité

BRED Bank Fiji (filiale à 90 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2022)

en M FJD	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	36,9	53,7	46%
Charges d'exploitation	-25,0	-26,7	7%
Résultat brut d'exploitation	11,9	27,1	127%
Coût du risque	-10,5	-1,1	-89%
Résultat net d'exploitation	1,4	26,0	NS
Autres éléments	0,0	-1,2	NS
Résultat courant avant impôts	1,4	24,8	NS
Impôt sur les sociétés	1,9	-5,2	NS
Résultat net	3,3	19,6	NS
Résultat net à change constant (en M€)	1,5	8,5	NS

Créée fin 2012, BRED Bank Fiji possède 6 agences (et un kiosque) avec un portefeuille de 40 000 clients particuliers, professionnels et entreprises. Sa part de marché atteint 12,9 % en décembre 2022, contre 10,4 % en décembre 2021.

Le portefeuille de crédits a continué de progresser significativement pour atteindre 425 M€ (+ 36 %) alors que les dépôts clientèle atteignent 475 M€ (+ 40 %).

Porté par la hausse de ses encours, et par une belle dynamique de l'activité de change (en augmentation de 64 %), le produit net bancaire progresse de 46 %, alors que les charges d'exploitation se sont inscrites en hausse modérée de 7 %, d'où un résultat brut d'exploitation qui a plus que doublé, à 11,7 M€.

Le coût du risque a considérablement baissé à 0,48 M€ en raison de la reprise de provisions collectives constituées pendant la crise sanitaire, et au bon déboucement d'un dossier contentieux.

Le résultat net est un profit de 8,5 M€, en progression de 7,0 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Asie du sud-est

Banque Franco Lao (filiale à 70 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2022)

en M KIP	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	119 811,5	171 985,0	44%
Charges d'exploitation	-74 502,6	-91 205,5	22%
Résultat brut d'exploitation	45 309,0	80 779,5	78%
Coût du risque	-38 841,1	-39 389,4	1%
Résultat net d'exploitation	6 467,9	41 390,1	NS
Autres éléments	-558,3	-113,6	-80%
Résultat courant avant impôts	5 909,5	41 276,5	NS
Impôt sur les sociétés	7 890,9	-1 318,5	-117%
Résultat net	13 800,4	39 958,0	NS
Résultat net à change constant (en M€)	0,9	2,7	NS

Rapport d'activité

L'année 2022 devait s'inscrire comme une année de reprise économique à la suite d'une longue période de pandémie. Elle a cependant apporté son lot de défis à la plupart des pays du monde qui ont dû lutter contre les conséquences de l'ère postpandémique couplée à la guerre en Ukraine. Ces éléments ont alimenté une inflation record et des problèmes d'approvisionnement en énergie.

Durant cette période, le Laos n'a pas été épargné et a subi une inflation très élevée (39,27 % pour l'année 2022) et des problèmes monétaires avec la forte dévaluation de sa devise locale (-54,4 % contre l'USD sur l'année 2022). Ces éléments ont eu un impact négatif sur la croissance du pays qui n'a été que de 2,2 %, comparable à 2021.

Il faut cependant noter que la fin des restrictions de voyage à travers le monde a eu un effet positif sur le Laos. Le pays a bénéficié de cette réouverture mondiale avec un rebond de l'économie locale soutenu par un tourisme en croissance principalement au dernier trimestre 2022. Enfin, l'annonce récente de la réouverture de la Chine début 2023, devrait permettre un retour dynamique des échanges commerciaux et touristiques l'an prochain.

Durant cette période, la Banque Franco Lao (BFL) a continué à soutenir l'économie locale en finançant davantage d'investissements principalement sur le premier semestre 2022. La production de crédits de la Banque est en augmentation par rapport à 2021 en ligne avec ses ambitions de développement commercial sur l'ensemble de ses marchés. Compte tenu de la structure de son portefeuille clients, BFL a généré d'importants gains de change suite à la dévaluation de la devise locale qui ont été partiellement compensés par une augmentation de l'impact de ses dépenses payées en devises étrangères.

Dans l'ensemble, malgré un contexte perturbé, le coefficient d'exploitation s'est apprécié passant de 62 % en 2021 à 53 % en 2022. Le bénéfice de l'année a été multiplié par 3 et atteint 2,7 M€ contre 0,9 M€ en 2021.

BRED Bank Cambodia (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2022)

<i>en M USD</i>	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	17,1	20,2	18%
Charges d'exploitation	-15,0	-19,0	27%
Résultat brut d'exploitation	2,1	1,2	-43%
Coût du risque	-0,6	0,5	NS
Résultat net d'exploitation	1,5	1,7	13%
Impôt sur les sociétés	-1,1	-0,9	-19%
Résultat net	0,4	0,8	109%
Résultat net à change constant (en M€)	0,4	0,7	109%

Sur le plan sanitaire, le Cambodge est sorti progressivement de la crise en 2022. L'évolution économique a fortement bénéficié de cette amélioration, et après une croissance de + 2,2 % en 2021 qui avait succédé à celle, négative, de -3,1 % en 2020, un niveau supérieur à + 5 % est attendu pour 2022. Pour 2023, le rebond devrait se poursuivre avec une prévision à + 6,3 %, un niveau proche des + 7 % observés en moyenne pour les années pré-Covid. Le Cambodge se classe ainsi au deuxième rang mondial en matière de reprise suite à la crise sanitaire. Le secteur manufacturier (confection notamment) et le secteur agricole (même si ce dernier est reparti plus lentement) sont les moteurs de la reprise. Le tourisme, qui représentait près de 20 % du PIB en 2019, devrait connaître une reprise sensible en 2023.

Rapport d'activité

Dans ce contexte qui est resté malgré tout difficile sur certains secteurs en 2022, BRED Bank Cambodia poursuit son expansion plus rapidement que le secteur bancaire dont le développement reste pourtant solide. Le portefeuille de clients a progressé de 35 % en un an et les encours de crédits de la Banque ont progressé de 39 % pour atteindre 543 M\$. La Banque a poursuivi son soutien aux entreprises des secteurs encore en difficulté (tourisme notamment). En parallèle, les dépôts ont augmenté de 14 % et atteignent désormais 400 M\$. En conséquence le PNB progresse de nouveau significativement en 2022 de 18 %. Les charges quant à elles progressent de 27 % en ligne avec les investissements prévus pour le développement du réseau d'agences et de l'offre produits. Après avoir atteint son point mort en 2021, la Banque a doublé son résultat net en 2022.

Rapport d'activité

Corne de l'Afrique

BCI Mer Rouge (filiale à 51 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2022)

en M DJF	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	4 387,8	5 291,8	21%
Charges d'exploitation	-3 395,4	-3 478,5	2%
Résultat brut d'exploitation	992,4	1 813,4	83%
Coût du risque	-1 142,5	995,7	NS
Résultat net d'exploitation	-150,1	2 809,1	NS
Autres éléments	1,4	4,3	NS
Résultat courant avant impôts	-148,8	2 813,4	NS
Impôt sur les sociétés	48,9	-760,6	NS
Résultat net	-99,9	2 052,7	NS
Résultat net à change constant (en M€)	-0,5	10,9	NS

La Banque pour le Commerce et l'Industrie – Mer Rouge (BCI MR) est une banque généraliste qui intervient sur tous les segments de marché : particuliers, entreprises, secteur public et institutionnels. Elle participe grandement au financement de l'économie djiboutienne, représentant environ 25 % du marché bancaire. La BCI MR est la première banque des projets d'infrastructures et des grandes entreprises du pays. En 2022, la banque a poursuivi sa transformation digitale pour servir au mieux et proposer une offre adaptée à ses clients. Le déploiement de la nouvelle organisation commerciale 100 % conseil s'est également poursuivi au sein du réseau commercial.

Le PNB augmente fortement (+ 21 %) grâce à la reprise des activités commerciales mais aussi grâce à la remontée de taux de placement en dollars des ressources excédentaires de la banque .

Les charges d'exploitation affichent une évolution de 2 % et restent maîtrisées sur les activités courantes. L'évolution légèrement positive de ces charges résulte en grande partie des dépenses liées à des investissements pour le développement de la banque, notamment dans le cadre de la migration du système d'information vers une version plus récente.

La baisse des encours douteux et un recouvrement, à la fois mieux organisé et plus efficace permettant des reprises significatives, a permis à la BCI MR d'avoir un coût du risque positif pour la première fois de son histoire.

En conséquence, le résultat net est largement positif cette année, à + 10,9 M€.

Rapport d'activité

Europe

BIC BRED Suisse (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS, taux de change constant (taux moyen 2022)

en M CHF	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	31,3	43,3	39%
Charges d'exploitation	-17,8	-21,4	20%
Résultat brut d'exploitation	13,5	22,0	63%
Coût du risque	-0,3	-1,5	NS
Résultat net d'exploitation	13,2	20,5	55%
Impôt sur les sociétés	-2,2	-3,3	51%
Résultat net	11,0	17,2	56%
Résultat net à change constant (en M€)	11,0	17,1	56%

BIC BRED Suisse est un acteur de référence sur le marché de financement du négoce international. En 2022, le portefeuille de clients de BIC BRED Suisse s'est élargi de près de 15 %.

En dépit de l'environnement géopolitique et des soubresauts des marchés de matières premières, la banque est parvenue à maintenir un taux de croissance très élevé de son PNB (+ 39 %).

La progression des charges est restée soutenue (+ 20 %) pour accompagner la forte croissance de l'activité et l'ouverture de la succursale de Dubaï au mois de juillet.

Le coefficient d'exploitation s'est amélioré de sept points pour être ramené à un très bon niveau de 49 %.

Le résultat brut d'exploitation et le résultat net progressent respectivement de 63 % et 56 % par rapport à l'année 2021.

BIC BRED (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	3,0	5,1	70%
Charges d'exploitation	-1,0	-1,0	-4%
Résultat brut d'exploitation	2,0	4,1	109%
Coût du risque	-0,6	-2,9	NS
Résultat net d'exploitation	1,4	1,2	-14%
Impôt sur les sociétés	-0,2	0,6	NS
Résultat net	1,3	1,8	44%

Rapport d'activité

BIC BRED Paris a tenu ses objectifs de développement avec une production de crédit de 92 M€ et une diversification géographique et sectorielle de son portefeuille de emplois qui atteint 185 M€ à fin 2022.

La production « Garantie habitat » reste en recul, en lien avec le contexte de durcissement des paramètres d'éligibilité. Le stock a baissé de 3,3 % pour atteindre 819 M€ en fin de période.

Le PNB a progressé de 2,1 M€, soit de 70 % par rapport à l'exercice précédent, et les charges d'exploitation, avec 1 M€, sont en ligne avec les budgets.

La hausse du coût du risque de 2,3 M€ est principalement liée à la croissance des financements internationaux.

Le résultat net passe de 1,3 M€ à 1,8 M€ soit une progression de 44 %.

DIRECTION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

Compte de résultat : vision de gestion IFRS

En M€	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	140,9	177,3	25,8%
Charges d'exploitation	-67,7	-75,3	11,2%
Résultat brut d'exploitation	73,2	102,0	39,3%
Résultat courant avant impôts	73,2	102,0	39,3%

La Direction des Marchés de Capitaux affiche d'excellents résultats dans une année 2022 beaucoup plus volatile que 2021. Le PNB de l'année 2022 s'élève à 177,3 M€ en forte hausse (+ 25,8 %) par rapport à 2021. Cette performance est en grande partie due au développement de la franchise commerciale et de volumes traités en hausse qui, combinés à la forte volatilité des marchés, permettent cette importante progression.

Les encours de supports de placement monétaire fournis aux clients ont atteint un nouveau record avec plus de 125 Md€ placés à fin 2022. Pour la première fois, la BRED a été reconnue comme la meilleure banque pour le placement de la dette court terme des grands émetteurs européen auprès des investisseurs mondiaux¹.

Les dépôts courts des clients monétaires ont continué à être remplacés, en titres souverains liquides, en prises en pension, en actions couvertes ou à la Banque Centrale selon une répartition conforme aux règles internes de cantonnement.

L'activité sur le change et les taux en lien avec le réseau commercial est également en très forte progression par rapport à 2021.

¹ Classement publié par CMDportal.

GESTION CONSOLIDÉE DES INVESTISSEMENTS

Compte de résultat : vision de gestion, hors éléments exceptionnels, y compris redevance BPCE, IFRS

En M€	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	126,3	122,5	-3,0%
Charges d'exploitation	-44,8	-50,8	13,4%
Résultat brut d'exploitation	81,5	71,7	-12,0%
Coût du risque sur encours sains	-0,1	-0,3	NS
Coût du risque sur encours dépréciés	0,4	-0,2	NS
Quote-part des entreprises en mises en équivalence	-3,5	-7,5	NS
Résultats sur actifs immobilisés	0,7	1,1	57,7%
Résultat courant avant impôt	79,0	64,9	-17,9%

Le pôle de la Gestion Consolidée des Investissements est constitué des activités d'investissement (y compris NJR et IRR) et du fonds de roulement (incluant l'immobilier d'exploitation, COFIBRED et la participation dans BPCE).

Le résultat courant hors éléments exceptionnels est resté porté sur la première partie de 2022 par les placements en private equity, bénéficiant de la bonne traction de l'année précédente. La forte diversification du bilan d'actifs a ensuite pris le relai, notamment via les placements en equity infrastructure et immobilier, permettant de soutenir les revenus captés sur la seconde moitié de l'année. Enfin, le fonds de portefeuille investit en ABS a permis d'apporter de la récurrence au PNB.

Ainsi, la variation de résultat entre 2021 et 2022 s'explique principalement par la moins forte contribution à la performance des actifs de type private equity.

NJR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	12,6	14,5	15%
Charges d'exploitation	-0,9	-1,0	9%
Résultat brut d'exploitation	11,6	13,5	16%
Coût du risque	-0,1	-0,3	NS
Résultat courant avant impôts	11,6	13,2	14%
Impôt sur les sociétés	-2,9	-3,3	14%
Résultat net	8,7	9,9	13%

Filiale basée en Belgique, NJR gère un portefeuille essentiellement investi dans des ABS (Asset Backed Security) liquides (dont 1,6 Md€ sont éligibles à la BCE). La stratégie de NJR consiste à se concentrer sur des actifs seniors très bien notés et à financer l'achat de ces actifs par des mises en pension.

NJR a légèrement augmenté la taille de son portefeuille en 2022, de 1,8 Md€ à 1,9 Md€ tout en ayant maintenu la stratégie défensive adoptée depuis de nombreuses années. La duration de son portefeuille demeure courte à 1,6 an et le spread moyen en hausse à 44 points. La valorisation du portefeuille est désormais de -18 M€, soit une très légère baisse de 1 %, ce qui constitue une remarquable surperformance par rapport aux principaux autres actifs financiers.

Rapport d'activité

Le PNB est hausse de 15 % à 14,5 M€, compte tenu de l'augmentation du volume d'investissement, de la hausse des taux et grâce à la très bonne tenue du portefeuille.

Au total, le résultat net atteint 9,9 M€.

Rapport d'activité

IRR (filiale à 100 %)

Compte de résultat : vision comptable, normes IFRS

En M €	2021	2022	2022 vs 2021
Produit net bancaire	5,7	10,6	86%
Charges d'exploitation	-0,7	-0,5	-32%
Résultat brut d'exploitation	5,0	10,1	101%
Coût du risque	0,0	-0,2	NS
Autres éléments	-3,5	-7,5	112%
Résultat courant avant impôts	1,5	2,5	66%
Impôt sur les sociétés	-1,2	-1,9	60%
Résultat net	0,3	0,6	90%

Filiale basée en Belgique, IRR gère un portefeuille investi dans des fonds immobiliers.

Exceptée la participation dans Aurora qui continue de faire l'objet de provisions supplémentaires (10 M€), le portefeuille immobilier d'IRR s'est, dans l'ensemble, remarquablement comporté en 2022 avec un PNB en hausse de 86 % porté par les valorisations des fonds. L'actif de la structure est en légère hausse et atteint 183 M€ à fin décembre, IRR ayant souscrit à deux nouveaux investissements en 2022.

Après imputation des charges de structure, le résultat net s'élève à 0,6 M€.

RETOUR SUR FONDS PROPRES DES PÔLES D'ACTIVITÉ

Le rendement sur fonds propres réglementaires consommés du groupe BRED ressort à 10,9 % (hors éléments exceptionnels). Rapporté à l'ensemble des fonds propres, le résultat net réalisé par le groupe BRED génère un rendement de 8,3 %.

En M€	Résultat net ¹ 2022	Fonds propres	Retour sur fonds propres ²
Banque commerciale France ³ et filiales rattachées	305,0	2 461,4	12,4%
Banque à l'international et COM ⁴	84,9	561,0	15,1%
Direction des marchés de capitaux	74,5	283,1	26,3%
Gestion consolidée des investissements ⁵	45,8	1 367,4	3,3%
Total (fonds propres affectés)	510,3	4 672,9	10,9%
Fonds propres non consommés		1 442,9	
Total BRED	510,3	6 115,8	8,3%

(1) Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels

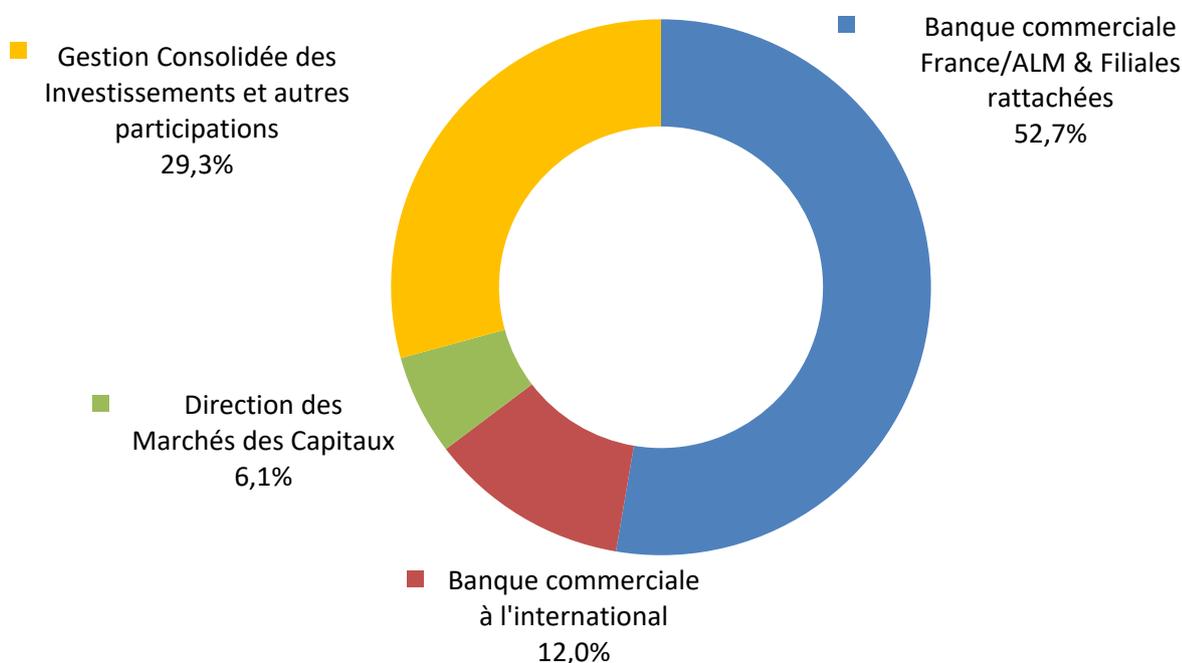
(2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2022

(3) Y compris ALM

(4) Y compris financement du négoce international

(5) Y compris participation dans BPCE

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE FONDS PROPRES



BILAN CONSOLIDÉ**Actif - IFRS 9**

en milliards d'euros	2021	2022
Caisse, Banques Centrales	0,7	33,8
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10,6	8,2
Instruments dérivés de couverture	0,1	0,8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13,8	14,1
Titres au coût amorti	2,2	2,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	12,6	9,2
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	34,4	40,9
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	-0,0
Placements des activités d'assurance	8,9	8,6
Actifs d'impôts courants	0,0	0,0
Actifs d'impôts différés	0,1	0,4
Comptes de régularisation et actifs divers	1,2	1,1
Participation aux bénéfices différée	-	0,1
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0,4	0,4
Immeubles de placement	0,0	0,0
Immobilisations corporelles	0,4	0,3
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0
Total actif	85,5	120,3

Passif - IFRS 9

en milliards d'euros	2021	2022
Banques Centrales	0,0	0,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2,6	3,4
Instruments dérivés de couverture	0,6	0,7
Dettes représentées par un titre	7,3	10,1
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	19,5	34,3
Dettes envers la clientèle	39,8	56,0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Passifs d'impôts courants	0,0	0,0
Passifs d'impôts différés	0,0	0,3
Comptes de régularisation et passifs divers	1,3	1,1
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	8,4	8,2
Provisions	0,2	0,2
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Capitaux propres	5,8	6,2
Capitaux propres part du Groupe	5,7	6,1
<i>Capital et primes liées</i>	1,5	1,7
<i>Réserves consolidées</i>	3,6	4,0
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	0,2	-0,1
<i>Résultat de la période</i>	0,4	0,5
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,1
Total passif	85,5	120,3

Le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 120,3 Md€ au 31 décembre 2022, en hausse de 41 % (34,8 Md€) par rapport au 31 décembre 2021.

Rapport d'activité

Les dépôts déposés à la Banque Centrale sont en hausse de 33 Md€ par rapport au 31 décembre 2021 du fait de fortes liquidités disponibles au 31 décembre 2022.

À l'actif, on note une progression significative des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, en hausse de 5,7 Md€, notamment des crédits immobiliers (+ 22 %, soit + 3,0 Md€), des crédits à l'équipement (+ 19 %, soit + 1,5 Md€) et des crédits de trésorerie (+ 17 %, soit + 1,3 Md€), en lien avec la hausse de la production.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont stables, les comptes débiteurs sont en baisse de 2,8 Md€.

La baisse des postes d'actifs à la juste valeur par résultat provient de la baisse des effets publics à hauteur de 1,4 Md€ et des actions à hauteur de 1,3 Md€.

Les postes d'actifs à la juste valeur par capitaux propres restent relativement stables.

Au passif, les emprunts au jour le jour envers les établissements de crédit sont en forte augmentation (+ 10,3 Md€) du fait de la souscription d'un emprunt avec BPCE fin décembre 2022 pour 10 Md€.

Les emprunts au jour le jour et à terme auprès de la clientèle financière progressent de 5,6 Md€, tandis que les dépôts à vue de la clientèle progressent de 6,3 Md€ et les comptes à terme de 3 Md€.

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 6 171 M€ contre 5 750 M€ au 31 décembre 2021. Cette évolution résulte d'une augmentation du capital de 186 M€ (dont 176 M€ d'émission de parts sociales et 10 M€ d'incorporation de réserves), de l'intégration du résultat et de la variation des plus ou moins-values latentes. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 55 M€ au 31/12/2022 (en hausse de 18 M€ par rapport à 2021).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2022 de 507,4 M€ et d'un total de bilan de 120,3 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,42 %.

SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

Capitaux propres et ratios prudentiels

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité indiquent la capacité de l'établissement à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le

Rapport d'activité

ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque.
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0 % pour l'année 2022.
 - Le taux spécifique de coussin contra cyclique applicable à la Bred est de 0,02 % au 31/12/2022.
 - Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,02 % pour le ratio CET1, 8,52 % pour le ratio Tier 1 et 10,52 % pour le ratio global de l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Bred est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, un établissement affilié peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Rapport d'activité

Fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux du Groupe Bred s'établissent à 5 310,0 millions d'euros.

En M€	2021 Bâle 3 phasé	2022 Bâle 3 (1)
Capital et primes liées (2)	1 503,3	1 688,9
Réserves consolidées (2)	3 606,8	4 000,3
Impact IAS/IFRS sur réserves consolidées	190,7	-80,9
Résultat de l'exercice	412,4	507,4
Projet de distribution de dividendes	-17,6	-42,0
Capitaux propres consolidés	5 695,8	6 073,8
Immobilisations incorporelles et autres déductions	-35,1	-42,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du CET1	-531,1	-366,1
Différence négative entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	-32,3	-70,5
Corrections de valeur supplémentaires au titre de l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	-42,7	-60,4
Engagements de paiement irrévocables (EPI)	0,0	-44,1
Impact backstop pilier 1	-0,8	-6,7
Impact backstop pilier 2	-22,4	-45,1
Goodwill sur investissements importants	-17,8	-17,8
Intérêts minoritaires inclus dans les fonds propres de base de catégorie 1 consolidés	0,0	11,1
Eléments de déduction AT1 excédant les fonds propres AT1	-83,1	-111,5
Autres ajustements sur déductions	-2,1	-41,1
Common Equity Tier I (CET1)	4 928,3	5 279,6
Instruments additionnels de catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) avant déductions	0,0	0,0
Instruments de fonds propres détenus dans des entités du secteur financier à déduire du Tier 2	-2,3	-3,1
Différence positive entre les provisions comptables et les pertes attendues selon les calculs prudentiels Bâle 3	68,9	33,5
Autres ajustements (3)	0,5	0,0
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	67,1	30,4
Total fonds propres prudentiels	4 995,4	5 310,0

(1) La phase " phase-in/phase-out" est terminée, le ratio n'est donc plus phasé depuis le 1^{er} janvier 2022.

(2) Les primes d'émission ont été reclassées sur la ligne capital et primes d'émission pour 7,5 M€.

(3) La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments ont été progressivement exclus sur une période de 8 ans jusqu'à fin 2021, avec une diminution de 10 % par an.

Rapport d'activité

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2022, les fonds propres CET1 après déductions s'élèvent à 5 279,6 M€ :

31/12/2021 – en M€	4 928,3
Emission de parts sociales et incorporation de réserves	185,6
Résultat net de distribution prévisionnelle	465,4
Autres éléments	-299,8
31/12/2022	5 279,6

- le capital social s'élève à 1 681,4 M€ en progression de 185,6 M€ sur l'année du fait de l'augmentation de capital, et les primes d'émission à 7,5 M€ ;
- les réserves s'élèvent à 4 000,3 M€ avant affectation du résultat 2022, en hausse de 394 M€ par rapport à 2021 ;
- les plus ou moins-values latentes et autres réserves recyclables sont en diminution de 272 M€. Cette dernière est principalement liée à la baisse de valorisation des titres BPCE ;
- les déductions s'élèvent à 794 M€ à fin 2022. La déduction nette de franchise sur les titres de participation s'élève à 366 M€. Notamment, la BRED étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. La baisse de cette déduction est principalement liée à la baisse de valorisation des titres BPCE.
- Les participations d'assurance sont traitées selon le compromis danois et à ce titre ne sont donc plus déduites des fonds propres de base mais pondérées en risque à 370 %.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2022, la BRED ne dispose pas de fonds propres AT1. La souscription à l'émission d'AT1 BPCE impacte donc le CET1 pour un montant de 111,5 M€ net de franchise.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Depuis la fin 2018, la BRED ne dispose plus de fonds propres Tier 2 constitués par des prêts subordonnés. Les fonds propres Tier 2 2022 sont constitués de la différence positive entre la perte attendue « Expected Loss » et les provisions comptables sur encours sains ou douteux, diminuée des déductions sur titres.

Exigence de fonds propres et risques pondérés

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Rapport d'activité

A fin 2022, les risques pondérés du Groupe BRED sont de 33 568 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 685,4 M€ d'exigences de fonds propres), en hausse de 3,8 Md€. Cette progression s'explique par le dynamisme de l'activité de crédit qui s'est poursuivi en 2022 d'une part, et par la poursuite du développement du Groupe BRED en France et à l'international d'autre part.

La réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire, notamment :

- 9,2 M€ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings).

La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- 101,6 M€ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Ratio de solvabilité

Les fonds propres prudentiels du Groupe BRED étant majoritairement constitués de fonds propres durs CET1 au 31/12/2022, son ratio de solvabilité dit global est légèrement supérieur à son ratio de solvabilité CET1.

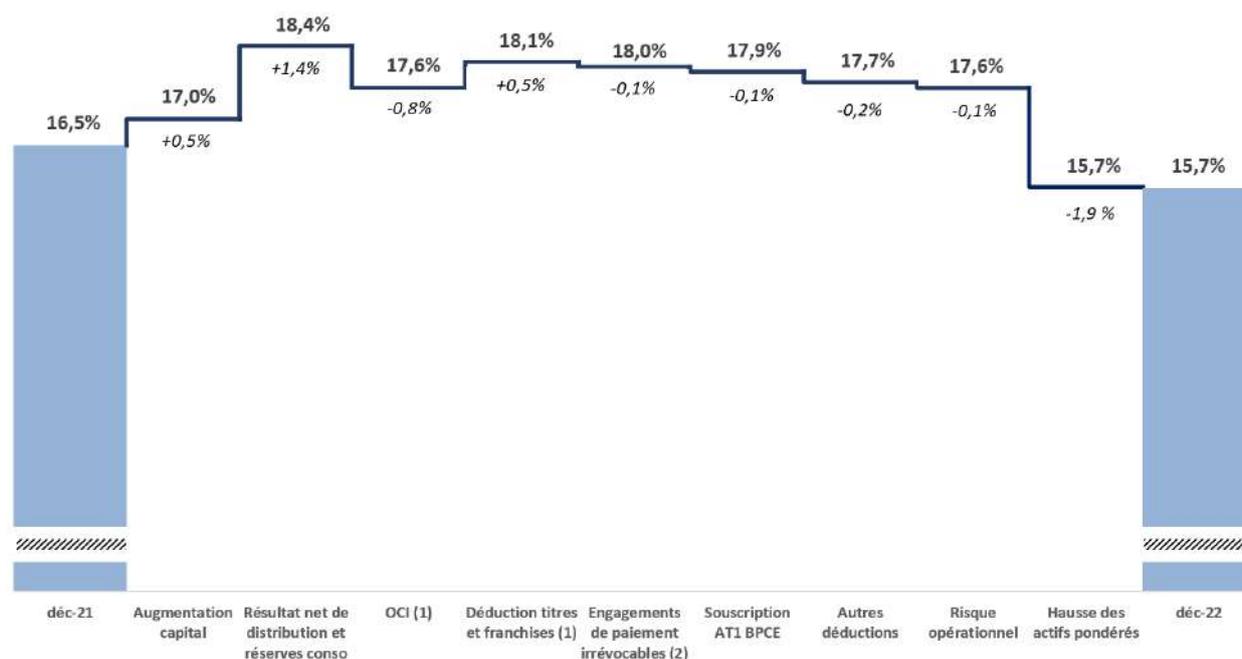
Il ressort à un bon niveau de 15,82 % en fin d'exercice (supérieur au minimum réglementaire applicable en 2022), en baisse de 0,96 point sur un an.

En M€	2021 Bâle 3 phasé	2022 Bâle 3
Fonds propres de base - Common Equity Tier One (CET1)	4 928,3	5 279,6
Instruments additionnels catégorie 1 (AT1)	0,0	0,0
Fonds propres complémentaires après déductions (Tiers 2)	67,1	30,4
Fonds propres prudentiels	4 995,4	5 310,0
Risque de crédit et de contrepartie	25 994,3	29 844,4
Risque de marché	1 561,1	1 253,5
Risque opérationnel	2 225,5	2 470,2
Total des expositions en risque	29 780,8	33 568,0
Ratio global	16,77%	15,82%
dont Ratio Common Equity Tiers one	16,55%	15,73%

La baisse du ratio est consécutive à une progression significative des actifs pondérés, une hausse des déductions, liée principalement à la hausse des AT1 BPCE, ainsi qu'à de nouvelles déductions par rapport à 2021, notamment les engagements de paiement irrévocables (EPI).

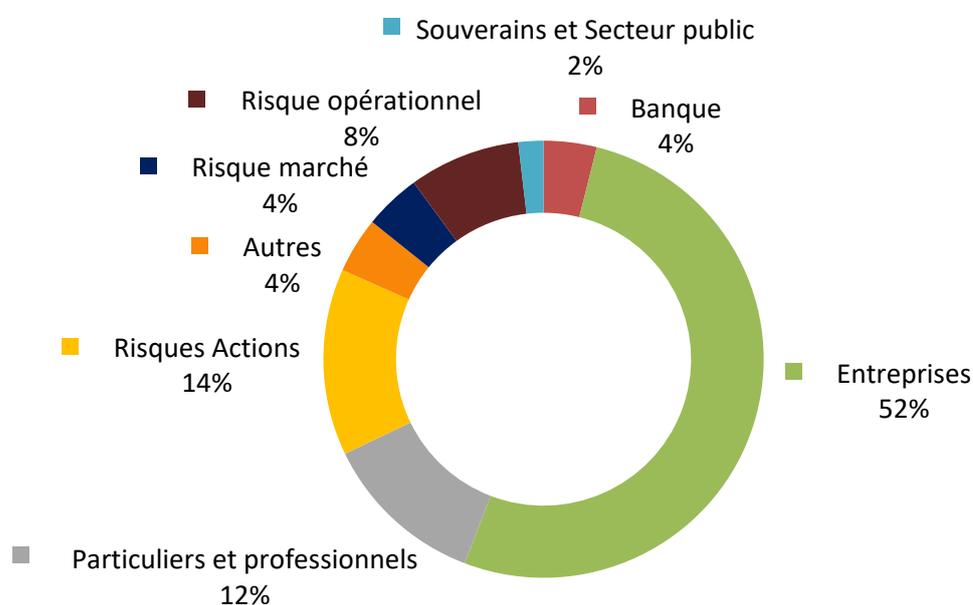
Le bon niveau de ce ratio démontre la forte capacité de la BRED à créer des fonds propres au travers de la mise en réserves de résultats et de l'émission de parts sociales auprès de ses clients sociétaires.

Ratio de solvabilité CET1 : évolution de 2021 à 2022



- (1) La baisse de valorisation des titres BPCE au T2 2022 a eu pour impact une baisse des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat (OCI) et une baisse des déductions de titres
- (2) EPI (engagements de paiement irrévocables) au 31/12/2022

Risques pondérés hors franchise ratio solvabilité Bâle 3



Total RWA 33,6 Md€ dont franchises 3,4 Md€

Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 est de 5,28 %.

La baisse du ratio de 2,55 points s'explique principalement par la fin de l'exemption des banques centrales, mais aussi par l'augmentation de la taille du bilan consolidé.

En M€	2021 Bâle 3 phasé	2022 Bâle 3
Fonds propres de base Tier 1	4 928,3	5 279,6
Expositions ratio de levier	62 897,2	99 945,8
Ratio de levier	7,84%	5,28%

Liquidité

Le modèle économique de la banque commerciale France s'appuie sur le maintien d'une structure prudente en termes d'équilibre emplois-ressources clientèle. Le coefficient emplois-ressources hors clientèle financière bénéficie de la bonne tenue des levées des ressources et s'établit à 103 % au 31 décembre 2022.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la BRED ressort à 119 % au 31 décembre 2022 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) de la BRED ressort à 105 % au 31 décembre 2022 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE GESTION RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est décentralisée.

Comptes sociaux

Le système d'information comptable de la BRED est structuré de manière suffisamment granulaire pour permettre un suivi régulier des opérations et de satisfaire l'ensemble des exigences comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations, avec l'aide de la direction comptable, et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED est responsable du plan de comptes dont elle préserve l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi qu'à leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier, conformément à l'organisation comptable décentralisée du Groupe BRED. Les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes, qui sont le fondement des états financiers, sont suivis et contrôlés en premier niveau par les services de production.

Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part, et de sa contribution aux comptes du Groupe BPCE d'autre part, les informations comptables sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED dans le respect des normes du Groupe BPCE.

États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève majoritairement de la Comptabilité générale. Certains états réglementaires portant sur les ratios de liquidité ou les grands risques relèvent respectivement de la Direction de l'ALM et de la Direction des risques.

États de synthèse

Les états de synthèse sont communiqués à la Direction générale et sont la base de la présentation des comptes faite au Conseil d'administration par le Directeur financier.

Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent, notamment, du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne.

Contrôle financier

Filière de contrôle permanent de deuxième niveau, le Contrôle financier a pour mission de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière du Groupe BRED. Le Contrôle financier applique le Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière du Groupe BPCE validé par le Comité de coordination du contrôle Interne Groupe (3CIG du 30 septembre 2022). Le Contrôle financier contribue ainsi à :

Rapport d'activité

- fiabiliser et améliorer l'efficacité des processus de production et de contrôle de premier niveau de l'information comptable et financière (comptes sociaux, comptes consolidés, déclarations fiscales) ;
- mettre en qualité les données et indicateurs comptables et financiers figurant dans les reports règlementaires ou dans les reports de pilotage, en lien avec les autres acteurs de contrôles permanent de deuxième niveau ;
- la prévention et à la détection de la fraude et des faits de corruption ou du trafic d'influence (axé sur le domaine comptable).

Le périmètre d'intervention du Contrôle financier est le Groupe BRED, soit BRED S.A et ses filiales et participations. Le suivi des filiales et participations porte sur celles identifiées comme entrant dans le périmètre des entités matérielles conformément aux critères et seuils définis par le Groupe BPCE.

L'équipe centrale du contrôle financier est responsable de l'animation du lien fonctionnel avec les contrôleurs permanents rattachés aux filiales ou aux directions opérationnelles concernées. Ce lien fonctionnel se traduit notamment par une remontée régulière des contrôleurs permanents selon des formats, une méthodologie et des instructions déterminés en fonction des différentes exigences du Groupe BPCE.

Pour mener à bien ses missions, le Contrôle financier s'appuie sur les travaux de contrôles réalisés au sein de la Direction financière ainsi que sur les travaux d'autres filières de risques lorsque nécessaire.

Les travaux du Contrôle financier sont réalisés selon un plan de contrôle annuel. Ce plan de contrôle s'appuie sur le résultat des cartographies des risques relatifs à la production de l'information comptable et financière, selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne. Le Contrôle financier assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle de communication interne vis-à-vis de la gouvernance et des différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit et des comptes. Elle assure la communication sur les sujets de contrôle comptable et financier auprès de BPCE, des commissaires aux comptes et des autorités de tutelle. Le Contrôle financier est également en charge du suivi des nominations et renouvellements des commissaires aux comptes, selon les règles définies par les normes BPCE.

Le Contrôle Financier est rattaché hiérarchiquement au Directeur Financier et fonctionnellement au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant

PERSPECTIVES

En 2022, l'environnement économique et financier a été marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux d'intérêts. Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives devraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre pourraient survenir. Ce contexte d'incertitudes, tant géopolitique qu'énergétique, pèse ainsi sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

En dépit de cette conjoncture, la BRED continuera à tenir le rôle qu'elle a toujours joué pour le développement économique des territoires sur lesquels elle est implantée, en France et à l'international, tout en misant sur la diversité de ses métiers. Notre banque continuera à intensifier la relation globale de proximité à forte valeur ajoutée qu'elle entretient avec ses clients et à financer leurs projets de vie et professionnels. Le Groupe BRED se donne également comme ambition d'accompagner la transition écologique et environnementale de ses clients.

S'appuyant sur une stratégie de Banque sans distance initiée depuis 10 ans qui porte ses fruits, le Groupe BRED dispose de tous les atouts pour répondre à ses ambitions. Il affiche en effet de très belles performances en 2022, avec un PNB et un résultat net en croissance continue, et ce depuis 2012, venant ainsi renforcer ses capitaux propres. En outre, la confiance accordée à la BRED par ses clients sociétaires, dont témoigne le nouveau succès de l'augmentation de capital en 2022, est un atout supplémentaire pour répondre à ses ambitions.

I

INFORMATIONS SUR LES IMPLANTATIONS

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier figurent dans le document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 prennent en charge une somme de 148 883 euros, correspondant à des dépenses somptuaires non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élève à 38 449 euros.

Ces dépenses somptuaires correspondent à la fraction non déductible des loyers sur les véhicules de service de la BRED Banque Populaire.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Délais de règlement des fournisseurs

En euros					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					498
Montant total des factures concernées T.T.C	5 847 273	300 988	86 956	110 617	6 345 834
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues	Néant				
Montant total des factures exclues	Néant				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

Délais de règlement des clients

Les seules factures émises par la BRED qui ne sont pas relatives à des opérations bancaires sont celles relatives à des opérations intra-groupes qui sont majoritairement prélevées. Les factures non encaissées au 31 décembre 2022 sont non significatives.

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS OUVERTS DANS NOS LIVRES

En application des articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier, les informations relatives aux comptes inactifs ouverts dans nos livres sont les suivantes.

	Au 31/12/2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	100 676
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	96 830 224,04 €
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 630
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 750 874,89 €

3

Comptes consolidés annuels

COMPTES CONSOLIDÉS	3-1
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	3-6
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS	3-136

COMPTES CONSOLIDÉS

1.1 - Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 882 543	1 487 068
Intérêts et charges assimilées	4.1	-1 284 819	-789 234
Commissions (produits)	4.2	587 879	522 476
Commissions (charges)	4.2	-162 784	-139 568
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	382 168	213 944
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	95 405	55 747
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1 403	2 941
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.7	-	-
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	142 650	130 563
Produits des autres activités	4.6	17 231	16 615
Charges des autres activités	4.6	-24 844	-44 466
Produit net bancaire		1 636 832	1 456 086
Charges générales d'exploitation	4.7	-819 290	-735 650
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-66 885	-67 280
Résultat brut d'exploitation		750 657	653 155
Coût du risque de crédit	7.1.1	-108 297	-124 144
Résultat d'exploitation		642 360	529 011
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	26 113	26 935
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 139	722
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0	0
Résultat avant impôts		669 612	556 668
Impôts sur le résultat	11.1	-152 742	-142 271
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		516 869	414 397
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	-9 424	-1 958
Résultat net part du groupe		507 446	412 440

1.2 - Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	516 869	414 397
Eléments recyclables en résultat net	-96 343	9 833
Ecart de conversion	-7 787	991
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-162 568	-1 987
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-5 211	4 910
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	43 464	406
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 037	4 352
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	31 722	1 162
Eléments non recyclables en résultat net	-176 069	210 025
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	23 072	23 889
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-200 030	200 876
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	652	-723
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables	0	0
Impôts liés	236	-14 016
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-272 412	219 858
RESULTAT GLOBAL	244 457	634 256
Part du groupe	235 838	632 574
Participations ne donnant pas le contrôle	8 620	1 681

1.3 - Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	33 812 294	738 824
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	8 210 418	10 619 751
Instruments dérivés de couverture	5.3	758 778	99 569
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	14 101 492	13 763 747
Titres au coût amorti	5.5.1	2 330 884	2 219 740
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	9 218 363	12 624 164
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	40 893 730	34 421 351
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-225	2 118
Placements des activités d'assurance	9.1.1	8 626 371	8 850 843
Actifs d'impôts courants		27 536	17 259
Actifs d'impôts différés	11.2	364 540	94 926
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	1 075 472	1 249 694
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	0	0
Participation aux bénéfices différée	9.1.16	74 079	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	413 542	411 654
Immeubles de placement	5.8	2 089	2 191
Immobilisations corporelles	5.9	347 166	355 964
Immobilisations incorporelles	5.9	44 489	32 837
Écarts d'acquisition	3.5.1	0	0
TOTAL DES ACTIFS		120 301 017	85 504 632

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		902	7
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	3 424 111	2 593 498
Instruments dérivés de couverture	5.3	655 021	612 313
Dettes représentées par un titre	5.11	10 071 602	7 348 086
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	34 263 415	19 493 231
Dettes envers la clientèle	5.12.2	55 969 958	39 764 960
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-4 017	8 844
Passifs d'impôts courants		9 538	3 686
Passifs d'impôts différés	11.2	275 463	3 251
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	1 094 998	1 334 311
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.11	8 210 539	8 415 511
Provisions	5.14	151 465	170 165
Dettes subordonnées	5.15	7 129	6 462
Capitaux propres		6 170 894	5 750 307
Capitaux propres part du groupe		6 115 848	5 713 370
Capital et primes liées		1 688 914	1 503 349
Réserves consolidées		4 000 375	3 606 859
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		-80 887	190 722
Résultat de la période		507 446	412 440
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	55 046	36 937
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		120 301 017	85 504 632

1.4 - Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital	Primes	Actions de préférence			
Capitaux propres au 1er janvier 2021	1 375 718	7 482	0	0	0	3 630 341
Distribution	0	0	0	0	0	-17 569
Augmentation de capital						
Remboursement de TSS						
Rémunération TSS						
Augmentation du capital	120 149	0	0	0	0	-7 144
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle						
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	120 149	0	0	0	0	-24 713
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle						
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0
Résultat global	0	0	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	1 231
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 495 867	7 482	0	0	0	3 606 859
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	412 440
Effets des changements de méthode de calcul des engagements sociaux						1 089
Capitaux propres au 1er janvier 2022	1 495 867	7 482	0	0	0	4 020 388
Distribution (1)	0	0	0	0	0	-20 492
Augmentation de capital	185 565	0	0	0	0	-9 581
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	185 565	0	0	0	0	-30 073
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	0	0	0	0	0	6 143
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0
Résultat global	0	0	0	0	0	6 143
Autres variations	0	0	0	0	0	3 917
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 681 432	7 482	0	0	0	4 000 375

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global										Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Recyclables					Non Recyclables							
	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe					
Capitaux propres au 1er janvier 2021	-9 725	39 289	6 781	-5 099	-37 470	0	-23 188	0	0	0	4 984 128	26 740	5 010 868
Distribution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-17 569	0	-17 569
Augmentation de capital													
Remboursement de TSS													
Rémunération TSS													
Augmentation du capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113 005	0	113 005
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95 436	0	95 436
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	2 544	-1 897	3 644	5 819	191 587	0	18 438	0	0	0	220 135	(277)	219 858
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	412 440	0	0	412 440	1 938	414 378
Résultat global	2 544	-1 897	3 644	5 819	191 587	0	18 438	412 440	0	0	632 575	1 680	634 255
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 231	8 516	9 747
Capitaux propres au 31 décembre 2021	-7 181	37 392	10 425	720	154 117	0	-4 750	412 440	0	-4 750	5 713 370	36 937	5 750 307
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	-412 440	0	0	0	0	0
Effets des changements de méthode de calcul des engagements sociaux											1 089	0	1 089
Capitaux propres au 1er janvier 2022	-7 181	37 392	10 425	720	154 117	0	-4 750	0	0	-4 750	5 714 459	36 937	5 751 396
Distribution (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-20 492	0	-20 492
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 984	0	175 984
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155 492	0	155 492
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-7 235	-119 243	-3 865	34 840	-193 077	0	16 971	0	-269 466	0	-269 466	-2 761	-269 227
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	0	507 446	0	0	507 446	9 424	516 869
Résultat global	-7 235	-119 243	-3 865	34 840	-193 077	0	16 971	507 446	0	0	241 980	6 663	248 643
Autres variations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 917	11 446	15 363
Capitaux propres au 31 décembre 2022	-14 416	-81 851	6 560	35 559	-38 960	0	12 221	507 446	0	0	6 115 848	55 046	6 170 894

- (1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation n°BCE/2020/62, dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

1.5 - Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôts	669 612	556 668
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	69 492	68 800
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotation nette aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	331 768	543 889
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-26 113	-20 759
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-69 234	-44 515
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	134 640	-361 683
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	440 552	185 733
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	4 521 300	2 979 925
Flux liés aux opérations avec la clientèle	9 951 803	-1 221 392
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	3 581 148	-3 803 363
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	933 396	451 515
Impôts versés	-98 799	-99 979
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	18 888 848	-1 693 283
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	19 999 013	-950 882
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-149 308	247 518
Flux liés aux immeubles de placement	-85	-64
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-38 279	-45 273
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	-187 672	202 181
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	156 212	100 323
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	544	505
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	156 756	100 828
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	8 793	-15 442
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	19 976 890	-663 315
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales	738 964	701 801
Caisse et banques centrales (actif)	738 970	701 807
Banques centrales (passif)	-7	-6
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	3 629 870	4 769 279
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-712 511	-1 151 441
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	3 656 324	4 319 638
Caisse et banques centrales	33 811 764	738 964
Caisse et banques centrales (actif)	33 812 667	738 970
Banques centrales (passif)	-902	-7
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	808 772	3 629 870
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-10 987 323	-712 511
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	23 633 214	3 656 324
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	19 976 890	-663 315

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité *Titres Retail*), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en août 2022 son capital social à 1 681 431 905,79 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 175 984 324,92 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 580 808,58 euros.

Le capital social est divisé en cent cinquante-neuf millions six cents quatre-vingt mille cent quarante-trois (159 680 143) parts sociales de valeur nominale de dix euros et cinquante-trois centimes (10,53 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

1.4 - Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 - Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BRED ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BRED a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- Ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- Indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- Apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

La BRED Banque Populaire, appartenant au Groupe BPCE qui est un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BRED a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BRED prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- Contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- Traités de réassurance cédée ;
- Contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BRED est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BRED, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BRED, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BRED a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BRED et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BRED aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BRED adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;

- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BRED, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent sous IFRS 17 de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BRED, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BRED a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur **l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BRED, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment

concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BRED appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuille retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BRED ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les deux méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BRED a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

→ *Présentation du compte de résultat*

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BRED.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n°2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

→ **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n°2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BRED retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

→ **Présentation des Annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BRED appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BRED (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. À l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente ;
- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur

nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- Les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BRED en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BRED en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BRED.

Impacts quantitatifs (IFRS17 IFRS 9)

Au 1^{er} janvier 2022, l'impact de la première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance sur les capitaux propres consolidés – part du groupe s'élève à 21 M€.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 - Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- Les impôts différés (note 11) ;
- Les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- La durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

2.4 - Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 31 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

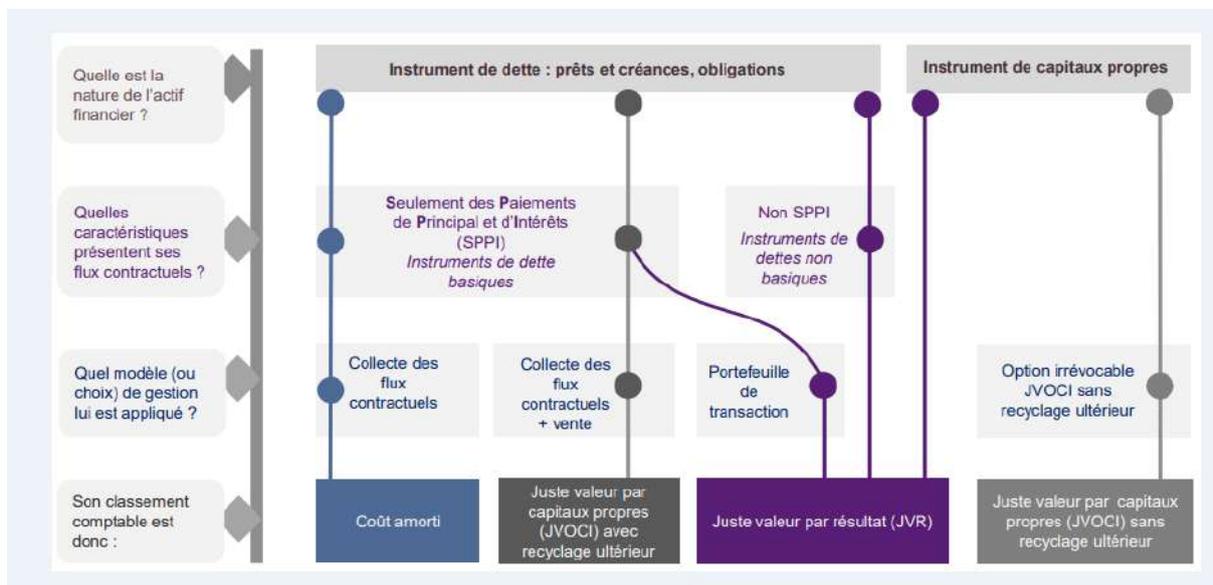
2.5 - Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 - Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BRED à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;

Pour le Groupe BRED, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication et sauf simplification opérationnelle) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés.

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;

Le Groupe BRED applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;

- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flows* d'origine et les *cash-flows* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 - Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat

si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

NOTE 3 - CONSOLIDATION

3.1 - Entité consolidante

L'établissement consolidant est la BRED Banque Populaire SA.

3.2 - Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable. Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BRED figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 - Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BRED sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Des activités bien circonscrites ;
- Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 - Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 - Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- De valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- De conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés ont été éliminés. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 - Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 - Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 - Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- Sortie de Click and Trust (TUP) et BRD Chongqing (liquidation) ;
- Le pourcentage de contrôle de la SBE est passé de 50 % à 90 %, suite à l'émission d'options d'achat et de vente d'actions entre les deux actionnaires de la SBE ;
- La SBE est désormais consolidée par intégration globale.

En 2022, le nombre de sociétés consolidées s'élève à 36 dont 31 sociétés consolidées par intégration globale et cinq consolidées par mise en équivalence.

3.5 - Écarts d'acquisition

3.5.1 - Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

Les écarts d'acquisition sont nuls au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021.

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

3.5.2 - Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant.

NOTE 4 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- Les produits et charges d'intérêts ;
- Les commissions ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- Le produit net des activités d'assurance ;
- Les produits et charges des autres activités.

4.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Comptes consolidés annuels

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit (1)	178 113	-267 837	-89 724	121 286	-100 087	21 199
Prêts / emprunts sur la clientèle	832 981	-296 785	536 196	669 536	-85 384	584 152
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	74 961	-70 650	4 311	73 130	-5 527	67 603
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-458	-458	///	-354	-354
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 086 055	-635 730	450 325	863 952	-191 352	672 600
Opérations de location-financement	10 408	0	10 408	9 315	0	9 315
Titres de dettes	626 040	///	626 040	448 808	///	448 808
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	626 040	///	626 040	448 808	///	448 808
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	1 722 503	-635 730	1 086 773	1 322 075	-191 352	1 130 723
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	634	///	634	177	///	177
Instruments dérivés de couverture	157 747	-647 621	-489 874	163 047	-596 677	-433 630
Instruments dérivés pour couverture économique	1 659	-1 468	191	1 769	-1 205	564
Total des produits et charges d'intérêt	1 882 543	-1 284 819	597 724	1 487 068	-789 234	697 834

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 26,201 millions d'euros (11,269 millions d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial sont nulles au titre de la reprise nette (produit) à la provision épargne logement pour 1,3 million d'euros (2,2 millions d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2021).

4.2 - Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- Les produits des autres activités, (cf. note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort que les commissions donc sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- Les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	9 943	-485	9 458	9 795	-411	9 384
Opérations avec la clientèle	184 077	-1 134	182 943	169 253	-1 496	167 757
Prestation de services financiers	42 435	-10 749	31 686	39 195	-12 209	26 986
Vente de produits d'assurance vie	4 942	///	4 942	3 716	///	3 716
Moyens de paiement	261 352	-137 344	124 008	225 158	-110 822	114 336
Opérations sur titres	10 289	0	10 289	11 884	0	11 884
Activités de fiducie	5 798	///	5 798	3 326	///	3 326
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	55 925	-10 459	45 466	51 059	-13 261	37 798
Autres commissions	13 118	-2 613	10 505	9 090	-1 369	7 721
TOTAL DES COMMISSIONS	587 879	-162 784	425 095	522 476	-139 568	382 908

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	146 350	126 524
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	36 791	-4 066
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	36 791	-4 066
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	821 547	9 694
<i>Variation de l'élément couvert</i>	-784 756	-13 760
Résultats sur opérations de change	199 028	91 486
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	382 168	213 944

(1) Y compris couverture économique de change.

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- La variation de juste valeur des dérivés qui sont :
 - Soit détenus à des fins de transaction,
 - Soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères restrictifs requis par la norme IAS 39 ;
- La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 1,353 million d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment - CVA*).

Marge initiale (day one profit)

Non applicable au 31/12/2022.

4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	39 550	13 981
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	55 855	41 766
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	95 405	55 747

4.5 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	761	0	761	2 068	0	2 068
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	761	0	761	2 068	0	2 068
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	710	-68	642	876	-3	873
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	710	-68	642	876	-3	873
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	1 471	-68	1 403	2 944	-3	2 941

4.6 - Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	2 375	0	2 375	1 832	0	1 832
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-229	-229	0	-217	-217
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	4 835	0	4 835	4 606	-29	4 577
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1 647	-30	1 617	1 247	-11	1 236
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	8 374	-24 007	-15 633	8 930	-39 070	-30 140
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	-578	-578	///	-5 139	-5 139
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	14 856	-24 615	-9 759	14 783	-44 249	-29 466
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	17 231	-24 844	-7 613	16 615	-44 466	-27 851

(1) Pour rappel en 2021, un produit de 4,91 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (EIC) suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au poste « Charges des autres activités »

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 - Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 58,5 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 13,1 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 45,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire - FRN

La Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et l'ordonnance n°2015-1024 transposant cette directive, ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. Le fonds est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - pour les établissements situés en France). Cette dernière pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément aux décisions 2019-CR-03 et 2019-CR-04 sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, l'ACPR a déterminé les contributions au fonds de résolution pour l'année 2022.

Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 38 millions d'euros dont 32,3 millions d'euros comptabilisés en charge et 5,7 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	-527 286	-482 316
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-74 601	-58 529
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-208 579	-186 425
Charges de location	-8 826	-8 381
Autres frais administratifs	-292 005	-253 334
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-819 290	-735 650

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 32,3 millions d'euros en 2022, contre 27,8 millions d'euros en 2021.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2022, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 18,1 millions d'euros en 2022 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 29 millions d'euros en 2022 contre 25,7 millions d'euros en 2021.

4.8 - Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession et provisions des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	373	19
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	766	703
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 139	722

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 - Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	277 076	263 687
Banques centrales	33 535 218	475 137
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	33 812 294	738 824

5.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- Les instruments de dettes non basiques ;
- Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option (1)	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (3)		
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées	1 213 271	0	0	1 213 271	2 960 237	0	0	2 960 237
Obligations et autres titres de dettes	1 458 936	665 540	0	2 124 476	1 798 149	586 588	0	2 384 737
Titres de dettes	2 672 207	665 540	0	3 337 747	4 758 386	586 588	0	5 344 974
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	127 909	0	127 909	0	125 029	0	125 029
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension (2)	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	127 909	0	127 909	0	125 029	0	125 029
Instruments de capitaux propres	2 170 833	3 443	///	2 174 276	3 522 323	10 511	///	3 532 834
Dérivés de transaction (1)	2 570 486	///	///	2 570 486	1 616 914	///	///	1 616 914
Dépôts de garantie versés	0	///	///	0	0	///	///	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7 413 526	796 892	0	8 210 418	9 897 623	722 128	0	10 619 751

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.23).

(3) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- Soit détenus à des fins de transaction ;
- Soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

5.2.2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de

juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable ;

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance ;

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	816 358	///	816 358	1 341 509	///	1 341 509
Dérivés de transaction	2 607 753	///	2 607 753	1 251 989	///	1 251 989
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 424 111	-	3 424 111	2 593 498	-	2 593 498

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- Soit détenus à des fins de transaction ;
- Soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

5.2.3 - Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	91 831 577	1 425 744	1 555 965	102 354 212	649 167	866 208
Instruments sur actions	38 150 369	136 283	187 939	28 980 266	120 716	66 745
Instruments de change	36 517 927	270 473	712 166	32 973 604	492 195	279 247
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	166 499 873	1 832 500	2 456 070	164 308 082	1 262 078	1 212 200
Instruments de taux	6 828 805	138 875	137 487	4 222 809	12 991	10 605
Instruments sur actions	2 518 777	592 490	5 824	1 381 413	339 887	23 366
Instruments de change	542 989	5 584	6 274	294 815	26	2 223
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	9 890 571	736 949	149 585	5 899 037	352 904	36 194
Dérivés de crédit	189 345	1 037	2 098	150 268	1 932	3 595
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	176 579 789	2 570 486	2 607 753	170 357 387	1 616 914	1 251 989
<i>dont marchés organisés</i>	<i>142 112 667</i>	<i>1 977 995</i>	<i>2 601 427</i>	<i>27 255 595</i>	<i>339 887</i>	<i>23 687</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>34 467 122</i>	<i>592 491</i>	<i>6 326</i>	<i>143 101 792</i>	<i>1 277 027</i>	<i>1 228 302</i>

5.3 - Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- Il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- Il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE, et donc le Groupe BRED, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

→ *Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- Des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- Des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même

manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

→ **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- Un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- Un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	24 747 156	648 644	514 256	29 146 145	76 057	600 477
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	648 624	1 760	44 998	542 174	5 433	2 128
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	25 395 780	650 404	559 254	29 688 319	81 490	602 605
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	25 395 780	650 404	559 254	29 688 319	81 490	602 605
Instruments de taux	1 525 492	85 976	64 438	3 743 322	11 240	4 241
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	1 441 634	22 398	31 329	645 292	6 839	5 467
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 967 126	108 374	95 767	4 388 614	18 079	9 708
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	2 967 126	108 374	95 767	4 388 614	18 079	9 708
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	28 362 906	758 778	655 021	34 076 933	99 569	612 313

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont

présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	6 594 947	18 615 390	1 002 311	60 000
Instruments de couverture de flux de trésorerie	25 000	1 239 492	261 000	0
Instruments de couverture de juste valeur	6 569 947	17 375 898	741 311	60 000
	0	0	0	0
Couverture du risque de change	1 130 000	931 233	29 025	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 130 000	311 634	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	619 599	29 025	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
	0	0	0	0
Total	7 724 947	19 546 623	1 031 336	60 000

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

→ Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2022								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 585 557	- 614 055	-	679 358	- 11 509	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	10 585 557	- 614 055	-	679 358	- 11 509	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 000	-	-	343 900	- 9 936	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	343 900	- 9 936	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	10 622 557	- 614 055	-	1 023 258	- 21 445	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Comptes consolidés annuels

	Couverture de juste valeur								
	Au 31 décembre 2021								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>									
Actifs									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 087 272	135 235	-	539 144	-	1 217	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	15 087 272	135 235	-	539 144	-	1 217	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 000	-	-	330 072	22 760	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	17 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	330 072	22 760	-	-	-	-
Passifs									
Passifs financiers au coût amorti	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	200 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	15 304 272	135 235	-	869 216	21 543	-	-	-	-

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Dans le cadre de ses activités de marché et de sa gestion actif-passif, la BRED Banque Populaire possède des titres en euros et en dollars dont la rémunération est indexée sur l'inflation. Pour limiter son exposition aux divers risques générés par ces titres, la BRED a contracté des dérivés. Ces opérations suivent les règles classiques de comptabilité de couverture décrites en note 5.3.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

→ Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2022				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	21 538	21 538	-	-	-41 915
Couverture de risque de change	- 8 931	- 8 931	-	-	52
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	12 607	12 607	-	-	41 863

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 12,02 millions d'euros.

Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(*) Déqualification, fin de la relation de couverture.

	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	6 999	6 999	-	-	-6 755
Couverture de risque de change	1 372	1 372	-	-	438
Couverture des autres risques		-	-	-	-
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	8 371	8 371	-	-	6 317

(1) Dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie pour un montant de 1,3 million d'euros.
Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(*) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et au solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

→ **Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres**

Cadrage des OCI en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	678	44 462	0			45 140
dont couverture de taux	1 116	43 973				45 088
dont couverture de change	-438	490				52
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	678	44 462	0			45 140

Cadrage des OCI en milliers d'euros	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-3 749	4 426	0			678
dont couverture de taux	-6 140	7 254				1 116
dont couverture de change	2 391	-2 828				-438
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	-3 749	4 426	0			678

5.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	12 873 336	12 425 535
Actions et autres titres de capitaux propres (1)	1 228 156	1 338 212
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 101 492	13 763 747
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>-35 308</i>	<i>-3 119</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>-149 928</i>	<i>717 405</i>
- Instruments de dettes	-112 702	556 711
- Instruments de capitaux propres	-37 226	160 694

(1) Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres**Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- Des titres de participations ;
- Des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
Titres de participations	846 254	42 845	20 710	-	5 421	1 049 910	36 825	8 702	-	7 679
Actions et autres titres de capitaux propres	381 902	13 011	19 717	-	2 922	288 302	4 942	178 951	-	8 451
TOTAL	1 228 156	55 856	40 427	-	8 343	1 338 212	41 767	187 653	-	16 130

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à + 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.5 - Actifs au coût amorti**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

→ Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires

annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

→ **Renégociations et restructurations**

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (exemples : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de la Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

→ **Frais et commissions**

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

→ **Date d'enregistrement**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 - Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	346 397	332 579
Obligations et autres titres de dettes	1 989 156	1 891 410
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-4 669	-4 249
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	2 330 884	2 219 740

La juste valeur des titres est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	809 019	3 629 940
Opérations de pension	1 275 930	1 774 182
Comptes et prêts (1)	6 342 561	5 902 373
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	717	0
Dépôts de garantie versés	800 894	1 327 033
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-10 758	-9 364
TOTAL	9 218 363	12 624 164

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 698,90 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 465,15 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 447,42 millions d'euros au 31 décembre 2022 (7 647,51 millions d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 - Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 401 564	1 976 679
Autres concours à la clientèle	39 070 234	33 248 638
-Prêts à la clientèle financière	38 612	16 956
-Crédits de trésorerie (1)	9 035 476	7 720 678
-Crédits à l'équipement	9 218 361	7 744 870
-Crédits au logement	16 220 786	13 257 024
-Crédits à l'exportation	374 967	289 388
-Opérations de pension	1 240 560	1 668 285
-Opérations de location-financement	289 084	258 698
-Prêts subordonnés (2)	801	801
-Autres crédits	2 651 587	2 291 938
Autres prêts ou créances sur la clientèle	4 576	4 467
Dépôts de garantie versés	451 534	197 406
Prêts et créances bruts sur la clientèle	41 927 908	35 427 190
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1 034 177	-1 005 839
TOTAL	40 893 731	34 421 351

- (1) Les prêts garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1,542 milliard d'euros au 31 décembre 2022 contre 1,832 milliard d'euros au 31 décembre 2021.
- (2) Depuis le 31 décembre 2021, 0,70 million d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 - Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

5.7 - Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	78 496	62 057
Charges constatées d'avance	115 138	91 808
Produits à recevoir	27 413	24 196
Autres comptes de régularisation	377 083	33 731
Comptes de régularisation - actif	598 130	211 792
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés	0	0
Débiteurs divers	477 342	1 037 902
Actifs divers	477 342	1 037 902
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	1 075 472	1 249 694

5.8 - Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe BRED ne dispose pas de tels actifs.

5.9 - Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	2
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 677	-2 588	2 089	4 516	-2 327	2 189
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 089			2 191

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

5.10 - Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- Le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- Façades / couverture / étanchéité : 20 à 40 ans ;
- Fondations / ossatures : 30 à 60 ans ;
- Ravalements : 10 à 20 ans ;
- Équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- Aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Comptes consolidés annuels

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	560 843	-298 074	262 769	561 899	-280 627	281 272
Biens immobiliers	259 070	-101 195	157 874	269 332	-98 108	171 224
Biens mobiliers	301 773	-196 879	104 894	292 567	-182 519	110 048
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	153 408	-69 011	84 397	132 022	-57 330	74 692
Portant sur des biens immobiliers	153 408	-69 011	84 397	132 022	-57 330	74 692
<i>dont contractés sur la période</i>	27 277	-5 862	21 415	28 798	-2 977	25 821
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	714 251	-367 085	347 166	693 921	-337 957	355 964
Immobilisations incorporelles	133 697	-89 208	44 489	121 058	-88 220	32 837
Droit au bail	27 373	-11 380	15 993	14 275	-10 331	3 944
Logiciels	94 432	-72 944	21 488	98 208	-73 009	25 198
Autres immobilisations incorporelles	11 892	-4 884	7 008	8 575	-4 880	3 695
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 697	-89 208	44 489	121 058	-88 220	32 837

5.11 - Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	10 044 797	7 349 178
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	17 421	0
Dettes non préférées	0	0
Total	10 062 218	7 349 178
Dettes rattachées	9 384	-1 092
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	10 071 602	7 348 086

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.12.1 - Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	10 987 323	712 511
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	1 138	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	10 988 461	712 511
Emprunts et comptes à terme	19 183 902	17 055 718
Opérations de pension	3 476 880	964 593
Dettes rattachées	23 226	-35 165
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	22 684 008	17 985 146
Dépôts de garantie reçus	590 946	795 574
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	34 263 415	19 493 231

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 30 186,72 millions d'euros au 31 décembre 2022 (7 638,69 millions d'euros au 31 décembre 2021).

5.12.2 - Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	28 078 420	21 763 863
Livret A	1 779 771	1 517 784
Plans et comptes épargne-logement	1 903 733	1 909 108
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 253 303	3 845 403
Dettes rattachées	4	2
Comptes d'épargne à régime spécial	7 936 811	7 272 297
Comptes et emprunts à vue	7 314 760	4 036 442
Comptes et emprunts à terme	11 531 950	6 252 458
Dettes rattachées	32 258	15 278
Autres comptes de la clientèle	18 878 968	10 304 178
A vue	0	0
A terme	1 074 558	421 560
Dettes rattachées	1 123	-170
Opérations de pension	1 075 681	421 390
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	78	3 232
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	55 969 958	39 764 960

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.13 - Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	259 718	543 133
Produits constatés d'avance	190 037	176 991
Charges à payer	137 972	103 339
Autres comptes de régularisation créditeurs	82 248	134 392
Comptes de régularisation - passif	669 975	957 855
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2	0
Créditeurs divers	339 956	301 291
Passifs locatifs	85 065	75 165
Passifs divers	425 023	376 456
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 094 998	1 334 311

5.14 - Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement, en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	51 162	7 335	0	-8 139	-16 282	34 075
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	21 392	13 249	0	-7 039	72	27 675
Engagements de prêts et garanties (2)	63 585	13 918	0	-24 210	352	53 645
Provisions pour activité d'épargne-logement	20 605	0	0	-1 364	488	19 729
Autres provisions d'exploitation	13 421	6 652	0	-1 716	-2 016	16 340
TOTAL DES PROVISIONS	170 165	41 154	0	-42 468	-17 386	151 465

- (1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.
- (2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.14.1 - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	179 675	148 071
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	921 904	944 587
- ancienneté de plus de 10 ans	635 990	645 814
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 737 570	1 738 472
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	186 294	176 658
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 923 864	1 915 130

5.14.2 - Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	282	434
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	292	466
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	574	899

5.14.3 - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 256	1 973
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 926	4 002
- ancienneté de plus de 10 ans	11 627	12 565
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 810	18 539
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 929	2 079
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-5	-6
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-5	-8
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-10	-14
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	19 729	20 605

5.15 - Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 129	6 462
Dettes subordonnées et assimilés	7 129	6 462
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	7 129	6 462
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	7 129	6 462

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 16.

Évolution des dettes subordonnées et assimilées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Emission	Remboursement (1)	Autres mouvements	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 462	0	0	667	7 129
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	6 462	0	0	667	7 129
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	6 462	0	0	667	7 129

(1) Les remboursements concernent uniquement des dépôts de garantie à caractère mutuel.

5.16 - Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 - Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	142 871 707	10,47	1 495 867	132 026 661	10,42	1 375 718
Augmentation de capital	16 808 436	10,47	175 984	10 845 046	10,42	113 005
Versement dividende en parts sociales						
Réduction de capital						
Autres variations		0,06	9 581		0,05	7 144
Valeur à la clôture	159 680 143	10,53	1 681 432	142 871 707	10,47	1 495 867

5.16.2 - Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal (en milliers d'euros (1))	
							31/12/2022	31/12/2021
TOTAL							0	0

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.

5.17 - Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Comptes consolidés annuels

				31/12/2022						
<i>en milliers d'euros</i>				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales										
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-1 048	8 352	0	277 245	243 702	5 936	6 530
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	-5 360	15 121	0	340 803	324 056	5 579	7 359
Banque Franco Lao	Laos	30,00%	30,00%	-801	8 265	0	103 443	105 700	1 870	-10 057
BRED Fidji	Fidji	10,00%	10,00%	-850	7 158	0	570 201	561 214	7 654	9 733
Autres entités				-1 364	16 149					
Entités structurées										
Total au 31/12/2022				-9 424	55 046	0	1 291 694	1 234 672	21 039	13 565

				31/12/2021						
<i>en milliers d'euros</i>				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Lieu d'établissement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales										
BRED Vanuatu	Vanuatu	15,00%	15,00%	-630	7 656	0	259 213	230 311	3 567	5 110
BCI Mer Rouge	Djibouti	49,00%	49,00%	232	9 222	0	259 921	255 307	-242	977
Banque Franco Lao	Laos	30,00%	30,00%	-359	10 086	0	116 820	111 263	839	-3 167
BRED Fidji	Fidji	10,00%	10,00%	-137	6 238	0	392 404	392 619	1 232	2 734
Autres entités				-1 064	3 735					
Entités structurées										
Total au 31/12/2021				-1 958	36 937	0	1 028 358	989 501	5 396	5 654

5.18 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

Comptes consolidés annuels

	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Ecart de conversion	-7 787	///	-7 787	991	///	991
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-162 568	41 925	-120 643	-1 987	853	-1 134
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-5 211	1 345	-3 866	4 910	-1 265	3 645
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	43 464	-11 179	32 285	406	2 388	2 794
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	4 037	-369	3 668	4 352	-814	3 538
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	-128 065	31 722	-96 343	8 672	1 162	9 834
Réévaluation des immobilisations	0	0	0			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	23 072	-6 064	17 008	23 889	-5 470	18 419
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-200 030	6 591	-193 439	200 876	-8 553	192 323
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	652	-291	361	-723	6	-717
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-176 306	236	-176 070	224 042	-14 017	210 025
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-304 371	31 958	-272 413	232 714	-12 855	219 859
Part du groupe	-304 264	32 655	-271 609	232 990	-12 855	220 135
Participations ne donnant pas le contrôle	-107	-697	-804	-276	0	-276

5.19 - Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- Le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ;
- S'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BRED, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de dérivés listés pour lesquels les critères de la norme IAS32 sont respectés :

- Pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge (*variation margin*) ;
- Pour les opérations d'assets swaps, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- Pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - Aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - Aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- Pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - Sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - Présentent la même date d'échéance,
 - Le même dépositaire, (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
 - Sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- Pour les opérations de pension :
 - Les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - Les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- Pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.19.1 - Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	3 360 005	30 741	3 329 264	1 732 182	15 699	1 716 483
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	3 360 005	30 741	3 329 264	1 732 182	15 699	1 716 483
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	5 120 571	2 604 081	2 516 490	4 377 259	934 792	3 442 467
TOTAL	8 480 576	2 634 822	5 845 754	6 109 441	950 491	5 158 950

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	2 721 875	2 297 195	345 251	79 430	1 374 458	783 871	489 688	100 899
Opérations de pension	2 200 513	2 178 697	3 659	18 157	2 632 776	2 630 797	10	1 969
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 922 389	4 475 892	348 910	97 587	4 007 234	3 414 668	489 698	102 868

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 - Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	3 293 515	30 741	3 262 774	1 880 001	15 699	1 864 302
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	3 293 515	30 741	3 262 774	1 880 001	15 699	1 864 302
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	7 162 865	2 604 081	4 558 784	2 320 940	934 792	1 386 148
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 456 380	2 634 822	7 821 558	4 200 941	950 491	3 250 450

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	3 057 752	2 297 195	453 230	307 327	1 789 209	783 871	969 935	35 403
Opérations de pension	4 357 982	4 333 727	13 977	10 278	1 385 895	1 385 275	174	446
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 415 734	6 630 922	467 207	317 605	3 175 104	2 169 146	970 109	35 849

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 064 220	6 519	154 566	0	1 225 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 204 755	2 680 721	724 438	0	9 609 914
Actifs financiers au coût amorti	0	412 948	0	2 403 351	2 816 299
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	7 268 975	3 100 188	879 004	2 403 351	13 651 518
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>7 268 975</i>	<i>3 100 188</i>	<i>0</i>	<i>2 403 351</i>	<i>12 772 514</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 2 614,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 533,7 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 403,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2 158,3 millions d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 2 399,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 709 278	284 643	47 289	0	2 041 210
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 502 106	1 235 635	1 208 340	0	7 946 081
Actifs financiers au coût amorti	0	0	99	2 158 257	2 158 356
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	7 211 384	1 520 278	1 255 728	2 158 257	12 145 647
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>7 211 384</i>	<i>1 520 278</i>	<i>99</i>	<i>2 158 257</i>	<i>10 890 018</i>

5.20.1.1 - Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BRED réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

5.20.1.2 - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

5.20.1.3 - Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

en milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur des instruments financiers réutilisés	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dette	6 848 191	8 050 206	3 232 093	1 843 966
Instruments de capitaux propres	3 722 470	3 781 030	89	155
Prêts et avances				
Autres				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	10 570 661	11 831 236	3 232 182	1 844 121

Les actifs concernés sont essentiellement des titres reçus dans le cadre de prise en pension et d'emprunts de titres.

5.20.2 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant.

5.21 - Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence**Principes comptables**

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- Les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- Les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- La composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BRED considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BRED est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BRED, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de *fallback* prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1^{er} janvier 2022.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BRED s'appuie sur le Groupe BPCE qui s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable

En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque.

Les contrats concernés par la disparition des indices LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP ont été remédiés avec des taux alternatifs en 2021. La bascule opérationnelle de ces contrats a été réalisée début 2022, en application du protocole fallback ISDA auquel la Bred et ses contreparties ont adhéré.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif.

Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du premier semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de *fallback* existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au premier semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BRED et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BRED prévoit, également au premier semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023.

Depuis le 1er janvier 2022, il reste principalement en gestion la transition de l'indice Libor USD vers le taux SOFR.

NOTE 6 - ENGAGEMENTS

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 - Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	134 202	421 339
de la clientèle	6 060 678	5 240 475
- Ouvertures de crédit confirmées	5 498 145	4 697 948
- Autres engagements	562 534	542 528
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	6 194 880	5 661 814
Engagements de financement reçus :	0	0
d'établissements de crédit	2 922 490	3 758 962
de la clientèle	705 615	1 880 459
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	3 628 105	5 639 421

6.2 - Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	963 967	1 126 136
d'ordre de la clientèle	2 594 661	2 041 939
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	3 558 628	3 168 075
Engagements de garantie reçus :	0	0
d'établissements de crédit	7 638 023	6 545 033
de la clientèle	2 980 110	2 779 610
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	10 618 133	9 324 643

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES

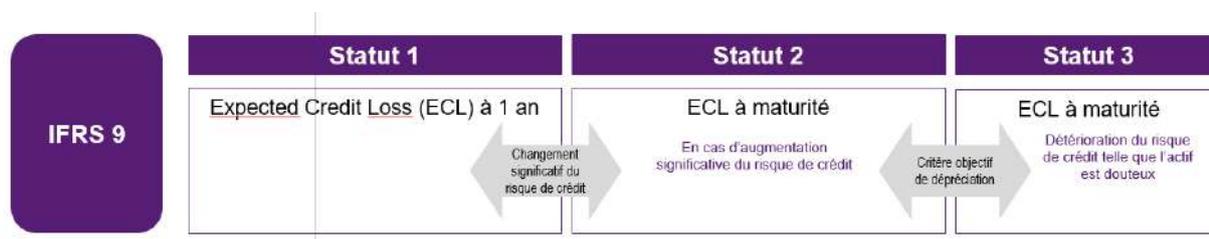
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 - Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 - Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-101 552	-116 287
Récupérations sur créances amorties	4 220	1 682
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-10 964	-9 539
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-108 297	-124 144

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-1 480	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-30 611	-2 352
Actifs financiers au coût amorti	-87 962	-113 819
<i>dont prêts et créances</i>	-87 541	-110 314
<i>dont titres de dette</i>	-421	-3 505
Autres actifs	1 462	-175
Engagements de financement et de garantie	10 295	-7 799
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-108 297	-124 144
<i>dont statut 1</i>	17 392	4 566
<i>dont statut 2</i>	-22 783	-38 806
<i>dont statut 3</i>	-102 906	-89 904

7.1.2 - Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

→ **Statut 1 (stage 1 ou S1) :**

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

→ **Statut 2 (stage 2 ou S2) :**

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

→ Statut 3 (stage 3 ou S3) :

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased or originated credit impaired* ou *poci*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

→ **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *WatchList*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social

À la suite de la mission *Deep Dive* conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1^{er} semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- Une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- Une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains

Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *WatchList*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de **Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Notes à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

→ *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

→ *Prise en compte des informations de nature prospective*

Le groupe BRED s'appuie sur les travaux du Groupe BPCE pour la prise en compte des informations de nature prospective.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire,

considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

→ **Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre de la méthodologie BPCE**

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de direction générale (CDG) ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Économique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macroéconomiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de + 2,5 % en 2022 et + 0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

→ **Pondération des scénarios au 31 décembre 2022**

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- Scénario central : 45 % au 31 décembre 2022 contre 10 % au 31 décembre 2021 ;
- Scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022 contre 85 % au 31 décembre 2021 ;
- Scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022 contre 5 % au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

→ **Pertes de crédit attendues constituées en complément de la méthodologie BPCE**

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

→ *Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

La sensibilité des pertes de crédit liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 30,77 millions d'euros. À l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 33,98 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 - Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	223 172	191 501
Ajustements post-modèle	35 364	60 344
Compléments au modèle central	65 200	65 882
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	323 736	317 727

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

Comptes consolidés annuels

7.1.2.2 - Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	12 417 925	-2 690	8 229	-429	0	0	0	0	2 501	0	12 428 655	-3 119
Production et acquisition	5 756 135	-737	0	0	0	0	0	0	0	0	5 756 135	-737
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-4 951 498	815	0	1	0	0	0	0	-2 501	0	-4 953 999	815
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	-229	229	0	0	0	0	-229	229
Transferts d'actifs financiers	-23 050	181	10	-10	22 869	0	0	0	0	0	-171	171
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-7	7	10	-10	0	0	0	0	0	0	3	-3
Transferts vers S3	-23 043	174	0	0	22 869	0	0	0	0	0	-174	174
Autres mouvements (1)	-360 161	417	5 244	84	33 169	-33 168	0	0	0	0	-321 748	-32 667
Solde au 31/12/2022	12 839 351	-2 015	13 484	-354	55 809	-32 939	0	0	0	0	12 908 644	-35 308

(1) prise en compte du passage de la SBE de mise en équivalence à intégration globale au 01/01/2022

7.1.2.3 - Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	2 216 192	-69	0	0	2 385	-700	0	0	5 412	-3 480	2 223 989	-4 249
Production et acquisition	1 394 465	0	0	0	///	///	0	0	0	0	1 394 465	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-860 856	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-860 856	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-420 156	32	0	0	-410	0	0	0	-1 480	-452	-422 046	-420
Solde au 31/12/2022	2 329 645	-37	0	0	1 975	-700	0	0	3 932	-3 932	2 335 552	-4 669

7.1.2.4 - Variation de la valeur comptable brute des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 698,9 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 465,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	12 618 955	-4 352	9 798	-238	4 776	-4 776	0	0	0	0	12 633 529	-9 365
Production et acquisition	6 652 187	-1 228	0	0	///	///	0	0	0	0	6 652 187	-1 228
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-6 604 212	1 439	-22	0	0	0	0	0	0	0	-6 604 233	1 439
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-2 721	0	0	0	0	0	-2 721	0
Transferts d'actifs financiers	-479	13	479	-37	0	0	0	0	0	0	0	-24
Transferts vers S1	947	0	-947	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	-1 426	13	1 426	-38	0	0	0	0	0	0	0	-24
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-3 480 355	-1 102	27 725	-209	2 990	-269	0	0	0	0	-3 449 641	-1 580
Solde au 31/12/2022	9 186 096	-5 230	37 981	-484	5 045	-5 045	0	0	0	0	9 229 122	-10 758

(1) prise en compte du passage de la SBE de mise en équivalence à intégration globale au 01/01/2022

7.1.2.5 - Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	30 530 784	-96 839	3 483 668	-182 106	1 394 026	-724 908	1	0	18 710	-1 987	35 427 189	-1 005 839
Production et acquisition	12 546 701	-41 743	-399 381	-110 000	///	///	0	0	19 134	0	12 965 215	-51 743
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-6 359 114	14 069	-586 134	20 809	-210 788	63 748	0	0	-3 421	2	-7 159 457	98 628
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-57 427	53 426	0	0	0	0	-57 427	53 426
Transferts d'actifs financiers	-2 517 180	16 958	2 233 374	-57 882	283 916	-29 922	3 877	-7	-3 877	0	110	-70 852
Transferts vers S1	1 221 059	-5 354	-1 193 288	44 402	-27 838	3 837	///	///	///	///	-66	42 885
Transferts vers S2	-3 532 846	17 911	3 630 226	-117 148	-97 273	15 636	3 877	-7	-3 877	0	108	-83 608
Transferts vers S3	-205 394	4 401	-203 564	14 865	409 026	-49 395	0	0	0	0	68	-30 129
Autres mouvements (1)	670 246	23 532	-98 190	30 451	189 992	-113 212	-1	0	-9 769	1 434	752 278	-57 795
Solde au 31/12/2022	34 871 437	-84 023	5 432 099	-198 728	1 599 719	-750 868	3 877	-7	20 777	-551	41 927 910	-1 034 178

(1) prise en compte du passage de la SBE de mise en équivalence à intégration globale au 01/01/2022

7.1.2.6 - Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	5 463 748	-11 297	177 993	-5 453	20 074	-15 189	0	0	0	0	5 661 914	-31 939
Production et acquisition	3 934 443	-7 409	61 930	-3 179	///	///	0	0	0	0	3 996 273	-10 589
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 689 241	6 671	-99 787	1 650	-4 412	18	0	0	0	0	-2 793 440	8 340
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-147 850	1 013	144 480	-3 871	3 377	74	0	0	0	0	6	-2 784
Transferts vers S1	28 236	-138	-27 323	1 414	-913	8	///	///	///	///	0	1 284
Transferts vers S2	-172 572	1 116	174 406	-5 293	-1 827	91	0	0	0	0	6	-4 086
Transferts vers S3	-3 514	35	-2 603	8	6 117	-25	0	0	0	0	0	18
Autres mouvements (1)	-708 130	///	13 309	316	22 832	5 182	0	2 215	0	2 215	-569 775	7 678
Solde au 31/12/2022	5 852 970	-8 842	297 824	-10 537	41 871	-9 915	0	0	2 215	0	6 194 880	-29 294

(1) prise en compte du passage de la SBE de mise en équivalence à intégration globale au 01/01/2022

7.1.2.7 - Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	2 079 677	-11 430	239 922	-1 760	41 524	-15 138	0	0	6 952	-3 298	2 568 075	-31 646
Production et acquisition	1 143 236	-4 451	18	-3	///	///	0	0	0	0	1 143 254	-4 454
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-583 333	3 843	-55 629	533	-20 570	9 321	0	0	-3 525	0	-663 057	13 696
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-92 128	647	88 730	-2 566	3 437	63	0	0	0	0	39	-1 856
Transferts vers S1	59 287	-135	-58 791	439	-496	7	///	///	///	///	0	311
Transferts vers S2	-145 635	734	148 936	-3 064	-3 301	56	0	0	0	0	0	-2 274
Transferts vers S3	-5 780	48	-1 415	59	7 234	0	0	0	0	0	39	107
Autres mouvements (1)	150 370	560	-7 368	1 137	-2 491	-4 585	0	-1 423	2 796	0	139 088	-92
Solde au 31/12/2022	2 697 822	-10 831	265 673	-2 659	21 900	-10 359	0	0	2 004	-502	2 987 399	-24 352

(1) prise en compte du passage de la SBE de mise en équivalence à intégration globale au 01/01/2022

7.1.3 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 - Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BRED au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

Comptes consolidés annuels

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	5 907	-4 632	1 275	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	5 045	-5 045	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 620 497	-751 420	869 077	724 674
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	55 809	-32 939	22 870	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	44 086	-9 915	34 170	0
Engagements de garantie	23 904	-10 861	13 043	10 294
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) (1)	1 755 247	-814 812	940 436	734 968

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

(2) Valeur brute comptable.

(3) Valeur comptable au bilan.

7.1.5 - Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	3 337 747	
Prêts	127 909	
Dérivés de transaction	2 570 486	
Total	6 036 142	

7.1.6 - Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	0	0

7.2 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	33 812 294	0	0	0	0	0	33 812 294
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	8 210 418	8 210 418
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	604 526	42 878	1 150 843	9 406 363	1 668 727	1 228 156	14 101 492
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	758 778	758 778
Titres au coût amorti	20 995	18 969	218 631	1 860 783	211 506	0	2 330 884
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 453 374	1 633 700	588 369	3 514 697	20 103	8 120	9 218 363
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 597 287	3 737 410	4 105 051	12 866 442	16 950 743	636 798	40 893 730
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-225	-225
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	40 488 475	5 432 956	6 062 894	27 648 284	18 851 079	10 842 045	109 325 734
Banques centrales	902	0	0	0	0	0	902
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	3 424 111	3 424 111
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	655 021	655 021
Dettes représentées par un titre	3 463 944	6 099 135	473 070	35 453	0	0	10 071 602
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11 586 690	13 399 580	3 896 422	5 018 713	340 568	21 442	34 263 415
Dettes envers la clientèle	35 231 251	16 933 462	2 242 043	1 104 515	73 406	385 280	55 969 958
Dettes subordonnées	123	3 119	0	2 765	286	836	7 129
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-4 017	-4 017
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	50 282 910	36 435 296	6 611 536	6 161 446	414 260	4 482 673	104 388 121
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	34 204	15 500	2 775	81 723	0	0	134 202
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	42 647	718 784	908 954	2 204 322	2 013 903	172 067	6 060 678
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	76 851	734 284	911 729	2 286 046	2 013 903	172 067	6 194 880
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	893 951	39 503	842	0	29 670	963 967
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	44 437	2 507 223	14 238	2 792	1 478	24 493	2 594 661
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	44 437	3 401 174	53 741	3 634	1 478	54 163	3 558 628

NOTE 8 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies ;

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BRED se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charge de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BRED s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail ;

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 6 « Déclaration de performance extra-financière – Notre responsabilité sociale ».

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	-288 647	-259 981
Charges des régimes à cotisations définies	-841	-428
Charges des régimes à prestations définies	-50 317	-47 583
Autres charges sociales et fiscales	-110 611	-107 325
Intéressement et participation	-76 869	-66 998
Total des charges de personnel	-527 286	-482 316

Il reste un montant de CICE non significatif lié aux salariés basés à Mayotte.

8.2 - Engagements sociaux

Le Groupe BRED accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission technique, financière et risque CAR-BP et pour information au Comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme			31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
Dette actuarielle	76 602	0	29 812	106 414	35 479	4 052	165	146 110	181 764
Juste valeur des actifs du régime	-57 822	0	-25 606	-83 428	-36 599	0	0	-120 027	-132 155
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	111	111	0	0	0	111	0
SOLDE NET AU BILAN	18 780	0	4 318	23 098	-1 120	4 052	165	26 194	49 609
Engagements sociaux passifs	18 780	0	4 318	23 098	-1 120	4 052	165	26 194	49 609
Engagements sociaux actifs (1)									

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme			Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	98 339	0	31 982	130 321	45 820	5 129	494	181 764	193 496	
Coût des services rendus	0	0	1 966	1 966	3 129	374	0	5 469	5 443	
Coût des services passés	0	0	0	0	32	0	26	58	132	
Coût financier	820	0	106	926	415	40	0	1 381	640	
Prestations versées	-4 111	0	281	-3 830	-2 172	-88	0	-6 090	-7 067	
Autres	0	0	620	620	1 984	-1 642	0	962	-14	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	0	0	-595	0	0	-595	-1 948	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-22 433	0	-7 887	-30 320	-12 917	0	0	-43 237	-10 018	
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	3 987	0	1 571	5 558	-1 228	0	0	4 330	-124	
Ecarts de conversion	0	0	1 175	1 175	-19	0	28	1 184	1 072	
Autres	0	0	-1	-1	189	-1	-383	-196	-4 063	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	76 602	0	29 812	106 414	35 479	4 052	165	146 110	181 764	

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies					Autres avantages à long terme			Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	67 493	0	24 167	91 660	40 495	0	0	132 155	118 462	
Produit financier	578	0	89	667	364	0	0	1 031	402	
Cotisations reçues	0	0	2 123	2 123	0	0	0	2 123	1 705	
Prestations versées	-686	0	692	6	0	0	0	6	-1 021	
Autres	0	0	-25	-25	0	0	0	-25	-20	
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-9 563	0	-2 423	-11 986	-4 260	0	0	-16 246	11 801	
Ecarts de conversion	0	0	984	984	0	0	0	984	826	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	57 822	0	25 606	83 428	36 599	0	0	120 027	132 155	

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 - Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le poste « Charges de personnel ».

Comptes consolidés annuels

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments			Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
	Compléments de retraite CAR	de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes					
Coût des services	0	-1 966	-1 966	-3 161	-374	-26	-5 527	-5 575
Coût financier net	-242	-17	-259	-51	-40	0	-350	-238
Autres	0	-645	-645	-1 984	1 642	0	-987	-6
Charge de l'exercice (1)	-242	-2 627	-2 869	-5 196	1 228	-26	-6 863	-5 819
Prestations versées	3 425	411	3 836	2 172	88	0	6 096	6 046
Cotisations reçues	0	2 123	2 123	0	0	0	2 123	1 705
Variation de provision suite à des versements	3 425	2 534	5 959	2 172	88	0	8 219	7 751
TOTAL	3 183	-93	3 090	-3 024	1 316	-26	1 356	1 932

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	12 392	0	-192	-5 608	6 592	30 484
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-8 883	0	-3 893	-10 480	-23 256	-23 892
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	111	0	111	
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	3 509	0	-3 974	-16 088	-16 553	6 592

8.2.4 - Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,72%	3,76%	0,86%	0,90%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
variation de +0,5% du taux d'actualisation	-5,39%	-3 909	-6,30%	-6 198
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,94%	4 818	7,02%	6 903
variation de +0,5% du taux d'inflation	5,80%	4 701	6,41%	6 300
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,03%	-3 660	-5,46%	-5 367

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	24 575	23 109
N+6 à N+10	23 293	21 654
N+11 à N+15	21 258	19 295
N+16 à N+20	18 157	16 170
> N+20	35 004	30 480

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,76%	5 064	8,77%	5 921
Actions	42,59%	24 626	42,67%	28 796
Obligations	40,84%	23 613	40,91%	27 612
Immobilier	0,00%	0	0,00%	0
Dérivés	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	7,81%	4 519	7,65%	5 163
Total	100,00%	57 822	100,00%	67 493

NOTE 9 - ACTIVITÉS D'ASSURANCE

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BRED par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance).

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de ce exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023.

Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Le Groupe BRED a suivi cette application. Les entités concernées sont listées dans la note 14.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- Les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- Les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BRED a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n°2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 - Notes relatives au bilan

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- Des placements financiers (i.e. En instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- Des placements financiers en unité de comptes ;
- D'instruments dérivés ;
- Des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- Les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- Les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- Les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- La participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 - Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances ;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immeubles de placement	417 407	432 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 186 718	2 723 209
Actifs financiers disponibles à la vente	4 558 442	5 237 196
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	351 828	368 434
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	36 405	34 259
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	40 487	34 379
Créances nées des opérations de réassurance cédée	28 329	12 814
Frais d'acquisition reportés	6 755	7 740
Autres		
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	8 626 371	8 850 843

9.1.1.1 - Immeubles de placement

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
Immeubles de placement - Au coût historique	0	0	0	0	0	0
Immeubles de placement - En juste valeur	417 407	0	417 407	432 812	0	432 812
Immeubles de placement - En UC	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	417 407	0	417 407	432 812	0	432 812

La juste valeur des placements immobiliers s'élève à 417,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 432,8 millions d'euros au 31 décembre 2021.

9.1.1.2 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable ;

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance ;

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Obligations	0	0
Actions	0	0
OPCVM	0	0
Prêts et créances	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	0	0
Dérivés de couverture	0	0
Obligations	25 382	26 697
Actions	506 605	581 946
OPCVM	0	0
Placements adossés aux contrats en unités de compte	2 654 731	2 114 566
Actifs financiers à la juste valeur sur option	3 186 718	2 723 209
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3 186 718	2 723 209

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	0	25 382	0	25 382	0	26 697	0	26 697
Actions	0	506 605	0	506 605	0	581 946	0	581 946
OPCVM	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements adossés aux contrats en unités de compte	0	2 654 731	0	2 654 731	0	2 114 566	0	2 114 566
Total	0	3 186 718	0	3 186 718	0	2 723 209	0	2 723 209

9.1.1.3 - Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Obligations	2 934 530	3 561 330
Actions	1 657 334	1 712 660
OPCVM	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	4 591 864	5 273 990
Dépréciations des instruments de dettes	0	0
Dépréciations des instruments de capitaux propres	-33 422	-36 794
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	4 558 442	5 237 196

9.1.1.4 - Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Prêts et créances sur les établissements de crédit et clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Dépréciations	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0
Dépréciations	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES	0	0

9.1.1.5 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes.

Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- Une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- Une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- Un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- Un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

- Un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- Une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	351 828	368 434
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	351 828	368 434
Dépréciations	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	351 828	368 434

9.1.2 - Instruments dérivés de transaction

Principes comptables : Voir 5.2.3

Néant.

9.1.3 - Instruments dérivés de couverture

Principes comptables : Voir 5.3

Néant.

9.1.4 - Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2022				31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS								
IMMOBILIER DE PLACEMENT			417 407	417 407	0		432 812	432 812
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et OPCVM	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	324 010	207 840	137	531 987	411 869	196 594	180	608 643
Obligations	25 323	59	0	25 382	25 607	1 090	0	26 697
Actions et OPCVM	298 687	207 781	137	506 605	386 262	195 504	180	581 946
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1 566 512	1 088 219	0	2 654 731	1 502 372	612 194	0	2 114 566
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 890 522	1 296 059	137	3 186 718	1 914 241	808 788	180	2 723 209
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 890 522	1 296 059	137	3 186 718	1 914 241	808 788	180	2 723 209
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres titres disponibles à la vente	3 050 132	785 678	722 632	4 558 442	3 597 455	951 750	687 991	5 237 196
Obligations	2 379 442	296 278	258 810	2 934 530	2 827 893	401 595	331 842	3 561 330
Actions et OPCVM	670 690	489 400	463 822	1 623 912	769 562	550 155	356 149	1 675 866
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	3 050 132	785 678	722 632	4 558 442	3 597 455	951 750	687 991	5 237 196

Après analyse, les immeubles de placement ont été classés en niveau 3 en 2021.

Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de				Événements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2022
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS										
IMMOBILIER DE PLACEMENT	432 812	-2 150	0	0	110 938	-124 193	0	0	0	417 407
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPCVM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	180	10	-1	0	50	-102	0	0	0	137
Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et OPCVM	180	10	-1	0	50	-102	0	0	0	137
Placements adossés aux contrats en unités de compte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements à la juste valeur sur option par résultat	180	10	-1	0	50	-102	0	0	0	137
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	180	10	-1	0	50	-102	0	0	0	137
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	17 068	0
Autres titres disponibles à la vente	687 991	0	308	739	108 628	-26 965	0	-48 069	0	722 632
Obligations	331 842	0	0	-33 459	10 024	-1 528	0	-48 069	0	258 810
Actions et OPCVM	356 149	0	308	34 198	98 604	-25 437	0	0	0	463 822
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	687 991	0	308	739	108 628	-26 965	0	-48 069	0	722 632

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

De Vers	31/12/2022							31/12/2021					
	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3	
	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	
en milliers d'euros													
ACTIFS													
IMMOBILIER DE PLACEMENT													
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	432 812	0	0	
Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et OPCVM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres à la juste valeur sur option par résultat	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Obligations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actions et OPCVM	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Placements adossés aux contrats en unités de compte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivé de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivé de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivé de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dérivé actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres titres disponibles à la vente	0	3 290	0	0	51 359	0	44 232	0	0	50 847	0	0	
Obligations	0	3 290	0	0	51 359	0	44 232	0	0	50 847	0	0	
Actions et OPCVM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	0	3 290	0	0	51 359	0	44 232	0	0	50 847	0	0	

9.1.5 - Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements détenus jusqu'à l'échéance	382 608	371 243	11 365	0	564 244	535 406	28 838	0
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	382 608	371 243	11 365	0	564 244	535 406	28 838	0

9.1.6 - Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	6 513 269	6 299 328
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	1 501 406	1 405 651
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	8 014 675	7 704 979
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	0	0
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	0	0
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	104 637	125 551
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	104 637	125 551
Participation aux bénéfices différée passive (1)	27 807	507 138
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	23 795	41 084
Dettes nées des opérations de réassurance cédée	39 625	36 759
Instruments dérivés de transaction	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Autres passifs	0	0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	8 210 539	8 415 511

9.1.7 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.8 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.9 - Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.10 - Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées requises par la norme IFRS 7 sont présentées en note 5.

9.1.11 - Participation aux bénéfices différée

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Participation aux bénéfices différée active		
Participation aux bénéfices différée passive	27 807	507 138
TOTAL PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE (1)	27 807	507 138
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>	<i>74 079</i>	<i>492 840</i>

(1) Par convention, la participation aux bénéfices différée nette est présentée en négatif lorsqu'elle est active.

9.2 - Notes relatives au compte de résultat**9.2.1 - Produit net des activités d'assurance****Principes comptables**

Le Produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- Le chiffre d'affaires des activités d'assurance comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- Le produit des placements net de charges :
 - Les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - Les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - Les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - Les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - La variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- Les amortissements des frais d'acquisition ;
- Les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;

Comptes consolidés annuels

- Le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- Le cas échéant :
 - Les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Primes émises	1 200 589	1 055 980
Variation des primes non acquises	-421	-3 593
Primes acquises	1 200 168	1 052 387
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	162	219
Produits des placements	98 178	151 208
Charges des placements	-4 992	-5 307
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	12 798	117 931
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	-103 344	52 766
Variation des dépréciations sur placements	0	0
Produits des placements nets de charges	2 640	316 598
Amortissements des frais d'acquisition	0	0
Charges des prestations des contrats	-970 739	-1 157 747
Produits des cessions en réassurance	185 158	194 102
Charges des cessions en réassurance	-274 739	-274 996
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-89 581	-80 894
PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE	142 650	130 563

9.3 - Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	2 846 026	-783 166	3 433 382	179 502
Autres actifs financiers	5 700 149	371 881	5 328 268	338 912
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE(1)	8 546 175	-411 285	8 761 650	518 414

(1) Sont inclus les actifs financiers non basiques (notamment les OPCVM), les actifs financiers (basiques ou non basiques) détenus à des fins de transaction et les actifs financiers désignés à la juste valeur sur option.

Le montant de variation de juste valeur au cours de la période a été revu pour l'année 2021.

Actifs financiers basiques ne présentant pas un risque de crédit faible à la date de clôture

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers basiques	181 475	181 342	273 076	274 777
TOTAL	181 475	181 342	273 076	274 777

NOTE 10 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BRED pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

→ *Principes généraux*

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

→ *Juste valeur en date de comptabilisation initiale*

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

→ *Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif*

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

→ Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - Les volatilités implicites,
 - Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices iTraax, iBoxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

→ Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, BP Développement ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe n'a aucun *Day one profit* à étaler.

Cas particuliers

→ Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de BRED SA s'élève à 16 361 millions d'euros.

→ Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2022

Comptes consolidés annuels

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	1 612 031	1 029 516	30 660	2 672 207
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	1 612 031	1 029 516	30 660	2 672 207
Instruments de capitaux propres	2 164 522	3 472	2 839	2 170 833
Actions et autres titres de capitaux propres	2 164 522	3 472	2 839	2 170 833
Instruments dérivés	623 911	1 919 501	13 370	2 556 781
Dérivés de taux	0	1 538 139	12 892	1 551 031
Dérivés actions	623 231	105 542	0	728 773
Dérivés de change	680	274 783	478	275 940
Dérivés de crédit	0	1 037	0	1 037
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	4 400 464	2 952 489	46 869	7 399 821
Instruments dérivés	0	13 588	117	13 705
Dérivés de taux	0	13 588	0	13 588
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	117	117
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	13 588	117	13 705
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	35	127 982	665 432	793 449
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	127 909	0	127 909
Titres de dettes	35	73	665 432	665 540
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	35	127 982	665 432	793 449
Instruments de capitaux propres	0	0	3 443	3 443
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	3 443	3 443
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	3 443	3 443
Instruments de dettes	11 254 700	807 377	811 259	12 873 336
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	11 254 700	807 377	811 259	12 873 336
Instruments de capitaux propres	106 031	23 559	1 098 565	1 228 156
Actions et autres titres de capitaux propres	106 031	23 559	1 098 565	1 228 156
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 360 731	830 936	1 909 824	14 101 492
Dérivés de taux	0	734 620	0	734 620
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	24 158	0	24 158
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	758 778	0	758 778
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	15 761 230	4 683 773	2 625 685	23 070 688
PASSIFS FINANCIERS				
<i>en milliers d'euros</i>				
Dettes représentées par un titre	816 271	87	0	816 358
Instruments dérivés	5 925	2 579 484	22 146	2 607 555
- Dérivés de taux	0	1 672 293	21 157	1 693 450
- Dérivés actions	5 824	187 939	0	193 763
- Dérivés de change	101	717 154	989	718 244
- Dérivés de crédit	0	2 098	0	2 098
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	822 196	2 579 571	22 146	3 423 913
Instruments dérivés	0	196	2	198
Dérivés de taux	0	0	2	2
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	196	0	196
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	196	2	198
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	578 694	0	578 694
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	76 327	0	76 327
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	655 021	0	655 021
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	822 196	3 234 788	22 148	4 079 132

(1) Hors couverture économique.

Comptes consolidés annuels

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	3 614 475	807 293	336 618	4 758 386
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	3 614 475	807 293	336 618	4 758 386
Instruments de capitaux propres	3 499 881	22 442	0	3 522 323
Actions et autres titres de capitaux propres	3 499 881	22 442	0	3 522 323
Instruments dérivés	339 889	1 254 294	22 505	1 616 688
Dérivés de taux	0	640 580	21 365	661 945
Dérivés actions	339 887	120 716	0	460 603
Dérivés de change	2	491 066	1 140	492 208
Dérivés de crédit	0	1 932	0	1 932
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	7 454 245	2 084 029	359 123	9 897 397
Instruments dérivés	0	226	0	226
Dérivés de taux	0	213	0	213
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	13	0	13
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	226	0	226
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	10 022	125 143	576 452	711 617
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	125 029	0	125 029
Titres de dettes	10 022	114	576 452	586 588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	10 022	125 143	576 452	711 617
Instruments de capitaux propres	0	0	10 511	10 511
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	10 511	10 511
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	10 511	10 511
Instruments de dettes	11 064 459	578 233	782 843	12 425 535
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	11 064 459	578 233	782 843	12 425 535
Instruments de capitaux propres	108 456	434	1 229 322	1 338 212
Actions et autres titres de capitaux propres	108 456	434	1 229 322	1 338 212
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 172 915	578 667	2 012 165	13 763 747
Dérivés de taux	0	87 297	0	87 297
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	12 272	0	12 272
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	99 569	0	99 569
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	18 637 182	2 887 634	2 958 251	24 483 067

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	1 339 072	2 437	0	1 341 509
Instruments dérivés	23 385	1 199 382	28 361	1 251 128
- Dérivés de taux	0	850 937	25 211	876 148
- Dérivés actions	23 366	66 745	0	90 111
- Dérivés de change	19	278 105	3 150	281 274
- Dérivés de crédit	0	3 595	0	3 595
- Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	1 362 457	1 201 819	28 361	2 592 637
Instruments dérivés	0	861	0	861
Dérivés de taux	0	665	0	665
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	196	0	196
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	861	0	861
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	604 718	0	604 718
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	7 595	0	7 595
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	612 313	0	612 313
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	1 362 457	1 814 993	28 361	3 205 811

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2022
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations		
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture							Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	336 618	-2 061	619	0	21 145	-280 806	0	-50 851	5 996	30 660
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	336 618	-2 061	619	0	21 145	-280 806	0	-50 851	5 996	30 660
Instruments de capitaux propres	0	-1 061	0	0	411	0	0	3 489	0	2 839
Actions et autres titres de capitaux propres	0	-1 061	0	0	411	0	0	3 489	0	2 839
Instruments dérivés	22 505	13 738	-1 039	0	0	1 224	-25 048	1 990	0	13 370
Dérivés de taux	21 365	13 025	-4	0	0	1 224	-25 048	2 330	0	12 892
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	1 140	713	-1 035	0	0	0	0	-340	0	478
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	359 123	10 616	-420	0	21 556	-279 582	-25 048	-45 372	5 996	46 869
Instruments dérivés	0	-78	0	0	0	182	0	13	0	117
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	-78	0	0	0	182	0	13	0	117
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	-78	0	0	0	182	0	13	0	117
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	576 452	50 088	-5 573	0	58 045	-23 604	0	0	10 024	665 432
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	576 452	50 088	-5 573	0	58 045	-23 604	0	0	10 024	665 432
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	576 452	50 088	-5 573	0	58 045	-23 604	0	0	10 024	665 432
Instruments de capitaux propres	10 511	-4 554	-631	0	173	-2 029	-27	0	0	3 443
Actions et autres titres de capitaux propres	10 511	-4 554	-631	0	173	-2 029	-27	0	0	3 443
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	10 511	-4 554	-631	0	173	-2 029	-27	0	0	3 443
Instruments de dettes	782 843	-54 373	-656	-41 868	422 537	-271 677	0	-26 197	650	811 259
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	782 843	-54 373	-656	-41 868	422 537	-271 677	0	-26 197	650	811 259
Instruments de capitaux propres	1 229 322	11	4	-175 291	89 030	-19 747	-3 248	-19 416	-2 100	1 098 565
Actions et autres titres de capitaux propres	1 229 322	11	4	-175 291	89 030	-19 747	-3 248	-19 416	-2 100	1 098 565
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 012 165	-54 362	-652	-217 159	511 567	-291 424	-3 248	-45 613	-1 450	1 909 824
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Comptes consolidés annuels

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période				31/12/2022		
	Au compte de résultat				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau	Autres variations
	31/12/2021	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>											
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	28 361	14 176	-2 976	0	0	8 193	-25 048	-560	0		
Dérivés de taux	25 211	12 805	-4	0	0	8 193	-25 048	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	3 150	1 371	-2 972	0	0	0	0	-560	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (3)	28 361	14 176	-2 976	0	0	8 193	-25 048	-560	0		
Instruments dérivés	0	2	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	2	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	2	0	0	0	0	0	0	0		
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Au 31 décembre 2021

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période				31/12/2021		
	Au compte de résultat				en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau	Autres variations
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	235 954	-501	138	0	336 970	-222 587	0	-13 356	0		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de dettes	235 954	-501	138	0	336 970	-222 587	0	-13 356	0		
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés	8 015	-9 313	-127	0	0	-6 887	29 892	806	119		
Dérivés de taux	8 008	-9 647	-2	0	0	-6 887	29 892	0	1		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	7	334	-125	0	0	0	0	806	118		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	243 969	-9 814	11	0	336 970	-229 474	29 892	-12 550	119		
Instruments dérivés	0	344	0	0	0	-405	0	0	61		
Dérivés de taux	0	344	0	0	0	-405	0	0	61		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	344	0	0	0	-405	0	0	61		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments de dettes	601 402	75 012	4 771	0	31 003	-9 871	0	-125 864	-1		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	125 030	0	0	0	0	0	0	-125 029	-1		
Titres de dettes	476 372	75 012	4 771	0	31 003	-9 871	0	-835	0		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	601 402	75 012	4 771	0	31 003	-9 871	0	-125 864	-1		
Instruments de capitaux propres	6 502	3 750	5	0	300	-5	0	0	-41		
Actions et autres titres de capitaux propres	6 502	3 750	5	0	300	-5	0	0	-41		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	6 502	3 750	0	0	300	-5	0	0	-41		
Instruments de dettes	539 395	-70 198	-483	20 647	578 630	-312 433	0	26 911	374		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Titres de dettes	539 395	-70 198	-483	20 647	578 630	-312 433	0	26 911	374		
Instruments de capitaux propres	843 729	215 779	288	101 513	57 755	-3 934	222 058	0	-207 866		
Actions et autres titres de capitaux propres	843 729	215 779	288	101 513	57 755	-3 934	222 058	0	-207 866		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 383 124	145 581	-195	122 160	636 385	-316 367	222 058	26 911	-207 492		
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Comptes consolidés annuels

	Gains et pertes comptabilisés au cours		Événements de gestion de		Transferts de la période			31/12/2021	
	Au compte de résultat								
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		de et vers un autre niveau
<i>en milliers d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	42 013	-7 646	-60	0	0	-5 996	0	47	3
Dérivés de taux	41 954	-9 855	2	0	0	-6 890	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	59	2 209	-62	0	0	894	0	47	3
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	42 013	-7 646	-60	0	0	-5 996	0	47	3
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au 31 décembre 2022, la valorisation des titres BPCE comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres s'élevé à 809,24 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, 16,8 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 12,5 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice, 217,2 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 217,2 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

10.1.3 - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptes consolidés annuels

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		285 710	0	16 457	407	0	51 258
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		285 710	0	16 457	407	0	51 258
Instruments de capitaux propres		0	0	66	3 489	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	66	3 489	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	2 330	0	340
Dérivés de taux		0	0	0	2 330	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	340
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		285 710	0	16 523	6 226	0	51 598
Instruments dérivés		0	0	0	13	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	13	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	13	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	41	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	41	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	0	41	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		63 448	0	44 628	0	26 197	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		63 448	0	44 628	0	26 197	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	19 416
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	19 416
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		63 448	0	44 628	0	26 197	19 416
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		0	0	1 603	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	560
<i>Dérivés de taux</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés actions</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Dérivés de change</i>		0	0	0	0	0	560
<i>Dérivés de crédit</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Autres dérivés</i>		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		0	0	1 603	0	0	560
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(*) Hors couverture technique.

Comptes consolidés annuels

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		10 821	0	25 946	0	0	13 356
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		10 821	0	25 946	0	0	13 356
Instruments de capitaux propres		5 174	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		5 174	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	806	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	806	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		15 995	0	26	806	0	13 356
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		0	667	0	0	0	126 531
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	125 029
Titres de dettes		0	667	0	0	0	1 502
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		0	667	0	0	0	126 531
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes		27 711	0	10 584	26 135	0	-776
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		27 711	0	10 584	26 135	0	-776
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		27 711	0	10 584	26 135	0	-776
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Dettes représentées par un titre		1 477	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	47	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	47	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		-1 477	0	0	47	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre		0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers		0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0	0	0

(*) Hors couverture technique.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

10.1.4 - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe BRED est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 546 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de la BRED Banque Populaire.

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 514 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à hauteur du pourcentage de détention de la BRED Banque Populaire.

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 243 milliers d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à - 117 milliers d'euros à la hausse de 100 bp des facteurs sous-jacents et à 126 milliers d'euros à la baisse de 100 bp des facteurs sous-jacents.

10.2 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	51 830 058	343 894	19 166 587	32 319 577	49 446 145	330 073	21 456 450	27 659 622
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 204 449	0	7 206 188	1 998 260	12 623 092		11 073 064	1 550 027
Prêts et créances sur la clientèle	40 294 725	0	10 368 783	29 925 943	34 603 315		9 194 418	25 408 897
Titres de dettes	2 330 884	343 894	1 591 616	395 374	2 219 739	330 073	1 188 968	700 698
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	100 198 206	0	89 613 621	10 584 585	66 630 209	0	57 436 092	9 194 117
Dettes envers les établissements de crédit	34 167 017	0	33 571 847	595 169	19 508 541		19 346 608	161 933
Dettes envers la clientèle	55 952 558	0	45 988 543	9 964 016	39 763 913		30 739 731	9 024 182
Dettes représentées par un titre	10 071 502	0	10 046 102	25 400	7 351 293		7 343 291	8 002
Dettes subordonnées	7 129	0	7 129	0	6 462		6 462	0

NOTE 11 – IMPÔTS

11.1 - Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- D'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- D'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

Répartition de la charge d'impôts entre impôts courants et impôts différés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	-115 354	-132 197
Impôts différés	-37 388	-10 074
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-152 742	-142 271

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	31/12/2022		31/12/2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	507 446		412 440	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	9 424		1 958	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-26 113		-26 935	
Impôts	152 742		142 271	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	643 499		529 733	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	-14 653		-14 562	
Résultat fiscal consolidé (A)	628 846		515 171	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-180 869		-165 059	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	1 494		1 732	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	5 317		3 936	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	7 006		5 696	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	14 309		11 424	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-152 742		-142 271	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		-24,29%		-27,62%

(1) Les différences permanentes sont, depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

11.2 - Impôts différés**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- Aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- Aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	169 293	137 326
Provisions pour passifs sociaux	10 183	9 855
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 091	5 446
Provisions sur base de portefeuilles	46 674	37 182
Autres provisions non déductibles	50 214	38 665
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 331	1 866
Impôts différés non constatés	-523	-781
Autres sources de différences temporaires	56 323	45 093
Impôts différés sur réserves latentes	-15 872	-23 483
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	-3 577	-7 893
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	2 965	-18 688
Couverture de flux de trésorerie	-11 589	705
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	-3 671	2 393
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	-64 344	-22 168
IMPOTS DIFFERES NETS	89 077	91 675
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	364 540	94 926
- Au passif du bilan	-275 463	-3 251

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BRED applique le principe suivant : les business plans fiscaux sont basés sur les trois premières années du plan stratégique.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

NOTE 12 - AUTRES INFORMATIONS

12.1 - Information sectorielle

12.1.1 - Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- La banque commerciale en France regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales liées à ces métiers ainsi que l'ALM (gestion actif-passif) ;
- La banque commerciale à l'international ;
- La direction des marchés de capitaux ;
- Le pôle gestion consolidée des investissements.

en milliers d'euros	Banque Commerciale France & ALM			Banque à l'international			Direction des Marchés de Capitaux			Gestion consolidée des Investissements		
	2022	2021 proforma	Evol. 2022/2021	2022	2021 proforma	Evol. 2022/2021	2022	2021 proforma	Evol. 2022/2021	2022	2021 proforma	Evol. 2022/2021
Produit net bancaire	1 165 391	1 066 241	9,3%	171 616	122 598	40,0%	177 297	140 921	25,8%	122 529	126 326	-3,0%
Frais de gestion	-657 974	-604 986	8,8%	-101 863	-85 327	19,4%	-75 467	-67 771	11,4%	-50 872	-44 847	13,4%
Résultat brut d'exploitation	507 417	461 255	10,0%	69 753	37 271	87,2%	101 830	73 149	39,2%	71 657	81 479	-12,1%
Coefficient d'exploitation	56,5%	56,7%	-0,3 pt	59,4%	69,6%	-10,2 pts	42,6%	48,1%	-5,5 pts	41,5%	35,5%	6 pts
Coût du risque sur encours sains (strates 1 et 2)	-6 556	-21 038	NA	1 491	-13 131	NA	0	0	NA	-326	-71	NA
Coût du risque sur encours dépréciés (strate 3)	-99 555	-85 123	17,0%	-3 197	-5 140	-37,8%	0	0	NA	-154	360	NA
Coût du risque	-106 111	-106 161	X 1	-1 706	-18 272	X 0,1	0	0	NA	-480	289	X -1,7
Résultat d'exploitation	401 306	355 094	13,0%	68 047	19 000	258,2%	101 830	73 149	39,2%	71 177	81 768	-13,0%
Résultat des entreprises MEE	0	470	-100,0%	36 040	29 992	20,2%	0	0	NA	-9 927	-3 527	181,5%
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA	1 139	722	NA
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA	0	0	NA
Résultat avant impôts	401 306	355 564	12,9%	104 087	48 992	112,5%	101 830	73 149	39,2%	62 389	78 963	-21,0%

Lorsque la ventilation a été affinée en 2022, les données 2021 ont été modifiées en conséquence pour des besoins de comparabilité.

12.1.2 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au bilan

EMPLOIS	2022						
	Métropole	Outre-Mer	Etranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde	
en milliers d'euros							
Actifs financiers	23 345 177	1 234	2 055 161	2 052 590	0	2 571	
Prêts et créances sur établissements de crédit	40 565 917	1 612 480	852 259	363 559	0	488 701	
Prêts et créances sur la clientèle	31 258 375	7 149 251	2 486 104	1 009 344	0	1 476 761	
Comptes de régularisation et actifs divers	9 356 209	756 861	54 703	12 891	0	41 812	
Valeurs immobilisées	283 932	270 228	253 126	13 764	0	239 362	
TOTAL ACTIF	104 809 609	9 790 055	5 701 353	3 452 147	0	2 249 207	

RESSOURCES	2022						
	Métropole	Outre-Mer	Etranger	dont pays européen	dont Amérique du Nord	dont reste du monde	
en milliers d'euros							
Passifs financiers	4 077 480	0	1 652	101	0	1 551	
Dettes envers les établissements de crédit	33 889 632	181 152	193 533	43 346	0	150 187	
Dettes envers la clientèle	47 339 923	6 350 256	2 279 779	632 109	0	1 647 670	
Dettes représentées par un titre	10 055 802	7 821	7 979	0	0	7 979	
Opérations sur titres et divers	3 909 231	2 768 753	2 908 536	2 600 208	0	308 328	
Provisions, capitaux propres et assimilés	5 537 541	482 073	309 874	176 383	0	133 491	
TOTAL PASSIF	104 809 609	9 790 055	5 701 353	3 452 147	0	2 249 207	

12.1.3 - Informations sectorielles par zone géographique relatives au résultat

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Métropole	1 136 295	1 023 983
Outre-Mer	323 336	303 289
Autres pays européens	68 958	47 924
Amérique du Nord	0	0
Reste du Monde	108 243	80 890
TOTAL	1 636 832	1 456 086

12.2 - Informations sur les opérations de location

12.2.1 - Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyer s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- Les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- Si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- Les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- L'investissement net ;
- Et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple. Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location-bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	0	0
Produits de location-financement	0	0
Produits de location	920	969
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	920	969

Échéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	97 710	74 808	57 445	36 891	14 710	5 676	287 240	91 739	68 308	49 645	29 856	12 496	4 641	256 685
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	93 611	71 670	55 035	35 343	14 093	5 438	275 190	87 994	65 519	47 618	28 637	11 986	4 452	246 206
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers non acquis	4 099	3 138	2 410	1 548	617	238	12 050	3 745	2 789	2 027	1 219	510	189	10 479
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	937	781	781	713	693	171	4 076	908	703	693	693	693	864	4 554

12.2.2 - Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financier qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de neuf mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	- 458	- 354
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	- 20 760	- 20 489
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	- 372
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	- 21 218	- 21 215

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courte durée	- 497	- 283
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	- 903	- 767
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	- 1 400	- 1 050

Échéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022					31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés					Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	9 880	9 527	48 628	17 826	85 860	7 372	7 228	41 730	20 445	76 775

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Montants des paiements futurs non actualisés				Montants des paiements futurs non actualisés			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	-	-	-	-	-	-	-	-

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de sous-location - location simple	66	68
Produits de sous-location - location-financement	0	0

Lorsque le Groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Résultat des transactions de cession bail

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Profits (ou pertes) résultant de transactions de cession bail	0	0

12.3 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et BPCE.

12.3.1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- L'organe central BPCE ;
- Les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- Les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

	31/12/2022				31/12/2021			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	3 979 158			179 023	6 892 935			109 278
Autres actifs financiers	1 061 133			-	1 158 561			-
Autres actifs	55			69 054	1 189			67 875
Total des actifs avec les entités liées	5 040 346			248 077	8 052 685			177 153
Dettes	17 546 750			26 758	7 627 571			50 408
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	17 546 750			26 758	7 627 571			50 408
Intérêts, produits et charges assimilés	12 860			589	45 384			1 111
Commissions	14 544			27	12 300			30
Résultat net sur opérations financières	47 903			-	38 334			-
Produits nets des autres activités								
Total du PNB réalisé avec les entités liées	46 219			616	71 418			1 141
Engagements donnés				6 580				
Engagements reçus	26 350							
Engagements sur instruments financiers à terme				150 458				272 952
Total des engagements avec les entités liées	26 350			157 038	0			272 952

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 « Périmètre de consolidation ».

12.4 - Partenariats et entreprises associés

Principes comptables : Voir Note 3

12.4.1 - Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 - Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
ACLEDA BANK Plc	168 254	145 709
BCEL Public	6 623	13 375
Banque Calédonienne d'Investissement	194 228	178 070
SBE (ex SOGEFIP)	0	24 195
SOCREDO Banque Polynésienne	39 894	38 282
Autres	0	0
Sociétés financières	408 999	399 630
Aurora	4 543	12 024
Sociétés non financières	4 543	12 024
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	413 542	411 654

12.4.1.2 - Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

en milliers d'euros	Entreprises associées		
	Banque Calédonienne d'Investissement (BCI)	ACLEDA BANK Plc	SOCREDO Banque Polynésienne
DIVIDENDES REÇUS	2 981	6 251	233
PRINCIPAUX AGRÉGATS	-	-	-
Total actif	3 553 863	7 788 375	3 106 312
Total dettes	3 164 629	6 547 953	2 770 684
Compte de résultat	-	-	-
PNB	106 189	450 796	83 549
Résultat d'exploitation	44 597	215 986	27 466
Impôt sur le résultat	-18 662	-42 365	-10 571
Résultat net	25 933	173 622	12 576
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	389 234	1 240 423	335 628
Pourcentage de détention	49,90%	12,13%	15,00%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	194 228	150 428	50 344
Ecarts d'acquisition	0	17 826	0
Autres	0		-10 450
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	194 228	168 254	39 894

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

31/12/2022

entreprises non significatives

<i>En milliers d'euros</i>	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	11 166
Montant global des quotes parts dans :		
résultat net (a)	0	-9 102
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	0	-11 908
Résultat global (a) + (b)	0	-21 010

31/12/2021

entreprises non significatives

<i>En milliers d'euros</i>	Coentreprises	Entreprises associées
Valeur comptable des participations mises en équivalence	0	49 594
Montant global des quotes parts dans :		
résultat net (a)	0	-2 327
Dont activités abandonnées		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (b)	0	-9 549
Résultat global (a) + (b)	0	-11 876

12.4.1.3 - Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BRED n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
ACLEDA BANK Plc	20 585	16 706
BCEL Public	825	730
Banque Calédonienne d'Investissement	12 785	11 025
SBE (ex SOGEFIP)	0	470
SOCREDO Banque Polynésienne	1 845	1 532
Autres	-2 446	0
Sociétés financières	33 594	30 462
Autres	-7481	-3527
Sociétés non financières	-7481	-3527
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	26 113	26 935

12.5 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 - Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BRED détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur / structureur / arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe BRED.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BRED à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe BRED restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 - Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées. Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

<i>Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	475 606	2 996	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	2 996	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	475 606	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	13 392
Actifs financiers au coût amorti	0	28 803	501 378	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	504 409	504 374	13 392
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	5 750	198 706	0
Engagements de garantie donnés	0	0	236 572	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	510 159	939 652	13 392

<i>Placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2 001 198	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	2 001 198	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0
Actifs divers	0	0	0
Total actif	0	2 001 198	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0
Provisions	0	0	0
Total passif	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	2 001 198	0

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	145 080 359	989 608	1 069 466

Au 31 décembre 2021

<i>Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	389 739	16 622	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	16 622	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	389 739	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	38 370
Actifs financiers au coût amorti	0	2 023	708 783	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	391 762	725 405	38 370
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	16 500	269 244	0
Engagements de garantie donnés	0	0	426 442	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	408 262	1 421 091	38 370

Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 975 745	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	1 975 745	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Prêts et créances	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0
Actifs divers	0	0	0
Total actif	0	1 975 745	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0
Provisions	0	0	0
Total passif	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	1 975 745	0

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	0	119 453 875	1 437 028	1 008 829

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

12.5.3 - Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BRED n'est pas sponsor d'entités structurées.

12.6 - Implantations par pays

Le Groupe BRED n'est pas tenu de présenter cette information qui est présente dans le rapport de BPCE.

12.7 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes relevant du même réseau que les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BRED sont pour les exercices 2021 et 2022 :

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Missions de certification des comptes (1)	1 032	703	82,4%	67,4%	418	481	80,2%	83,8%	1 450	1 184	81,8%	73,2%
- Emetteur	217	225			225	228			442	453		
- Filiales intégrés globalement	815	478			193	253			1 008	731		
Services autres que la certification des comptes	221	340	17,6%	32,6%	103	93	19,8%	16,2%	324	433	18,2%	26,8%
- Emetteur	182	68			45	74			227	142		
- Filiales intégrés globalement	39	272			58	19			97	291		
TOTAL	1 253	1 043	100%	100%	521	574	100%	100%	1 774	1 617	100%	100%
Variation (%)	20,1%				-9,2%				9,7%			

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

Les services autres que la certification des comptes consistent essentiellement en des travaux de revue de reporting réglementaires, des travaux de revue de la déclaration de performance extra-financière et des travaux de revue de conformité.

NOTE 13 - MODALITÉS D'ÉLABORATION DES DONNÉES COMPARATIVES

Non applicable en 2022 pour le Groupe BRED.

NOTE 14 - DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

14.1 - Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelé en 3.2.1.

Opérations de titrisation internes au Groupe BRED

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	Solde au 31/12/2022
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	oct-39	915	153
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	déc-37	1 842	471
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	oct-41	1 051	348
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	sept-46	1 390	663
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars-49	2 920	2 307
ELIDE 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	nov-50	2 500	2 471
<i>Sous total Elide</i>				10 618	6 413

14.2 - OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

14.3 - Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe BRED n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

14.4 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Comptes consolidés annuels

	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt
CONSOLIDATION PAR INTEGRATION GLOBALE			
Société mère			
BRED Banque Populaire - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	F		
Entreprises à caractère financier - Établissements de crédit			
Banque Franco Lao-23 Singha Road- 159 Nongbone -Vientiane-LAO	E	70,00	70,00
BCI Mer Rouge – Avenue Mahamoud HAID, Plateau de Marabou-Djibouti	E	51,00	51,00
BIC BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BIC BRED Suisse – Boulevard du théâtre 8, 1204 Genève - Suisse	E	100,00	100,00
BRED Bank Fidji Ltd – Tapoo city Building 5th Floor- Suva – Fiji Islands	E	90,00	90,00
Bred Bank Cambodge - 30 Norodom bld, SANGRAT PHSAR THMEY 3 KHAN DAUN PENH Phnom Penh - Cambodge	E	100,00	100,00
BRED Cofilease – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Gestion – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED Vanuatu Kumul Highway Port Vila – République du Vanuatu	E	85,00	85,00
EPBF – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
SBE - Immeuble Village 1- 33 Place Ronde - 92800 Puteaux la Defense	F	90,00	50,00
Socama BRED – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	6,32
Soredom – 12 bd du général de Gaulle – 97242 Fort-de-France	F	100,00	100,00
Sofider – 3 rue Labourdonnais – 97400 Saint-Denis de La Réunion	F	100,00	100,00
Bred Salomon Island-Kukum Highway Plaza - PO Box 1639 Honiara - Solomon Islands	F	85,00	85,00
Établissements financiers autres qu'établissements de crédit			
Cofibred – 18 quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
NJR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Promepar ASSET MANAGEMENT – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Autres entreprises à caractère financier			
Adaxtra Capital – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
BRED IT – 44, Smooth Life Tower 20th and 21th Floor, North Sathorn Road, Silom Sub District, Bang Rak District, bangkok Metropolis	E	100,00	100,00
Cofeg – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
FCC Elide – 41, avenue de l'opéra – 75002 Paris	F	100,00	100,00
Foncière du Vanuatu 1st Floor Kumul Highway- Port Vila – République du Vanuatu	E	100,00	100,00
IRR Invest – 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E	100,00	100,00
Perspectives Entreprises – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Prepar Courtage – 33 place Ronde Imm village 1 Quartier Valmy CS 10242 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
SPIG – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Vialink – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	F	100,00	100,00
Ingépar – Imm - village 1 Quartier Valmy - 33 Place Ronde CS 40245 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
Entreprises non financières - Assurances			
Prepar Iard – Imm village 1- Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 20243, 92981 Paris la Defense Cedex	F	100,00	100,00
Prepar-Vie – Imm. Village 1 - Quartier Valmy 33 Place Ronde CS 90241, 92981 Paris la Defense Cedex	F	99,98	99,98
CONSOLIDATION PAR MISE EN EQUIVALENCE			
Établissements de crédit			
ACLEDA 61 Preah Monivong Blvd – Kahn Daun Penh – Cambodge	E	12,13	12,13
BCEL – 1, Pangkam street - Bang Xiengneun, Vientiane, Laos	E	10,00	10,00
BCI – 54, avenue de la Victoire – 98849 Noumea	F	49,90	49,90
Socredo – 115, rue Dumont d'Urville – Papeete – Tahiti – Polynésie	F	15,00	15,00
Autres entreprises non financières			
Aurora - 181, Chaussée de la Hulpe – B1170 Bruxelles – Belgique	E		100,00

14.5 - Entreprises non consolidées au 31 décembre 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

Comptes consolidés annuels

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)	en milliers d'euros	
				Montant des capitaux propres (3)	Montant du résultat (3)
BPCE	France	5,0%	Absence de contrôle	17 647 302	313 857
BP Développement	France	2,2%	Absence de contrôle	125 633	110 451

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
COFIBRED 8 SAS	FRANCE	100%	Entité non significative
I2F Nouvelle Calédonie NOUMEA	NOUVELLE CALEDONIE	34%	Entité non significative
COFIBRED 6	SUISSE	100%	Entité non significative
BRD (Cambodia) Ltd	CAMBODGE	100%	Entité non significative
BRD Laos	LAOS	100%	Entité non significative
EURL LABOURDONNAIS	FRANCE	100%	Entité non significative
Iliade I	BELGIQUE	100%	Entité non significative
Bay dvpt Ltd	VANUATU	50%	Entité non significative
ATLANTIQ	FRANCE	25%	Entité non significative
Ingeparticipation 1	FRANCE	100%	Entité non significative
Ingeparticipation 2	FRANCE	100%	Entité non significative
Ingepar Immobilier	FRANCE	100%	Entité non significative
SA BBML 1	FRANCE	100%	Entité non significative
SA PRONY G3 2022	FRANCE	100%	Entité non significative

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

BRED BANQUE POPULAIRE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Siège social
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
BRED BANQUE POPULAIRE
18, quai de la Rapée
75012 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BRED BANQUE POPULAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la

période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe BRED BANQUE POPULAIRE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe BRED BANQUE POPULAIRE constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe BRED BANQUE POPULAIRE. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des</p>

groupe BRED BANQUE POPULAIRE.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 1 034,2 M€ dont 84 M€ au titre du statut 1, 198,8 M€ au titre du statut 2 et 750,9 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à - 108,3 M€, contre - 124,1 M€ au 31 décembre 2021.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres de l'organe central BPCE S.A.

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés du Groupe BRED Banque Populaire. <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>La juste valeur des titres BPCE dans les comptes consolidés s'élève à 809,2 M€ au 31 décembre 2022, comme précisé en note 10.</i></p> </div>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoiyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; • la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. • une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales, • l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Valorisation des autres instruments financiers

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
<p>Valorisation des instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13 :</p> <p>Les autres titres ou instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêt de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat ou en contrepartie des capitaux propres en fonction de leur catégorie comptable. Par ailleurs, le groupe BRED Banque Populaire peut être amené à mettre en place des opérations de couverture au moyen de différents instruments financiers.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments dérivés ainsi que la valorisation des titres non cotés, constituaient un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de modèles de valorisation internes - développés par BRED Banque Populaire ou le groupe BPCE • la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les titres non cotés ; • la prise en compte de trajectoires financières ; • l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ou des risques liés à l'activité par exemple ; • la réalisation des tests d'efficacité des relations de couverture <div style="background-color: #f0f0f0; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>Les modalités de détermination de la juste valeur des instruments financiers sont décrites dans la note 10 de l'annexe ainsi que dans la note 10.1 qui présente la ventilation de la juste valeur des actifs et passifs, selon la complexité des modèles de valorisation utilisés.</i></p> </div>	<p>Valorisation des instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13 :</p> <p>Nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place par le Groupe pour identifier et valoriser les instruments financiers, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.</p> <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ; • analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps. Nos ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, • analysé les processus internes et modalités de documentation des relations de couverture et réalisé des tests indépendants sur une sélection de relations de couverture.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED BANQUE POPULAIRE par votre assemblée générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA et du 23 mai 1996 pour le cabinet PwC.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG SA était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 27^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 Avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Emmanuel Benoist

Ulrich Sarfati

4

Comptes individuels annuels

Comptes individuels	4-1
Annexe aux comptes individuels	4-4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels annuels	4-48

COMPTÉ DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 697 848	1 217 321
Intérêts et charges assimilés	3.1	-1 223 649	-573 241
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	50 470	42 412
Commissions (produits)	3.4	572 600	510 259
Commissions (charges)	3.4	-140 230	-113 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	224 581	19 431
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-112 879	18 280
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	61 279	28 483
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-67 727	-48 674
PRODUIT NET BANCAIRE		1 062 294	1 101 117
Charges générales d'exploitation	3.8	-675 004	-626 869
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-35 728	-32 878
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		351 562	441 371
Coût du risque	3.9	-118 775	-108 504
RESULTAT D'EXPLOITATION		232 787	332 866
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-12 994	-16 260
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		219 792	316 607
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-61 234	-92 703
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		158 559	223 904

BILAN ET HORS BILAN*En milliers d'euros*

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
CAISSES, BANQUES CENTRALES		33 194 251	324 587
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	12 631 230	13 319 147
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	8 988 063	11 439 332
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	31 191 009	28 351 728
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	10 372 803	8 697 365
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	2 595 121	3 915 866
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	1 149 645	1 067 407
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	1 088 885	1 082 545
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	15 762	18 027
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	201 954	211 999
AUTRES ACTIFS	4.8	2 422 014	2 864 590
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	2 877 652	1 583 623
TOTAL DE L'ACTIF		106 728 389	72 876 216
HORS BILAN	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	5 441 816	5 064 015
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	3 105 125	2 576 952
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 574 958	3 006 209

Comptes individuels annuels

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	33 976 426	19 129 511
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	51 710 382	36 705 532
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	4.7	10 197 766	7 500 308
AUTRES PASSIFS	4.8	1 825 612	2 407 969
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	4 240 621	2 690 891
PROVISIONS	4.10	291 005	269 477
DETTES SUBORDONNÉES	4.11	2 368	2 368
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.12	212 908	212 908
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	4 271 301	3 957 252
Capital souscrit		1 681 432	1 495 867
Primes d'émission		7 482	7 482
Réserves		2 310 559	2 112 514
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 269	3 269
Report à nouveau		110 000	114 216
Résultat de l'exercice (+/-)		158 559	223 904
TOTAL DU PASSIF		106 728 389	72 876 216
HORS BILAN	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	2 896 775	3 758 962
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	4 491 993	4 636 624
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 117 797	1 930 803

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 - Événements significatifs

Augmentation de capital de la BRED Banque Populaire

La BRED Banque Populaire a porté en août 2022 son capital social à 1 681 431 905,79 euros à la fois par augmentation de capital en numéraire et par incorporation de réserves.

Les souscriptions en numéraire se sont élevées à 175 984 324,92 euros. L'incorporation de réserves a été de 9 580 808,58 euros.

Le capital social est divisé en cent cinquante-neuf millions six cents quatre-vingt mille cent quarante-trois (159 680 143) parts sociales de valeur nominale de dix euros et cinquante-trois centimes (10,53 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Nouvelle titrisation

La BRED Banque Populaire a réalisé une opération de titrisation en novembre 2022 pour un montant de 2 500 026 552,10 euros.

1.2 - Le Groupe BPCE et le mécanisme de garantie

Le Groupe BPCE¹, dont fait partie la BRED Banque Populaire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Comptes individuels annuels

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 - Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

2.1 - Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la BRED Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 31 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 – Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 - Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées représente 57,2 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 13,1 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 44,1 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la Directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Comptes individuels annuels

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la Directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions représente pour l'exercice 38 millions d'euros dont 32,3 millions d'euros comptabilisés en charge et 5,7 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- Un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- Un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La BRED Banque Populaire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit *	201 069	-233 418	-32 349	193 135	-90 308	102 827
Opérations avec la clientèle	524 584	-247 368	277 216	449 265	-75 877	373 388
Obligations et autres titres à revenu fixe	963 229	-742 863	220 366	572 099	-407 056	165 043
Dettes subordonnées	8 966	0	8 966	2 822	0	2 822
Autres						
Total	1 697 848	-1 223 649	474 199	1 217 321	-573 241	644 080

* Dont 20,4 millions d'euros en charges et 52,9 millions d'euros en produits au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1,3 million d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 2,247 millions d'euros pour l'exercice 2021.

3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Non applicable.

3.3 - Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	7 807	6 280
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	42 663	36 132
TOTAL	50 470	42 412

3.4 - Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 597	-315	8 282	8 479	-359	8 120
Opérations avec la clientèle	161 459	0	161 459	148 054	0	148 054
Opérations sur titres	12 759	0	12 759	13 771	0	13 771
Moyens de paiement	232 258	-116 549	115 709	200 316	-92 855	107 461
Opérations de change	994	-70	924	786	-118	668
Engagements hors-bilan	46 457	-8 436	38 021	37 680	-6 377	31 303
Prestations de services financiers	101 987	-14 860	87 127	95 085	-13 445	81 640
Activités de conseil						
Autres commissions	8 089	0	8 089	6 088	0	6 088
Total	572 600	-140 230	432 370	510 259	-113 154	397 105

3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- Les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- Les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- Les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	-264 055	908 760
Opérations de change	154 509	69 582
Instruments financiers à terme	334 127	-958 911
Total	224 581	19 431

La variation de résultat au sein des différents actifs est liée à la stratégie de la Salle des marchés qui s'adapte au marché.

3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-158 756		-158 756	-2 982		-2 982
Dotations	-167 225		-167 225	-12 386		-12 386
Reprises	8 469		8 469	9 405		9 405
Résultat de cession	45 877		45 877	21 262		21 262
Autres éléments						
Total	-112 879		-112 879	18 280		18 280

3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- Les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- Les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- Les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	10 156	0	10 156	9 746	0	9 746
Refacturations de charges et produits bancaires	1 296	-18 164	-16 868	1 174	-18 136	-16 962
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	41 419	-39 643	1 776	9 187	-8 523	664
Autres produits et charges accessoires (1)	8 408	-9 920	-1 512	8 376	-22 015	-13 639
Total	61 279	-67 727	-6 448	28 483	-48 674	-20 191

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 4,9 M€ a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Refacturations de charges et produits bancaires :

À partir de 2021, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 18,1 millions d'euros en 2022 et le montant des cotisations en charges d'exploitation s'élève à 29 millions d'euros en 2022 contre 25,7 millions d'euros en 2021.

3.8 - Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-220 485	-207 144
Charges de retraite et assimilées	-49 523	-48 283
Autres charges sociales	-68 087	-65 543
Intéressement des salariés	-20 258	-19 204
Participation des salariés	-51 513	-45 048
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-27 247	-29 710
Total des frais de personnel	-437 113	-414 932
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-18 416	-19 842
Autres charges générales d'exploitation	-219 474	-192 095
Total des autres charges d'exploitation	-237 891	-211 937
Total	-675 004	-626 869

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 2 115 cadres et 1 478 non-cadres, soit un total de 3 594 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 0,065 million d'euros en 2022.

3.9 - Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré

Comptes individuels annuels

de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupération sur créances amorties	Total
<i>En milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-147 485	73 653	-3 421	888	-76 365	-120 131	43 246	-2 988	1 281	-78 592
Titres et débiteurs divers	-13	3 865	0	0	3 852	-121	-1 404	0	0	-1 525
Provisions										
Engagements hors-bilan	-5 146	13 010			7 864	-6 034	1 514			-4 520
Provisions pour risque clientèle	-67 105	13 441			-53 664	-37 003	13 193			-23 810
Autres	-462	0			-462	-57	0			-57
Total	-220 211	103 969	-3 421	888	-118 775	-163 346	56 549	-2 988	1 281	-108 504

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	103 969	56 549
-reprises de dépréciations utilisées	32 720	33 303
Total reprises	136 689	89 852
-pertes couvertes par des provisions	-32 720	-33 303
Total reprises nettes	103 969	56 549

3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- Les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- Les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-8 911	0	0	-8 911	0	0	0	0
Dotations	-8 919	0	0	-8 919	0	0	0	0
Reprises	9	0	0	9	0	0	0	0
Résultat de cession	-4 924	0	840	-4 084	0	0	-12 972	-12 972
Total	-13 834	0	840	-12 994	0	0	-12 972	-12 972

En 2022 : Dans le cadre d'une opération de défiscalisation, la Bred a provisionné les titres des sociétés Jaspe 5 et Pakousi pour 8,919 millions d'euros qui seront liquidées en 2023 (fin de défiscalisation). La liquidation des sociétés Alcyone 2014 et Lagon Location a généré une moins-value de 11,895 millions sur les 4,924 millions de résultat de cession réalisé au total. Cette moins-value a été compensée par une reprise de provision en impôt sur le résultat.

La BRED a cédé 50 % de sa participation sur la société BP Développement qui a généré une plus-value de 6,972 millions d'euros sur les 4,924 millions de résultat de cession réalisé au total.

3.11 - Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.12 - Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La BRED Banque Populaire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 - Détail des impôts sur le résultat 2022

La BRED Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	25,00%	19,00%	15,00%	Total
Au titre du résultat courant	276 820	0	0	
Au titre du résultat exceptionnel				
	276 820	0	0	
Imputations des déficits				
Bases imposables	276 820	0	0	
Impôt correspondant	69 205	0	0	69 205
+ contributions 3,3%				2 259
- déductions au titre des crédits d'impôts				-20 794
Impôt comptabilisé				50 670
Impôt des territoires outre-mer				282
Provisions IS filiales intégrées sous groupe BRED				-5 981
Crédits impôts étrangers				20 076
Provisions pour impôts et divers				-3 813
TOTAL				61 234

La majorité de la provision pour impôts et divers est liée à une provision d'impôts différés liée aux opérations de défiscalisation prises en compte comptablement de manière prudente au fur et à mesure du déroulement des opérations.

3.13 - Variations du Fonds pour risques bancaires généraux

Le FRBG s'élève au 31 décembre 2022 à 88 millions d'euros.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 - Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178

du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Comptes individuels annuels

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Créances à vue	1 118 219	3 576 543
<i>Comptes ordinaires</i>	786 525	3 576 543
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	331 694	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	256	571
Créances à terme	7 832 978	7 849 200
<i>Comptes et prêts à terme</i>	6 562 648	6 073 811
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	1 270 330	1 775 389
Créances rattachées	36 610	13 018
Créances douteuses	1	1
<i>dont créances douteuses compromises</i>	1	1
Dépréciations des créances interbancaires	-1	-1
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	-1	-1
TOTAL	8 988 063	11 439 332

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 490,4 millions d'euros à vue et 4 351,9 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 641,53 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 465,15 millions d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale sont nulles au 31 décembre 2022.

<i>En milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Dettes à vue	11 403 008	1 058 404
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	935 950	889 620
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	10 467 058	168 784
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
Autres sommes dues	10 376	14 017
Dettes à terme	22 538 709	18 093 724
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	19 062 026	17 129 293
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 476 682	964 430
Dettes rattachées	24 333	-36 634
TOTAL	33 976 426	19 129 511

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 10 008,3 millions d'euros à vue et 7 192,7 millions d'euros à terme.

4.2 - Opérations avec la clientèle

4.2.1 - Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

À compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à

six ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et six mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

Comptes individuels annuels

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction générale ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

<i>En milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	1 603 267	1 298 302
Créances commerciales	172 593	179 709
Autres concours à la clientèle	28 467 315	26 108 194
<i>Crédits à l'exportation</i>	658	147
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	8 703 750	7 593 688
<i>Crédits à l'équipement</i>	8 742 239	7 368 368
<i>Crédits à l'habitat</i>	8 074 946	7 751 950
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	150 641	99 152
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	2 794 333	3 294 092
<i>Prêts subordonnés</i>	748	798
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	249 845	209 668
Créances douteuses	1 199 974	1 023 054
Dépréciations des créances sur la clientèle	-501 984	-467 199
Total	31 191 009	28 351 728

Créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale : 6 076,71 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élèvent à 1 541 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 864 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	7 586 162	7 194 623
<i>Livret A</i>	1 716 700	1 517 784
<i>PEL / CEL</i>	1 867 071	1 909 108
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	4 002 391	3 767 731
Créance sur le fonds d'épargne	-1 641 528	-1 465 149
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	45 611 804	30 839 204
Dépôts de garantie	62 847	74 287
Autres sommes dues	64 154	53 398
Dettes rattachées	26 944	9 170
Total	51 710 382	36 705 532

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	26 576 788	0	26 576 788	20 912 190	0	20 912 190
Emprunts auprès de la clientèle financière	7 168 638	4 183 717	11 352 355	3 897 014	1 852 116	5 749 130
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	1 074 558	1 074 558	0	421 560	421 560
Autres comptes et emprunts	0	6 608 103	6 608 103	0	3 756 324	3 756 324
Total	33 745 426	11 866 378	45 611 804	24 809 204	6 030 000	30 839 204

4.2.2 - Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	17 271 330	754 789	-324 674	361 813	-239 516
Entrepreneurs individuels	1 125 479	91 718	-28 094	31 580	-20 700
Particuliers	8 719 098	344 344	-145 655	166 686	-124 614
Administrations privées	248 757	9 011	-3 561	1 997	-1 718
Administrations publiques et Sécurité Sociale	92 529	113	0	0	0
Autres	240 744	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2022	27 697 938	1 199 974	-501 984	562 076	-386 548
Total au 31 décembre 2021	24 500 983	1 023 054	-467 199	503 237	-376 357

4.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**4.3.1 - Portefeuille titres****Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) et de FCP (Fonds Communs de Placement), les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Comptes individuels annuels

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 225 521	11 405 709	0	0	12 631 230	2 958 747	10 360 400	0	0	13 319 147
Valeurs brutes	1 225 237	11 503 558	0	0	12 728 795	2 958 406	10 349 643	0	0	13 308 049
Créances rattachées	284	13 961	0	0	14 245	341	11 086	0	0	11 427
Dépréciations	0	-111 810	0	0	-111 810	0	-329	0	0	-329
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 446 508	8 926 295	0	0	10 372 803	1 798 141	6 899 224	0	0	8 697 365
Valeurs brutes	1 446 508	8 980 078	0	0	10 426 586	1 798 141	6 897 695	0	0	8 695 836
Créances rattachées	0	27 829	0	0	27 829	0	12 219	0	0	12 219
Dépréciations	0	-81 612	0	0	-81 612	0	-10 690	0	0	-10 690
Actions et autres titres à revenu variable	2 170 832	424 289	0	0	2 595 121	3 522 316	393 550	0	0	3 915 866
Montants bruts	2 170 832	466 638	0	0	2 637 470	3 522 316	428 485	0	0	3 950 801
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-42 349	0	0	-42 349	0	-34 935	0	0	-34 935
Total	4 842 861	20 756 293	0	0	25 599 154	8 279 203	17 653 174	0	0	25 932 377

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés est de 6 507,98 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de titres classés en investissement au 31 décembre 2022.

Les plus et moins-values latentes de l'ensemble des titres de placement s'élèvent respectivement à 184,71 et 795,31 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	818 122	5 649 508	0	6 467 630	2 302 588	5 696 084	0	7 998 672
Titres non cotés	923 821	7 666 449	0	8 590 270	1 164 678	5 264 942	0	6 429 620
Titres prêtés	930 274	6 965 929	0	7 896 203	1 289 281	6 272 097	0	7 561 378
Créances douteuses	0	22 561	0	22 561	0	4 433	0	4 433
Créances rattachées	0	27 369	0	27 369	341	22 068	0	22 409
Total	2 672 217	20 331 816	0	23 004 033	4 756 888	17 259 624	0	22 016 512
<i>dont titres subordonnés</i>	6 237	37	0	6 274	1 792	37	0	1 829

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 752,96 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 23,38 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur cette catégorie de titres de placement s'élèvent à 2,43 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 219,91 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Il n'y a plus de titres classés en investissement au 31 décembre 2022 ni au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 242,95 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 399,96 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable (en valeur nette)

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	2 164 522	103 588		2 268 110	3 499 874	95 747		3 595 621
Titres non cotés	6 311	320 700		327 011	22 442	297 803		320 245
Créances rattachées				0				0
Total	2 170 833	424 288	0	2 595 121	3 522 316	393 550	0	3 915 866

Les actions et autres titres à revenu variable incluent 424,28 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 393,55 millions d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021.

Sur cette catégorie de titres de placements, les titres en moins-value font l'objet d'une dépréciation. Les moins-values latentes s'élèvent à 42,35 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 34,93 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Pour cette catégorie de titres de placement, les plus-values latentes s'élèvent à 182,28 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 151,93 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 - Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	31/12/2021	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics		0						0
Obligations et autres titres à revenu fixe		0						0
Total		0	0	0	0	0	0	0

La BRED Banque Populaire ne détient pas de titres d'investissement.

4.3.3 - Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- Lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

La BRED Banque Populaire n'a opéré aucun reclassement d'actif en application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

→ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

→ **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

4.4.1 - Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	31/12/2021	Variation	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>			
Valeurs brutes	2 150 071	97 489	2 247 559
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	1 067 525	91 149	1 158 674
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	1 082 545	6 340	1 088 885
Dépréciations	-118	-8 911	-9 029
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-118	-8 911	-9 029
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0		0
Immobilisations financières nettes	2 149 952	88 578	2 238 530

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières sont non significatives au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4,5 millions d'euros) et les certificats d'associé au fonds de garantie des dépôts (22,8 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BRED Banque Populaire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BRED Banque Populaire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 853,2 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 - Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant (hors résultat de l'année)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSD	Montants des cautions et avails donnés par la société	CA HT ou FNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Nette	
										Brute	
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication (plus de 50%)											
Colibred	656 015	1 285 443	100,00	985 540			43 592	26 539			
Bred Bank Cambodia	103 073	89 194	100,00	103 069			14 979	833			
Participations détenues par la BRED (inférieur à 50%)											
BPCE	180 478	17 647 302	4,95	853 213			1 380 914	313 857			38 974
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				5 668							200
Filiales étrangères (ensemble)				4 473							4 473
Certificats d'associations				20 367							16 805
Participations dans les sociétés françaises				548							548
Participations dans les sociétés étrangères				443							443
dont participations dans les sociétés cotées											0
											3 611
											62
											0

4.4.3 - Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
PAKOUSI	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
DIDEROT FINANCEMENT 25	88 avenue de France 75013 Paris	SNC
JASPE 5	18 quai de la Rapée 75012 Paris	SNC

4.4.4 - Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	3 975 537	9 249 107	13 224 644	10 387 302
dont subordonnées	-	-	-	-
Dettes	1 212 781	490 413	1 703 194	1 429 116
dont subordonnées	-	-	-	-
Engagements donnés	97 338	115	97 453	95 144
Engagements de financement	20 000	-	20 000	40 000
Engagements de garantie	77 338	115	77 453	55 144
Autres engagements donnés				

4.5 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

Non applicable.

4.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 - Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	94 493	10 071	-2 508	0	102 057
Droits au bail et fonds commerciaux	32 751	681	-120	0	33 312
Logiciels	60 201	6 736	-847	0	66 090
Autres	1 541	2 655	-1 541	0	2 655
Amortissements et dépréciations	-76 466	-10 770	941	0	-86 295
Droits au bail et fonds commerciaux	-31 971	-227	120	0	-32 078
Logiciels	-44 495	-10 542	821	0	-54 216
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	18 027	-698	-1 567	0	15 762

4.6.2 - Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	431 669	18 909	-6 038	0	444 540
Immobilisations corporelles d'exploitation	427 690	18 833	-6 035	0	440 488
Terrains	61 550	0	0	0	61 550
Constructions	138 417	172	-59	0	138 530
Parts de SCI					
Autres	227 723	18 660	-5 976	0	240 408
Immobilisations hors exploitation	3 979	76	-3	0	4 052
Amortissements et dépréciations	-219 670	-25 079	2 164	0	-242 586
Immobilisations corporelles d'exploitation	-217 779	-24 860	2 164	0	-240 476
Terrains					
Constructions	-77 405	-3 563	59	0	-80 909
Parts de SCI					
Autres	-140 374	-21 297	2 105	0	-159 567
Immobilisations hors exploitation	-1 891	-219	0	0	-2 110
Total valeurs nettes	211 999	-6 170	-3 874	0	201 954

4.7 - Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	10 188 387	7 501 457
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	9 379	-1 149
Total	10 197 766	7 500 308

4.8 - Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	733 548	147 245	356 444	30 915
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres *	0	816 369	0	1 340 018
Créances et dettes sociales et fiscales	79 371	136 519	57 165	128 088
Dépôts de garantie reçus et versés	0	68	0	69
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 609 095	725 410	2 450 981	908 878
TOTAL	2 422 014	1 825 612	2 864 590	2 407 969

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10. Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Les autres débiteurs divers comportent notamment les appels de marges.

Les débiteurs divers incluent des créances CICE et CIR pour un montant de 302,09 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 872,78 millions au 31 décembre 2021.

4.9 - Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	652 841	1 106 163	625 937	369 958
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 934 797	1 899 902	828 395	1 204 174
Charges et produits constatés d'avance	128 029	231 312	103 452	219 703
Produits à recevoir/Charges à payer	85 426	744 095	-25 581	359 052
Valeurs à l'encaissement	74 800	238 515	60 208	535 491
Autres	1 759	20 634	-8 787	2 514
TOTAL	2 877 652	4 240 621	1 583 623	2 690 891

4.10 - Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risque de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

→ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

→ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

→ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

→ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux régleménté offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non régleméntés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour la banque, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 - Tableau de variations des provisions

	01/01/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>					
Provisions pour risques de contrepartie	208 103	59 040	-33 328	-1 033	232 781
Provisions pour engagements sociaux	40 769	3 030	-4 847	0	38 952
Provisions pour PEL/CEL	20 605	0	-1 333	0	19 272
Autres provisions pour risques	0	0	0	0	0
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
Autres	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
Total	269 477	62 070	-39 508	-1 033	291 005

4.10.2 - Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

	31/12/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	547 350	347 502	-43 592	-81 205	770 055
Dépréciations sur créances et litiges sur la clientèle	469 307	146 721	-32 726	-81 205	502 096
Dépréciations sur autres créances	78 043	200 781	-10 865	0	267 959
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	208 103	59 039	-33 328	-1 033	232 781
Provisions sur engagements hors bilan	15 641	5 146	-13 010	0	7 777
Provisions pour risques pays	1 031	462	0	0	1 493
Provisions sectorielles et collectives	152 591	32 209	-6 463	0	178 337
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	38 840	21 222	-13 855	-1 033	45 174
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	755 452	406 541	-76 920	-82 238	1 002 835

4.10.3 - Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la BRED Banque Populaire est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la BRED Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Provisions - Engagements sociaux

→ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle	76 602	6 033	36 574	119 210	98 339	7 541	48 780	154 661
Juste valeur des actifs du régime	-57 822	-4 281	-36 599	-98 702	-67 493	-4 543	-40 495	-112 531
Juste valeur des droits à remboursement								
Effet du plafonnement d'actifs								
Ecarts actuariels non reconnus	9 513	491	8 441	18 445	630	-349	-1 641	-1 360
Coûts des services passés non reconnus			0				0	
Solde net au bilan	28 293	2 243	8 416	38 952	31 475	2 649	6 645	40 769
Engagements sociaux passifs	28 293	2 243	8 416	38 952	31 475	2 649	6 645	40 769

→ Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Total
Coût des services rendus		0	0	-3 401	-3 701
Coût des services passés		0	0	0	0
Coût financier	-820	381	-446	-886	-412
Produit financier	578	27	364	969	398
Prestations versées	3 425	0	2 122	5 547	5 828
Cotisations reçues			0	0	0
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0	0	0	0	-694
Autres	0	0	-410	-410	440
TOTAL	3 182	407	-1 771	1 818	1 859

→ Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	8,76%	5 064	0,00%	0
Actions	42,59%	24 626	40,67%	14 884
Obligations	40,84%	23 613	0,00%	0
Immobilier	0,00%	0	0,00%	0
Dérivés	0,00%	0	0,00%	0
Fonds de placement	7,81%	4 519	59,33%	21 715
Total	100,00%	57 822	100,00%	36 599

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Taux d'actualisation	3,72%	0,86%	3,76%	0,90%
Rendement attendu des actifs de couverture	2,40%	1,70%	2,40%	1,70%

Les tables de mortalité utilisées sont : TGH05-TGF05.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 - Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	173 820	148 071
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	909 798	944 587
* ancienneté de plus de 10 ans	622 576	645 814
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 706 194	1 738 472
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	181 291	176 658
TOTAL	1 887 485	1 915 130

Encours des crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	273	434
* au titre des comptes épargne logement	281	466
TOTAL	554	899

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 973	-758	1 215
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 002	-1 114	2 888
* ancienneté de plus de 10 ans	12 565	-1 210	11 355
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 539	-3 081	15 458
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 079	1 744	3 823
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-6	1	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-8	3	-5
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-14	4	-10
TOTAL	20 605	-1 333	19 272

4.11 - Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 368	2 368
Dettes rattachées	0	0
Total	2 368	2 368

Au 31 décembre 2022, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir sont nulles.

4.12 - Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF (Comité de la réglementation bancaire et financière).

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds régionaux de solidarité	125 042	0	0		125 042
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	87 866	0	0		87 866
Total	212 908	0	0	0	212 908

Au 31 décembre 2022, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 89,94 millions d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 35,105 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 87,87 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 - Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2020	1 375 718	7 482	1 985 473	110 000	155 022	3 633 696
Mouvements de l'exercice	14 090	0	140 669	4 216	-155 022	3 953
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 495 867	7 482	2 115 783	114 216	223 904	3 957 252
Impact changement de méthode			4 216	-4 216		0
Affectation résultat 2021			223 904		-223 904	0
Distribution de dividendes			-20 494			-20 494
Réduction de capital						0
Augmentation de capital	185 565		-9 581			175 984
Autres mouvements						0
Résultat de la période					158 559	158 559
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 681 432	7 482	2 313 828	110 000	158 559	4 271 301

Le capital social est fixé à 1 681 431 905,79 euros. Le capital social est divisé en cent cinquante-neuf millions six cent quatre-vingt mille cent quarante-trois (159 680 143) parts sociales de valeur nominale de dix euros et cinquante-trois centimes (10,53 euros) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 175 984 324,92 euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 14 février 2022, par l'émission au pair de 16 808 436 parts sociales nouvelles de 10,47 euros de valeur nominale chacune.

Au 1^{er} juin 2022, la BRED Banque Populaire a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 20,494 millions d'euros paiement intégral en numéraire.

4.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	0		
Effets publics et valeurs assimilées	567 786	18 909	936 155	9 176 062	1 932 318	0	12 631 230	
Créances sur les établissements de crédit	3 780 093	2 785 380	846 471	624 979	951 140	0	8 988 063	
Opérations avec la clientèle	5 934 223	1 209 072	3 478 765	9 964 742	10 604 207	0	31 191 009	
Obligations et autres titres à revenu fixe	270 530	114 205	937 145	1 390 440	7 660 483	0	10 372 803	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0	
Total des emplois	10 552 632	4 127 566	6 198 536	21 156 223	21 148 148	0	63 183 105	
Dettes envers les établissements de crédit	23 997 853	4 274 432	3 883 592	1 537 753	282 796	0	33 976 426	
Opérations avec la clientèle	43 002 700	3 960 375	3 529 939	1 146 362	71 006	0	51 710 382	
Dettes représentées par un titre	3 499 901	6 108 973	570 860	18 032	0	0	10 197 766	
Dettes subordonnées	2 368	0	0	0	0	0	2 368	
Total des ressources	70 502 822	14 343 780	7 984 391	2 702 147	353 802	0	95 886 942	

Suite à l'application du règlement ANC n°2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 - Engagements reçus et donnés

Principes généraux

→ Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

→ Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 - Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	190 730	456 942
en faveur de la clientèle	5 251 086	4 607 073
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	83 344	102 198
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	5 144 949	4 474 824
<i>Autres engagements</i>	22 793	30 051
Total des engagements de financement donnés	5 441 816	5 064 015
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	2 896 775	3 758 962
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	2 896 775	3 758 962

5.1.2 - Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	355 744	280 830
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	228 404	147 002
- autres garanties	127 340	133 828
D'ordre de la clientèle	2 749 381	2 296 122
- cautions immobilières	171 569	227 857
- cautions administratives et fiscales	25 677	29 301
- autres cautions et avals donnés	981 504	938 628
- autres garanties données	1 570 631	1 100 336
Total des engagements de garantie donnés	3 105 125	2 576 952
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 491 993	4 636 624
Total des engagements de garantie	7 597 118	7 213 576

5.1.3 - Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 163 501		3 616 524	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0		0	
Total	2 163 501	0	3 616 524	0

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent notamment :

- Il n'y a pas de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 98,552 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- La BRED Banque Populaire ne détient aucune créance nantie auprès de la SFEF au 31 décembre 2022 comme au 31 décembre 2021.

5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- Microcouverture (couverture affectée) ;
- Macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- Positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Comptes individuels annuels

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 - Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	32 051 397	32 051 397	0	0	25 905 012	25 905 012	0
Contrats de taux d'intérêt	0	52 522	52 522	0	0	556 715	556 715	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	12 540	12 540	0
Autres contrats	0	31 998 875	31 998 875	0	0	25 335 757	25 335 757	0
Opérations de gré à gré	105 099 585	103 445 765	208 545 350	-1 593 299	114 627 265	59 245 268	173 872 533	-82 782
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	103 748 531	20 683 680	124 432 211	-1 047 533	113 522 591	25 816 281	139 338 872	-418 936
Swaps financiers de devises	1 351 054	5 077 395	6 428 449	104 954	1 104 674	3 125 317	4 229 991	115 249
Autres contrats à terme	0	77 684 690	77 684 690	-650 720	0	30 303 669	30 303 669	220 905
Total opérations fermes	105 099 585	135 497 162	240 596 747	-1 593 299	114 627 265	85 150 279	199 777 544	-82 782
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	2 482 000	2 482 000	586 666	0	1 345 536	1 345 536	316 521
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	2 482 000	2 482 000	586 666	0	1 345 536	1 345 536	316 521
Opérations de gré à gré	0	8 112 870	8 112 870	6 144	0	4 971 000	4 971 000	-1 551
Options de taux d'intérêt	0	6 828 805	6 828 805	7 894	0	4 222 809	4 222 809	2 309
Options de change	0	1 094 720	1 094 720	-690	0	602 319	602 319	-2 197
Autres options	0	189 345	189 345	-1 061	0	145 872	145 872	-1 663
Total opérations conditionnelles	0	10 594 870	10 594 870	592 810	0	6 316 536	6 316 536	314 970
Total instruments financiers et change à terme	105 099 585	146 092 032	251 191 617	-1 000 489	114 627 265	91 466 815	206 094 080	232 188

5.2.2 - Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	97 234 584	7 865 001	0	25 761 075	130 860 660	106 032 036	8 595 229	0	28 941 598	143 568 864
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	95 883 530	7 865 001	0	20 683 680	124 432 211	104 927 362	8 595 229	0	25 816 281	139 338 872
Swaps financiers de devises	1 351 054	0	0	5 077 395	6 428 449	1 104 674	0	0	3 125 317	4 229 991
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	6 828 805	6 828 805	0	0	0	4 222 809	4 222 809
Options de taux d'intérêt	0	0	0	6 828 805	6 828 805	0	0	0	4 222 809	4 222 809
Total	97 234 584	7 865 001	0	32 589 880	137 689 465	106 032 036	8 595 229	0	33 164 408	147 791 673

5.3 - Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Comptes individuels annuels

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	1 252 926	650 944
Monnaies à livrer non livrées	1 231 400	742 945
TOTAL	2 484 326	1 393 888

5.4 - Ventilation du bilan par devise

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	92 263 318	82 754 586	58 377 146	54 462 987
Dollar	11 968 762	15 190 451	12 110 523	10 847 676
Livre Sterling	763 732	8 102 627	816 873	7 155 343
Franc Suisse	270 200	164 738	150 236	82 666
Yen	1 397 489	96 288	1 366 716	120 942
Autres	64 889	419 699	54 722	206 601
Total	106 728 389	106 728 389	72 876 216	72 876 216

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la BRED Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BRED.

6.2 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au cours de l'année 2022 la BRED Banque Populaire a eu une activité avec :

- Sa filiale bancaire au Vanuatu : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'un prêt au 31 décembre 2022 à hauteur de 8,1 M€ (prêts en devises, équivalent euros donnés ici), accord d'emprunt(s) à hauteur de 4 M€, impact résultat inférieur à 50 K€ sur le prêt/emprunt ;
- Sa filiale bancaire aux îles Fidji : tenue d'un compte ordinaire bancaire, accord d'emprunt(s) à hauteur de 22,7 M€, impact résultat inférieur à 350 K€ sur emprunt, échange de prestations inférieures à 100 K€.

Comptes individuels annuels

RESULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Partis sociales : montant	1 176 070	1 361 628	1 375 718	1 495 867	1 681 432
Nombre de parts émises	113 301 560	130 674 465	132 026 661	142 871 707	159 680 143
Capitaux propres	3 077 955	3 478 936	3 633 696	3 957 252	4 271 301
Résultat global des opérations					
Produit net bancaire	926 573	1 021 125	1 004 639	1 101 117	1 062 294
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	366 249	483 392	408 096	449 698	563 513
Impôts sur les bénéfices	-34 350	-98 157	-90 503	-92 703	-61 234
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-29 070	-31 700	-30 433	-45 100	-51 281
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	150 099	236 420	155 022	223 904	158 559
Report à nouveau avant affectation du résultat	110 000	110 000	110 000	114 216	110 000
Résultat porté aux réserves	126 825	207 220	129 702	196 431	112 746
Report à nouveau après affectation	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts affectés aux parts sociales	15 770	17 379	17 569	20 494	37 885
Résultat par titre portant jouissance (part sociale)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,15	3,12	2,20	2,36	3,16
Résultat après impôts et participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,56	2,09	1,19	1,70	1,11
Intérêts versés à chaque part sociale	0,17	0,16	0,14	0,16	0,26
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3 428	3 512	3 516	3 491	3 594
Montant de la masse salariale de l'exercice(1)	195 254	198 163	201 633	207 144	220 485
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	101 048	138 996	105 539	113 826	117 610

- les 17 032 260 parts nouvelles créées en décembre 2018 portent jouissance à compter du 14 décembre 2018
- les 17 372 905 parts nouvelles créées en décembre 2019 portent jouissance à compter du 18 décembre 2019
- les 1 352 196 parts nouvelles créées en décembre 2020 portent jouissance à compter du 30 septembre 2020
- les 10 845 046 parts nouvelles créées en décembre 2021 portent jouissance à compter du 09 août 2021
- les 16 808 436 parts nouvelles créées en décembre 2022 portent jouissance à compter du 09 août 2022

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG SA
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex

BRED BANQUE POPULAIRE

18, quai de la Rapée
75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

BRED BANQUE POPULAIRE

18, quai de la Rapée
75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la BRED BANQUE POPULAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Bred Banque Populaire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la banque.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :<ul style="list-style-type: none">• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022 ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs,</p>



Au 31 décembre 2022, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 502 M€ pour un encours brut de 31.2 Mds€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 2 Mds)

Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 232.8 M€.

Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à - 118.8 M€ (contre - 108.5 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2, et 4.10 de l'annexe.

sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Valorisation des participations



Risque identifié

Valorisation des titres de l'organe central BPCE SA :

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 853,2 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.

Les méthodes et principes comptables afférents aux titres de participation et parts dans les entreprises liées sont décrits dans la note 4.4.



Notre réponse

Valorisation des titres de l'organe central BPCE SA :

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Valorisation des autres instruments financiers

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités financières ou en lien avec son offre de services à la clientèle, BRED Banque Populaire détient un portefeuille de titres (effets publics, obligations, actions...) et d'instruments dérivés.</p> <p>Ces instruments sont valorisés selon différentes approches, en fonction de leur nature, de leur classement et de leur complexité.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers constituait un point clé de l'audit compte tenu de l'importance du jugement dans leur valorisation, qui porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'utilisation de modèles de valorisation internes ;• la détermination de paramètres de valorisation non nécessairement observables sur le marché pour les instruments financiers à terme, ou de paramètres de type taux d'actualisation, taux de croissance long terme pour les autres titres non cotés ;• la prise en compte de trajectoires financières ;• l'estimation des ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité.	<p>S'agissant de l'activité propre de BRED Banque Populaire, nous avons évalué les processus et les contrôles mis en place pour identifier et valoriser les instruments financiers détenus, notamment la gouvernance des modèles de valorisation et le contrôle des résultats comptabilisés sur ces opérations.</p> <p>En lien avec nos spécialistes de la modélisation du risque et des techniques quantitatives, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">• réalisé des valorisations indépendantes sur un échantillon d'instruments dérivés et analysé les écarts éventuels ;• confronté les valeurs de marché avec les cours de cotation observés en date d'arrêt pour les instruments cotés ;• analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leurs évolutions dans le temps : nos analyses ont notamment porté sur la gouvernance et les méthodologies retenues sur les réserves de marché constituées. <p>Nous nous sommes assurés que les estimations retenues s'appuient sur des méthodes conformes aux principes décrits dans les notes de l'annexe.</p>
 <i>Les méthodes et principes comptables afférents relatifs aux instruments financiers sont décrits dans les notes « Titres » et « Instruments financiers à terme », et illustrées par les notes 4.3 et 5.2 de l'annexe.</i>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BRED BANQUE POPULAIRE par l'Assemblée Générale du 21 mai 1999 pour le cabinet KPMG SA, et du 23 mai 1996 pour le cabinet PwC, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues depuis ces dates.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 24ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PwC dans la 27ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Ulrich Sarfati

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

5

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

INTRODUCTION	5-1
RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	5-10
RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ	5-26
RISQUES DE BILAN	5-33
RISQUES OPÉRATIONNELS	5-41
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	5-44
PROTECTION DES DONNÉES	5-54
CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	5-56
SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION	5-58
RISQUES ÉMERGENTS	5-61
RISQUES CLIMATIQUES	5-62
AUTRES FACTEURS DE RISQUE	5-65

Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

INTRODUCTION

Dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après « arrêté du 3 novembre 2014 »), des dispositions du Code monétaire et financier (CMF), incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des instructions de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de la BRED consistent à :

- développer une culture du risque et des contrôles parmi les collaborateurs du groupe, notamment afin de prévenir le risque de fraude ;
- renforcer de manière continue l'efficacité et la qualité du fonctionnement de l'établissement et de ses filiales ;
- garantir la fiabilité de l'information notamment en matière comptable et financière ;
- assurer la sécurité des opérations conformément à la législation et aux instructions de la Direction générale.

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les principes définis dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

Organisation générale du contrôle interne

Conformément à la réglementation bancaire, le dispositif de contrôle interne de l'établissement repose sur :

- le contrôle de premier niveau assuré par la hiérarchie opérationnelle ;
- le contrôle permanent de second niveau pris en charge par des agents dédiés – qui n'ont pas d'activité opérationnelle au sens réglementaire ;
- et par le contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE. Ces liens ont été formalisés au travers de directives, de politiques ou de chartes couvrant chacune des fonctions de contrôle. Le dispositif de contrôle interne recherche une adéquation entre les risques pris et la politique du Groupe BRED en la matière.

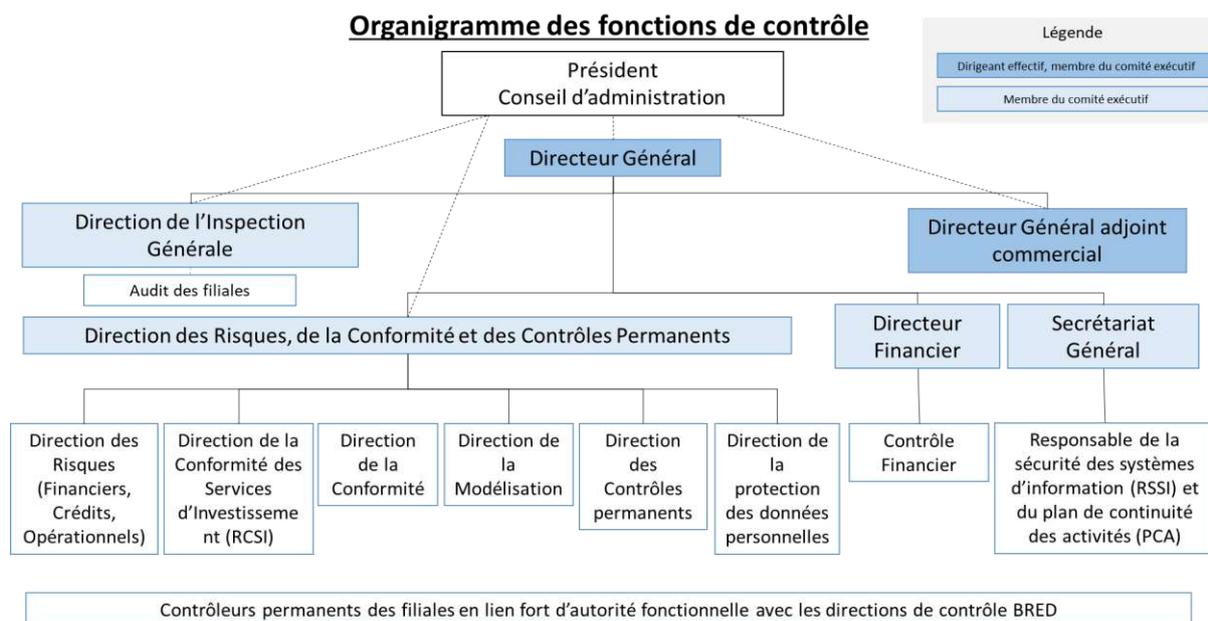
Le Directeur des contrôles permanents est le responsable du contrôle permanent, au sens de l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

L'Inspecteur général est le responsable du contrôle périodique, au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable du contrôle de la conformité, au sens de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

Le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est le responsable de la fonction de gestion des risques, au sens de l'article 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2022



Contrôle consolidé

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères.

Le contrôle interne des filiales repose notamment sur :

- l'organe de surveillance (et les dirigeants effectifs pour les entités bancaires) de chacune des filiales ;
- le contrôle périodique exercé d'une part, par la Direction de l'Inspection générale de la BRED et, d'autre part, le cas échéant, par l'audit local, en relation forte avec la Direction de l'Inspection générale de la BRED ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de second niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

Adéquation des contrôles aux types de risques et auditabilité des contrôles

L'évaluation de l'adéquation des contrôles aux niveaux de risque implique :

- des systèmes, méthodes et outils de mesure et suivi des risques ;
- des moyens notamment humains adaptés et suffisants, en termes quantitatif et qualitatif.

L'auditabilité suppose :

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;
- l'existence de procédures opérationnelles complètes et précises, couvrant l'ensemble des activités, détaillant les responsabilités et types de contrôle, et aisément consultables ;
- la définition de lignes de reporting, de dispositifs d'alerte et l'obligation de rendre compte.

Proportionnalité des dispositifs de contrôle

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre au regard de l'intensité, de la fréquence, et de la nature des risques portés par les métiers exercés dans l'entreprise.

Application du principe de subsidiarité

Les dispositifs de contrôle interne sont mis en œuvre en appliquant un principe de subsidiarité qui conduit notamment les acteurs des filières de gestion des risques et conformité, à s'appuyer au besoin sur :

- la mise en place d'un dispositif de contrôles permanents dans les établissements du groupe et l'analyse du résultat de ces contrôles au niveau local et consolidé ;
- le suivi des résultats des contrôles permanents de premier niveau par les acteurs de contrôles de second niveau réalisés indépendamment les uns des autres ;
- le partage des résultats de leurs contrôles entre des acteurs de contrôles permanents.

La subsidiarité se traduit par la possibilité de répartir des travaux entre les différents acteurs au sein d'une filière donnée (niveau local, consolidé ou organe central).

Les acteurs du contrôle interne

La Direction générale

La Direction générale, sous la supervision du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du groupe.

À ce titre, la Direction générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne en adéquation avec les prescriptions de BPCE et avec les normes en vigueur. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement et s'assure de l'adéquation quantitative et qualitative des effectifs et des outils dévolus au contrôle permanent et au contrôle périodique au regard :

- de la nature, du volume et du périmètre des activités traitées ;
- de la taille de l'entreprise ;
- des implantations ;
- du mode de traitement des opérations (notamment en cas d'activités externalisées) ;
- des risques de différentes natures auxquels il est exposé et de leur évolution ;
- des évolutions régulières du cadre réglementaire.

Compte tenu de la taille du Groupe BRED et de la diversité de ses activités, le Directeur général a souhaité associer pleinement les membres du Comité exécutif au dispositif de contrôle par la mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations soulignent l'importance du dispositif de contrôle permanent et les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires. Ces délégations sont régulièrement mises à jour sous la responsabilité du Secrétaire général.

La Direction générale veille à la transmission des informations au Conseil d'administration et aux Comités spécialisés.

Le Conseil d'administration

Conformément aux orientations données par l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la gouvernance interne, le Conseil d'administration doit notamment :

- évaluer périodiquement l'efficacité du cadre de gouvernance interne de l'établissement et prendre des mesures appropriées afin de remédier aux éventuelles faiblesses détectées ;
- superviser et suivre la mise en œuvre de manière cohérente des objectifs stratégiques de la structure organisationnelle et de la stratégie en matière de risque de l'établissement, y compris son appétit pour le risque et son cadre de gestion des risques ;
- contrôler que la culture du risque de l'établissement est mise en œuvre de manière cohérente ;
- superviser la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite visant à détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts avérés et potentiels ;

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- superviser l'intégrité des informations financières et des rapports financiers ainsi que le cadre de contrôle interne, y compris un cadre efficace et sain de gestion des risques ;
- s'assurer que les responsables des fonctions de contrôle interne sont en mesure d'agir de manière autonome, peuvent exprimer leurs préoccupations et l'avertir directement, le cas échéant, lorsque des risques d'évolutions défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'établissement ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'audit interne, après la participation préalable des Comités des risques et d'audit.

À cette fin, le Conseil d'administration s'appuie sur plusieurs Comités spécialisés.

Le Comité d'audit et des comptes et le Comité des risques portent une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée et proposent, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, le Comité des rémunérations arrête les principes de la politique de rémunération de la BRED et en vérifie la mise en œuvre.

Conformément aux articles L511-98 et suivants du CMF, le Comité des nominations est chargé de mettre en œuvre le processus de sélection des candidats qualifiés aux postes d'administrateurs, de conduire l'évaluation du Conseil et, plus généralement, d'assister le Conseil d'administration sur les questions relatives au gouvernement d'entreprise.

Les opérationnels (premier niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la Banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la Banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations. Des contrôles de premier niveau sont réalisés par les responsables hiérarchiques afin de s'assurer de la qualité des travaux de leurs collaborateurs.

Les directions opérationnelles sont responsables :

- de l'établissement et de la mise à jour des procédures liées à leur périmètre d'activité, en s'assurant de l'accord des fonctions de contrôle permanent quant aux processus retenus en matière de conformité et de maîtrise des risques ;
- de l'application des procédures placées sous leur responsabilité afin de permettre la gestion des activités dans un cadre maîtrisé ;
- de la conformité et de la maîtrise des éventuels risques opérationnels, de crédit, de marché, de taux, de dépositaire, de liquidité, de règlement-livraison, de projets informatiques et immobiliers, d'investissements et de placements financiers, des activités placées sous leur responsabilité, notamment en traitant de façon appropriée les nouvelles activités, les nouveaux produits ou les modifications impactant les conditions d'exercice des activités, ainsi que les limites définies par la Banque, y compris sous leur impulsion, en matière de risques ;
- du contrôle de premier niveau – il est établi un plan de contrôle de premier niveau en ce sens – et de la remontée des dysfonctionnements auprès de leur hiérarchie ainsi qu'auprès des fonctions de contrôle potentiellement concernées ;
- des réponses à apporter avec diligence aux demandes d'information des directions de contrôles permanent et périodique, notamment lorsqu'elles émanent de demandes des autorités de contrôle prudentiel ou des marchés financiers ;
- de l'établissement des plans d'actions correctrices qui pourraient s'avérer nécessaires (que ce soit à la suite de leurs propres constats ou bien de ceux du contrôle permanent ou du contrôle périodique) et de leur mise en œuvre dans un délai raisonnable.

Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (deuxième niveau)

Les principales missions des fonctions en charge des risques, de la conformité et des contrôles permanents sont :

- de concourir à la bonne gouvernance en matière de gestion des risques, notamment en contribuant à l'élaboration des politiques et du dispositif d'appétit aux risques ainsi qu'en assurant un bon niveau d'information du Conseil

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

d'administration, des dirigeants effectifs, des autorités de contrôles et de l'ensemble des collaborateurs. Il s'agit d'une mission de prévention ;

- d'assurer l'évaluation des risques (grâce à des outils et indicateurs) ;
- d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques à travers :
 - la surveillance permanente des risques (analyses, suivi des indicateurs et des limites) ;
 - les contrôles permanents.

Au sein de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, les acteurs du contrôle permanent de second niveau sont :

- la Direction des risques, en charge de la surveillance et de la maîtrise des risques de crédit, des risques financiers (y compris de marché), des risques de modèles, ainsi que des risques opérationnels ;
- la Direction des contrôles permanents, en charge de l'organisation et de la surveillance du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, avec l'appui de contrôleurs permanents décentralisés dans le réseau commercial et les filiales ;
- la Direction de la conformité, à laquelle il revient principalement d'assurer la maîtrise des risques de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières significatives ou d'atteintes à la réputation, qui naissent d'infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, aux normes professionnelles et déontologiques ou aux instructions de l'organe exécutif ; cette direction assure aussi le traitement des fraudes internes ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement qui s'assure notamment de la bonne application du règlement général de l'AMF et du Code monétaire et financier ;
- la Direction de la protection des données qui s'assure notamment de la mise en œuvre de dispositifs visant à réduire les risques relatifs à l'usage des données personnelles et à la bonne application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Hiérarchiquement rattachée à la Direction financière, la Direction du Contrôle financier anime et promeut auprès des fonctions financières du groupe et, au travers du dispositif de contrôle interne, une production de l'information comptable et financière fiable et de qualité. Elle est fonctionnellement rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au sein du Secrétariat Général, la Direction de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de la continuité d'activité (PCA) et des fraudes externes est responsable de la sécurité du système d'information et des plans de continuité d'activité du Groupe BRED. Elle veille à la mise en œuvre du cadre réglementaire et assure le contrôle de second niveau des activités SSI et PCA. Elle rapporte fonctionnellement à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Cette direction assure également le traitement des fraudes externes.

La fonction de Sécurité des personnes et des biens relève également du Secrétariat Général. Elle détermine les règles relatives à la sûreté et à la sécurité des personnes et des biens et en assure ou supervise (selon les cas) la mise en place et la maintenance. Elle pilote et anime les contrôles de second niveau.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau décentralisés dans les directions régionales de la banque de détail (sous l'autorité hiérarchique du directeur de région), et dans les filiales (sous l'autorité hiérarchique du Directeur général de la filiale) sont soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle établi envers les directions de contrôle permanent de deuxième niveau de la BRED concernées.

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles de premier niveau pertinents sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'actions adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, comme les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre dans un délai raisonnable. Dans ce cadre, ils sont responsables de la mise à jour du dispositif général de maîtrise des risques et de l'application de la charte de contrôle interne. Il est régulièrement rendu compte, tant à la Direction générale qu'au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration, de l'état du dispositif de contrôle permanent et de l'état du dispositif de maîtrise des risques du Groupe BRED.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Le cas échéant, le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et le Responsable de la conformité des services d'investissements peuvent solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés, et notamment le Comité des risques du Conseil, sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès de la Direction générale et/ou des dirigeants effectifs. Il est précisé que le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

Le contrôle périodique (dit de troisième niveau)

Le contrôle périodique est assuré par l'Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

L'Inspection générale procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale de BPCE et validé par la Direction générale et le Comité des risques du Conseil de la BRED. Ce plan est également présenté au Conseil d'administration pour information.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, l'Inspection générale a pour objectifs prioritaires d'évaluer et de rendre compte pour chaque unité audité de la qualité de la situation financière, du niveau des risques effectivement encourus, de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et de gestion, du respect des procédures et du cadre réglementaire. L'Inspection générale fournit aux organes exécutifs et de surveillance une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Inspection générale, dotée de moyens dédiés et adaptés, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations.

L'Inspection générale du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Le cas échéant, l'Inspecteur général peut solliciter l'accès au Conseil d'administration ou à ses comités spécialisés sans avoir à en obtenir l'autorisation auprès des dirigeants effectifs. L'Inspecteur général est invité à tous les Comités des risques du Conseil des filiales du Groupe BRED.

Effectifs dédiés au contrôle interne

	En ETP présents au 31/12/2022 (Hors congés longue durée, maternité, sans solde)				Total au 31/12/2021	Evolution
	Maison mère	Filiales	Total	Ratio total des moyens/effectif total		
Inspection générale	28	12*	40	0,66 %*	35,5	12,7 %
Risques	73,1	37,8	110,9	1,83 %	109,9	1,0 %
Protection des données	4,3	1,9	6,2	0,03 %	6,6	-5,8 %
Conformité	52,7	38,5	91,1	1,50 %	87,1	4,6 %
Fraude externe	16,6	1,5	18,1	0,30 %	15,8	14,3 %
RSSI	2,8	6,1	8,9	0,15%	8,3	7,2 %
PUPA	1,9	2,2	4,2	0,07 %	3,7	12,3 %
Contrôle financier	6,5	8,9	15,4	0,25 %	16,3	-5,6 %
Total	185,9	108,9	294,8	4,86 %	283,2	4,1 %
Effectif total (inscrits)	4 160	1 909	6069		5 818	4,3 %

*ETP incluant désormais les effectifs locaux

Coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités faïtiers, notamment le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), et par des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

De plus, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents assure, sous l'autorité du Directeur général, une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent du Groupe BRED.

De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Le CCFC du Groupe BRED réunit régulièrement les principaux acteurs du contrôle permanent de premier et de deuxième niveau ainsi que le contrôle périodique. Ce Comité s'assure principalement de la cohérence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle du Groupe BRED, de la bonne articulation entre les fonctions de contrôle dans leur domaine respectif, et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Le Comité des risques exécutif porte une appréciation sur la qualité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques.

Principaux risques de l'année 2022

Le Groupe BRED détermine son appétit au risque à partir :

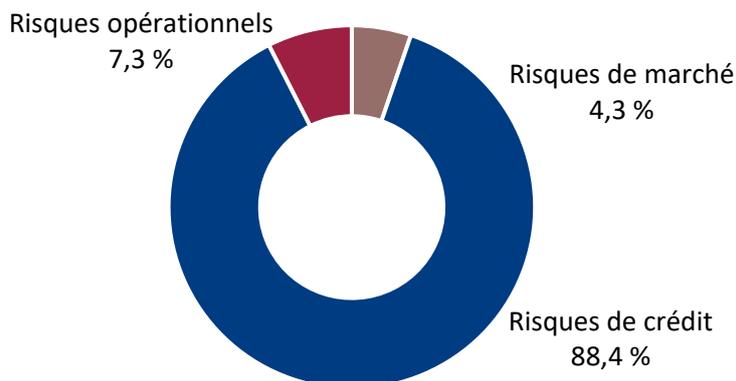
- de ses valeurs et de son modèle d'affaires, tels que décrits dans le rapport d'activité ;
- de son dispositif de gestion des risques et sa capacité d'absorption des pertes ;
- du profil de risque qui en découle.

L'appétit au risque permet de définir le niveau de risques accepté par le Conseil d'administration, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant la solvabilité, la liquidité et la réputation de la Banque.

Les risques ainsi visés, inhérents au modèle d'affaires du Groupe, sont :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par l'activité prépondérante de crédit de la BRED ;
- les risques de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques de bilan, en particulier le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) et le risque de taux structurel (articles 134 à 139 de l'arrêté du 3 novembre 2014) ;
- les risques non financiers y compris le risque de non-conformité, le risque juridique, le risque de sécurité des systèmes d'information et le risque de fraude (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

Répartition des risques pondérés du Groupe BRED
au 31 Décembre 2022



Les expositions ainsi que les dispositifs de gestion de ces risques sont détaillés dans les sections ci-après.

La BRED ne s'engage pas sur des activités :

- qu'elle ne maîtrise pas, cela afin de garantir son intégrité et au-delà, celle du Groupe BPCE ;
- de négociation sur instruments financiers faisant intervenir le compte propre de la Banque, à l'exception des activités utiles au financement de l'économie telles que décrites à l'article 2 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (en particulier les investissements, la gestion saine et prudente de la trésorerie et la couverture des risques).

En outre, les activités aux profils de risques forts et rendement potentiellement importants mais incertains sont strictement encadrées.

Ces règles, déterminées que ce soit pour les activités, les filiales et le réseau commercial, ont vocation de permettre un fonctionnement au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Perspectives liées aux événements connus par le secteur bancaire début 2023

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

Culture risques et conformité

Le Conseil d'administration et les dirigeants effectifs de la BRED promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de son organisation. La Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents coordonne la diffusion de la culture du risque et de la conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de contrôle.

D'une manière globale, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED :

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques de risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements du Groupe BPCE. Des groupes de travail dédiés et des réunions autour de sujets d'actualité viennent compléter ce dispositif. De même, la BRED organise ce type de contacts au profit des entités du Groupe BRED ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et *via* sa participation à des interventions régulières auprès des autres directions et entités du Groupe BRED ;
- contribue, *via* ses dirigeants et son Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe BPCE ;
- bénéficie, à destination de ses collaborateurs, d'un programme de formation diffusé par la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE qu'elle complète au besoin de formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe BPCE dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et sur les *guidelines* EBA 2018.

Plus spécifiquement, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED coordonne les chantiers transverses, contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité, et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux qui sont inhérents à la conformité au sein du Groupe BRED.

Macro-cartographie des risques

La macro-cartographie des risques du Groupe BRED répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux *guidelines* de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Le groupe BRED répond à cette obligation au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements,
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques *via* une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

1 - RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de plusieurs débiteurs ou de plusieurs contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.1 - Principes de gestion des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

1.1.1 - Organisation de la gestion des risques de crédit

La gestion des risques de crédit à la BRED repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent la promotion des bonnes pratiques visant à assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des engagements propose la politique de crédit de la BRED, validée par ses dirigeants effectifs et approuvée par son Conseil d'administration. La Direction des engagements valide les politiques de crédit des filiales, en amont de leur approbation par leurs organes de surveillance respectifs. Elle veille à la diffusion et la bonne mise en œuvre de ces politiques au sein du Groupe BRED.

La Direction des risques de crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, elle-même rattachée directement à la Direction générale. La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de deuxième niveau des risques de crédit. Elle valide les politiques de crédit en amont de leur approbation par les organes de surveillance dans le cadre du dispositif d'appétit au risque de la banque.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes, qui est revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de contrôle des positions, de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;
- un suivi périodique de la qualité et des risques des différents portefeuilles par des tableaux de bord et des études *ad-hoc* ;

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, *via* les délégués en place dans chaque Direction régionale.

En outre, la DRC :

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites internes et Groupe BPCE ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe BPCE ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de second niveau dédié aux risques de crédit *via* l'outil groupe Priscop ;
- contribue aux travaux du Groupe BPCE.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau. Les délégués engagement interviennent en outre au sein des Directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2, de la segmentation, et du grappage.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit ;
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale et le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en risque nominal et résiduel, adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, au moins deux personnes interviennent dans la décision. À partir de 7 millions d'euros pour les entreprises, de 4 millions d'euros pour la clientèle professionnelle et de 5 millions d'euros par les particuliers, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. Le Comité de crédit examine les engagements les plus importants consentis par les filiales.

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises en fonction de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché), des analyses de rentabilité produites par la Direction financière, et d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégataire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

1.1.2 - Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

1.2 - Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelle - en particulier elle ne dispose pas de la délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des risques de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et les bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE ainsi que les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des risques et conformité groupe. Ce référentiel est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe BPCE. Il constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La Direction des risques du Groupe BRED est en lien fonctionnel fort avec la Direction des risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de *monitoring*, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques du Groupe BRED porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques du Groupe BRED s'assure que toute opération est conforme aux référentiels groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des risques de BPCE au niveau consolidé.

1.2.1 - Appréciation de la qualité des encours et politiques de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « *les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements* ». Cet examen permet notamment de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau du Groupe BPCE pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe BPCE (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles *risk management* et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe BPCE, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions Groupe BPCE.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

Méthode de provisionnement et de dépréciation sous IFRS 9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historiques de pertes observées, mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou <i>impaired</i>) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe BPCE est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement *corporate* des expositions Groupe BPCE inférieures à 15 M€ a été définie. Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, et approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *haircut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières, et peut concerner des contrats sains (*performing*) ou dépréciés (*non performing*).

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de *forbearance*, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance non performing*.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de *forbearance*, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des contreparties hors *retail*.

1.2.2 - Simulations de crise relatives au risque de crédit

La Direction des Risques Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau groupe, incluant l'ensemble des établissements, dont la BRED. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe BPCE. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, Crédit Foncier, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles qui alimentent le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de *stress tests* sont réalisés :

- le *stress test* EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le *stress test* EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire) ;
- le *stress test* interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le *stress test* EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des *stress tests* spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

1.2.3 - Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe BRED et sont différentes selon que la garantie prise est une sûreté réelle ou une sûreté personnelle.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres.

Les garanties constituent l'un des facteurs importants de réduction du risque de crédit. La BRED a traditionnellement recours à des garanties réelles (hypothèques, nantissement d'actifs...) et à des garanties personnelles (sociétés de caution mutuelle, garantie BRED Habitat, garanties CASDEN, partage en risque...). La BRED a mis en place un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation. La prise en compte des garanties dans les calculs des actifs pondérés (techniques de réduction du risque de crédit) diminue l'exigence en fonds propres associés aux engagements garantis.

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des prêts garantis par l'Etat (PGE) octroyés. Le Groupe BRED a utilisé cette possibilité pour réduire le risque de crédit.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gage sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

EU CQ7 : sûretés obtenues par prise de possession et exécution au 31/12/2022

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

En millions d'euros	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	0
<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	0
<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	0
<i>Actions et titres de créance</i>	-	0
<i>Autres sûretés</i>	-	0
Total	-	0

EU CR3 : techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	58 468	25 298	15 325	9 973	-
2 Titres de créance	15 811	59	-	59	-
3 Total	74 279	25 357	15 325	10 032	-
4 <i>Dont expositions non performantes</i>	183	710	331	379	-
EU-5 <i>Dont en défaut</i>	187	710	-	-	-

1.3 - Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'application et le contrôle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe, notamment :

- renforcement de l'intégration opérationnelle par les métiers et de l'utilisation de l'indicateur synthétique de risque. Pour mémoire, celui-ci a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients, et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- consolidation de l'appropriation des normes de qualification de la *forbearance* et déploiement – encore partiel à fin 2022 – de la détection de la *forbearance a priori* ;
- mise à jour des « secteurs sensibles » (faisant l'objet à ce titre d'une vigilance renforcée), selon une approche double, combinant l'analyse de la sinistralité des portefeuilles de la BRED et l'approche de veille sectorielle développée par BPCE ;
- accompagnement des filiales dans l'appropriation et le déploiement opérationnel des standards et normes appliqués par la BRED (*forbearance*, New Definition of Default, Leverage Finance, etc.) ;
- conception et déploiement d'outils informatiques dédiés à l'application opérationnelle et au contrôle des nouvelles normes risques.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Tout au long de l'exercice 2022, la Direction des risques a été particulièrement attentive à ce que les enjeux de la gestion des risques soient pleinement appropriés et que les méthodologies associées soient appliquées par l'ensemble des fonctions (notamment commerciales) de la BRED ; elle s'est particulièrement impliquée dans leur formation comme dans leur accompagnement.

1.4 - Statistiques d'exposition aux risques de crédit

1.4.1 - Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021	
	Standard	IRB	SEC ERBA	Total	Total
Souverains	712,10	45 802,00	-	46 514,10	13 669,10
Administrations régionales ou locales	188,30	-	-	188,30	191,50
Entités du secteur public	1 042,80	-	-	1 042,80	517,50
Etablissements	7 478,70	2 752,70	-	10 231,40	13 424,50
Entreprises	6 267,60	15 981,00	-	22 248,60	18 835,30
Clientèle de détail	589,30	24 217,40	-	24 806,70	21 794,50
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 567,70	-	-	2 567,70	1 735,90
Expositions présentant un risque élevé	69,60	-	-	69,60	232,60
Expositions en défaut	331,50	-	-	331,50	334,10
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	322,70	-	-	322,70	305,80
Actions	-	1 638,10	-	1 638,10	1 902,80
Titrisation	-	-	2 574,20	2 574,20	2 087,60
Autres actifs	-	1 583,20	-	1 583,20	1 762,20
Total	19 570,30	91 974,40	2 574,20	114 118,90	76 793,40

Risques de crédit – Expositions et RWA

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

En millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	46 514,10	654,30	13 669,10	542,10	32 845,00	112,20
Administrations régionales ou locales	188,30	16,60	191,50	18,30	-3,20	-1,70
Entités du secteur public	1 042,80	147,60	517,50	148,90	525,30	-1,30
Etablissements	10 231,40	1 174,50	13 424,50	1 125,40	-3 193,10	49,10
Entreprises	22 248,60	14 433,30	18 835,30	11 773,70	3 413,30	2 659,60
Clientèle de détail	24 806,70	3 629,00	21 794,50	3 187,00	3 012,20	442,00
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 567,70	931,80	1 735,90	639,20	831,80	292,60
Expositions présentant un risque élevé	69,60	103,90	232,60	326,00	-163,00	-222,10
Expositions en défaut	331,50	179,80	334,10	203,10	-2,60	-23,30
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	322,70	733,90	305,80	833,10	16,90	-99,20
Actions	1 638,10	6 599,60	1 902,80	6 193,80	-264,70	405,80
Titrisation	2 574,20	335,20	2 087,60	360,10	486,60	-24,90
Autres actifs	1 583,20	789,50	1 762,20	559,00	-179,00	230,50
Total	114 118,90	29 729,00	76 793,40	25 909,70	37 325,50	3 819,30

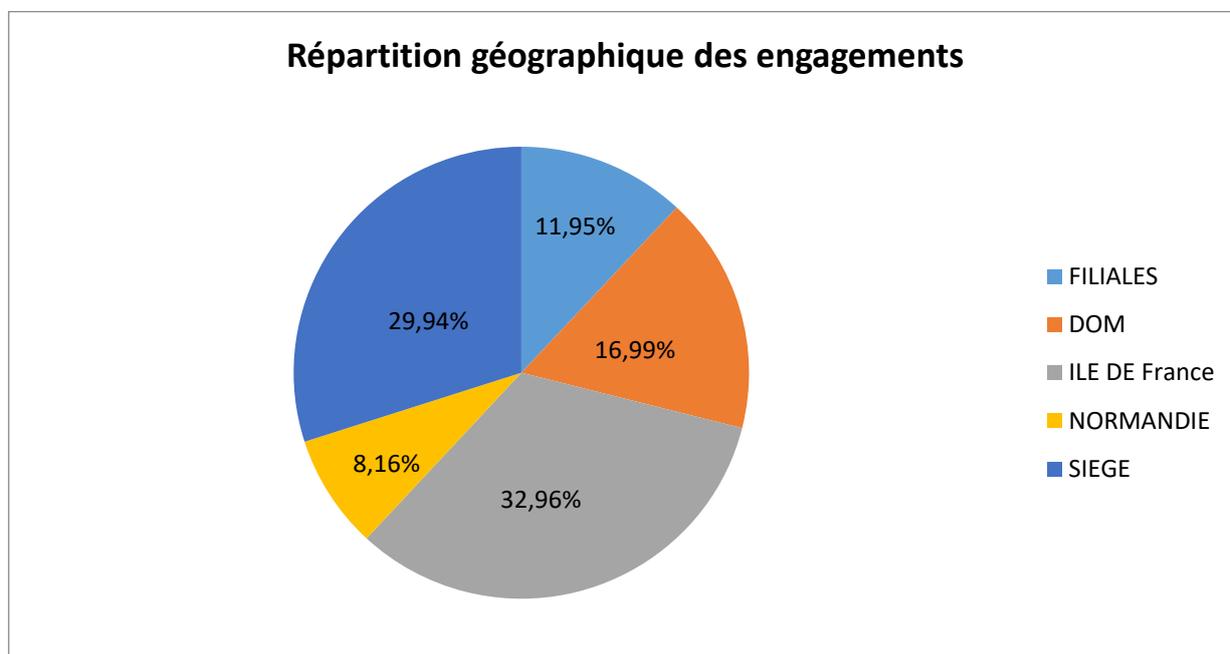
EU CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	144	311	311	311	(4)	(47)	380	249
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	62	145	145	145	(2)	(19)	161	111
<i>Ménages</i>	82	166	166	166	(2)	(28)	219	139
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	0	0	1	1
Total	144	312	312	312	(4)	(47)	382	250

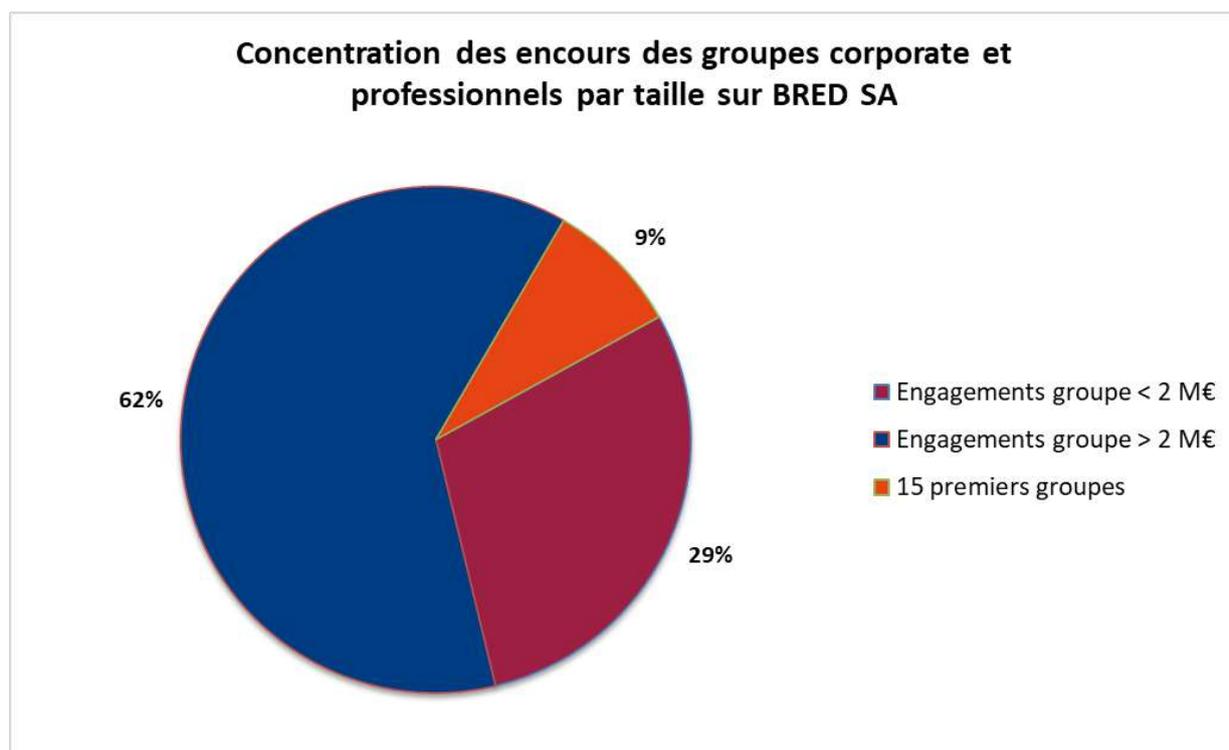
EU CR1 Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes au 31/12/2022

	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Séries partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
<i>En millions d'euro</i>																
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	34 344	34 331	13	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	40 041	43 252	5 457	1 626	0	1 605	(288)	(89)	(199)	(756)	0	(756)	0	24 587	710	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	2 003	2 057	0	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)	0	47	0	0
Établissements de crédit	7 271	7 119	25	5	0	5	(8)	(6)	(2)	(5)	0	(5)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	1 375	1 356	19	6	0	6	(2)	(2)	(0)	(6)	0	(6)	0	28	0	0
Entreprises Non Financières	20 007	17 237	2 766	1 035	0	1 014	(207)	(50)	(129)	(522)	0	(522)	0	0 992	325	0
<i>Dont PME</i>	8 741	6 876	1 861	598	0	590	(136)	(32)	(104)	(276)	0	(276)	0	5 948	276	0
Ménages	18 129	15 484	2 641	579	0	579	(71)	(12)	(50)	(223)	0	(223)	0	15 519	398	0
Titres de créance	15 848	15 160	13	62	0	58	(2)	(2)	(0)	(38)	0	(34)	0	50	0	0
Banques centrales	54	54	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	10 906	10 906	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	573	569	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	57	0	0
Autres Entreprises Financières	3 269	2 753	2	2	0	2	(1)	(1)	(0)	(1)	0	(1)	0	2	0	0
Entreprises Non Financières	956	790	0	60	0	56	(1)	(1)	(0)	(37)	0	(33)	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	11 003	8 551	563	68	0	64	(33)	(20)	(13)	(21)	0	(20)	0	1 384	29	0
Banques centrales	467	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 741	221	27	0	0	0	(2)	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	1 176	496	0	0	0	0	(6)	(6)	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	502	470	20	2	0	2	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	5 407	5 868	384	61	0	56	(16)	(11)	(8)	(19)	0	(19)	0	533	26	0
Ménages	1 511	1 395	115	5	0	5	(8)	(2)	(5)	(0)	0	0	0	851	3	0
Total	110 832	101 593	6 047	1 755	0	1 726	(344)	(111)	(213)	(815)	0	(810)	0	26 021	739	0

1.4.2 - Risque de concentration



En matière de répartition géographique, les emplois sont restés globalement stables d'une année sur l'autre : Réseau Ile De France (33 %), Siège (30 %), Réseau DOM (17 %), Filiales (12 %), Réseau Normandie (8 %).



Les 15 premiers groupes représentent 9 % des engagements.

Top 20 des 1^{ers} engagements de l'établissement :

Contrepartie	Brut	Net
1	2 007 962 601	527 436 287
2	1 754 614 891	39 478 611
3	1 266 473 771	236 698 464
4	1 249 737 844	182 922 702
5	1 205 305 188	170 067 481
6	768 216 235	66 782 728
7	677 858 010	127 288 531
8	602 841 189	130 140 674
9	589 362 850	113 812 125
10	456 261 188	46 072 932
11	429 901 171	429 901 171
12	372 794 303	372 794 303
13	327 886 708	17 397 314

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

14	307 313 001	307 356 179
15	305 999 032	60 088 463
16	297 408 660	44 251 371
17	272 801 692	248 520 243
18	264 859 303	265 284 033
19	202 706 415	202 706 415
20	200 982 534	200 982 534

EU CR1-A Echéance des expositions

		31/12/2022					
		Valeur exposée au risque nette					
<i>En millions d'euros</i>		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	2 402	12 905	16 381	16 971	763	49 422
2	Titres de créance	-	2 057	11 267	1 880	666	15 870
3	Total	2 402	14 962	27 648	18 851	1 429	65 291

EU CQ5-A qualité des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	94	14	14	94	(5)	-
Industries extractives	52	28	28	52	(13)	-
Industrie manufacturière	1 531	99	99	1 531	(73)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	209	20	20	209	(3)	-
Production et distribution d'eau	45	1	1	45	(1)	-
Construction	808	78	78	808	(42)	-
Commerce	3 066	163	163	3 066	(103)	-
Transport et stockage	685	47	47	685	(28)	-
Hébergement et restauration	717	77	77	717	(55)	-
Information et communication	317	14	14	317	(7)	-
Activités financières et d'assurance	1 604	46	46	1 604	(32)	-
Activités immobilières	7 807	221	221	7 807	(203)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 448	47	47	1 448	(27)	-
Activités de services administratifs et de soutien	797	49	49	797	(31)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	76	0	0	76	(0)	-
Enseignement	70	4	4	70	(2)	-
Santé humaine et action sociale	274	62	62	274	(16)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	272	7	7	272	(6)	-
Autres services	1 169	55	55	1 169	(82)	-
Total	21 041	1 035	1 035	21 041	(729)	-

1.4.3 - Risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France 72 % au 31/12/2022.

EU CQ4 qualité des expositions non performante par situation géographique

En millions d'euros	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	66 376	1 687	1 687	65 583	(1 085)		0
France	47 459	1 486	1 486	46 959	(918)		0
Etats-unis	9 442	2	2	9 418	(3)		0
Italie	73	6	6	73	(6)		0
Luxembourg	982	0	0	902	(0)		0
Espagne	301	0	0	301	(1)		0
Autres pays	8 120	193	193	7 930	(156)		0
Expositions hors bilan	11 871	68	66			(54)	
France	8 631	62	60			(43)	
Etats-unis	43	-	-			(0)	
Luxembourg	127	-	-			(0)	
Espagne	31	-	-			(0)	
Suisse	236	0	0			(0)	
Autres pays	2 804	6	6			(11)	
Total	78 248	1 755	1 753	65 583	(1 085)	(54)	0

1.4.4 - Couverture des encours douteux

Couverture des encours douteux

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	51 147 449	48 444 512
Dont encours S3	1 625 541	1 423 469
Taux encours douteux / encours bruts	3,2%	2,9%
Total dépréciations constituées S3	756 464	732 384
Dépréciations constituées / encours douteux	46,5%	51,5%

1.4.5 - Expositions performantes et non performantes

Qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance au 31 décembre 2022

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes			Expositions non performantes									Dont en défaut
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	34 344	34 344	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0	
Prêts et avances	48 841	48 662	179	1 626	1 417	50	31	53	29	10	37	1 626	
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Administrations publiques</i>	2 063	2 063	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1	
<i>Établissements de crédit</i>	7 271	7 271	-	5	0	-	-	-	5	-	-	5	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	1 375	1 375	-	6	6	-	-	-	-	-	-	6	
<i>Entreprises Non Financières</i>	20 007	19 883	124	1 035	905	25	15	27	18	7	37	1 035	
<i>Dont PME</i>	8 741	8 639	103	596	497	18	11	26	5	4	37	598	
<i>Ménages</i>	18 125	18 070	55	579	504	25	16	26	6	2	0	579	
Titres de créance	15 848	15 848	-	62	62	-	-	-	-	-	-	62	
<i>Banques centrales</i>	54	54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Administrations publiques</i>	10 996	10 996	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Établissements de crédit</i>	573	573	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	3 269	3 269	-	2	2	-	-	-	-	-	-	2	
<i>Entreprises Non Financières</i>	956	956	-	60	60	-	-	-	-	-	-	60	
Expositions Hors Bilan	11 803			68								66	
<i>Banques centrales</i>	467			-								-	
<i>Administrations publiques</i>	1 741			-								-	
<i>Établissements de crédit</i>	1 176			-								-	
<i>Autres Entreprises Financières</i>	502			2								2	
<i>Entreprises Non Financières</i>	6 407			61								59	
<i>Ménages</i>	1 511			5								5	
Total	110 837	98 854	179	1 755	1 478	50	31	53	29	10	37	1 753	

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes au 31 décembre 2022

EU CR1 Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sociétés portées du bilan cumulée	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	34 344	34 331	13	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0
Prêts et avances	40 041	43 252	5 457	1 626	0	1 605	(288)	(89)	(199)	(756)	0	(756)	24 587	710	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	2 063	2 057	0	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)	47	0	
Établissements de crédit	7 271	7 119	25	5	0	5	(8)	(6)	(2)	(5)	0	(5)	0	0	
Autres Entreprises Françaises	1 375	1 356	19	6	0	6	(2)	(2)	(0)	(6)	0	(6)	28	0	
Entreprises Non Françaises	20 007	17 237	2 760	1 038	0	1 014	(207)	(50)	(189)	(522)	0	(522)	8 993	325	
Dont PME	8 741	6 876	1 861	598	0	590	(136)	(32)	(104)	(276)	0	(276)	5 948	276	
Ménages	18 125	15 484	2 641	579	0	579	(71)	(12)	(85)	(223)	0	(223)	15 519	398	
Titres de créance	15 848	15 160	13	62	0	58	(2)	(2)	(0)	(38)	0	(38)	50	0	
Banques centrales	54	54	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	10 906	10 906	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédit	573	509	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0	57	0	
Autres Entreprises Françaises	3 269	2 753	2	2	0	2	(1)	(1)	(0)	(1)	0	(1)	2	0	
Entreprises Non Françaises	956	790	0	60	0	56	(1)	(1)	(0)	(37)	0	(37)	0	0	
Expositions Hors Bilan	11 003	8 551	563	68	0	64	(33)	(20)	(13)	(21)	0	(20)	1 384	29	
Banques centrales	467	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	1 741	321	37	0	0	0	(5)	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	
Établissements de crédit	1 176	496	0	0	0	0	(6)	(6)	(0)	(0)	0	0	0	0	
Autres Entreprises Françaises	302	470	20	2	0	2	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)	0	0	
Entreprises Non Françaises	5 407	5 888	384	51	0	55	(16)	(11)	(9)	(19)	0	(19)	533	26	
Ménages	1 511	1 395	115	5	0	5	(8)	(2)	(5)	(0)	0	0	851	3	
Total	110 832	101 985	6 047	1 755	0	1 726	(324)	(111)	(213)	(815)	0	(810)	26 021	739	

1.5 – Informations quantitatives détaillées

EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

en millions d'euros	31/12/2022							
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés		Densité des risques pondérés	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés			
Administrations centrales ou banques centrales	712	0	712	0	584		82%	
Administrations régionales ou locales	187	1	189	1	17		9%	
Entités du secteur public	538	326	538	122	147		22%	
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0		0%	
Organisations internationales	0	0	0	0	0		0%	
Etablissements	5 754	105	12 218	183	336		3%	
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0		0%	
Entreprises	4 525	1 657	4 231	871	4 886		96%	
Clientèle de détail	514	66	514	66	435		75%	
Expositions sur actions	0	0	0	0	0		0%	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	323	0	323	0	734		227%	
Autres expositions	0	0	0	0	0		0%	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0		0%	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 378	166	2 377	82	932		38%	
Expositions présentant un risque élevé	69	0	69	0	104		150%	
Expositions en défaut	126	10	123	7	175		135%	
TOTAL	15 127	2 330	21 293	1 332	8 349		37%	

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

EU CR7 – Approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	9 844	9 815
Administrations centrales et banques centrales	70	70
Établissements	426	426
Entreprises	9 349	9 320
<i>dont Entreprises - PME</i>	1 839	1 839
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 194	3 194
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	3 194	3 194
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	931	931
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 077	1 077
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	85	85
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	613	613
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	488	488
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	13 038	13 010

EU CR7-A – Approche NI – Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB	Total des expositions	31/12/2022										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RVEA		
		Techniques d'atténuation du risque de crédit										RVEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RVEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée					Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Clientèle de détail	17 312	1,46%	60,18%	57,43%	0,62%	2,14%	2,55%	0,00%	0,00%	0,00%	16,27%	0,00%	3 194	-
<i>Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers PME</i>	3 006	0,00%	99,22%	97,34%	0,00%	1,89%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,68%	0,00%	931	-
<i>Dont Clientèle de détail – Biens immobiliers non-PME</i>	7 460	0,00%	94,09%	94,06%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,88%	0,00%	1 077	-
<i>dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles</i>	683	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	85	-
<i>dont Clientèle de détail – autres PME</i>	2 732	2,89%	6,33%	0,00%	0,63%	5,70%	2,11%	0,00%	0,00%	0,00%	42,25%	0,00%	613	-
<i>dont Clientèle de détail – autres non-PME</i>	3 432	5,03%	7,13%	0,00%	2,61%	4,52%	11,95%	0,00%	0,00%	0,00%	35,07%	0,00%	488	-
Total	17 312	1,46%	60,18%	57,43%	0,62%	2,14%	2,55%	0,00%	0,00%	0,00%	16,27%	0,00%	3 194	-

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

31/12/2022															
F-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA			
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	46 720	0,00%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	70	
Établissements	930	0,00%	4,50%	0,97%	0,12%	3,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	426	
Entreprises	13 028	0,30%	19,38%	11,87%	3,17%	4,34%	0,00%	0,30%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9 320	
dont Entreprises - PME	2 865	0,74%	38,68%	24,59%	4,27%	3,81%	0,00%	0,74%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 839	
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
Dont Entreprises - Autres	10 163	0,18%	13,94%	8,29%	2,85%	2,80%	0,00%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7 481	
Total	60 679	0,06%	4,24%	2,58%	0,69%	0,98%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9 815	

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	13 299	
Taille de factif (+/-)	229	
Qualité de factif (+/-)	(284)	
Mises à jour des modèles (+/-)	1	
Méthodologie et politiques (+/-)	-	
Acquisitions et cessions (+/-)	-	
Variations des taux de change (+/-)	(10)	
Autres (+/-)	(224)	
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	13 010	

EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	212	0	190%	212	403	2
Expositions sur actions cotées	106	0	290%	106	306	1
Autres expositions sur actions	1 320	0	370%	1 320	4 885	32
Total	1 638	-		1 638	5 595	34

2 - RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent quatre composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action ;
- le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents...

2.1 - Principes de gestion des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

2.1.1 - Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des marchés et de la Direction financière.

L'organisation des activités de la Salle des marchés s'articule autour de cinq unités internes définies au niveau consolidé du Groupe BRED :

- Solutions Réseau dont l'objet est à la fois la mise en relation des besoins convergents de financement de la part d'entreprises et d'investissement des clients institutionnels en structurant des opérations, et l'offre de produits de taux, de change et de placement auprès de la clientèle du réseau commercial ;
- Solutions de marché – Intermédiation monétaire, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire ;
- Solutions de marché – Service Liquidité, dont l'objet est d'offrir des services de liquidité sur signature BRED (dépôts, pensions) aux professionnels de marché qui ont des intérêts habituels sur le marché monétaire et la gestion de la liquidité associée ;
- Solutions de marché – Solutions d'investissements, dont l'objet est d'entretenir une relation commerciale avec les professionnels de marché qui ont des intérêts habituels d'investisseurs (émission et distribution de titres, d'offre de dérivés taux et actions) ;
- Marchés organisés, dont l'objet est la tenue de marché (cotation sur actions, et *futures* de taux).

Le dispositif de contrôle visant à s'assurer du respect des dispositions de la loi de séparation bancaire s'est enrichi par la mise en place de rapports d'analyse réguliers et d'indicateurs d'alertes quotidiens.

La Direction financière est composée de trois unités internes :

- la Gestion de Bilan, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Trésorerie, dont les activités sont décrites ci-après (dans les paragraphes concernant les risques de bilan) ;
- la Gestion Consolidée des Investissements (GCI) qui gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention à moyen et long terme. L'objectif de gestion est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. La GCI est en lien avec NJR, filiale du Groupe BRED, qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement de la Banque Centrale et de l'immobilier.

La Direction de la modélisation, rattachée à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents, est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marché retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportings relatifs aux risques et résultats de marché ;
- du développement d'indicateurs et outils de suivi ;
- de la production du Produit Net Bancaire (PNB) contradictoire de la Salle des marchés et de son analyse par facteur de risques.

La Direction des Risques Financiers (DRF) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de deuxième niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- réalise un contrôle spécifique du respect des bonnes pratiques définies par le rapport Lagarde ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques en particulier vis-à-vis des limites définies et veille à la résolution des dépassements ;

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- assure un contrôle *a posteriori* de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- informe régulièrement les organes exécutifs et de surveillance ;
- contrôle le respect des mandats de risques ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs. Ils comprennent notamment un dispositif de limites et de produits autorisés, définis *a priori*. Les limites de marché et les éventuels dépassements sont présentés au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marché :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC), qui assure le pilotage par l'exécutif du contrôle interne du Groupe BRED ;
- le Comité stratégique financier (CSF), dans lequel sont abordées les orientations financières stratégiques de la Banque ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marché et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marché et de l'autorisation de nouveaux produits ou activités relatifs aux activités de marché ;
- le Comité des investissements, qui décide des investissements financiers du Groupe BRED, hors Salle des marchés ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division unitaire ;
- le Comité de gestion du changement des activités de marchés (COGECAM), qui examine, sur le périmètre des activités de marché, les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de coordination de la lutte contre la fraude ;
- le Comité conformité, qui assure le suivi des risques de non-conformité et des plans d'action mis en œuvre pour y remédier ;
- le Comité des preneurs de risques qui examine notamment les dépassements et autres événements susceptibles de constituer un manquement aux mandats de risque.

2.1.2 - Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du *back-office* (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est importée dans le système d'information du BO. Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du *broker* ;
- des traitements post-négociations (règlement/livraison, vérifications des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système d'information du BO permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action, l'identifiant de l'opération, l'auteur de la création ou de la modification, la nature de la modification, et l'annulation ou la ressaisie.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du *front-office* (FO) dans les systèmes du BO.

2.1.3 - Rémunérations

Conformément aux évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rémunération variable du personnel exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêts entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

2.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

BPCE assure un suivi des activités de marchés de la BRED dans le cadre de la consolidation réalisée pour le Groupe BPCE. BPCE et la BRED travaillent conjointement à ce suivi.

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillés ci-après. Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance donné (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions d'un jour. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Deux indicateurs de VaR sont calculés sur le périmètre des activités de négociation de la BRED : l'un est calculé par BPCE sur la base des méthodes et économétries du Groupe BPCE ; l'autre est calculé par la BRED, à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance calibré sur une économétrie historique.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature. La BRED calcule les exigences en fonds propres au titre des risques de marché selon la méthode standard. Au-delà du calcul trimestriel réalisé dans le cadre du déclaratif réglementaire, un calcul de l'exigence en fonds propres au titre des activités de marché est effectué quotidiennement.

Les mesures de *stress test* consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de *stress test* sont calculés : des *stress tests* historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des *stress test* hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert. Ces scénarios sont définis au niveau du groupe par BPCE.

Enfin, des indicateurs opérationnels permettent d'évaluer les risques liés à l'activité, en global et/ou par *desk* et donc de les encadrer ; il s'agit d'indicateurs de volumétrie, de sensibilité ou de diversification, mais aussi de seuils de *loss alert*. Ces indicateurs couvrent les différents facteurs de risques des activités de marché. Ils comprennent également des alertes sur les opérations atypiques permettant d'identifier ces dernières par leur montant ou par leurs autres caractéristiques, étant donné l'historique d'activité.

L'ensemble de ces indicateurs est calculé quotidiennement dans un outil s'appuyant sur un progiciel externe et restitué dans un outil de suivi développé en interne par la Direction de la modélisation. Ce dernier outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par la Direction de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché dans le cas du défaut d'une contrepartie. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédit définies.

Des rapports de suivi des expositions et des résultats sont réalisés, communiqués et présentés aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, ainsi qu'à BPCE, à fréquence hebdomadaire ou mensuelle et selon un format adapté à chaque public au besoin. En outre, un tableau de bord est préparé de façon trimestrielle, puis présenté en Comité des marchés financiers et communiqué à l'ACPR.

2.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marché et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont allouées. La Salle des marchés dispose d'une cellule de *middle-office* dédiée au contrôle de premier niveau. La hiérarchie de la Salle fait calculer le résultat quotidien des opérations et en assure un contrôle de premier niveau.

Au niveau du *back-office*, les contrôles de premier niveau incluent :

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs *front-office* (FO) et *back-office* (BO), et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du FO et des flux réellement versés ou reçus.

Une équipe au BO, en charge du contrôle de résultat, assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques du FO et des données comptables du BO.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et contrôle le respect de celles-ci. Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire aux dirigeants effectifs.

Au-delà des limites, des alertes ont été mises en place et un suivi des seuils de consommation à 90 % est également effectué. Le dispositif d'alertes comporte également des indicateurs matérialisant la prise en compte des exigences découlant de la loi bancaire française. La DRM vérifie par ailleurs le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par unité interne, et l'adéquation des stratégies. L'équipe de validation des modèles assure la validation des méthodologies de calcul (développées par la Direction de la modélisation) et de valorisation ainsi que la validation des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction Contrôle financier rattachée à la Direction financière.

Des contrôleurs permanents assurent le contrôle des procédures FO et BO. Ils remontent notamment les risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution. Ils rapportent les conclusions de leurs contrôles à la Direction des risques ainsi qu'au Contrôle Financier et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

2.4 - Statistiques d'exposition aux risques de marché

2.4.1 - Exigences en fonds propres

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Le calcul des actifs pondérés par les risques (RWA), qui déterminent l'exigence en fonds propres, donne une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

Groupe BRED – en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Risque de taux	586	723
Risque de change	582	469
Risque de propriété, produits de base et or	84	368
Total	1 252	1 561

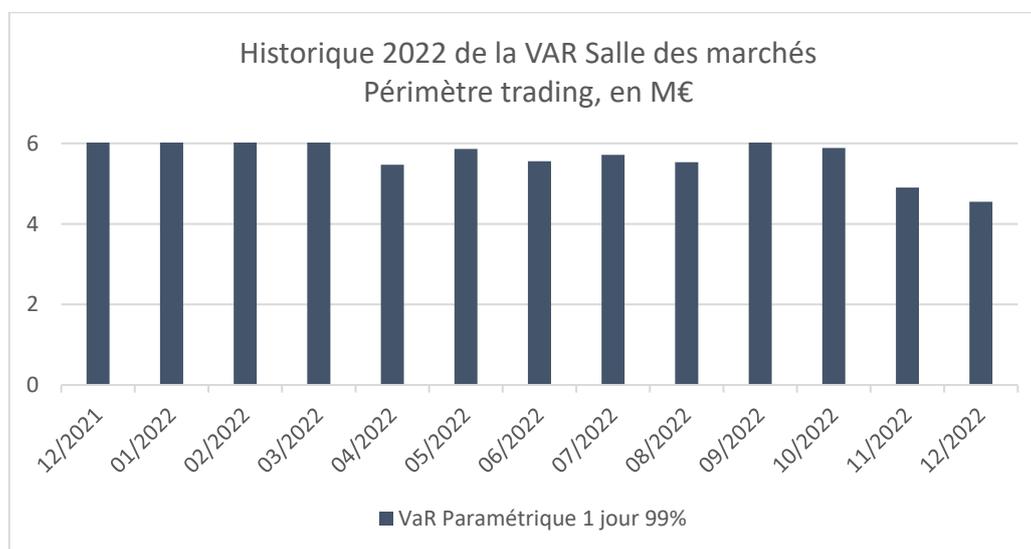
ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ACTIVITES DE MARCHE

Salle des marchés et GCI - en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Risque de contrepartie	722	715
Risque de crédit	2 831	2 724
Total	3 553	3 440

2.4.2 - Value-at-Risk

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La VaR BRED considérée est une VaR à 99 %, un jour, élaborée à partir d'un modèle paramétrique de variance - covariance et calculée sur le portefeuille de négociation.



La VaR est en baisse sur un an et s'établit à 4,6 M€ au 31/12/2022 (contre 6,3 M€ au 31/12/2021). Cette baisse apparue sur les deux derniers mois de l'année est principalement liée à une recalibration des chocs sur les facteurs dividende et repo action, impactant notamment l'activité de remplacement action de la Salle des Marchés.

2.4.3 - Risques de signature activités de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Risques de signature activités de marché

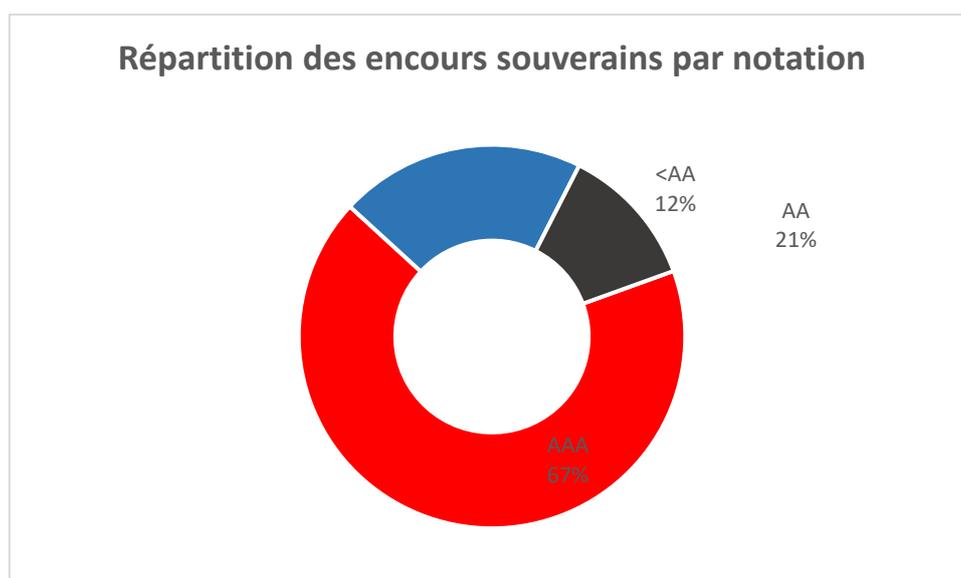
en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Souverain	12 143	13 788
Interbancaire	4 011	3 191
Obligations sécurisées	219	82
Corporate	2 136	2 013
Titrisation	2 587	3 021
- dont Salle des marchés	683	594
- dont Investissement	1 904	2 427
TOTAL	21 096	22 095
Dont hors bilan	2 896	2 255

Périmètre Total BRED, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un montant appelé « add on », fonction de la volatilité et destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

Le niveau d'exposition au risque de signature est en légère hausse notamment sur les encours interbancaires.

2.4.4 - Risque souverain par notation

Le portefeuille de titres souverains est composé à près de 88 %, au 31 décembre 2022, de signatures AA ou mieux.



3 - RISQUES DE BILAN

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014) ;
- le risque structurel de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises ; il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

3.1 - Principes de gestion des risques de bilan et de trésorerie

3.1.1 - Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan et de trésorerie s'articulent autour de deux directions opérationnelles, les Directions de l'ALM (DALM) et de la trésorerie, et de deux directions de contrôle de deuxième niveau, la Direction des Risques Financiers (DRF).

Créée fin 2014 dans le cadre de l'application des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loi 2013-72) et de l'arrêté du 9 septembre 2014, la Direction de la trésorerie (DTRE) assure la mise en œuvre de la politique de gestion de trésorerie, et n'a pas d'autre activité de marché que la gestion saine et prudente de la trésorerie.

Les activités de gestion des risques de bilan et de trésorerie sont encadrées par les comités mensuels suivants :

- le Comité stratégique financier (CSF), qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs, de politique ALM et de trésorerie ;
- le Comité des marchés financiers (CMF), qui au-delà de son rôle de suivi des activités de marché, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés à la DALM et à la Direction de la trésorerie (DTRE). Il fixe les limites internes au Groupe BRED encadrant les opérations de gestion de bilan et de trésorerie, notamment sur les risques de taux et de liquidité. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements des limites. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (*a minima* trimestrielle) des équilibres ALM de la Banque, et la DRB, une synthèse trimestrielle de ses travaux de contrôle ALM ;
- le Comité de tarification actif-passif (COTAP) est le lieu de validation de la politique de tarification de la Banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif et du coût du risque attendu.

Il est rendu compte régulièrement de la gestion de ces risques au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil de la BRED.

3.1.2 - Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM, rattachée à la Direction financière, assure la gestion de l'actif-passif ainsi que les couvertures macro-économiques des risques de la Banque dans un scénario de crise financière. La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la Banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif-passif, le refinancement (hors périmètre dévolu à la Direction de la trésorerie comme indiqué ci-après) et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité.

À ce titre, et dans le cadre du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (en ce qui concerne la BRED) et du suivi (en ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- la gestion de la liquidité recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité, pour la partie ALM, en coordination avec la Direction de la trésorerie (LCR ou Banque de France) ; ces dernières comprennent tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration. La DALM oriente la politique de gestion de liquidité à plus d'une semaine, notamment la gestion des ratios. Avec la Direction de la trésorerie, elle est en charge du plan de continuité d'activité (PCA) relatif à la liquidité ;
- la gestion du risque de taux et du risque inflation ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- la gestion de la solvabilité du groupe : toute opération de marché visant à renforcer la solvabilité du groupe, y compris l'émission de titres de marché éligibles au capital réglementaire de la Banque ;
- la gestion du risque structurel de change : toute opération permettant de garantir le maintien de l'ensemble des positions de change du Groupe BRED à des niveaux inférieurs aux limites définies.

L'activité de couverture macro-économique est destinée à protéger la Banque en cas de crise économique ou financière grave. Les couvertures sont décidées par le Directeur général, après avis de la Direction des risques, sur proposition la DALM qui en pilote le suivi et la mise en œuvre. La DALM fait une présentation à chaque Comité stratégique financier sur les couvertures en cours et rappelle :

- leur résultat économique sur la période écoulée ;
- les scénarios qui font l'objet de couverture en quantifiant le risque associé au scénario et la protection potentielle apportée par la couverture ;
- les éléments conjoncturels qui conduiraient à enlever une couverture ;
- les principes de déboucement des stratégies envisagées.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

La gestion de bilan mise en œuvre par la DALM s'appuie notamment sur les normes définies par la Direction de la gestion actif-passif de BPCE ainsi que sur des normes spécifiques retenues par la Direction générale.

Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, la DALM assume les rôles suivants avec les filiales consolidées de la BRED :

- donner des outils de mesure du risque de liquidité et de taux ;
- analyser, conseiller et préconiser des actions pour couvrir ces risques ;
- assurer l'intermédiation du refinancement et des couvertures de taux et inflation.

Toute opération de type ALM réalisée par une entité du Groupe BRED doit obtenir préalablement l'aval du responsable de la DALM ou du Directeur financier.

3.1.3 - Rôle de la Direction de la trésorerie (DTRE)

La Direction de la trésorerie, rattachée à la Direction financière, définit la politique en matière d'opérations de trésorerie assortie d'un dispositif d'encadrement, qui est validée en Comité par la Direction générale après avis de la Direction des risques. Sa mission principale est de piloter les flux en intra-journaliers et de gérer les prévisions de trésorerie afin d'en assurer l'équilibre quotidien et la sécurité financière à court terme.

Le trésorier applique la politique de gestion de trésorerie et veille à la cohérence entre les capacités de refinancement au jour le jour de la Banque et les impacts en trésorerie du développement de ses activités. Son activité repose sur la gestion d'un ensemble de portefeuilles d'opérations de trésorerie, correspondant aux actifs et aux passifs détenus pour équilibrer la trésorerie de la BRED (Salle des marchés et banque commerciale). Il s'agit d'opérations interbancaires (pensions, prêts, emprunts), d'opérations avec la BCE et d'équilibrages de soldes en toutes devises.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

La Direction de la trésorerie peut demander l'exécution d'opération par la salle de marchés et/ou par la DALM.

À ce titre, elle :

- détermine les positions de trésorerie en euro et en devises et les transmet à la Salle des marchés, pour négociation des opérations de couverture sur le marché monétaire. Ces opérations sont enregistrées dans des portefeuilles dédiés et sont suivies par la Direction de la trésorerie ;
- pilote les flux euro en intra-journalier, suit les positions des systèmes de place, des comptes BPCE et de correspondant et s'assure que la limite d'utilisation de la ligne de crédit du Pool 3G n'est pas dépassée ;
- assure la cohérence de l'enveloppe de collatéral de sécurité avec les impasses de trésorerie intra-journalière et propose, en cas de mauvais dimensionnement, les ajustements au CMF ;
- est habilitée à activer le PCA liquidité et à mettre en œuvre les premières mesures de sécurité, après en avoir informé le Directeur financier, le Directeur des risques et la DALM. La DTRE définit et maintient le PCA liquidité ;
- autorise en dernier ressort et ordonnance les paiements (fonction de caissier), après saisie par le *front-office* et contrôles/ validation par le *back-office* ;
- donne un avis sur la compatibilité des impacts en trésorerie des évolutions stratégiques ou des nouvelles activités ;
- contribue, avec la Direction des risques, à l'élaboration du dispositif d'encadrement des risques de liquidité et de règlement livraison ;
- coordonne les prévisions de trésorerie de la Banque en lien avec les directions commerciales (Salle des marchés, Réseau) qui communiquent sur leurs flux prévisionnels et les *back-offices* qui enregistrent les opérations.

La Direction de la trésorerie dispose ainsi de la faculté de limiter voire de bloquer les opérations valeur jour.

3.1.4 - Rôle de la Direction des risques financiers (DRF)

La DRF assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques de bilan. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau mis en place ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque.

Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées, rapprochement comptabilité - gestion ;
- contribution à la définition et à l'évolution du système d'encadrement des risques ALM (indicateurs de risque, systèmes de limites), sujet à validation par les comités compétents à cet effet ou par la Direction générale ;
- contrôle *a posteriori* de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvées dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un plan de contrôle de deuxième niveau sur les risques ALM de la BRED et du Groupe BRED ; définition et supervision de la mise en œuvre de plans de contrôles de deuxième niveau sur les risques ALM des filiales ;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan du Groupe BRED et du respect des limites ALM ;
- contrôle de la production des rapports de suivi des risques de bilan ;
- production de rapports de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe de surveillance en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

Par ailleurs, la DRF assure le contrôle de deuxième niveau des opérations de marché réalisées dans le cadre des mandats de la DALM et de la DTRE ; ses missions en la matière sont détaillées ci-avant (dans les paragraphes relatifs aux Opérations de Marché).

3.1.5 - Rôle des Directions du Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances du Groupe BPCE et avec la Direction des risques du Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et de valider :

- les conventions ALM (dont notamment les lois d'écoulement) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et la périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontées d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action.

Le référentiel Gestion Actif Passif (GAP) de BPCE et le référentiel risques ALM de BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le Comité GAP opérationnel du Groupe BPCE (référentiel ALM) et sont validées par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique. Le dispositif défini au niveau du Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou en ce qui concerne la prise en compte des activités de marché.

3.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

3.2.1 - Outil et reporting

La mesure des risques de bilan de la BRED s'appuie sur un outil du Groupe BPCE. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extinction (*run-off*) ;
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul d'un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée ;
- l'*Economic Value of Equity* (EVE), qui mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres. Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 points de base des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt, de manière à permettre à la Banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) qui est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Elle mesure sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

3.2.2 - Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings de BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM à partir des données alimentées dans l'outil de gestion du Groupe BPCE. Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED, les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, et les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE. Ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes de surveillance.

3.2.3 - Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs du Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement et rapportées dans l'outil de suivi des risques de marché. Enfin, les indicateurs réglementaires de liquidité (le ratio LCR en particulier) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

3.2.4 - Communication aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration

Le Directeur général préside le Comité stratégique financier et le Comité des marchés financiers. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués par la Direction des risques à la Direction générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et par la Direction des risques, ainsi qu'au Comité des risques du Conseil par la Direction des risques.

3.3 - Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au deuxième niveau par la DRF, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de deuxième niveau.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien en adéquation avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis sont, soit justifiés, soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DRF en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de l'outil de gestion est également revue par la DRF.

La DRF contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités de la BRED et le respect des orientations données par la Direction générale. Enfin, la Direction des risques de la BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

3.4 - Statistiques d'exposition aux risques de bilan

Liquidity coverage ratio

Le *Liquidity coverage ratio* (LCR) est un ratio de stress à court terme. Il impose aux banques de détenir un stock d'actifs supposés peu risqués et facilement négociables afin de compenser les flux nets à décaisser en cas de situation de crise sur une période de 30 jours.

Au 30/12/2022, la BRED affiche un ratio LCR de 118,32% sur le périmètre BRED social et 119,26% sur le périmètre BRED consolidé, c'est-à-dire des valeurs largement supérieures à la limite réglementaire de 100 %.

Echéancier des emplois et des ressources

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

<i>En millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	33 812	0	0	0	0	0	33 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	8 210	8 210
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	605	43	1 151	9 406	1 669	1 228	14 101
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	759	759
Titres au coût amorti	21	19	219	1 861	212	0	2 331
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 453	1 634	588	3 515	20	8	9 218
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2 597	3 737	4 105	12 866	16 951	637	40 894
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(0)	(0)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	40 488	5 433	6 063	27 648	18 851	10 842	109 326
Banques centrales	1	0	0	0	0	0	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	3 424	3 424
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	655	655
Dettes représentées par un titre	3 464	6 099	473	35	0	0	10 072
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	11 587	13 400	3 896	5 019	341	21	34 263
Dettes envers la clientèle	35 231	16 933	2 242	1 105	73	385	55 970
Dettes subordonnées	0	3	0	3	0	1	7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(4)	(4)
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	50 283	36 435	6 612	6 161	414	4 483	104 388
Engagements de financement donnés en faveur des états de crédit	34	16	3	82	(0)	0	134
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	43	719	909	2 204	2 014	172	6 061
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	77	734	912	2 286	2 014	172	6 195
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	0	894	40	1	0	30	964
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	44	2 507	14	3	1	24	2 595
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	44	3 401	54	4	1	54	3 559

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». Ils sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ». Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels. Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

ETBxx - Réserves de liquidité

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	32810	2765
Titres LCR	4051	8027
Actifs éligibles banques centrales		
TOTAL	37 077	11004

ETBxx - Impasses de liquidité

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2020 au 31/12/2020
Impasses	5 987	3 022	4 433

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					17 853	18 476	19 156	21 310
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	16 189	16 641	17 176	17 702	1 214	1 247	1 255	1 273
3	Dépôts stables	10 171	10 405	11 005	11 634	477	488	518	548
4	Dépôts moins stables	6 018	6 237	6 171	6 068	737	759	737	725
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	30 230	31 158	32 021	33 755	19 454	19 962	20 083	21 360
6	Dépôts opérationnels	3 513	3 494	3 501	3 437	849	842	841	821
7	Dépôts non opérationnels	26 716	27 665	28 520	30 318	18 605	19 120	19 243	20 539
8	Dettes émises non sécurisées	3 667	3 861	4 128	4 463	3 667	3 861	4 128	4 463
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	2073	2289	2383	2 665	258	264	159	158
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	1016	1207	1286	1 558	175	178	71	70
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1057	1082	1097	1 107	84	86	88	87
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	957	1012	1050	1 068	957	1 012	1 050	1 068
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	3495	3143	3248	3 348	553	631	683	729
16	Total sorties de trésorerie					26 102	26 978	27 358	29 052
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	5 137	4 905	4 821	4 517	3 600	3 376	3 344	3 155
18	Entrées de trésorerie des prêts	4 166	3 914	3 892	4 000	1 370	1 465	1 409	1 452
19	Autres entrées de trésorerie	5 790	6 292	6 403	6 279	5 667	6 240	6 340	6 216
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	15 382	15 390	15 366	15 034	10 926	11 359	11 343	11 061
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	289	279	250	238	289	279	250	238
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	15 093	15 111	15 116	14 796	10 637	11 080	11 094	10 823
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					17 853	18 476	19 156	21 310
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					15 176	15 619	16 015	17 991
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					122%	123%	124%	121%

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

en millions d'euros		31/12/2022				Valeur pondérée
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Élémen						
1	Éléments et instruments de fonds propres	0	0	0	5745	5745
2	<i>Fonds propres</i>	0	0	0	5745	5745
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		19 232	22	131	18072
5	<i>Dépôts stables</i>		12 568	13	80	12032
6	<i>Dépôts moins stables</i>		6 664	9	51	6040
7	Financement de gros:		68308	1920	4768	17274
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		3898	0	0	1949
9	<i>Autres financements de gros</i>		64 410	1920	4768	15325
10	Engagements interdépendants		111	0	1530	0
11	Autres engagements:		1 756	9	22	26
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	0				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1756	9	22	0
14	Financement stable disponible total					41118
Élémen						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					1 714
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		11718	3218	78330	39565
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		3239	817	17	582
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		5012	149	1870	2446
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		1943	977	53101	17977
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		0	0	0	0
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		634	521	10531	8189
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		634	521	10531	8189
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		256	234	2279	2183
25	Actifs interdépendants		111	0	1530	0
26	Autres actifs:	0	422	1	5041	5130
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		0	0	0	0
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		422			88
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		0			0
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		0	1	5041	5042
32	Éléments de hors bilan		7199	0	1118	987
33	Financement stable requis total					39207
34	Ratio de financement stable net (%)					104,88%

4 - RISQUES OPÉRATIONNELS

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013, et les risques liés au modèle.

4.1 - Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels relève de la responsabilité des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et qui prennent les mesures correctrices nécessaires, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels. Celle-ci est en charge de l'identification et de la surveillance des risques opérationnels, notamment *via* la collecte des incidents et la cartographie des risques opérationnels, ainsi que de l'animation du dispositif de contrôle des risques opérationnels, notamment par le suivi d'indicateurs prédictifs de risques et la mise en place d'actions correctives.

Pour assurer sa mission, la Direction des risques opérationnels (DRO) s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants risques opérationnels déployés au sein des directions opérationnelles de la BRED et de ses filiales, ainsi que sur les résultats des travaux des contrôleurs permanents de deuxième niveau de la Direction des contrôles permanents et ceux des filiales.

4.2 - Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe BPCE. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe BPCE.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED repose sur l'application des normes du Groupe BPCE et sur un outil de collecte des incidents de risques opérationnel dédié.

Le nouveau dispositif vise à répondre aux exigences réglementaires, à évaluer les capacités de résistance à des évolutions macro-économiques défavorables notamment dans le cadre de *stress tests* conduits par BPCE et à renforcer le rôle de la filière risques opérationnel par une vision prospective affinée.

Ce dispositif est décliné sous forme de procédures internes mises à jour par la DRO. Le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque opérationnel est fondé sur la méthode standard.

Les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés par la DRO. Ils contribuent à la mise à jour des plans de contrôles de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés.

Au 31 décembre 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions nettes du Groupe BRED au titre du risque opérationnel s'élève à 5,96 M€ dont 1,8 M€ sur les incidents de risque opérationnel et 4,16 M€ sur les incidents « frontière crédit »

4.2.1 - Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE. Elle présente une vue de toutes les situations de risque dont les impacts potentiels sont jugés significatifs. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Cette cartographie est réalisée et mise à jour périodiquement, pour tenir compte des évolutions de l'activité, de l'environnement, des changements organisationnels et réglementaires.

L'exercice de cartographie s'appuie sur une analyse combinée des risques encourus :

- une analyse à dire d'experts, en collaboration avec le métier/support, permet d'obtenir *a minima* pour chaque situation de risque (SR) les impacts minimum, moyens, maximum et les fréquences d'occurrence, encadrés par les dispositifs de maîtrise des risques (DMR). Ces éléments sont objectivés lors des réunions métiers et, quand disponible, par le *backtesting* des incidents et par les résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 ;
- une analyse quantitative, quand l'intensité du risque le requiert, en collaboration avec les modélisateurs du Groupe BPCE.

Les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives, préventives ou de transfert de risques (assurances).

4.2.2 - Collecte des pertes et incidents

En 2022, la collecte des incidents et pertes, *via* la saisie dans l'outil dédié, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel présents au sein des directions opérationnelles et des filiales du Groupe BRED.

Les saisies sont validées par la DRO qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux.

4.2.3 - Organisation des contrôles permanents

Le plan de contrôle permanent de deuxième niveau a été, pour l'exercice 2021, déterminé à l'aide de la cartographie des risques opérationnels, des indicateurs issus de la collecte des incidents avec ou sans impact financier et au regard des évaluations de risque, en particulier de non-conformité, issues des résultats des contrôles de deuxième niveau. Le plan de contrôle permanent a été décliné sur l'ensemble des activités opérationnelles et commerciales du Groupe BRED ainsi que sur le pilotage opérationnel et la conformité des prestations externalisées.

Les contrôleurs permanents de deuxième niveau directement rattachés à la Direction des contrôles permanents (DCP) sont en charge de :

- l'évaluation des dispositifs de contrôle de premier niveau inhérent à chaque processus contrôlé ;
- la réalisation de contrôles de deuxième niveau des opérations/dossiers sur la base de référentiels de contrôles définis en lien avec les filières de risque et de conformité ;
- le cas échéant, l'émission et le suivi des préconisations qui résultent des écarts constatés.

Les résultats des contrôles sont diffusés aux interlocuteurs concernés dans le cadre de rapports de contrôles permanents de niveau 2. Une présentation consolidée de ces résultats de contrôles est effectuée de manière trimestrielle en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles. Cette présentation intègre les résultats de la coordination des contrôles permanents de deuxième niveau des fonctions de risques, de contrôles et de conformité.

4.3 - Travaux réalisés en 2022

1545 incidents, soit 28789 occurrences, ont été collectés, pour le Groupe BRED, dans l'outil de collecte des incidents dont 845 incidents (25015 occurrences) sur BRED SA.

Par ailleurs, les actions de la DRO se sont notamment concentrées sur :

- l'harmonisation des cartographies des filiales sur la base d'un socle commun de situations de risques et, le cas échéant, la création de situations de risques locales pour couvrir les spécificités propres aux filiales ;
- l'évaluation à dire d'expert des risques « climatiques » notamment par la mise à jour des occurrences des événements climatiques sur un historique de 10 ans pour les filiales des zones géographiques concernées
- la réalisation du premier exercice de cotation (*risk assessment*) des prestataires PCI (prestations critiques ou importantes) pour les filiales ;

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- la formalisation des contrôles CPN2.1 en lien avec les reporting mis à disposition par BPCE sous l'outil POWER BI ;
- la mise en place, dans le cadre de l'exhaustivité des incidents, d'un rapprochement entre les sinistres pris en charge par les assurances et les déclarations d'incidents ;
- la mise en place, dans le cadre de l'exhaustivité des incidents, d'un rapprochement entre les comités IT, les conventions de service et les déclarations d'incidents ;
- le déploiement de la formation BPCE « Risque Opérationnel » à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BRED
- le déploiement de *key risk indicators* au sein de BRED SA sur le périmètre IT ;
- la création d'actions correctives en lien avec la fraude externe.

5 - RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

5.1 - Le dispositif de conformité

Au sein de la BRED, chaque direction opérationnelle, au sein de la maison mère et de ses filiales, est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité. Ces directions opérationnelles s'appuient sur une veille réglementaire spécifique à leur métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE, et de notes-cadre écrites et diffusées par la Direction de la conformité du Groupe BRED.

En complément, les filiales internationales assurent leur veille réglementaire locale, en effectuent une remontée régulière vers la maison mère et signalent tout amendement pouvant faire obstacle aux respects des exigences du Groupe BRED.

Les risques de non-conformité sont gérés par deux directions directement rattachées à la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP), dont le Directeur est membre du Comité exécutif :

- la Direction de la conformité ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement.

Conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non-conformité, au regard de leur localisation, activité, clientèle, et du respect des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues. L'adéquation du dispositif au cadre normatif alimente régulièrement la macro-cartographie des risques du Groupe BRED qui fait l'objet de présentations régulières au Comité de coordination des fonctions de contrôle, au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration.

5.1.1 - Direction de la conformité

La Direction de la conformité assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de non-conformité en application de l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021. Elle a pour principal objectif d'assurer la maîtrise des risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naissent de l'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux activités bancaires et financières, aux normes professionnelles et déontologiques ou aux instructions de l'organe exécutif. Les risques liés aux services d'investissement ne sont pas traités par la Direction de la conformité.

Au titre de l'approche consolidée des risques, la Direction de la conformité a vocation à intervenir tant sur BRED SA que sur l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont fonctionnellement rattachées. Elle organise en ce sens une fonction « Conformité » transversale au sein du Groupe BRED, notamment par la mise en œuvre du lien fort d'autorité fonctionnelle du Directeur de la DRCCP avec les responsables de la conformité des filiales.

La Direction de la conformité prend en charge les risques liés au respect :

- de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ;
- des droits des clients relevant de l'application de la législation régissant le monde bancaire et le monde de l'assurance, notamment de la protection de la clientèle (y compris clientèles fragile et droit au compte), à l'exclusion des dispositions applicables aux services d'investissement ;
- de la réglementation relative à la lutte contre la corruption.

La Direction de la conformité assure également une action de lutte contre les fraudes internes que ce soit en matière de détection ou de conduite des investigations nécessaires permettant le cas échéant l'établissement des faits.

Les principales activités spécifiques à la Direction de la conformité au sein de la DRCCP sont les suivantes :

- en complément de la veille réglementaire assurée par les directions métier et les filiales, des actions de relais de la veille réglementaire sont assurées par la Direction de la Conformité BRED en lien avec la filière Conformité de BPCE

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

afin que les modifications induites par les évolutions réglementaires soient mises en œuvre en temps utile dans les produits et dans les processus ;

- définition du plan de formation sur les thématiques de conformité, réalisation de formations pour les sujets nécessitant une expertise conformité ;
- animation du Comité Nouveaux Produits et Nouveaux Processus (nouveau produit ou transformation significative d'un produit existant, modification substantielle de processus, nouvelle activité, nouveau mode de commercialisation ou nouvelle cible de clientèle) ;
- information et conseil auprès des référents métiers dans le cadre de la gouvernance et du pilotage des produits – hors services d'investissement ;
- analyse et validation des nouveaux produits et des nouveaux processus ;
- identification et évaluation des risques de non-conformité avec les directions opérationnelles et par les filiales avec une formalisation dans la cartographie des risques de non-conformité ;
- point de contact des autorités de contrôle sur ses domaines de compétence ;
- détermination des contrôles permanents de deuxième niveau ainsi que des référentiels de contrôles à inscrire dans les plans annuels en matière de conformité réalisés par les équipes de la Conformité Bancassurance ou par les contrôleurs permanents de la Direction des contrôles permanents ;
- exploitation des résultats des contrôles de premier et de deuxième niveaux, y compris en assistant les contrôleurs permanents dans l'émission de préconisations dès lors que des dysfonctionnements sont relevés ou, au besoin, en adaptant les dispositifs en place et en assurant un suivi et une aide à la mise en œuvre effective des actions correctives devant être engagées ;
- exploitation des résultats du contrôle périodique en termes d'animation de la fonction de conformité, de cartographie et de plans de contrôle et d'action ;
- procédure de remontée des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité et des conditions d'exercice du droit d'alerte ;
- élaboration des rapports internes et externes et des rapports réglementaires de son domaine de compétence et restitution des résultats et éventuelles actions correctives aux dirigeants effectifs, au Conseil d'administration ainsi qu'aux autorités prudentielles ;
- adaptation des outils nécessaires face aux évolutions réglementaires et opérationnelles. En relation avec les directions opérationnelles concernées, la Direction de la conformité contribue à la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information pour ce qui concerne la fonction Conformité ;
- réalisation des analyses renforcées en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- rôle de garant du dispositif permettant le respect des embargos, des dispositifs de sanction et de gel des avoirs ;
- tenue du Comité d'entrée en relation concernant les personnes politiquement exposées, les activités sensibles, et autres facteurs de risque tels que visés par la Classification des Risques du Groupe BRED.

Le Directeur de la conformité dispose d'un droit de veto et d'alerte en cas d'opération atypique ou de situation risquée pouvant nuire à l'image du Groupe BRED. Le cas échéant, il communique son analyse contradictoire et motivée à la Direction générale. Il peut intervenir auprès du Comité exécutif en tant que de besoin.

Le Directeur de la conformité est chargé de la mise en place et du suivi du programme de lutte contre la corruption au sein du Groupe BRED. Il veille spécifiquement :

- au déploiement et à la mise à jour de la cartographie des risques de corruption ;
- à la rédaction du code de conduite et du régime disciplinaire qui l'accompagne ;
- à l'implémentation du dispositif d'alerte éthique ainsi qu'à la protection des lanceurs d'alerte ;
- à la sensibilisation des collaborateurs au risque de corruption et à la formation des collaborateurs les plus exposés ;
- à la mise en œuvre de systèmes d'évaluation des tiers ;
- au suivi des contrôles comptables déployés par la révision financière ;
- à la mise en place d'un dispositif global d'évaluation et de contrôle.

Il est destinataire avec le Directeur des risques, de la conformité, des contrôles permanents et avec le Directeur de la conformité des services d'investissement, des signalements pouvant être émis dans le cadre de la procédure relative aux lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de la veille réglementaire ou pour évaluer le risque lié à un cadre juridique donné, la Direction de la conformité peut s'appuyer sur la Direction juridique de la BRED en ce qui concerne les évolutions réglementaires françaises et sur la veille contradictoire d'un cabinet externe en ce qui concerne les implantations étrangères du Groupe BRED. En complément, elle dispose d'un budget dédié permettant de faire réaliser des analyses juridiques par des experts externes.

Organisation de la Direction

La Direction de la conformité comprend :

- le département « Lutte contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme », est en charge de l'analyse des demandes d'enquête et autres alertes LCB FT et des déclarations de soupçon ;
- le département « conformité bancassurance », qui s'assure du respect de la réglementation française s'imposant à la maison mère et ses filiales françaises. Il s'assure notamment du déploiement de tous les dispositifs nécessaires en matière de protection de la clientèle et de gouvernance produit. Pôle d'expertise, ce service intervient en appui du service conformité filiales pour toutes les questions relatives à son domaine d'intervention ;
- le pôle « conformité filiales », qui s'assure du respect par les filiales du cadre imposé par la maison mère (issu du contexte réglementaire français) tout en respectant la réglementation locale. Pour cela, ce service exerce une relation étroite d'animation et de suivi des thématiques de conformité pour l'ensemble des filiales du Groupe BRED. Il a notamment en charge la rédaction et le contrôle de la bonne application des notes cadres définissant la politique du Groupe BRED en matière de conformité au sein des filiales ;
- le pôle « fraudes internes », qui est chargé de prévenir et de maîtriser les risques de fraude interne pouvant causer un préjudice à la clientèle et/ou à la Banque. Les contrôles opérés sont assurés à partir de requêtes permanentes ou à la suite d'alertes ou de faits signalés par tout collaborateur de la Banque. Quand nécessaire, ce pôle instruit un dossier établissant les faits relatifs au collaborateur concerné pour prise de sanction disciplinaire soit directement par la DRH, soit via un Comité des suites présidé par le Directeur des ressources humaines ;
- le pôle « Gouvernance et Projets » se composant de chargés de missions et d'experts-métiers, dédiés au suivi et à l'accompagnement des sujets réglementaires nécessitant des développements ou des évolutions, en lien avec les autres pôles et département de la Direction ;
- le pôle « gouvernance LCB FT » qui est responsable de la classification des risques LCB-FT, de la déclinaison des notes cadre et de la mise en place des dispositifs de contrôle dans le Groupe BRED. Ce pôle est composé d'experts en charge de l'accompagnement et de la validation des supports de formations réglementaires obligatoires, des avis conformité sur les opérations complexes et de l'organisation du Comité d'entrées en relation.

Le Directeur de la conformité est rattaché au Directeur de la DRCCP (qui est désigné auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme « le responsable en charge de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité » au sens de l'article 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021). Le Directeur de la conformité est responsable de la mise en place et du suivi du programme de lutte contre la corruption.

5.1.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

Mission de la Direction

La Direction de la conformité des services d'investissement (« DCSI ») est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la Banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI) du Groupe BRED et des avoirs clients.

Elle s'assure du respect des obligations de la Banque en sa qualité de PSI, telles que définies par la réglementation Européenne, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans son règlement général, et par le Code monétaire et financier, ainsi que des obligations spécifiques aux teneurs de comptes conservateur et aux émetteurs. Les agréments exercés par la BRED portent sur la réception- la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

Les principales missions de la Direction de la conformité des services d'investissement sont :

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- d'attribuer et de suivre l'utilisation des cartes professionnelles des négociateurs et des compensateurs ;
- de maintenir la liste des personnes concernées, des valeurs inscrites sur la liste de surveillance ou d'interdiction, le registre des conflits d'intérêts et les listes des initiés permanents et occasionnels ;
- D'analyser et de déclarer les potentielles alertes d'abus de marché qui remontent à travers les canaux dédiés (exemple : remontées des collaborateurs et outil dédié) et liées à d'éventuelles tentatives de manipulation de cours ou d'utilisation d'informations privilégiées ;
- de participer à la formation des collaborateurs notamment ceux qui interviennent dans la commercialisation des services d'investissements (parcours de formation des collaborateurs des réseaux et des activités de marché) ;
- d'établir les rapports annuels et spécifiques auprès de l'AMF et autres autorités de tutelle, ainsi que de tenir informé les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ;
- de participer aux comités ou instances de la Banque ayant un lien avec les services d'investissement,
- de suivre ou effectuer les enquêtes et surveillances diligentées par l'AMF ;
- d'assurer la mise en place et la réalisation d'un dispositif global d'évaluation et de contrôle en lien avec le règlement général AMF et le code monétaire et financier (contrôles de premier et de deuxième niveaux et procédures)
- de réaliser la veille réglementaire à destination des différentes directions de la BRED, et des filiales sous agrément, afin que les modifications induites par les évolutions réglementaires soient mises en œuvre en temps utile dans les produits, procédures et dans les process de commercialisation ;
- de définir le plan de formation des collaborateurs de la BRED et de ses filiales sur les thématiques de conformité des services d'investissement et de déontologie, et de suivre leur réalisation ;
- de suivre que les collaborateurs aient un niveau de formation en adéquation avec le niveau d'expertise attendu par leur métier et leurs missions (ex de la certification AMF)
- d'assurer l'organisation et l'animation du Comité Nouveaux Produits Instruments Financiers qui analyse et valide, les mises en marché de nouveaux produits financiers, les nouveaux process de commercialisation liés aux services d'investissements ;
- d'informer et de conseiller les différents référents métiers dans le cadre de la gouvernance et du pilotage des produits, mais également les collaborateurs commerciaux dans le cadre de la commercialisation d'instruments financiers ;
- d'identifier et évaluer des risques de non-conformité avec les directions opérationnelles et par les filiales notamment à travers la cartographie des risques de non-conformité.

En qualité de coordinateur, la Direction de la conformité des services d'investissement intervient auprès des autres PSI du Groupe BRED (Promepar Asset Management, Adaxtra Capital et SBE) directement auprès des Responsables de la Conformité des Services d'Investissements (RCSI) ou Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI), titulaires d'une carte professionnelle délivrée nominativement par l'AMF, afin de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément. La DCSI intervient également en appui et par un lien fonctionnel auprès d'autres filiales aussi bien sur des sujets liés aux instruments financiers que sur d'autres sujets liés notamment à la déontologie.

Chaque année, la DCSI établit un Rapport Annuel du RCSI à destination de l'AMF pour le compte de la BRED et de sa filiale BRED Gestion. Celui-ci, de caractère général, présente une cartographie précise de la conformité de la BRED.

Le RCSI du Groupe BRED est responsable des avoirs clients. Dans ce cadre, il s'assure de la conservation des actifs de la clientèle.

Par ailleurs, le RCSI exerce aussi le rôle de RCSI de la filiale BRED Gestion et de RCCI de la filiale de capital investissement Adaxtra Capital. En effet, l'AMF a agréé le 10 août 2016 la société Adaxtra Capital en qualité de société de gestion de portefeuille conformément à son programme d'activité. A ce titre, il établit chaque année, afin de répondre aux exigences réglementaires, le rapport annuel de conformité (RAC) et la fiche de renseignements annuelle (FRA).

Organisation de la Direction

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend trois pôles d'activités correspondant aux grands secteurs commerciaux de la Banque : celui des clientèles des réseaux (Directions de l'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international), celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux et celui des clients investisseurs en capital investissement en lien avec la filiale Adaxtra Capital.

5.2 - Organisation du contrôle

5.2.1 - Direction de la conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein de la BRED s'appuie d'une part, sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et d'autre part, sur le déploiement de contrôles permanents de conformité de premier et de deuxième niveau. Ces derniers sont effectués soit par la Direction de la conformité elle-même, soit par la Direction des contrôles permanents qui lui restitue les résultats de ses contrôles et suit les préconisations qui en découlent.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la BRED et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et contribuent à la réputation de la Banque. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs de la BRED sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus, une formation à la déontologie intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle » a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, BPCE a mis en place un code de bonne conduite et d'éthique, déployé par l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, dont la BRED.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. La fonction conformité s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées, et elle veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Pendant toute la vie du produit, *via* le comité de gouvernance et de surveillance dédié à chaque gamme de produits, la fonction conformité assure un suivi permanent afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client continuent d'être dûment pris en compte.

Le dispositif de surveillance appliqué à chaque produit est adapté au niveau de risque qui lui est associé.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle le respect des règles de conformité et des règles déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de connaissance client de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la BRED dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Ces politiques, normes et procédures sont ensuite déclinées par la BRED vers ses directions internes et filiales, en tenant compte s'il y a lieu, des spécificités locales.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, la BRED dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à sa classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs.

La classification des risques intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la BRED s'est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain). Ce dispositif est en outre déployé sur l'ensemble des filiales du Groupe BRED.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central. En complément, le directeur conformité dispose d'un droit de véto et d'alerte en cas d'opération atypique ou de situation risquée pouvant nuire à l'image du Groupe BRED. Le cas échéant, il communique son analyse contradictoire et motivée à la Direction générale. Il peut intervenir auprès du Comité exécutif en tant que de besoin.

Lutte contre la fraude interne

La Direction de la conformité assure également une action de lutte contre les fraudes internes, que ce soit en matière de détection ou de conduite des investigations nécessaires permettant le cas échéant l'établissement des faits.

Lutte contre la corruption

La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une autre personne en échange d'un acte relevant de sa fonction. Tout acte relatif à la corruption est considéré comme frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Le Groupe BRED, comme le Groupe BPCE, condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour tout manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités du Groupe BRED ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe BPCE et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- grâce à une sensibilisation des collaborateurs au risque de corruption et à la formation des collaborateurs les plus exposés sous forme d'*e-learning* ;
- grâce à la mise en place d'un dispositif global d'évaluation et de contrôle.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Gestion des filiales de la BRED

Sur les thématiques de conformité,

le pôle « Conformité Filiales » assure la supervision des filiales françaises et internationales du Groupe BRED par la mise en œuvre du lien fonctionnel fort du Directeur DRCCP avec les responsables conformité locaux.

La supervision s'organise au moyen de la déclinaison des normes du Groupe BRED et de l'évaluation de l'ensemble des dispositifs de conformité en place ou à déployer. Elle s'accompagne d'un suivi étroit et régulier formalisé par un plan de contrôle et d'actions annuel et des points d'évaluation réguliers restitués en Comité Conformité.

5.2.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

La Direction de la conformité des services d'investissement contribue à la cartographie des risques de non-conformité, pour la BRED *via* le référentiel du Groupe BPCE.

En 2022, les contrôles de deuxième niveau du référentiel RCSI déployés par la BRED ont été mis en œuvre, notamment pour prendre en compte les impacts des nouvelles réglementations.

Ces fiches sont liées à la cartographie des risques de non-conformité des services d'investissement. Le référentiel est commun à l'ensemble des établissements du Groupe BRED, hormis les contrôles spécifiques portant sur des activités propres à la BRED.

Le RCSI supervise fonctionnellement les activités de Promepar Asset Management et de la SBE afin de s'assurer de la cohérence et de l'efficacité des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément. Il réalise également des contrôles délégués par ces filiales en lien avec les conventions de services.

En ce qui concerne les activités de capital investissement, la Direction de la conformité des services d'investissement élabore et assure pour la société de gestion et filiale, Adaxtra Capital, le plan de contrôles de niveau 2 conformément à son programme d'activité.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles ont des conséquences sur le Groupe BRED dans sa dimension de producteur et distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance, particulièrement en ce qui concerne :

- l'adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), l'actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- le développement des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- la formalisation du conseil au client et de son acceptation du conseil ;
- l'organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe BRED ;
- la prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- l'élaboration de rapports périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients ;
- la déclaration des rapports des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, et les obligations de *best execution* et de *best selection* ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs.

5.3 - Faits marquants 2022

5.3.1 - Direction de la conformité

En 2022, le programme du Groupe BPCE s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance.

Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.

En 2022, la Direction de la conformité de la BRED a poursuivi les travaux initiés en 2021 et consolidé l'organisation destinée à renforcer les contrôles permanents et la normalisation des dispositifs de conformité, en particulier sur le périmètre de la sécurité financière.

La poursuite d'actions ou de projets a participé à l'amélioration du dispositif de conformité, notamment :

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- pour la LCB-FT :
 - Transposition et mise à jour de la procédure cadre LCB-FT, avec notamment le rappel des missions du responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT et du responsable du contrôle du dispositif LCB-FT,
 - Mise à jour du cadre procédural,
 - Mise à jour de la classification des risques du Groupe BRED,
 - Mise à jour du dispositif de contrôle LCB-FT,
 - Revue du dispositif de notation et de contrôles de l'activité de correspondance bancaire.

Par ailleurs, pour répondre à une situation inédite, un dispositif spécifique a été mis en place au sein de la Direction de la Conformité dès le début du conflit Russie-Ukraine. L'évolution de la situation amène en permanence des adaptations sur les mesures prises au sein de l'établissement.

- Pour la conformité Bancassurance :

la déclinaison des normes et méthodes du groupe BPCE ont permis la poursuite des travaux sur le DRC, les bénéficiaires effectifs ou encore la protection de la clientèle (inclusion bancaire et réclamations notamment). Le dispositif de contrôle permanent et de normalisation a lui aussi fait l'objet d'un plan d'actions ciblé qui se poursuivra en 2023. Il s'agit essentiellement d'améliorer la couverture des contrôles de 2^{ème} niveau et de veiller à la bonne déclinaison opérationnelle des dispositifs en lien avec la protection de la clientèle et la Gouvernance produits.

5.3.2 - Direction de la conformité des services d'investissement

En mars 2022, un nouveau Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissements (« RCSI ») a été nommé à la tête de la Direction de la Conformité des Services d'Investissements (DCSI).

La DCSI met en place des normes, politiques et procédures et délivre des avis, notamment pour encadrer des nouvelles activités et des nouveaux produits ou services concernant des instruments financiers. La DCSI a assuré également une veille réglementaire sur les services et activités d'investissement.

Dans le cadre de sa mission de validation, de surveillance et de gouvernance produit, la DCSI a organisé et animé les Comités Nouveaux Produits Instruments Financiers au cours de l'année.

La DCSI a animé plusieurs formations des collaborateurs, à distance et en présentiel, en liaison avec la Direction des ressources humaines.

L'ensemble du corpus de procédures de la DCSI a été revu en 2022.

Un projet a été mené afin de renforcer l'encadrement du conseil en investissement, avec le déploiement d'un outil dédié sur la clientèle patrimoniale. En parallèle, l'outil de conseil en investissement a été revu et amélioré pour la clientèle grand public afin d'y intégrer l'épargne monétaire. La Bred a également déployé un nouveau questionnaire de compétence financière et de risque dont l'objectif est de pouvoir conseiller au mieux ses clients en fonction de leurs profils.

Concernant les reportings des transactions EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*), SFTR (*Securities Financing Transactions Reporting*) et RDT (Reporting Direct des Transactions), la DCSI a également suivi et contribué aux remédiations des déclaratifs, de transactions et reportings réglementaires et la mise en route du projet d'implémentation de EMIR Refit.

Un chantier réglementaire concernant la Finance durable (Taxonomie, SFDR, Intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) a commencé en lien avec le groupe BPCE et les filiales du groupe BRED. Des groupes de travail vont être mis en place en 2023 afin de construire les parcours formalisant l'adéquation, l'offre et le suivi dans la durée.

Le dispositif de traitement des réclamations sur instruments financiers permet de garantir aux clients une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations et sur la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés. En 2022, 208 réclamations ont été traitées efficacement dans ce cadre en lien avec le RCSI.

Comme chaque année, la Direction a établi et mis en œuvre un dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, permettant de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité sur les instruments financiers. Dans ce cadre, les rapports de contrôle effectués n'ont pas mis en évidence de risques de non-conformité significatifs au-delà du signalement de points d'amélioration qui ont fait l'objet de préconisations.

La Direction a assuré en 2022 la correction des dysfonctionnements constatés lors de la mise en œuvre de son dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau, lui permettant ainsi de s'assurer de l'application des procédures au sein des métiers et de la maîtrise des risques de non-conformité.

Pour la société de gestion Adaxtra Capital, un nouveau RCCI a été nommé.

La Direction de la conformité des services d'investissement est munie d'un dispositif de détection des opérations susceptibles de constituer des abus de marché. Le traitement des alertes et l'analyse des cas potentiels d'abus de marché s'effectuent grâce à des outils de surveillance dédiés. Le nombre d'alertes générées par les systèmes a diminué en 2022, suite aux travaux de calibrage de paramètres de détection pour améliorer la pertinence des alertes.

La Direction de la conformité des services d'investissement a informé le Comité des risques et le Conseil d'administration des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques. Elle a également participé à l'établissement de différents rapports destinés aux régulateurs.

6 - PROTECTION DES DONNÉES

6.1 - Organisation de la protection des données

La Direction de la protection des données est responsable de veiller au respect des principes et des obligations en vigueur pour tous les traitements de données personnelles réalisés au sein du Groupe BRED, en tenant compte du risque associé à ces traitements. Ces obligations découlent principalement du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, mais également des dispositions légales en vigueur dans chaque pays concerné.

L'objectif de la Direction de la protection des données est de s'assurer que les traitements mis en œuvre respectent les principes de licéité, loyauté, transparence, finalités déterminées, légitimes et explicites, de minimisation, de sécurité et de durée de conservation limitée des données.

La Direction de la protection des données intervient à la fois sur BRED SA et sur l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères. Elle agit sur tous les aspects relatifs à la protection des données et elle :

- veille à la bonne application des principes de protection des données, notamment ceux issus du RGPD ;
- veille à la documentation dans le registre des traitements mis en œuvre par les métiers ;
- contribue à la cartographie des risques du Groupe BRED, en produisant les indicateurs relatifs à la protection des données ;
- diffuse la culture protection des données au sein du Groupe BRED, notamment en proposant les formations nécessaires et en assurant la sensibilisation de tous les acteurs concernés ;
- dispense ses conseils aux métiers dans le cadre de leurs projets et dans le cadre de la réalisation des analyses d'impact sur la vie privée (AIVP) ;
- s'assure que tous les traitements ou projets qui présentent des risques importants pour les personnes physiques concernées ont bien fait l'objet d'une AIVP ;
- veille à la mise en œuvre des plans de contrôle de premier niveau et effectue les contrôles de second niveau ;
- s'assure de la conformité au RGPD des traitements mis en œuvre ;
- prend en compte et traite les demandes des personnes physiques concernées ;
- répond aux demandes des autorités de contrôles et leur déclare tout incident qui présente un risque important pour les personnes physiques concernées ;
- réalise des rapports de synthèse (rapports et déclaratifs réglementaires et légaux, synthèses issues de la surveillance des indicateurs de risques et des contrôles de deuxième niveau, information régulière des organes exécutifs et délibérants, demandes de BPCE) et alerte en cas de besoin.

La Direction de la protection des données anime la filière protection des données du Groupe BRED et met en œuvre et supervise l'ensemble des instances relatives à la protection des données.

La fonction officielle de délégué à la protection des données pour BRED SA et les filiales européennes est portée par la Direction de la protection des données, sauf lorsque, par exception, les filiales ont fait le choix de désigner leur propre délégué à la protection des données. Dans ce cas, ce choix et le nom du délégué à la protection des données sont soumis à la validation du Directeur de la protection des données.

La Direction de la protection des données est organisée en un seul pôle transverse qui assure toutes les missions qui lui sont dévolues. Elle s'appuie pour BRED SA sur un réseau de référents protection des données personnelles (RPDP). Ces référents sont désignés par les membres du Comité exécutif pour un périmètre métier précis.

Dans les filiales, la Direction de la protection des données s'appuie sur un réseau de correspondants protection des données entité (CPDE). Ces correspondants sont désignés pour tout le périmètre de la filiale par ses dirigeants. Chaque filiale a un interlocuteur dédié au sein de la Direction de la protection des données.

6.2 - Organisation du contrôle

Les dispositifs de contrôle permanents de niveau 1 et niveau 2 ont été déployés au cours de l'année 2022 pour BRED SA. Seules quelques filiales ont mis en place un dispositif de contrôle permanent de niveau 2. Il est prévu pour 2023 le déploiement pour toutes les filiales européennes des dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et niveau 2.

A la fin de 2022, le registre des traitements de la BRED était composé de 137 traitements, soit 6 % de plus qu'en 2021. En 2022 50% des traitements inscrits au registre ont fait l'objet d'une revue.

Une méthode de cotation des risques protection des données permet de mesurer les risques liés à la protection des données par direction, et ainsi de définir des dispositifs adaptés de maîtrise des risques. Les indicateurs de risque servent à alimenter la cartographie des risques BRED.

Par ailleurs, la Direction protection des données contribue à la cartographie des risques de non-conformité *via* le référentiel du Groupe BPCE.

6.3 - Faits marquants 2022

La filière protection des données s'est considérablement renforcée en 2022 avec notamment de nouveaux cycles de formation pour les Référents Protection des Données Personnelles (RPDP) désignés par les directions métiers, pour les correspondants protection des données des filiales et pour les chefs de projets de la DSI.

Grâce à l'animation de ce réseau de référents protection des données personnelles au sein des filières métiers, et de la forte implication de la DSI en matière de *Privacy by Design*, la BRED s'inscrit pleinement dans une démarche saine et respectueuse de la protection des données personnelles de ses clients, collaborateurs et tiers de tous types avec lesquels elle est en contact.

Le programme informatique de suppression des données dans les applications s'est poursuivi et ce sont désormais 94% des applications BRED qui ont été adaptées pour permettre une suppression automatique de données à l'issue la durée de conservation définie par les métiers.

La totalité de traitements qui présentaient un risque important pour les personnes concernées a fait l'objet d'une Analyse d'Impact sur la Vie Privée (AIVP).

Pour les filiales européennes un programme de mise en conformité au RGPD a été déployé avec des Comité de Pilotage trimestriel. Ce programme a permis de mettre en œuvre une majorité des exigences applicables et ces travaux devraient voir leur aboutissement en 2023.

7 - CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

7.1 - Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion Plan de Continuité d'Activité ou Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PCA ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité du Groupe BPCE, au sein du Département Conformité et Sécurité de BPCE.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) du Groupe BPCE assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE SA, de Natixis, et des autres filiales de BPCE.

Les RPCA des établissements du Groupe BPCE sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA sont notifiées à ce dernier.

Le cadre de référence de la continuité d'activité de la BRED a été décliné et validé par le Comité de pilotage PCA de la BRED le 31 décembre 2020. Le document fait l'objet d'une revue et d'une mise à jour annuelle en Comité PCA.

Le cadre de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, qui sont mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage du Groupe BPCE auxquelles participe le RCA du Groupe BPCE pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction de la continuité d'activité du Groupe BPCE définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe BPCE.

Les mesures de continuité développées par le Groupe BRED répondent aux besoins de continuité des activités fiduciaires, des activités de marché, des activités titres et de toutes activités relevant des obligations réglementaires des établissements bancaires et financiers.

Le Système de Management de la Continuité d'Activité (SMCA) de la BRED consiste en un ensemble de moyens permettant à l'entreprise de faire face à tout imprévu, de manière à poursuivre son activité pour protéger ses clients, ses dirigeants, ses actionnaires, ses collaborateurs, son patrimoine et son image.

La continuité d'activité de la BRED s'appuie ainsi sur :

- une stratégie, une gouvernance, des moyens, des dispositifs de contrôle et de remontées d'informations ;
- la prise en compte de l'expression de besoin de continuité exprimée par les métiers lors de la réalisation du Bilan d'Impact sur les Activités (BIA) ;
- les compétences des fonctions support ;
- des correspondants identifiés dans chaque Direction de la banque qui sont les relais entre le RPCA et les métiers ;
- une sensibilisation régulière des collaborateurs ;
- la pratique d'entraînements réguliers pour aiguïser les réflexes et améliorer le dispositif.

Les différents centres de traitement informatique (*data centers*) assurent un haut niveau de disponibilité et, pour certains services, offrent un fonctionnement en mode actif/actif. L'externalisation des données sur un *data center* distant permet de faire face à un sinistre majeur en matière de conservation des données.

La politique de tests prend en compte tant le plan de reprise informatique (PRA) que les replis immeubles des activités sensibles. Un plan de tests définit les exercices à mener et chaque exercice fait l'objet d'une préparation et d'un compte-rendu détaillé avec le cas échéant un suivi des corrections.

7.2 - Travaux réalisés en 2022

L'ensemble du dispositif PCA du Groupe BRED a été revu et actualisé en 2022 au travers, notamment, de la campagne de mise à jour BIA (Bilan d'Impacts sur les Activités) pour l'ensemble du groupe. La réponse en continuité a ensuite été adaptée autour des besoins exprimés par les métiers.

La campagne annuelle de supervision de la continuité d'activité des prestataires essentiels, critiques ou importants a été déployée conformément aux exigences du Groupe BPCE.

Des tests de repli utilisateurs ont été réalisés pour l'ensemble des activités critiques identifiées lors de deux sessions organisées sur les sites de repli. Des tests techniques de plan de reprise d'activité ont également été conduits par les équipes de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Le dispositif de continuité de l'ensemble des filiales du Groupe BRED a été contrôlé au travers des outils mis en place par le Groupe BPCE. Des plans d'actions ont ensuite été transmis à chaque correspondant filiale afin d'inscrire la continuité Groupe dans une démarche d'amélioration continue

Un exercice de simulation de crise a été mené avec notre filiale IT en Thaïlande afin de tester la réaction de la des collaborateurs composant la cellule de crise.

L'année 2022 a également été marquée par des grèves non significative affectant ponctuellement le réseau de transport en commun en Ile de France. Dans ce cadre le dispositif de continuité a été temporairement activé et l'ensemble des métiers a pu poursuivre ses activités à distance.

8 - SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

8.1 - Organisation et pilotage de la sécurité des systèmes d'information

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI du Groupe BRED et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI groupe ;
- la politique SSI du groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI du groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI groupe.

Au niveau du Groupe BRED, toutes les entités sont dotées d'une fonction SSI. Tous ces acteurs sont rattachés hiérarchiquement ou fonctionnellement au RSSI du Groupe BRED. Celui-ci est chargé de la Direction de la SSI et de la continuité d'activité et de la fraude externe (hors monétique), laquelle est placée sous la responsabilité du Secrétaire général. Les missions des principaux acteurs de la politique de SSI, leurs droits et leurs devoirs sont décrits dans des fiches de rôles et de responsabilités sur la SSI.

8.2 - Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel. Le Groupe BRED a également mis en œuvre un Security Operation Center (SOC) dont les missions sont équivalentes à celui de BPCE.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BRED a approuvé cette politique lors du Comité de coordination des fonctions de contrôle en 2019. Cette politique n'a pas vu d'évolution depuis (ni au niveau Groupe BPCE).

Par ailleurs, chaque entité du Groupe BRED a réalisé une évaluation de sa conformité à cette politique de sécurité durant les exercices 2021 et 2022. La politique du Groupe BPCE est appliquée intégralement par l'ensemble des entités du Groupe BRED (hors périmètres non concernés).

8.3 - Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

Au niveau BRED, des campagnes de sensibilisation complémentaires des collaborateurs ont réalisées en 2022. Parmi celles-ci :

- deux campagnes de test de *phishing* jointe à des campagnes de sensibilisation au ;
- des sensibilisations en présentiel ;
- plusieurs messages d'information et de mises en gardes dans le cadre de la détection de menaces temporaires ou persistantes (guerre en Ukraine par exemple).

8.4 - Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Le Groupe BRED et ses filiales sont également particulièrement vigilants en matière de lutte contre la cybercriminalité. A ce titre, plusieurs actions significatives ont été menées en 2022, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- suivi et mise en œuvre du plan d'actions triennale sur la sécurité SI et sur la continuité d'activité du Groupe BRED, initié en 2020 ;
- déploiement du nouveau *Security Operation Center* (SOC) Groupe BRED selon un modèle hybride visant à renforcer la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) ;
- interactions avec le CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE, la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI et la communauté européenne TF-CSIRT ;
- participation active de la BRED à la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du groupe pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne afin d'améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements ;
- maintien du niveau de sécurité des dispositifs de banque en ligne (web banking et mobile banking) afin de lutter contre la recrudescence de la fraude et du phishing) ;
- Initialisation d'une stratégie de Cyber rating (Securityscorecard) ;
- durcissement du dispositif de supervision de la sécurité informatique, avec :
 - le maintien des campagnes annuelles de robustesse (tests d'intrusion) en relation avec la Direction des Systèmes d'information, et sur l'ensemble des entités du Groupe BRED ;
 - d'une démarche de Bug Bounty : opération visant à faire chercher les vulnérabilités d'une application par des experts cyber, lesquels sont rémunérés en fonction de ce qu'ils trouvent ;
 - des revues de code : analyse du code source d'une application informatique afin de vérifier que les règles et les meilleures pratiques en matière de sécurité des développements informatiques ont bien été respectées ;
- renforcement de l'environnement de contrôle, avec :
 - la classification des actifs informationnels très sensible et sensible selon la méthodologie Groupe BPCE (DICP et INFOJR) ;
 - la réalisation des campagnes de contrôle permanent SSI de niveau 1 et de niveau 2 conformément aux exigences du Groupe BPCE ;
 - la mise en œuvre d'une campagne annuelle de supervision du niveau de sécurité SI des prestataires essentiels, critiques ou importants, conformément aux exigences du Groupe BPCE.

De plus, des communications particulières sont réalisées en fonction de la survenance d'événements de sécurité, en plus des dispositifs présentés par le Groupe BPCE. En cas d'incident SSI qualifié de « majeur », le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du PUPA du Groupe BRED.

9 - RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

10 - RISQUES CLIMATIQUES

Consciente de son rôle majeur dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique vers une économie bas carbone, la BRED poursuit les actions engagées pour la prise en compte et la réduction du risque climatique. La démarche de la BRED s'inscrit dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

10.1 - Organisation et gouvernance

En matière de risques climatiques, la BRED s'appuie sur les travaux initiés depuis 2020 par le département risques climatiques de BPCE. Rattaché à la Direction des risques de BPCE, il a pour mission de s'assurer de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe BPCE, en lien avec les correspondants risques climatiques des établissements du Groupe.

En juin 2020, la BRED a nommé un référent risques climatiques au sein de sa Direction des risques, dans le cadre de la création par BPCE de la filière Correspondants climatiques, conformément à la recommandation de l'ACPR dans son rapport de mai 2020 « *Gouvernance et gestions des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques* ». Ses missions sont les suivantes :

- suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents de la BRED, voire des instances dirigeantes ;
- être le relais local des travaux groupe auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner ces travaux et permettre en interne les échanges sur ces sujets ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

La politique et les actions de la banque dans ce domaine sont notamment formalisées dans le cadre de la Déclaration de Performance Extra-financière annuelle de la BRED. Ce rapport repose sur une cartographie des risques extra-financiers, actualisée annuellement, en concertation avec la Direction générale, qui fait l'objet d'une présentation au Comité des risques exécutif et au Comité exécutif élargi.

Enfin, la filière Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de la BRED a prévu de réunir, quatre fois par an, un réseau de correspondants RSE représentant chaque métier de la BRED, pour traiter des enjeux et des actions RSE, en intégrant le risque climatique.

10.2 - Intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et des critères Environnement, Social et Gouvernance

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales dans la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BRED, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. Il convient de distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Groupe BPCE						
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

La politique générale des risques de crédit de la BRED intègre, depuis juin 2018, la prise en compte de critères d'analyse extra-financiers dans le processus de décision de crédit.

Les indicateurs clés de pilotage de la politique RSE de la BRED intègrent la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Les impacts indirects sont :

- l'intégration dans la politique de crédit de la BRED de l'analyse systématique des risques ESG liés aux financements octroyés par la BRED à des entreprises clientes, employant plus de 500 salariés ;
- la prise en compte ESG des fiches sectorielles du Groupe BPCE ;
- le financement des énergies renouvelables au moyen de financements directs de projets et de la participation de la BRED dans des fonds d'investissement dédiés ; le financement de la rénovation thermique ;
- l'intégration d'une gamme d'OPCVM relevant de l'investissement socialement responsable (ISR), accessibles à notre clientèle sous la forme d'unités de compte en assurance-vie, de titres logés dans un PEA ou un compte-titres ordinaire. Face au succès de cette forme d'épargne, la BRED a développé sa propre offre de gestion ISR, confiée à PREPAR, société de gestion de la BRED ;

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

- l'intégration systématique depuis novembre 2021 dans notre système d'information de gestion des financements immobiliers, de la note du Diagnostic de Performance Energétique du bien immobilier financé.

Les impacts directs sont :

- l'actualisation annuelle du bilan carbone de la BRED, en fonction des *scopes* 1, 2 et 3, tels que définis par l'ADEME, qui mesure les émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs. Ce plan d'action a été renforcé fin décembre 2021, avec sa déclinaison sur plusieurs domaines clés de fonctionnement de la BRED, en vue de chercher à aligner la baisse des émissions de GES de la BRED sur la trajectoire de l'Accord de Paris.
- depuis 2019, le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la BRED est publié sur le site internet de l'ADEME.

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques de la BRED intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ».

En complément, l'impact physique du risque climatique est pris en compte par la BRED, notamment en termes de continuité d'activité.

10.3 - Sensibilisation et formation

Le Groupe BPCE a déployé en juillet 2020 le *Climate Risk Pursuit*, un outil de formation interactif sur les risques climatiques développé par la Direction des Risques de BPCE, conjointement avec la Direction RSE/Développement Durable de BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux ESG. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe BPCE « *click and learn* », fonctionne sous forme de jeux ludiques. Son lancement a été relayé sur l'intranet de la BRED.

De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont également organisées par le Groupe BPCE. Elles sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des directions de la BRED.

10.4 - Environnement réglementaire

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de

l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisées à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

La BRED a obtenu en août 2022 de Moody's ESG Solutions un « Sustainability Rating » de A1 qui reflète le haut niveau de qualité des performances ESG de la banque commerciale France (Métropole et DOM). Cette notation de durabilité A1 correspond à la capacité et la volonté « avancées » de la BRED d'intégrer les critères ESG (environnement, social, gouvernance) dans sa stratégie, ses opérations et la gestion de ses risques.

Cette première notation répond à la volonté de la BRED de faire évaluer sa performance extra-financière par un tiers indépendant, en dehors de toute obligation légale et en sus de sa déclaration annuelle de performance extra-financière. La BRED intègre, dans son processus d'amélioration continue, les résultats de cette évaluation.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

11 - AUTRES FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Groupe BRED, et sont intégralement décrits dans le document de référence annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BRED et le Groupe BPCE évoluent les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BRED est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BRED, ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel), pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BRED, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

11.1 - Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE, incluant le Groupe BRED, est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe afin de limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, enregistre régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste coût du risque. Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe BRED, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciation d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou toute évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels -, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de leurs engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, d'un détournement de fonds ou d'une autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou de la défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

11.2 - Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE dont le Groupe BRED. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et des autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE, de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, et sur le Groupe BRED. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter le coût d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de *trading*, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

11.3 - Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et à d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le secteur bancaire et le secteur assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Ces dernières années ont vu augmenter sensiblement le volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la distribution d'assurances, règlement abus de marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, RGPD, règlement sur les indices de référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait par exemple se traduire par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, par une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, par la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, par le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption...).

Le Groupe BRED met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si par exemple le Groupe BRED connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BRED en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BRED à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BRED.

Le Groupe BPCE et le Groupe BRED sont aussi exposés au risque de défaillance ou d'interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, des marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE et du Groupe BRED ou de tiers pourrait entraîner des pertes,

notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Les risques de réputation et les risques juridiques pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE et la réputation de la BRED sont capitales pour séduire et fidéliser les clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE et du Groupe BRED. Pourraient également nuire à leur réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du groupe, tout acte cybercriminel ou de cyberterrorisme dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE et à celle de la BRED pourrait avoir un effet défavorable sur leur rentabilité et sur leurs perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE et du Groupe BRED, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés, ou encore les exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le groupe n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et à la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

11.4 - Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BRED sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

11.5 - Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Risques de pandémie

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BRED d'à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Celui-ci s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net Zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et qu'il est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride,

transition énergétique). Ils marquent la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et dans leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, sans que l'on puisse prédire lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan n'étaient pas atteints, le rendement de ces investissements pourrait être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalisait pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE et le Groupe BRED sont notamment exposés au risque climatique physique et au risque climatique de transition, qui sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières, qui résultent de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Le risque physique peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BRED.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourrait entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître de façon significative les pertes du Groupe BPCE et du Groupe BRED.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE et le Groupe BRED.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. Certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du *Brexit*, de la dégradation de la qualité de la dette *corporate* dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, les turbulences et le ralentissement sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, le Groupe BRED est particulièrement sensible à l'environnement économique national et à celui des territoires sur lesquels il est implanté.

La concurrence intense, tant en France qui représente son plus grand marché qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE et du Groupe BRED sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où ils exercent des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopérations, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts, en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et des services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BRED est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BRED et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et de services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que les institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques fondées sur Internet, et incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BRED ou affecter la part de marché du Groupe BRED. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BRED est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BRED pourraient en pâtir si celui-ci ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité de la BRED et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

11.6 - Risque liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation de la France, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont le Groupe BRED, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire l'impact de celles-ci sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et des procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats de celui-ci

En tant que groupes bancaires internationaux menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE et le Groupe BRED sont soumis aux législations fiscales dans un grand nombre de pays à travers le monde, et structurent leur activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intragroupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne saurait être exclu à l'avenir que les autorités fiscales remettent en cause certaines de ces interprétations à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient se voir contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE et sur ceux du Groupe BRED.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe était avérée ou prévisible, (ii) s'il n'existait aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) si une mesure de résolution était requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, s'il se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes ou de faire face à ses autres engagements à leur échéance, s'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou si la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou dans certaines circonstances leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE, ou serait susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

6

Déclaration de performance extra financière

NOTRE POLITIQUE	6-1
NOS ACTIONS	6-6
MÉTHODOLOGIE	6-32
RAPPORT DU TIERS INDÉPENDANT	6-36

1 - NOTRE POLITIQUE

1.1 - Une démarche RSE inspirée des valeurs coopératives

Diversité et indépendance de la gouvernance

La BRED, créée en 1919, a toujours privilégié une approche de moyen-long terme dont la mise en œuvre est facilitée par les règles de gestion de son capital et de ses réserves, décrites dans le tableau ci-dessous :

La rémunération des parts sociales est plafonnée.	Les sociétaires n'ont donc pas pour objectif de soutenir des décisions dont le seul intérêt serait de maximiser leur rendement.
Les parts sociales ne sont pas cotées et leur valeur - fixée statutairement - ne dépend pas des marchés financiers.	Il est impossible de spéculer sur le cours de la part sociale ou de l'influencer.
Les réserves sont impartageables.	Les bénéfices sont ainsi prioritairement destinés au développement futur. La pérennité des fonds propres conforte la prise en compte du moyen-long terme dans les décisions.

Les sociétaires qui sont les seuls détenteurs du capital social de la BRED sont également tous clients. Ils assurent l'indépendance de la BRED par rapport aux marchés financiers.

Ainsi, l'activité de la banque reste au seul service de ses clients et de ses territoires.

Les décisions importantes sont soumises à l'approbation des sociétaires lors des Assemblées générales à l'occasion desquelles ils nomment les administrateurs qui les représentent au Conseil d'administration.

En 2022, la BRED compte 20 administrateurs (44 % de femmes) et deux représentants des salariés.

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) est chargée de former et de créer une culture commune des administrateurs des différentes Banques Populaires. Elle a pour mission de contribuer à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'administration, en proposant des formations adaptées.

Enfin, pour répondre aux exigences réglementaires d'évaluation annuelle du fonctionnement des Conseils d'administration, la BRED a mis en place un dispositif d'évaluation supervisé par le Comité des nominations (évaluation individuelle et collective des compétences des membres de l'organe de direction et questionnaire d'autoévaluation annuel). Ce dispositif est présenté dans la partie « gouvernement d'entreprise » du rapport annuel.

La loi du 10 septembre 1947 portant le statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette obligation, appliquée auparavant aux coopératives agricoles, a été étendue par la loi Economie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit leur secteur d'activité. Cette révision, effectuée par un réviseur indépendant, est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative.

En 2018, la BRED a nommé son réviseur coopératif, qui a présenté, en mai 2019, son rapport, lors de l'Assemblée générale annuelle des sociétaires de la banque. En mai 2022, le réviseur a présenté une actualisation de son rapport lors de l'Assemblée générale annuelle.

Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative

Le nombre de sociétaires a progressé de près de 5 % (190 635 contre 181 872 en 2021) tout comme le capital moyen détenu par les sociétaires qui évolue de 6,6 % (837,4 parts contre 785,4 parts en 2021).

Ainsi, en 2022, 17 801 clients ont choisi de devenir sociétaires et être les acteurs et les garants du développement de la BRED, montrant ainsi leur confiance dans notre modèle coopératif.

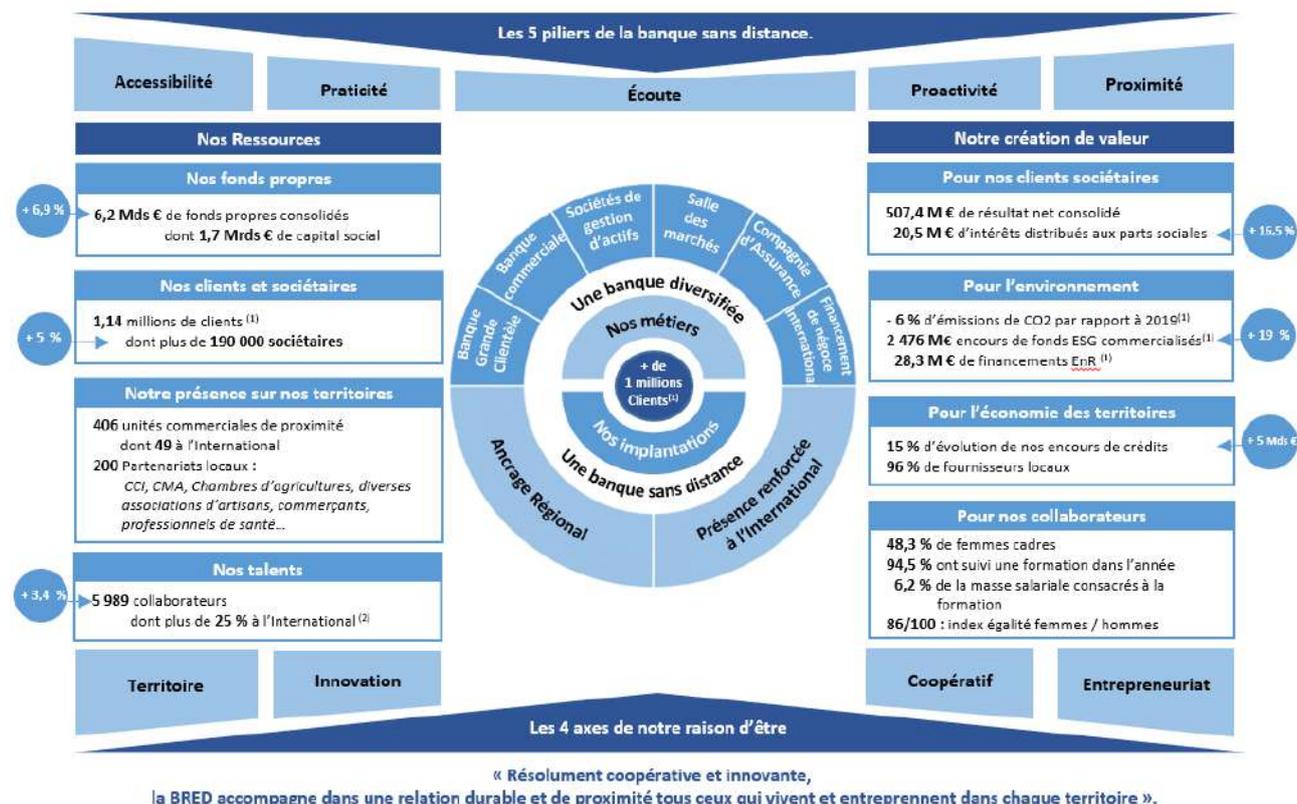
Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions locales d'information et d'échanges. Ils ont accès à une rubrique dédiée sur le site internet de la banque. En complément, la « Carte Avantages », un nouveau service accessible

Déclaration de performance extra financière

sur smartphone a été lancé en février 2022 à Paris, puis étendu à la Normandie, à compter de septembre 2022. Il permet d'être informé des actualités de la BRED et du sociétariat, d'être invité à des événements en lien avec nos partenaires et d'accéder à des réductions dans des enseignes. Les sociétaires sont également destinataires, 4 fois par an, d'une lettre d'information.

1.2 - Un modèle d'affaires dont la robustesse se confirme chaque année

Notre modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La BRED fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur ses territoires.



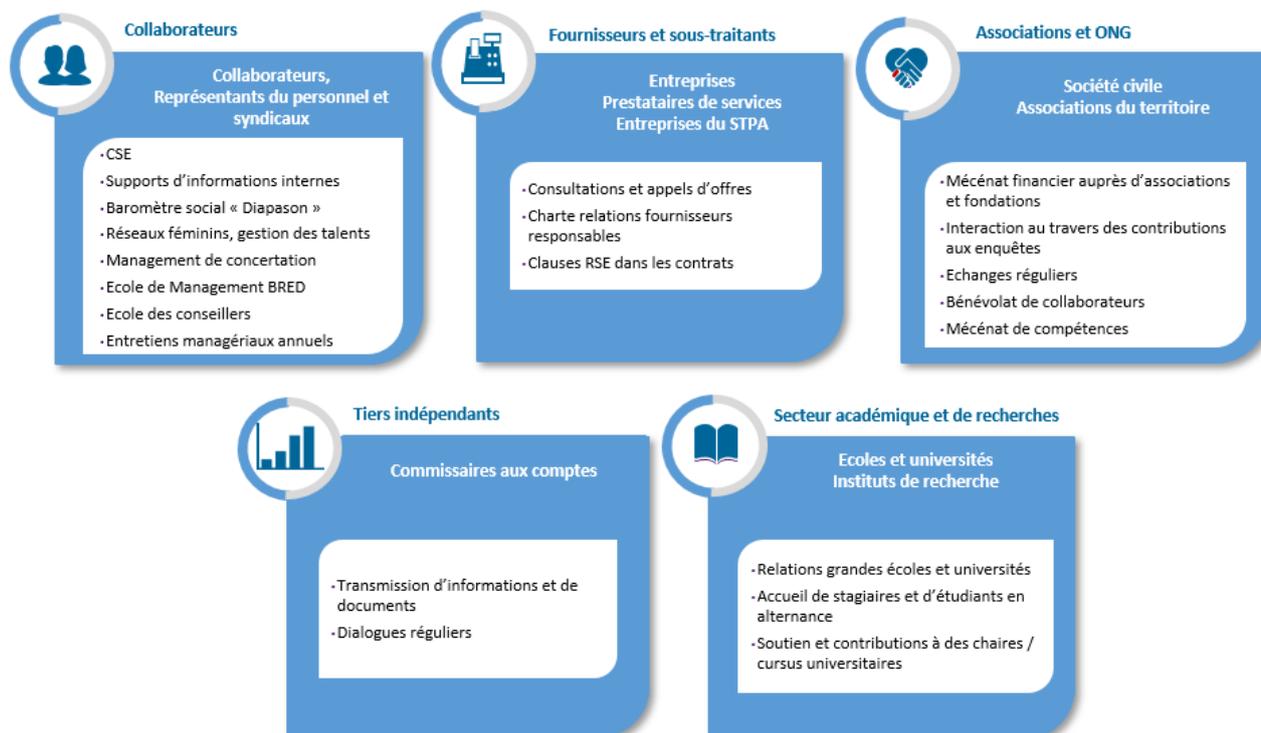
(1) Nombre de clients en France ; (2) Hors effectifs filiales mises en équivalence : BCI Nouvelle Calédonie et SOCREDO

1.3 – Un dialogue permanent avec les parties prenantes

La BRED entretient un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes.



Déclaration de performance extra financière



1.4 Un engagement coopératif & RSE qui s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE

La BRED s'est dotée d'une Direction du Sociétariat et du Développement Durable – RSE (DSDD), composée de cinq personnes, directement rattachée à la Direction Générale.

La DSDD a pour rôle de contribuer à la prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les grandes orientations de la banque, en cohérence avec le référentiel ISO 26000 et d'accompagner la mise en place des actions par les différents métiers de la Banque. La mesure du résultat de ces actions est assurée par la DSDD en regard des engagements pris.

La DSDD a également pour mission de sensibiliser les collaborateurs et de diffuser les bonnes pratiques en interne. Elle anime un groupe de référents « environnement » représentant différents métiers de la banque, publie des actualités et relaye les différentes actions du groupe BPCE.

En 2022, une collaboratrice de la DSDD est devenue référente "Fresque du Climat", après avoir été formée lors d'ateliers organisés par BPCE, à l'occasion de la Semaine européenne du Développement durable. Cette collaboratrice anime différents ateliers, au cours desquels les collaborateurs coconstruisent une fresque résumant les mécanismes du changement climatique tels qu'expliqués dans les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Cette sensibilisation des collaborateurs au réchauffement climatique, a pour objectif de leur présenter les enjeux afin qu'ils se les approprient et identifient des leviers d'action dans leurs différents métiers.

Les engagements de la BRED s'inscrivent également en cohérence avec le plan stratégique de BPCE avec la mise en avant d'une politique environnementale forte et d'une politique des ressources humaines favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs.

La BRED, par l'intermédiaire de BPCE, a rejoint les programmes Net Zero Banking Alliance en 2021 et Net Zero Asset Owners Alliance en 2022, s'est engagée à aligner ses investissements et portefeuilles sur les l'objectif zéro émission nette d'ici 2050.

La BRED adhère également, par la voie de BPCE, au Global Compact dont la signature, renouvelée annuellement depuis 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires.

Déclaration de performance extra financière

Ce code de bonne conduite est reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la BRED d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail et s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), quand bien même la législation locale pourrait l'autoriser.

La BRED veille au respect de l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT.

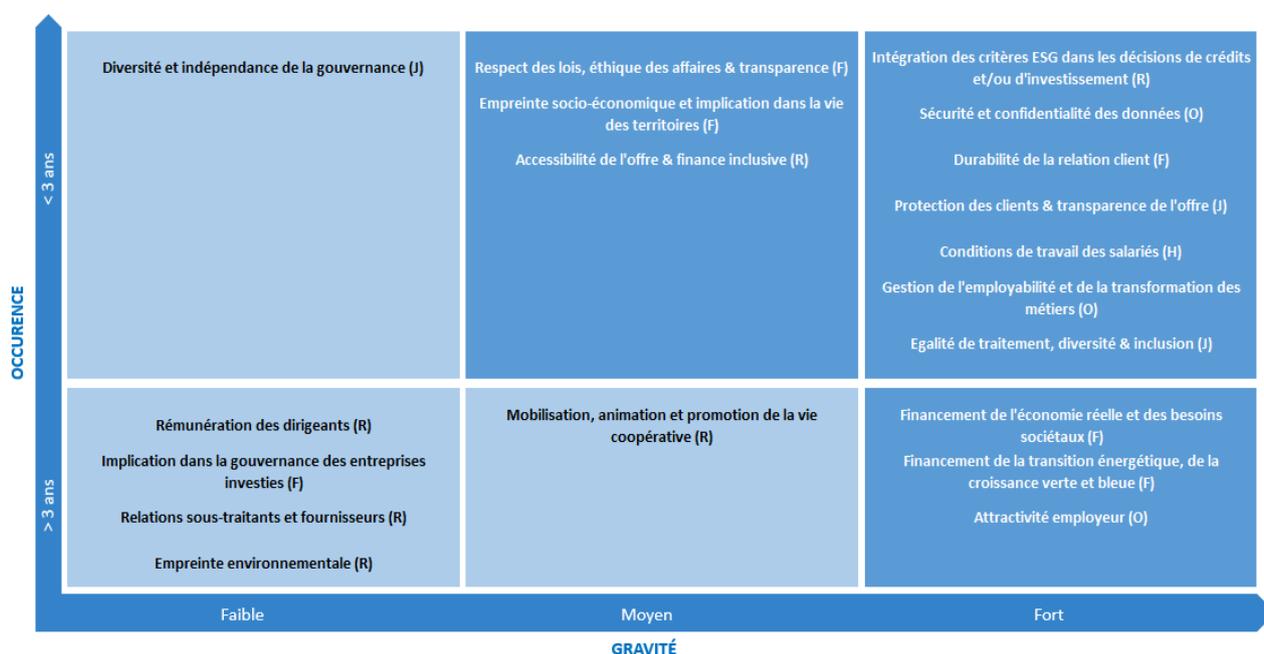
1.5 - Des enjeux majeurs structurant notre action

La BRED a établi une cartographie des enjeux extra financiers en lien avec son activité et ses parties prenantes, actualisée annuellement et validée par son Comité Exécutif et le Comité des risques de son Conseil d'Administration.

Cette cartographie est composée d'un univers de 19 enjeux RSE et d'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité qui aboutit à définir 13 enjeux majeurs.

Chaque année, la mise à jour de cette cartographie, prend en compte :

- les évolutions de la réglementation et de la macro-cartographie des risques,
- les recommandations des auditeurs externes,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.



Légende : (F) Financier; (H) Humain; (J) Juridique; (O) Opérationnel; (R) Réputationnel

Ces enjeux font l'objet d'un plan d'actions précis, décrit dans ce rapport, et d'un suivi au moyen d'indicateurs clés de performance.

Déclaration de performance extra financière

Indicateurs clés de performance

L’empreinte environnementale directe, bien que non identifiée parmi les risques majeurs, a été intégrée dans le tableau des indicateurs de pilotage RSE ci-dessous (§ 2.12).

ODD	§	ENJEUX	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	PÉRIMÈTRE	2022	2021	2020	2019	OBJECTIFS 2024
8	2.1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Progression des encours de crédit <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social + filiales françaises	15% -	15% -2	17% 3	14% 2	-
	2.2	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Nombre d'unités commerciales de proximité <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social	357 -	357 -7	364 -3	367 -	-
	Nombre d'unités commerciales de proximité <i>évolution / année précédente (en pts)</i>		Filiales internationales	49 4	45 2	43 2	41 -	-	
	2.3	Durabilité de la relation clients	Proportion des clients dont l'intensité de la relation avec la BRED diminue ^(*) <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social	9,3% 0,2	9,1% -0,6	9,7% -	- -	-
10	2.4	Protection des clients et transparence de l'offre	Part des réclamations clients pour motif information conseil avec réponse favorable	BRED social	0,4%	0,3%	0,2%	-	-
			Part des réclamations clients pour motif "opération non autorisée" avec une réponse favorable	BRED social	2,1%	1,5%	-	-	-
1	2.5	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social	92,9% 2,0	90,9% 6,0	84,9% 16,6	68,3% -	-
3	2.6	Conditions de travail des salariés	Taux d'absentéisme maladie <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social + filiales françaises	4,7% -0,8	5,5% 1,4	4,1% -0,1	4,2% -0,2	< 7,2%
			Taux d'absentéisme maladie	Filiales internationales	1,3%	1,3%	-	-	-
10	2.7	Attractivité employeur	Taux de renouvellement du personnel <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social + filiales françaises	12,7% 0,9	11,8% 3,3	8,5% -1,8	10,3% -	< 15%
			Taux de renouvellement du personnel <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	Filiales internationales	15,4% -1,2	16,7% 3,4	13,3% -9,6	22,9% -	-
	2.8	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social + filiales françaises	94,5% 6,5	87,9% -5,6	94,8% 5,8	88,7% -10	> 80%
			Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	Filiales internationales	88,6% 20,7	67,9% -11,6	79,4% 8,2	71,3% 0	-
5	2.9	Egalité de traitement, diversité et inclusion	Part des femmes dans l'effectif cadre <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social + filiales françaises	47,4% -0,6	48% 0,2	47,8% -	47,8% -	50%
			Part des femmes dans l'effectif cadre <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	Filiales internationales	55,4% 5,7	49,7% 2,8	46,9% 25,6	21% -	-
13	2.10	Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement et / ou de crédit	Part des dossiers de crédit entreprises intégrant une analyse des risques ESG <i>évolution / année précédente (en pts)</i>	BRED social	87,4% 0,6	86,8% 20,3	66,5% -	- -	100%
			Total des fonds ISR et des FCPE ISR et solidaires commercialisés (M€) <i>évolution / année précédente</i>	BRED social + filiales françaises	2476 19,1%	2080 -2,1%	2 125 X 5	439 11,7%	-
7	2.11	Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	Financements de projets de production d'énergie renouvelable des grandes entreprises (Production annuelle en M€)	BRED social	23,3	9,45	12	74	-
			Financements de projets d'infrastructures à impacts environnemental et social positifs	BRED social	154,8	-	-	-	-
12	2.12	Notre empreinte environnementale directe	Émissions de carbone annuelles (en TeqCO2) <i>évolution / 2019</i>	BRED social + filiales françaises	34 121 -4,0%	32 013 -10,0%	32 225 -9,4%	35 554	- 10 % 2024/2019
			Émissions de carbone rapporté au PNB (TeqCO2/PNB) <i>évolution / 2019</i>	BRED social + filiales françaises	23,1 -24,5%	23,8 -21,9%	27,0 -11,4%	30,5	-
16	2.13	Respect des lois, éthiques des affaires et transparence	Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment	BRED social + filiales françaises	94,4%	95,7%	91,6%	96,4%	100%
			Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment	Filiales internationales	95,3%	-	-	-	-
	2.14	Sécurité et confidentialité des données	Part des salariés formés RGPD	BRED social + filiales françaises	79,4%	83,2%	95,9%	97,5%	100%

^(*) marché particuliers et professionnels

Les actions mises en œuvre permettent de contribuer à 11 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) répertoriés, en 2015, par les Etats membres des Nations unies dans le cadre de l'Agenda 2030.

La BRED a souhaité faire évaluer sa performance extra-financière par une agence de notation internationale, dans le cadre d'une démarche volontaire et en complément de sa déclaration annuelle de performance extra-financière.

Déclaration de performance extra financière



MOODY'S | ESG Solutions

En août 2022, la BRED a obtenu de Moody's ESG Solutions un « Sustainability Rating » de A1 qui reflète le haut niveau de qualité des performances ESG de la banque commerciale France (Métropole et DOM).

Cette notation de durabilité A1 correspond à la capacité et la volonté « avancées » de la BRED Banque Populaire d'intégrer les critères ESG (environnement, social, gouvernance) dans sa stratégie, ses opérations et la gestion de ses risques.

La méthode d'évaluation de Moody's ESG Solutions est élaborée à partir de normes internationales qui permettent d'avoir une vue d'ensemble des performances en matière de responsabilité sociale des entreprises dans les facteurs ESG pertinents pour l'activité de la BRED ainsi qu'une analyse de l'intégration de ces enjeux.

La BRED a intégré, dans son processus d'amélioration continue, les résultats de cette évaluation.

2 - NOS ACTIONS

2.1 - Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

Enjeu : être un appui actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales

Indicateur clé : en 2022, nos encours de crédit, sur le périmètre de la banque commerciale France et de ses filiales, ont progressé de 15 % pour s'établir à 33,4 Md€.

Notre activité de crédit continue de progresser à un rythme soutenu, après une progression accentuée en 2020 (17%), par la distribution des prêts garantis par l'Etat. Ce développement contribue à la croissance forte et continue des résultats financiers depuis 2012 (cf. pages 2-10 et 2-11 du rapport annuel).

La capacité de la BRED à financer les projets de vie et les projets professionnels de ses clients s'accroît grâce au renforcement régulier de ses fonds propres (constitués par le capital social et par la mise en réserve des bénéfices) qui ont été multipliés par 2,5 depuis 2012 et par le dynamisme de la collecte d'épargne.

La totalité de l'épargne collectée est redistribuée au niveau local, sous la forme de financements.

Pour favoriser l'accès au crédit des artisans-commerçants et des professions libérales, la BRED s'appuie sur la SOCAMA, première société de caution mutuelle en France. Créée par et pour les entrepreneurs, la SOCAMA garantit les prêts de cette clientèle, limitant ainsi, le recours à leur caution personnelle. Elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets de création, de développement et/ou de reprise d'entreprise. La SOCAMA est administrée par des représentants des métiers qui connaissent les professionnels et les territoires. Ces experts apportent leur savoir-faire et valident l'octroi de la garantie SOCAMA au sein de comités de crédits locaux. Cette démarche privilégie une approche humaine et de proximité.

Grâce à l'appui du cabinet Utopie, la BRED a mesuré l'impact social de son activité de financement. Ainsi, 1 million d'euros de crédit accordé par la BRED contribue à soutenir 12 emplois locaux.

2.2 - Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires

Une banque de proximité au plus près de ses territoires

Enjeu : engagement de la banque dans le soutien qu'elle peut apporter non pas en tant que financeur mais en tant qu'entreprise active sur son territoire (en tant qu'acheteur, employeur de premier plan et mécène/sponsor dans la vie sociale, culturelle et sportive de son territoire).

Indicateur clé : en 2022, le nombre d'unités commerciales de proximité (agences, centre d'affaires, cercles patrimoniaux, ...) s'élève à 357, à l'identique de 2021, sur le périmètre BRED social et filiales françaises.

Il s'élève à 49, sur le périmètre des filiales internationales, soit 4 de plus qu'en 2021.

La BRED maintient un maillage dense de ses agences, sur tous ses territoires, afin de conserver une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux et de soutenir les initiatives locales.

Toutefois, l'accompagnement de proximité ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique.

Déclaration de performance extra financière

En effet, depuis 2016, la BRED a adopté un modèle de « Banque sans distance » qui mêle proximité géographique et proximité relationnelle, en mariant le meilleur de l'humain et du digital, pour développer une relation globale de proximité, au cœur des territoires.

La crise Covid, et le recours accru au digital qui en a découlé, a accéléré l'évolution du modèle d'accueil physique des clients dans les deux réseaux métropole et outre-mer de la banque, en pérennisant un modèle d'agences 100 % conseil. Cette crise a surtout rappelé que la relation humaine demeure primordiale, le digital étant au service de l'humain.

Politique d'achat responsable privilégiant les fournisseurs locaux et le secteur adapté

Dans le domaine des achats, la BRED s'inscrit dans la démarche du Groupe BPCE (Projet PHARE) qui est signataire depuis décembre 2010 de la charte relation fournisseurs responsable.

L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat.

A ce titre, la BRED privilégie les fournisseurs locaux. Sur le périmètre Bred social et filiales françaises, près de 96% de ses fournisseurs actifs sont basés sur ses territoires.

Une clause d'adhésion à la « Charte Achats Responsables BPCE » est intégrée aux contrats avec les fournisseurs. En cohérence avec cette Charte, la politique achat de la BRED privilégie les achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA), contribuant à une économie plus inclusive en soutenant l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

La BRED fait ainsi régulièrement appel aux Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA) comme : ANRH (standard téléphonique), Cedatra (Fournitures de bureau), ATF GAIA (Reconditionnement DEEE), Fastroad (traitement du courrier et transport de collaborateurs), le petit plus (Gestion des déchets papiers et cartouches), l'Atelier du courrier (prestations logistiques et expédition courrier et Documenthom (numérisation des dossiers clients en agence).

Enfin, la BRED s'est engagée contractuellement avec ses fournisseurs et ses sous-traitants à garantir le respect des conditions relatives au Droit du Travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail clandestin aux contrats ou avenants signés cette année. Les contrats de sous-traitance portent sur des activités supports qui ne relèvent pas des métiers sensibles de la banque.

Une clause RSE est intégrée dans la charte interne de la Direction des achats de la banque portant sur la prise en compte de critères extra financiers dans le choix des fournisseurs.

Employeur local de premier plan

La BRED est un employeur local clé sur ses territoires, de manière indirecte avec les fournisseurs, mais aussi de manière directe via son réseau d'unités commerciales et ses sièges.

Le Groupe BRED emploie 5 989 collaborateurs, dont 1 534 dans ses filiales internationales, contre 5793 collaborateurs dont 1428 dans ses filiales internationales en 2021.

Depuis plus de 20 ans, la BRED accueille, chaque année, près de 300 alternants en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, pour des postes à pourvoir à Paris, en Région Parisienne, en Normandie et dans les DOM-TOM.

Politique de mécénat principalement axée sur l'égalité des chances, la transmission du savoir, l'entrepreneuriat.

La Banque Populaire soutient l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté, afin de contribuer à la cohésion sociale des territoires. Elle est également en lien étroit avec le secteur de l'enseignement et dans ce cadre elle soutient plusieurs initiatives pédagogiques visant à favoriser l'accès au savoir. Le budget « Mécénat, Fondation et Partenariats » s'est élevé à 2M€ en 2022 contre 953K€ l'an passé.

L'empreinte coopérative et sociétale, fondée sur l'ISO 26 000, valorise l'engagement sociétal de la BRED, en mesurant et en qualifiant ses actions de responsabilité sociétale et coopérative envers les sociétaires, les administrateurs, les collaborateurs, les consommateurs, les fournisseurs et sous-traitants, mais aussi l'environnement et la société civile.

Le niveau d'engagement de la BRED s'est élevé à 3,98 M€ en 2022, contre 2,25M€ en 2021.

L'égalité des chances est l'axe principal de la politique de mécénat de la banque.

Déclaration de performance extra financière

Depuis 2018, la BRED est très impliquée dans le programme « Prépa HEC pour Tous » de la Fondation HEC qui offre des bourses et un accompagnement à des étudiants en classes préparatoires aux concours des grandes écoles de commerce, sélectionnés en fonction de leur mérite scolaire et de critères sociaux. Elle participe également au dispositif « HEC Stand UP » en outre-mer qui forme des femmes, en situation d'exclusion, à l'entrepreneuriat.

En 2022, les femmes de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion disposant d'une forte volonté d'entreprendre ont pu solliciter la formation HEC Stand Up, créée en 2012.

Cette formation est un programme d'Égalité des Chances d'HEC Paris, soutenu par la BRED qui a pour objectif de permettre aux femmes de tous horizons sociaux et culturels d'accéder à cette formation experte pour mener à bien leur projet entrepreneurial et se lancer rapidement, gratuitement.

La BRED a été jury du prix Exécutive Education de la Fondation HEC 2022, dont elle est partenaire.

Ce prix est décerné chaque année, il récompense les meilleurs mémoires et thèses des étudiants des différents programmes de l'Ecole. Cette année, Ksenia Etcheverry a été récompensé pour son travail de recherche portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la gestion de la communication de crise.

La banque était également partenaire, en 2022, du programme Eloquentia@HEC qui s'adresse à 75 lycéens issus principalement de quartiers prioritaires dont l'objectif est de développer la confiance en soi à l'oral, de maîtriser la gestion de son corps et de sa voix, d'apprendre à mieux se connaître : une expérience unique et inoubliable, selon les participants.

Avec le Collège de France, la BRED soutient le programme « Campus pour l'innovation des Lycées », destiné à la diffusion des savoirs les plus en pointe, notamment dans le domaine des sciences économiques, à destination des Lycées des zones urbaines défavorisées et des zones rurales. En 2022, elle a été le mécène exclusif des Journées du Patrimoine du Collège de France avec une exposition culturelle exceptionnelle consacrée à Champollion.

La BRED est mécène du Café de l'Avenir depuis sa création en 2006. Cette association a pour objectif d'aider de jeunes diplômés en difficulté à trouver leur premier emploi. L'association compte actuellement 70 accompagnateurs bénévoles, professionnels expérimentés, du monde de l'entreprise qui s'impliquent pour aider les jeunes à trouver leur premier emploi.

En 2022, la banque a participé à une table ronde, organisée par l'association, sur le thème très actuelle : « accélération des transformations digitales : quels impacts sur les métiers ? ».

A l'occasion de l'Assemblée générale de la BRED, qui s'est déroulée en Normandie, au mois de mai, le dispositif ministériel « Sciences à l'École », a reçu le prix de la Fondation BRED. Ce programme a pour objectif de soutenir et de promouvoir la culture scientifique et technique dans les collèges et dans les lycées, auprès des élèves des voies générale, technologique, professionnelle et ceux des classes post-baccalauréat : plus de 30 000 élèves sont impliqués dans ce dispositif.

À la Martinique, la BRED est partenaire de l'Internat de la Réussite qui forme des étudiants en classes préparatoires aux concours des grandes écoles.

À la Guadeloupe, la banque est mécène du festival littéraire « Lire au Grand Large » qui a pour objectif de redonner à la lecture une place plus grande dans les pratiques de loisirs. Cette action s'inscrit plus largement dans un projet de lutte contre l'illettrisme et d'accès au savoir.

En 2022, un partenariat avec l'Alliance Française Paris permet à la BRED d'agir également en faveur de l'égalité des chances sur ses territoires lointains en Asie du Sud Est et en Océanie : un programme de bourses pour quatre étudiants en provenance des Fidji, du Vanuatu, du Cambodge et du Laos a été financé afin de couvrir leurs frais de scolarité et de logement.

Créée par et pour les entrepreneurs, l'entrepreneuriat fait partie de l'ADN de la BRED.

De nombreux partenaires matérialisent cette dimension. Notamment avec l'Adie (l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique), avec qui la BRED et ses consœurs du réseaux Banques Populaires, entretiennent un partenariat

Déclaration de performance extra financière

historique. L'Adie finance des auto-entrepreneurs avec son dispositif de micro-crédit accompagné, ce qui contribue pleinement au développement économique, social et humain des territoires.

La BRED soutient l'entrepreneuriat des jeunes, notamment via le dispositif « Je deviens Entrepreneur #jeune » et le concours Créadie (Prix Jeunes - Banque Populaire dédié, d'envergure nationale et régionale) et à travers l'abondement en régions de fonds de prêts d'honneur jeunes.

Cette année, la BRED a noué un nouveau partenariat avec Odyssée Business Game School qui a pour objectif prioritaire de lutter contre le décrochage scolaire en favorisant la réussite éducative à travers la sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'initiation à la gestion d'entreprise.

À la Réunion, la BRED rejoint le Fonds "Réunion des Talents" qui œuvre dans les domaines de l'art, la culture, mais également de la solidarité, de l'environnement, du sport et de la santé. Ce fonds de dotation a pour ambition de dynamiser, et promouvoir la culture à la Réunion, pour que les artistes locaux puissent vivre pleinement leurs passions. Sur ce territoire, la banque est également associée à la « Fondation Fond 'Ker » qui encourage le développement économique des entreprises réunionnaises dans une logique de cohésion sociale et d'entraide.

En matière de cohésion sociale, la BRED est membre fondateur de la Fondation de la 2^{ème} Chance qui a pour objet d'accompagner la réinsertion de personnes ayant traversé de lourdes épreuves de vie. Elle est également mécène d'Habitat et Humanisme Île-de-France qui lutte contre le mal logement et les exclusions sociales.

Également partenaire de Sol Solidaire, la BRED contribue à la lutte contre la précarité énergétique et œuvre pour la transition écologique de logements sociaux.

Enfin, notre dispositif de parrainage solidaire permet de reverser, à chaque ouverture de compte parrainée par un client, 5 € à l'une des associations suivantes : Médecins Sans Frontières, la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et la Jeunesse au Plein Air. Le montant total reversé en 2022 s'est élevé à 50,4K€.

Soutien actif à l'entrepreneuriat local et au secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS)

La BRED est active au sein de plusieurs Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire sur ses territoires. Par exemple, son partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Seine-Saint-Denis a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets et entrepreneurs du département. La banque intervient au Forum Réussir en Seine-Saint-Denis, participe au jury les Trophées Espoirs de l'économie locale et aux programmes Start et Boost Entrepreneurs.

Sur chacun de ses territoires, la BRED soutient l'action des organisations professionnelles : CCI, Chambres des métiers et de l'Artisanat (CMA), Chambres d'agriculture, Association/Fédérations de commerçantes et d'artisans, Professionnels de santé, etc. Elle participe financièrement à des prix, comme le célèbre Prix Stars & Métiers ou celui de la dynamique agricole.

La BRED est partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre 2024. A ce titre, elle offrira de nombreuses opportunités économiques et de créations d'emplois sur l'ensemble du territoire français, en adhérent au dispositif Entreprendre 2024.

Les TPE, PME ou un acteur de l'Économie Sociale et Solidaire se verront faciliter l'accès aux opportunités économiques liées aux Jeux Olympiques et notamment aux appels d'offres publiés par Paris 2024 et la société de livraison des ouvrages olympiques. Construction, tourisme, organisation...

De nombreux secteurs d'activité sont concernés et permettent à chaque entrepreneur de candidater directement.

2.3 - Durabilité de la relation clients

Enjeu : qualité du service client, satisfaction de la clientèle.

Indicateur clé : la proportion de clients, particuliers et professionnels, dont l'intensité de la relation avec la BRED a diminué, s'élève à 9,3 % en 2022, en légère hausse de 0,2 points par rapport à 2021.

Il demeure toutefois en retrait de 0,4 points par rapport à 2020 avec une progression du nombre de clients « actifs » de près de 6%.

Déclaration de performance extra financière

Cet indicateur, calculé sur le périmètre BRED SA, constitue une des priorités de la politique commerciale.

Particulièrement attachés à la satisfaction de ses clients, La BRED a mis en place un dispositif complet d'écoute et d'enquêtes. Ainsi, les processus d'accueil et de prise en charge des clients sont testés sur l'ensemble de nos réseaux au travers d'un programme régulier d'appels mystères.

Le plan d'amélioration continue de l'expérience client est présenté page 2-3 du rapport d'activité intégré au rapport de gestion

La perception de nos clients sur les prestations demeure à un bon niveau, comme le confirme l'enquête qualité annuelle réalisée auprès de la clientèle « Entreprises ». En effet, 94% des clients des Centres d'affaires sont satisfaits de la BRED en tant que banque pour les entreprises (source : enquête CAF 2022). Ils sont 95% à être satisfaits des prestations de la banque en ce qui concerne les moyens de paiements (enquête Moyens de Paiement 2022)

Les clients particuliers et professionnels sont, quant à eux, satisfaits aussi bien de la qualité de l'entretien avec leurs conseillers (88 %, source QHD Conseil 2022) que des outils digitaux mis à leur disposition : 93 % du site internet et 93 % de l'application mobile (source : SAE 2022).

En 2022, un tableau de bord qualité global BRED a été mis en place et regroupe plus de 120 indicateurs issus de toutes les directions de la banque. Il a pour vocation de renforcer le pilotage de la qualité, et de repérer rapidement des problématiques qui pourraient affecter la qualité de nos services auprès des clients. Les outils de mesure de satisfaction clients déjà existants les années précédentes, ont été reconduits.

2.4 - Protection des clients et transparence de l'offre

Enjeu : respect de l'éthique dans la vente et le conseil, facilité pour les clients d'exercer leur droit de rétractation, transparence des offres et marketing responsable, gestion des réclamations.

Indicateurs clés : en 2022, les réclamations pour motif « Information - conseil », avec une réponse favorable, ont représenté 0,4 % de l'ensemble des réclamations, contre 0,33% en 2021.

Les réclamations pour motif « opération non autorisée » avec une réponse favorable ont représenté, quant à elles, 2,1% (contre 1,55% en 2021). Ces indicateurs sont calculés sur le périmètre BRED social.

L'évolution de ces indicateurs est liée à l'augmentation des réclamations reçues en 2022 (plus de 39 %), portant majoritairement sur des fraudes à la carte bancaire.

Le département marketing est garant de la pertinence et de la qualité des produits ou services proposés aux clients de la BRED. Un Comité commercial, mobilisant les différentes expertises existantes au sein de l'entreprise (marketing, commercial, juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) se réunit régulièrement pour valider les nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle.

En complément, le Comité des Nouveaux Process et Nouveaux Produits (CNPNP) se réunit à minima 11 fois par an et s'assure d'un niveau de maîtrise satisfaisant des risques liés, notamment, à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte des diverses exigences réglementaires, juridiques, conformité, risques financiers et fraude. Ce dispositif s'applique aux nouveaux produits et services, aux transformations significatives de produits et services ou modifications substantielles de processus, ainsi qu'aux nouveaux modes de commercialisation ou nouvelles cibles de clientèle concernant le périmètre BRED social et ses filiales françaises.

Cette procédure de validation des nouveaux produits, avant leur mise en marché, permet de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Ces mesures s'ajoutent à la réglementation bancaire déjà très stricte sur la protection des consommateurs. La BRED n'a pas de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires.

Le rapport des risques intégré dans le rapport annuel de gestion fait référence au dispositif de traitement des réclamations aux pages 5-47 et 5-48. Ce dispositif est complété par un plan d'amélioration continue de l'expérience client présenté page 2-3 du rapport d'activité intégré au rapport de gestion. Par ailleurs, les moyens mis en œuvre pour la protection de la clientèle, la gouvernance et la surveillance des produits sont précisés page 5-44.

Déclaration de performance extra financière

Par ailleurs, la BRED n'a pas connu en 2022 de sanction pour comportement anticoncurrentiel ou infraction aux lois antitrust et pratiques monopolistiques.

En parallèle des différents comités, la BRED est attentive à la perception, par nos clients, de l'information et des conseils prodigués.

2.5 - Accessibilité de l'offre et finance inclusive

Accès des personnes en situation de handicap

Enjeu : lutte contre toute forme de discrimination envers la clientèle sur la base de l'appartenance religieuse ou ethnique, du genre, de l'âge, de l'orientation sexuelle, etc. Maillage territorial des agences physiques, offres ou canaux adaptés aux clients les plus vulnérables, fragiles ou les plus âgés, accessibilité des offres sur plusieurs canaux de distribution (internet, agence, téléphone).

Indicateur clé : en 2022, 92,9 % de nos agences métropolitaines et ultramarines sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. 10 disposent de dérogations et 5 sont déclarés non accessibles PMR (les sites ne permettant aucun travaux d'accessibilité).

Soucieuse de favoriser l'accès à ses services bancaires à tous ses clients, sans discrimination, la BRED a déployé depuis des années de multiples initiatives en faveur des personnes en situation de handicap pour se rapprocher le plus possible des exigences requises par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées, en installant par exemple, sur les automates et les distributeurs (DAB), des touches en braille, et surtout en les rendant accessibles en hauteur aux personnes en chaise roulante.

En conformité avec le décret 2017- 431 du 28 mars 2017, la BRED dispose d'un registre d'accessibilité à ses locaux commerciaux.

Par ailleurs, la BRED a étendu son accessibilité par téléphone aux personnes sourdes et malentendantes, à l'ensemble de son centre de relation clientèle, grâce à son partenaire ACCEO.

Grâce à une application gratuite, disponible sur smartphone ou sur tablette, les clients sourds et malentendants sont mis en contact avec un interprète (Langue des Signes Française) ou un transcripateur (Transcription Instantanée de la Parole) en fonction du mode de communication choisi. Ce dernier se met en relation téléphonique avec le centre de relation clientèle de la banque et, durant tout l'entretien, traduit instantanément les échanges.

Clients en situation de fragilité financière

En 2016, la BRED a déployé la charte AFECEI^[1] d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Celle-ci s'adresse aux personnes physiques bancarisées ou bénéficiaires de services financiers des entités du groupe, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Ses actions de prévention de l'exclusion bancaire et de suivi des clients en situation de fragilité financière ont pu être objectivées à travers le premier reporting des indicateurs remonté en juin par BPCE à l'Observatoire de l'inclusion bancaire.

La BRED a engagé, depuis 19 ans, une démarche fondée sur l'écoute et le dialogue pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou en difficulté financière. Elle avait ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi et en s'y conformant, l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

Cette démarche a pour objectif de créer une relation sereine grâce à des accompagnements spécifiques qui commencent dès le quotidien de la relation bancaire. En effet, la BRED rappelle régulièrement aux chargés de compte de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle se dégrade (maladie, perte d'emploi, accident de la vie, etc.). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir des difficultés financières potentielles.

Si néanmoins, la situation d'un client se dégrade, il est alors confié à une équipe spécialisée, le service de recouvrement amiable (SRA). L'objectif de ce service est de réaliser un état des lieux avec chaque client et de mettre en place une démarche qui allie à la fois la rigueur, le sens humain et la pédagogie. Il s'agit de mettre à leur disposition une

[1] AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

Déclaration de performance extra financière

opportunité de prévention ou de réduction de l'endettement par un réaménagement de leur dette et par un accompagnement humain de leur redressement financier. En d'autres termes, il convient d'accompagner la personne en difficulté pour mieux comprendre sa situation et l'aider à s'en sortir.

En 2022, plus de 80 % des encours de prêts et crédits détenus par des clients particuliers et professionnels pris en charge par le SRA ont été régularisés, ce qui a permis de réaffecter ces clients auprès de leur gestionnaire d'origine, en agence.

Pour les clients les plus fragiles ou ayant fait l'objet d'un plan de restructuration important, ils restent affectés en gestion au sein de l'agence Hauban. Cette agence a pour objectif de poursuivre cet accompagnement pendant quelques mois et de donner au client de bonnes pratiques de gestion avant de rejoindre son agence de proximité.

L'agence Hauban a également la mission de gérer les clients relevant du droit au compte et du surendettement.

En métropole, plus de 10 000 clients ont été gérés au SRA en 2022, dont 4 900 particuliers au moyen d'une équipe de 11 gestionnaires et d'un manager. En outremer, 5 000 comptes ont été gérés au SRA grâce à une équipe de 13 gestionnaires et de 3 managers.

La BRED poursuit son engagement à apporter des solutions concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de limitation des frais d'incidents. Notamment en exonérant automatiquement les frais de rejet de prélèvement représenté pour tous ses clients et éviter ainsi de générer la perception d'incidents en cascade.

L'engagement mutualiste de la BRED est d'accompagner ses clients en favorisant l'inclusion bancaire, en aidant les clients à mieux gérer et maîtriser leur budget, ainsi qu'en limitant les frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽¹⁾.

L'engagement d'être aux côtés de ses clients conduit la BRED à contacter individuellement chaque client en situation de fragilité financière en utilisant les moyens d'informations et de communication les plus appropriés.

L'accompagnement de nos clients en situation de surendettement se traduit par une prise en charge de qualité par un service et une équipe dédiés tout au long de la procédure de surendettement.

Le dispositif dédié à la clientèle en situation de fragilité financière, si le client y est éligible, permet de bénéficier d'une offre complète de services bancaires au quotidien à un tarif maîtrisé d'un euro par mois. En optant pour l'offre OCF, le plafond mensuel de frais d'incidents ⁽¹⁾ est alors de 16,50 euros par mois pendant toute la durée de détention de l'offre.

Par ailleurs, le service d'alerte par SMS, inclus dans l'offre OCF, permet à nos clients d'être informés sur la situation de leur compte et de contacter leur conseiller.

Il existe trois critères de détection de fragilité financière :

- critère 1 : un montant des ressources portées au crédit du compte inférieur au SMIC ⁽²⁾ national et au moins 5 frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽³⁾ au cours d'un même mois.
- critère 2 : une inscription pendant trois mois consécutifs au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques (FCC) au titre d'un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire. La BRED plafonne les frais d'incidents ou d'irrégularités ⁽³⁾ à 25 euros par mois pendant toute la période où le client se trouve dans cette situation, avec une durée minimale de trois mois.
- critère 3 : la recevabilité d'un dossier déposé à la commission de surendettement.

La BRED plafonne les frais d'incidents ou d'irrégularités ⁽³⁾ à 25 euros par mois pendant toute la durée de la procédure devant la commission de surendettement quelle que soit la mesure du plan (y compris lorsque la dette a été effacée) jusqu'à la fin de l'inscription au Fichier des Incidents de Crédit aux Particuliers (FICP) au titre d'une mesure de traitement du surendettement.

Les offres réglementaires destinées à la clientèle fragile financièrement (OCF) et aux clients bénéficiant de l'offre Services bancaire de base (SBB) sont présentes sur le site institutionnel de la BRED et consultables également dans les conditions tarifaires.

⁽²⁾ SMIC net mensuel sur la base des 35 heures hebdomadaires.

⁽³⁾ Liste des frais concernés : commissions d'intervention, frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, et frais d'opposition de la carte par la banque.

Déclaration de performance extra financière

Accompagnement des entreprises en difficulté

La BRED accompagne les entreprises en difficulté via le Pôle Retournement dédié à cette clientèle. Intégrée à la Banque de Grande Clientèle au sein de la Direction des Entreprises Industrielles, cette équipe, composée d'experts, suit environ 650 entreprises issues de tous les secteurs d'activité.

Elle propose différentes solutions de financements (court, moyen, long terme) adaptées à chaque situation, en lien avec les professionnels des procédures de prévention et des conseils à destination de ses clients ou prospects. A travers cette offre, les entreprises en retournement, y compris dans les situations les plus difficiles, peuvent bénéficier de la gamme complète des services et conseils proposés par la BRED.

Majeurs protégés

Depuis plus de 20 ans, la BRED, avec son service de gestion des mesures de tutelle, s'engage avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélaires désignées par le juge des tutelles en métropole et en Outre-Mer.

Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différents responsables des tutelles.

Les équipes en charge de ce service effectuent un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater le réseau.

2.6 - Conditions de travail des salariés

Enjeu : veiller à la santé et à la sécurité des collaborateurs, développer leur qualité de vie au travail, assurer la prévention des risques psycho-sociaux, du harcèlement moral et/ou sexuel, de l'accidentologie, s'assurer de l'adéquation des mesures disciplinaires, favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, offrir un environnement de travail adapté.

Indicateur clé : sur le périmètre BRED social et ses filiales françaises, le taux d'absentéisme maladie s'est élevé à 4,65% en 2022 en diminution de près de 1 point par rapport à 2021. Cette évolution est liée à la fin de l'épidémie de COVID. Ce taux demeure inférieur à l'objectif fixé de 7,2%, basé sur la moyenne des taux d'absentéisme des deux dernières années du secteur des Services du Baromètre de l'Absentéisme® et de l'Engagement d'Ayming.

Indicateur clé : sur le périmètre des filiales internationales, le taux d'absentéisme maladie s'est élevé à 1,33 % en 2022 en légère progression par rapport à 2021 (+ 0,08 point).

En janvier 2021, un nouvel accord relatif à la Qualité de Vie au Travail (QVT) a été signé au niveau de la branche pour une durée de trois ans.

La démarche de QVT, préconisée au sein de la BRED, a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

A la suite de cet accord, la BRED a entrepris une négociation avec ses propres représentants.

Un accord a été trouvé avec 3 organisations syndicales. Il porte sur des sujets variés comme les aménagements de nos organisations, notre informatique, la régulation de la charge de travail, le droit à l'erreur, le droit à la déconnexion, le management participatif, la mise en place d'équipe auto-régulée, la transparence sur le résultat des challenges commerciaux ou la gestion des incivilités.

Tous ces sujets correctement traités devraient à notre sens améliorer les conditions de travail de nos salariés, gage de développement de notre banque.

Equilibre vie professionnelle- vie privée

La direction de la BRED est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

Déclaration de performance extra financière

En 2022, sur le périmètre BRED social et filiales françaises, près de 8 % des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel, dont 88 % de femmes.

La BRED a mis en place le télétravail, par accord d'entreprise au cours de l'année 2016, renouvelé en 2021, afin de donner la possibilité aux collaborateurs dont le métier le permet, de travailler, un ou deux jours par semaine, à distance depuis leur domicile.

Grâce à une communication plus adaptée en faveur de cet accord, plus de 1000 collaborateurs ont eu accès, hors mesures spéciales mises en place en période de crise sanitaire, au télétravail. Par ailleurs, cette dernière version de l'accord télétravail permet aux collaborateurs du réseau de réaliser leur formation réglementaire depuis leur domicile et cela 4 jours par an.

Comme pour l'exercice précédent, en raison de la crise sanitaire, une autre version de notre accord de télétravail a été déployée : le travail à distance. Ainsi, la majorité des salariés des fonctions support a pratiqué le travail à distance, durant les périodes requises par les pouvoirs publics.

Santé, sécurité

Il existe à la BRED un plan d'actions contre le stress au travail qui va être remplacé par l'accord sur la QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail).

Dans ce cadre, la BRED a mis en place, en novembre 2020, une ligne dédiée efficace, externe, d'aide et de soutien psychologique, indépendante, garantissant le respect de l'anonymat et la confidentialité des échanges « Qualisocial ». Cette ligne d'écoute est proposée à tous les collaborateurs afin qu'ils puissent échanger avec un professionnel. Elle est notamment promue à chaque incivilité, par le service sécurité et est aussi recommandée par notre service social du travail.

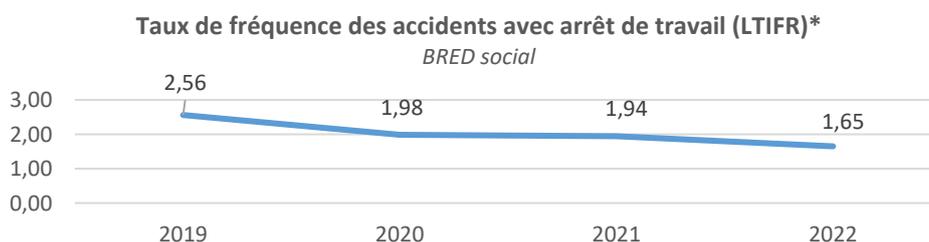
Une visite médicale obligatoire est prévue tous les cinq ans pour chaque collaborateur. Il est à noter qu'à la BRED cette visite, pour les collaborateurs bénéficiant de la médecine autonome, a lieu tous les deux ans.

En complément, la Direction de la BRED a opté pour l'extension de son service médical autonome du travail à l'ensemble des collaborateurs de la métropole.

La régularité des visites, comme l'accompagnement des salariés seront, par conséquent, plus efficaces.

A titre d'exemple, pendant la pandémie, le service médical autonome du travail a organisé des campagnes de vaccination pour les collaborateurs de la banque relevant de son périmètre, ce qui n'a pu être mis en place via les médecines interentreprises. Depuis, ce dispositif est maintenu, en plus d'une vaccination pour la grippe saisonnière.

Le taux de gravité et le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt sont suivis par la Direction et de manière transparente par les partenaires sociaux, qui sont informés chaque trimestre de l'évolution du nombre de ces accidents. Les médecins du travail, internes à la BRED, réalisent des visites plus régulières.



* Nombre d'accidents ayant entraîné une perte de temps de travail, pour 200 000 heures travaillées.

Sur le site intranet de la BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail pour prévenir un certain nombre de risques comme les troubles musculo squelettiques ou les risques psychosociaux et lutter contre l'addiction au tabac.

Par ailleurs, des formations sont régulièrement organisées pour préparer les nouveaux entrants qui rejoignent le réseau commercial à d'éventuelles agressions (incivilités, attaques à main armée). De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances rencontrées. A ce sujet, un point

Déclaration de performance extra financière

trimestriel est réalisé avec les partenaires sociaux dans le cadre de la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail).

Consciente de l'importance de l'activité sportive et des activités culturelles dans la satisfaction au travail, la BRED facilite ces activités, notamment en octroyant une subvention à ces quatre Comités Social Et Economique, correspondant à 2,23 % de la masse salariale. Elle met ainsi des douches à la disposition des collaborateurs dans ses deux principaux sièges, ainsi que des salles à la disposition des collaborateurs participant à la chorale ou à la troupe théâtrale. Des zones de convivialité sont mises à la disposition des collaborateurs des sièges de Paris et Joinville, telles des cafétérias et zones de repos.

Une association sportive BRED rassemble par ailleurs plusieurs disciplines. Créée il y a 65 ans, l'Association Sportive de la BRED prône « le sport pour tous » en permettant à tous les collaborateurs de la BRED et à leur famille d'avoir accès à une pratique sportive. L'AS BRED compte plus de 500 pratiquants, avec le parfait équilibre femmes hommes, 20 disciplines (course à pied, football, natation, golf, fitness, yoga...). Le site ([AS BRED](#)) rend particulièrement simple l'inscription à une section et la prise de contact avec son responsable. La longévité exceptionnelle de cette association sportive d'entreprise est due à son esprit d'équipe et à la forte cohésion de ses membres bénévoles.

Dialogue social

La BRED et ses filiales offrent, à leurs collaborateurs, un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. La totalité des collaborateurs travaillant en France sont couverts par la convention collective de la Branche Banque Populaire, un institut de prévoyance et une complémentaire santé issue du monde mutualiste (Malakoff Médéric).

En Métropole et Outre-Mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un CSE (Comité Social et Économique) central et 4 CSE subordonnés et de 4 CSSCT (commission santé sécurité et conditions de travail).

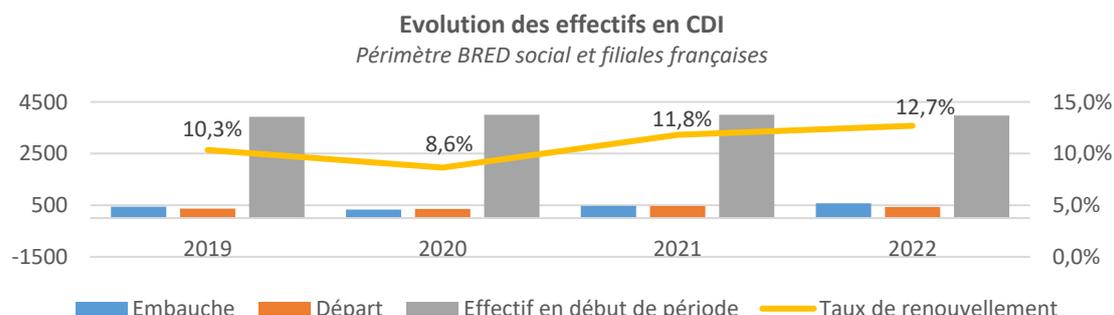
En 2022, le CSE central a été convoqué 4 fois (2 fois en séance ordinaire, 2 fois en séance extraordinaire). Une séance extraordinaire du CSEC avait pour sujet la crise en Ukraine. La CSSCT de la Métropole a, quant à elle, été convoquée 5 fois. Se sont tenues 13 séances de CSE de Métropole au lieu des 9 prévues dans l'accord, et cela, pour maintenir le dialogue avec les partenaires sociaux et présenter des sujets d'actualité et d'organisation de la BRED.

2.7- Attractivité employeur

Enjeu : gestion et développement des carrières attractives, politique de rémunération attractive, évaluations positives de la marque employeur, facilité d'attraction des talents dans un marché compétitif.

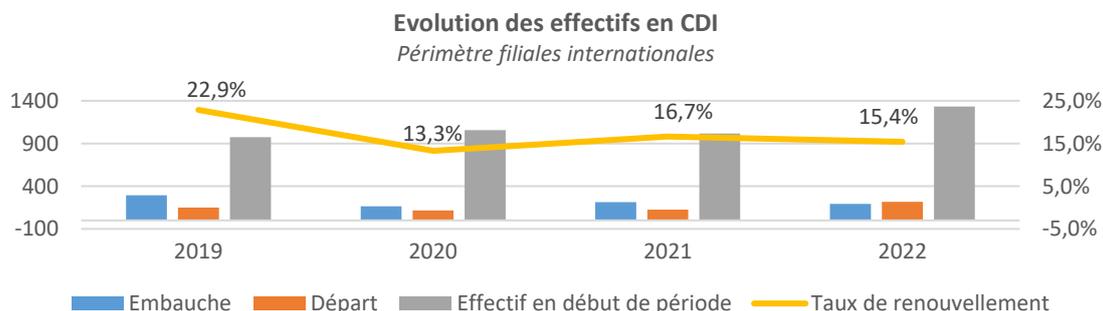
Indicateur clé : sur le périmètre BRED social et filiales françaises, le taux de renouvellement du personnel s'est élevé à 12,7% en légère augmentation par rapport à 2021 (11,8%).

Ce taux, principalement impacté par la dynamique du marché de l'emploi en Île-de-France, demeure à un niveau inférieur au seuil maximum fixé à 15 %, basé sur une étude de l'INSEE, en 2021, qui conclut que le taux de rotation du personnel moyen est inférieur à 15%.



Déclaration de performance extra financière

Sur le périmètre des filiales internationales, le taux de renouvellement du personnel s'élève à 15,4% en diminution de 1,2 point.



La BRED est une entreprise attractive comme l'atteste le nombre élevé et la qualité des recrutements. Cette attractivité est entretenue par les excellents résultats financiers de la BRED qui lui permettent de développer une politique de rémunération, de gestion des carrières et de formation particulièrement performante.

Le détail de ses actions est précisé dans les paragraphes 2.6, 2.8 et 2.9 de ce rapport, ainsi que dans le bilan social et le rapport financier.

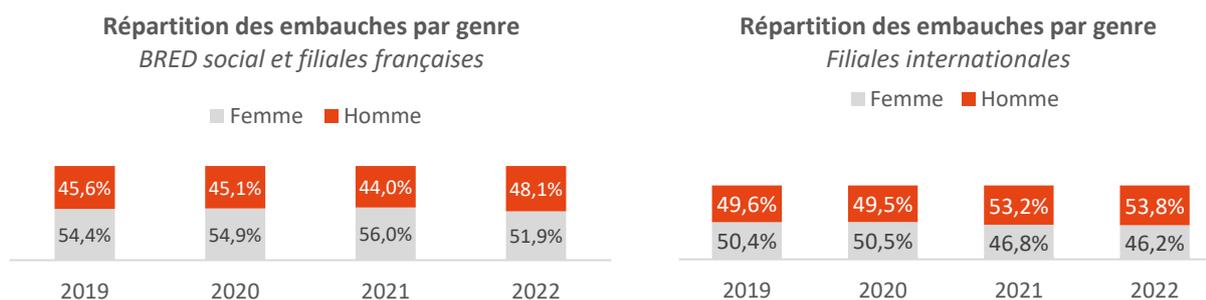
Politique de recrutement

La politique d'emploi de la BRED est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouve dans la proportion élevée de contrat à durée indéterminée (97,5% en 2022), confortant son souhait de s'inscrire dans une perspective d'employeur socialement responsable.

Elle a ainsi réalisé en 2022, 904 embauches dont 244 contrats d'alternance, sur le périmètre BRED social et filiales françaises et 383 sur le périmètre filiales internationales.

Sur ces 1 287 embauches, près de 60% sont en contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BRED veille à l'équilibre des embauches entre les femmes et les hommes.



Valorisation des talents, développement des compétences et fidélisation des collaborateurs

Un entretien annuel d'appréciation périodique d'activité (APA), formalisé, est réalisé par la hiérarchie de chaque collaborateur. Il s'agit là d'un acte de management essentiel pour motiver, évaluer la réalisation des objectifs, suivre l'évolution des compétences en rapport avec l'activité, recommander et suivre les améliorations à apporter.

En complément, un entretien d'évolution de carrière est réalisé, tous les deux ans, pour repérer les besoins de formation, prévoir les évolutions possibles et participer ainsi aux orientations de carrière des collaborateurs placés sous sa responsabilité.

2.8 - Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers

Enjeu : efficacité de la gestion prévisionnelle des carrières, adaptation de la formation, adéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, pérennité des savoir-faire clés pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations.

Indicateur clé : En 2022, 94,5 % des salariés du périmètre BRED social et filiales françaises, ont suivi au moins une formation. Cet indicateur, en progression de 6,5 point par rapport à 2021, reste bien au-dessus de l'objectif minimum de 80 %.

Sur le périmètre des filiales internationales, 88,6 % des salariés ont suivi au moins une formation en 2022.

La transformation des activités et des métiers au sein de la BRED implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d'être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés.

Dans ce contexte, la BRED a fait de la formation un axe fort de sa politique en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Plan de développement des compétences

Ce plan s'adresse à tous les collaborateurs, à tous les moments de leur carrière, et s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (loi n°2014-288 du 5 mars 2014).

La BRED affirme une volonté forte de renforcer l'intégration des nouveaux collaborateurs, travaillant dans le réseau commercial, au moyen d'une journée qui leur est dédiée, de l'École des Conseillers BRED ainsi que des parcours métiers proposés.

Des formations diplômantes accompagnent également l'évolution des collaborateurs, dont la licence Banque Assurance, lancée en 2019, en partenariat avec l'Université Paris Est Créteil (UPEC).

La montée en compétences des managers est notamment assurée par l'EMB, l'École du Management BRED. La BRED mise sur l'intelligence collective avec la pratique du management de concertation.

Avec un effort de formation à hauteur de 6,16 % de la masse salariale, la BRED se situe bien au-delà de la moyenne du secteur et de l'obligation légale de 1 %.

Le volume d'heures consacrées à la formation, 370 980 heures en 2022 (277 628 heures en 2021), témoigne de l'effort soutenu de la BRED pour former ses collaborateurs dans un contexte évolutif et exigeant.



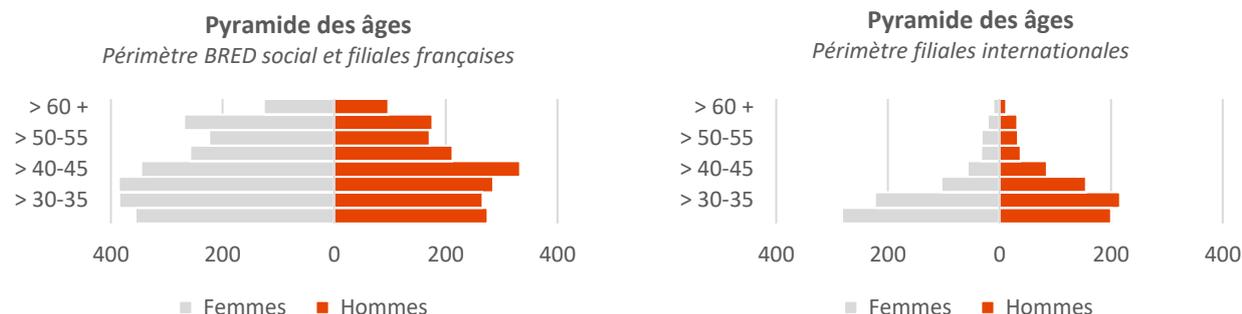
Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE

Le développement des compétences concerne tous les collaborateurs, débutants, expérimentés, jeunes et seniors.

Le respect des grands équilibres sociaux des entreprises engendre une dynamique générationnelle profitable à tous. Avec cet accord, signé le 22 décembre 2017 et qui a fait l'objet d'un renouvellement en 2022, trois axes se dégagent :

Déclaration de performance extra financière

- la recherche d'un équilibre de la pyramide des âges par l'intégration des jeunes âgés de moins de 30 ans et par le maintien dans l'emploi des séniors,



- la qualité d'intégration des jeunes, le développement de leurs compétences tout particulièrement dans le recours à l'alternance,
- la bonne transmission des savoirs et des compétences, avec notamment le Mécénat de compétence.

Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, puis les aide aussi bien avant qu'au moment de leur entrée en retraite, dans le cadre de l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du Groupe BPCE.

Ainsi, la BRED a mis en place plusieurs formules de temps partiel pour les séniors : temps partiel sur la semaine, sur le mois mais aussi sur l'année. Elle prévoit également un complément de jours de congés lors des deux dernières années d'activité (1 puis 2 jours par mois).

Une collaboratrice a pour mission d'accompagner les collaborateurs dans la préparation de leur retraite. Cette mission a deux objectifs :

- assurer la bonne transmission des savoirs et des compétences en recueillant les dates de départ, qui sont à l'initiative des collaborateurs.
- aider les collaborateurs dans leurs démarches, dans l'évaluation du montant de la retraite et déterminer leur indemnité de départ.

Dans le cadre de l'accord collectif relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) de BPCE, la BRED a mis en place pour la première fois, en 2022, un mécénat de compétence.

Le mécénat de compétences consiste, pour une entreprise, à mettre à la disposition d'un organisme d'intérêt général, un ou plusieurs collaborateurs, qui vont mobiliser, pendant un temps, leurs compétences ou leur force de travail. Cette mise à disposition se fait sur le temps de travail.

Ainsi, un de nos collaborateurs va rejoindre, pour 50% de son temps de travail, l'association « le Café de l'Avenir », qui a déjà noué des partenariats avec la BRED et est positionnée sur l'aide aux jeunes en difficulté sur le marché de l'emploi.

2.9 - Egalité de traitement, diversité et inclusion

Enjeu : égalité de traitement des candidats et des salariés (salaires, évolutions de carrières et/ou traitement), absence de toute forme de discrimination basée sur le genre, l'appartenance ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'infection par le VIH/SIDA, le statut migratoire, la nationalité, l'orientation sexuelle ou le changement de sexe et/ou tous types de motifs non liés aux exigences des tâches qu'un individu est chargé d'accomplir.

Indicateur clé : sur le périmètre BRED social et filiales françaises, 47,4 % des cadres sont des femmes.

Cette proportion, en légère baisse de 0,6 points par rapport à 2021, se maintient au-dessus des 47%, et ce, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Sur le périmètre des filiales internationales les femmes représentent plus de 55 % des cadres.

Déclaration de performance extra financière

En mars 2021, la Charte mixité a été signée par les entreprises du groupe BPCE dont la BRED.

Cette charte a pour objectif de partager avec toutes les entreprises du Groupe des convictions communes en matière de mixité à travers dix engagements concrets à poursuivre et à développer dans les années à venir.

Dans le cadre de son nouvel accord d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (en cours de renégociation), la BRED poursuit le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes avec notamment, une réduction des écarts de salaire injustifiés et un mode de gestion des carrières qui respecte l'équité de traitement.

Ce nouvel accord entend continuer à privilégier 8 domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, l'évolution de carrière, la promotion professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation de la vie professionnelle et de la vie personnelle, la sensibilisation et la communication.

La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Dans le cadre de l'accord, la BRED a amélioré le dispositif légal qui prévoit une augmentation des rémunérations après chaque congé maternité (bonification de la garantie de non-pénalisation du fait de la maternité).

Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser la performance individuelle mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les femmes et les hommes.

Facteur de performance économique, l'égalité Femmes/Hommes est également un vecteur d'innovation et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités et modifier les représentations font partie du projet de la BRED.

Depuis de nombreuses années, elle en a fait un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La BRED a d'ailleurs obtenu, en 2020, le renouvellement pour 4 ans du label Égalité, et maintenu l'index de l'égalité professionnelle à 86 points sur 100.

Diversité

La diversité est l'une des forces de la BRED qui l'entretient en veillant à l'équilibre Femmes/Hommes et à la mixité sociale dans les embauches comme dans les promotions.

D'une manière générale, la politique RH de la BRED interdit toute forme de discrimination. Ainsi, la banque facilite l'emploi des travailleurs handicapés dans le respect des différentes chartes qu'elle a directement signées ou en respectant les termes des chartes signées par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

Deux accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'Égalité Femmes/Hommes et un accord sur le handicap.

Ces dispositions prohibent les discriminations fondées notamment sur le genre, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques ou l'âge.

La BRED a nommé deux référents « lutte contre le harcèlement et les faits de sexisme » : l'un représentant la Direction et l'autre le CSE. Ces deux structures se réunissent dans le cadre d'enquête contradictoire mise en place à la suite d'une dénonciation.

Créé en 2013, le réseau « BRED Pluriel » est un réseau social actif du groupe BRED, porteur de valeurs liées à la diversité et à la mixité visant à réduire les freins relatifs aux stéréotypes en matière de diversité de genre, d'âge quel que soient les activités et les territoires. Constitué en association 1901, il est animé par un bureau d'une dizaine de membres.

Handicap

La signature d'un 5ème accord de branche Banque Populaire, sur le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap 2020-2022, permet de renforcer la politique engagée, responsable et durable de la BRED sur ce sujet. Cet accord a été conclu, conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son

Déclaration de performance extra financière

avenir professionnel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et qui réforme l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH). Il a pour objectif de développer les actions de sensibilisation au handicap, le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Mission Handicap de la BRED a été créée en 2008 pour sensibiliser et informer l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la banque.

En 2022, la Mission Handicap a mené de nombreuses actions de communication tant en interne qu'en externe, et a développé ses partenariats :

- Actions de recrutement avec des partenaires de renom : Handicap.fr, Défi RH, Aktiséa et Handisup Normandie.
- Participation à de nombreux forums : Forum virtuel Nanterre, Open forum ESSEC virtuel, Forum de l'alternance virtuel avec la FEDEEH, Forum Handisup à Rouen, Forum ICP Paris.
- Participation à la campagne alternance pendant plusieurs mois en collaboration avec Aktiséa et les responsables de l'alternance.
- Ateliers collectifs et modules de formations sur des thématiques très divers sur le handicap.
- Plaquettes, enquêtes, sensibilisation, Newsletters mensuelles et trimestrielles.

En novembre 2022, les référents diversité de la BRED ont promu, durant une semaine, les actions de la banque sur le handicap, grâce à des animations, QUIZZ, vidéos et e-learning.

Grâce à cette communication, 3 collaborateurs non identifiés RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ont contacté la DRH afin de connaître davantage leur droit, engager les démarches administratives et ainsi bénéficier d'aides spécifiques.

Au total, sur le périmètre de BRED social, 176 collaborateurs sont identifiés RQTH.

2-10 - Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement et/ou de crédit

Enjeu : mesure du niveau d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement.

Indicateur clé : en 2022, la part des dossiers de crédit entreprises, d'un montant supérieur à 1 M€, intégrant une analyse des risques ESG, s'élève à 87,4 % en progression de 0,6 points par rapport à 2021.

L'augmentation des volumes traités depuis 2021 résulte de la centralisation des analyses des risques ESG par les équipes RSE, préalablement gérées par les équipes commerciales de la Banque de Grande Clientèle.

Cette évolution témoigne de l'attachement de la BRED à accompagner la transition environnementale de ses clients et de prendre en compte, dans sa politique de crédit, les enjeux climatiques et sociaux.

Notre analyse des risques ESG repose sur 18 indicateurs clés, répartis sur les 3 axes (environnement, social et gouvernance), complétés par une analyse des controverses sur les 7 axes de l'ISO 26000.

Elle intègre l'analyse sectorielle des risques ESG développée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPCE, prenant en compte tous les aspects de la taxonomie verte européenne.

Cette analyse débouche sur l'attribution d'une note sur 100, individualisée, au niveau de chaque entreprise et sur la qualification du niveau de risques ESG, selon une échelle à 3 niveaux : faible, moyen, fort.

L'actualisation de la notation ESG des entreprises est réalisée dans le cadre de la présentation des dossiers de crédit au Comité de Crédit.

Ce dispositif, validé par le COMEX et le Comité des risques exécutif, est mentionné dans la politique de crédit entreprises de la BRED.

Indicateur clé : en 2022, les encours de fonds ISR (Investissement socialement responsable), de FCPE ISR et solidaires détenus par des clients de la BRED se sont élevés à 2 476 M€ en progression de plus de 19% par rapport à 2021.

Cette progression est liée, très majoritairement, à la nature volatile d'une grande part de nos encours constituée d'OPCVM de trésorerie court terme.

Déclaration de performance extra financière

La démarche ISR consiste à investir dans des entreprises qui prennent en compte dans leur modèle de développement les impacts environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance, liés à leur activité.

C'est ce que s'applique à faire les équipes de la BRED, en charge de la gestion d'actif pour compte de tiers et de l'assurance-vie, activités exercées au sein de filiales dédiées telles que PROMEPAR Asset Management et PREPAR. Ces filiales se conforment aux exigences de communication de l'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, en établissant un rapport annuel concernant la prise en compte de critères ESG dans leur politique d'investissement et de gestion des risques.

Depuis 2019, PROMEPAR AM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Initiés par les Nations Unies en 2006 à destination des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion, les PRI ont pour objectif de créer un cadre fédérateur à travers un réseau international de signataires pour tenir compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les investissements.

La BRED prend en compte l'impact environnemental et social de sa politique d'investissement dans le cadre du placement de sa trésorerie sociale.

La part des investissements dans des fonds ayant défini une politique ESG affiche une progression constante depuis plusieurs années, s'élevant à 9.8% du total des investissements en 2022, contre 9.2 % en 2021. Le montant total des investissements dans des fonds ayant défini une politique ESG s'élève à plus de 280 M€ en 2022. La progression de 17 % par rapport à l'année précédente reflète la tendance du marché. Parmi ces investissements, ceux qui soutiennent plus particulièrement la transition énergétique et écologique, contribuant à atténuer le risque climatique, ont progressé de 12 % sur un an.

2.11 - Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue

Financement de projets d'énergie renouvelable et à impacts environnemental et social positifs

Enjeu : appui actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue.

Indicateur clé : le montant des financements des projets de production d'énergies renouvelables, sur le périmètre BRED social, s'élève à 23,3 M€, en 2022, contre 9,45 M€ en 2021. Cette progression est liée à des opportunités, qui se sont présentées en 2022, d'accompagner des clients historiques de la BRED, en cohérence avec la politique expliquée ci-après.

La BRED est active dans le financement du développement des EnRs (solaire, éolien, biomasse et méthanisation), même si le marché reste très agressif et concurrentiel, en se positionnant sur des projets plutôt en outre-mer, pour soutenir ses clients historiques ou dont la complexité ou la granulométrie permet une rémunération satisfaisante.

Indicateur clé : le montant des financements de projets d'infrastructure à impacts environnemental et social positifs, sur le périmètre BRED social, s'élève à 154,8 M€ en 2022.

Au-delà des projets en rapport avec la transition énergétique, la volonté de la BRED est de s'impliquer et d'apporter son soutien au financement des projets à forts impacts ESG et en relation avec la transition énergétique. Ainsi, la BRED compte parmi ses financements consentis en 2022 81,5 M€ de financements structurés labellisés « Social Loan Principles » ainsi que 50 M€ de financement en Belgique dont l'objet est de diminuer la dépendance de la Belgique aux centrales à charbon et d'accompagner sa transition du mix énergétique Belge en attendant la montée en puissance des sources d'énergie renouvelable.

Financement des travaux d'économie d'énergie

Depuis le 1^{er} octobre 2020, les détenteurs d'un Livret d'épargne solidaire peuvent effectuer des dons aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

A la BRED, tout détenteur d'un LDDS peut effectuer un don aux associations suivantes : Adie, APF France handicap, Apprentis d'Auteuil, Entreprendre Pour Apprendre, Fondation Tara Océan, France Active, Médecins Sans Frontières, Réseau Entreprendre, Les Sauveteurs en Mer (SNSM) et Surf Insertion.

Déclaration de performance extra financière

Les sommes collectées dans le cadre du LDDS permettent d'octroyer des prêts pour l'amélioration de la performance énergétique du logement. En 2022, la production de prêts LDDS s'élève à plus de 21 M€.

Les travaux de rénovation énergétique sont également financés grâce à l'éco-PTZ, dont la production en 2022 s'est élevée à 4,45 M€.

2.12 - Notre empreinte environnementale

L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte impose aux entreprises d'inclure, dans leur rapport de gestion annuel, l'empreinte carbone de leurs activités directes, mais aussi celles des produits et services qu'elles délivrent au travers du Scope 3. Or ces émissions indirectes peuvent être, selon les secteurs, trois à quatre fois plus importantes que les émissions directes.

La BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement même si, du fait de son activité tertiaire, ces derniers restent limités. Néanmoins, des axes de progrès peuvent être identifiés.

Dans ce contexte, la banque réalise un Bilan Carbone, chaque année, depuis 2011, avec l'outil bilan carbone® sectoriel, dédié à l'activité de banque de réseau et développé par BPCE et l'ADEME, qui se concentre sur 50 questions centrales.

Empreinte carbone

Enjeu : contribution à la lutte contre le changement climatique par la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) du fait du fonctionnement de la banque (bilan carbone) et par la réduction du gaspillage (papier, déchets électroniques et électriques, fournitures de bureaux).

Indicateur clé : les émissions de carbone annuelles de la BRED (scopes 1 à 3, hors investissements et financements), sur le périmètre BRED social et filiales françaises, s'élèvent, en 2022, à 34 121 Teq CO₂, en diminution de près de 4 % par rapport à 2019.

Indicateur clé : ces mêmes émissions rapportées au PNB s'élèvent, en 2022, à 23,1 Teq CO₂ par M€, en diminution de près de 24,5 % par rapport à 2019. Cet indicateur est calculé sur le périmètre BRED social et filiales françaises.

BPCE a signé, le 11 octobre 2022, pour le compte de l'ensemble de banques du groupe, la charte EcoWatt portée par le ministère de la Transition écologique et s'est engagé à réduire sa consommation d'énergie de 10% d'ici 2024.

La BRED participe à la stratégie et aux engagements sur le climat publiés par le Groupe BPCE, dans son rapport TCFD 2021, et contribue à l'objectif du Groupe BPCE, de réduction de son empreinte environnementale directe entre 2019 et 2024, en déclinant son propre plan d'action qui agit sur 3 leviers : la réduction de la consommation d'énergie de ses bâtiments, le numérique et la mobilité responsables.

Sur la base de ce plan d'action, l'objectif de la BRED est de réduire de 10 % ses émissions de CO₂ entre 2019 et 2024.

Notre plan d'action dans le domaine des bâtiments responsables : la BRED a créé en janvier 2022 un pôle énergie et environnement au sein de la Direction de l'immobilier, de la sécurité et de la logistique (DISL).

Un référent « énergie et environnement » a été nommé et est chargé de mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire de 40%, d'ici 2030, la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure à 1 000m² et d'améliorer l'étiquette énergétique de l'ensemble des sites de la BRED.

À cet effet, la DISL a d'ores et déjà appliqué des mesures de sobriété aux sièges de Paris et de Joinville, ainsi qu'à son réseau d'agences d'Île-de-France, Normandie et territoires d'outre-mer.

Ces mesures, qui concernent principalement la gestion de l'éclairage et du chauffage, ont été communiquées aux collaborateurs sur l'intranet. Le suivi et la mesure des actions sont assurés par le référent « énergie et environnement » et les responsables maintenance du site.

De plus, la BRED s'applique à mettre en place de la domotique (ou mini gestion technique du bâtiment) sur l'ensemble de son parc immobilier d'ici 2024. Ainsi, 2,3 M€ ont été investis, pour permettre aux équipes techniques, un contrôle à distance centralisé et un fonctionnement harmonieux de toutes les sources d'énergie.

Déclaration de performance extra financière

Comme toute entreprise du secteur tertiaire, la BRED est concernée par l'application du décret tertiaire. 52 bâtiments répondant aux critères de la Loi ELAN, sur près de 350 bâtiments occupés par la BRED, ont été déclarés sur la plateforme OPERAT de l'ADEME. Néanmoins, seuls 16 bâtiments feront l'objet d'un audit énergétique. Pour ce faire, la BRED a mandaté un prestataire spécialisé en maîtrise de l'énergie. Il sera chargé d'auditer l'ensemble des 16 bâtiments et de remettre un dossier technique de modulation des objectifs. Les différents diagnostics réalisés permettront de planifier et budgétiser les travaux utiles à la réduction de la consommation d'énergie de la BRED à l'horizon 2024. En 2022, 4 bâtiments localisés en Martinique et en Guadeloupe ont d'ores et déjà été audités.

Les sites à l'international font également l'objet de rénovation en matière énergétique à l'instar de la BCIMR qui a doté son bâtiment central de tuiles solaires afin de mieux gérer sa dépense énergétique et participer à la protection de l'environnement. Environ 78 KWH seront produits chaque année.

Notre plan d'action dans le domaine du numérique responsable : La BRED s'inscrit naturellement dans la politique du Groupe BPCE qui, en 2020, a signé la Charte du numérique responsable et créé une Filière Numérique Responsable qui promeut la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans sa transformation digitale. Le Groupe BPCE ambitionne de réduire de 15 % le bilan carbone de son informatique et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses datacenters.

En termes d'impact carbone, la BRED a identifié un premier niveau d'intervention qui s'intéresse au matériel informatique utilisé par ses collaborateurs. Le but est d'optimiser la croissance de ses parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage. Ainsi, la BRED se fixe pour ambition de réduire de 86%, à horizon 2024, le nombre de PC fixes au profit de PC portables. Par ailleurs, les tablettes sont progressivement retirées des agences et les imprimantes individuelles, si elles ne sont pas indispensables, sont remplacées par des imprimantes réseaux.

La BRED veille également à ne pas laisser tourner des serveurs non utiles et étudie les solutions les plus éco-responsables pour traiter le retrait du parc ses équipements en fin de durée de vie. Pour ce faire, elle fait appel à des sociétés externes pour que ces équipements soient blanchis et connaissent un second cycle d'usage auprès d'entreprises du secteur adapté.

En complément, une sensibilisation de ses collaborateurs aux écogestes numériques a démarré avec le temps fort « Cyber World Clean Up Day » proposé par BPCE et une action de nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements).

La BRED a également diffusé sur son intranet les écogestes numériques à adopter au quotidien.

Notre plan d'action dans le domaine de la mobilité responsables : concernant les déplacements professionnels, la BRED dispose d'un tableau de bord qui indique le kilométrage par type de transport. La politique des transports professionnels définie par la banque incite à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que l'avion.

Dans le cadre du pilotage de sa trajectoire carbone, la BRED a fixé un objectif de conversion de son parc de véhicules professionnels, à horizon 2024. A cette date, il sera constitué de 20% de véhicules électriques, 30% de véhicules hybrides rechargeables et de 50% de véhicules thermiques, sans aucune motorisation diesel.

De plus, la BRED s'est fixée comme objectif de développer le télétravail, comme alternative au travail sur site, afin de réduire la fréquence et le nombre des trajets domicile-travail. L'objectif est de permettre à 25% de ses effectifs d'adopter le télétravail, à raison de 1,5 jours par semaine, à horizon 2024.

Enfin, un objectif concernant les déplacements professionnels est fixé. Il s'agit de réduire de 28% les kilomètres parcourus en avion et en train et de 26% en voiture, entre 2019 et 2024.

Par ailleurs, les liaisons entre les agences (livraison du courrier et collecte des chèques) sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Cette démarche engagée depuis deux ans, a permis de réduire de 40 % les trajets effectués.

Quant au transport aérien, la réduction des poids expédiés se poursuit, conséquence notamment du programme de dématérialisation des supports papier.

Déclaration de performance extra financière

La BRED a également identifié, dans son Bilan Carbone, les postes sur lesquels elle peut avoir des actions significatives :

Gestion de la biodiversité : la protection de la biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l’empreinte carbone, produits verts...). Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de Gaz à Effet Serre (GES), les travaux d’intégration de la notion de biodiversité dans la pratique bancaire sont moins avancés.

En 2019, la BRED s’est engagée pour la restauration des terres dégradées, en rejoignant le tour de table des investisseurs du fonds Land Degradation Neutrality (LDN) géré par Mirova, la société de gestion du Groupe BPCE dédiée à l’investissement responsable, à hauteur de 9 M€, dont l’objectif, soutenu par les Nations Unies, est de restaurer à travers le monde 500 000 hectares de terres dégradées, de créer 100 000 emplois locaux et d’économiser 35 millions de tonnes de CO2 au travers de projets agricoles, de reforestation ou encore d’écotourisme. A travers cette opération, la BRED soutient notamment 3 projets de restauration de terres dégradées, au Pérou, en Indonésie, et au Kenya.

Depuis 2020, la BRED a fait le choix d’une solution d’éco-pâturage pour l’entretien de ses espaces verts sur son site d’archivage. Greensheep se charge de l’entretien d’un cheptel de moutons dans le respect des obligations sanitaires et vétérinaires.

Gestion et recyclage des déchets, économie circulaire : la BRED respecte la réglementation relative au recyclage et s’assure de son respect par ses sous-traitants (presque toutes entreprises adaptées) en matière de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d’élimination, en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau ; d’ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d’encre...).

En 2022, 8,5 tonnes de déchets électroniques et électriques (DEEE) ont été valorisés, sur le périmètre métropolitain, par une entreprise du secteur adapté, ATF Gaia, et ont permis le maintien de 9 emplois solidaires. L’action d’ATF GAIA a permis, par ailleurs, un taux de emploi de nos équipements de 66,31 % et 155,84 t eq CO2 évitées.

Gestion des risques environnementaux et sociétaux : les risques environnementaux sont essentiellement liés à l’activité du métier bancaire. Ils surviennent en cas de non prise en compte de ces critères dans les projets financés par la banque. En France, cette prise en considération est de plus en plus imposée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l’environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement).

Pour 2022, la BRED n’a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d’environnement dans ses comptes.

Empreinte carbone des portefeuilles de financement

la BRED soutient la Task Force sur le prix du carbone en Europe, car elle est convaincue que le changement climatique constitue un défi majeur pour les prochaines décennies.

En accord avec cette conviction, la BRED a intégré, depuis 2018, l’analyse des risques ESG dans le processus de décision de crédits accordés à sa clientèle de grandes entreprises, comme présenté dans le paragraphe 2-10 de ce rapport.

Par ailleurs, depuis 2021, la note Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est systématiquement saisie lors des demandes de financements habitat. La BRED suit l’évolution de la distribution de ses encours de crédit immobilier par note DPE, grâce à un tableau de bord risques climatiques, élaboré par la Direction des risques de BPCE.

En parallèle, la BRED dispose d’une mesure de l’empreinte environnementale de ses portefeuilles de financement entreprises qui reposent sur une double approche, développée par la Direction des Risques de BPCE :

- évaluer l’empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d’alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l’impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Déclaration de performance extra financière

Ces évaluations permettent, d'identifier les clients entreprises ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Ainsi, la ventilation des risques environnementaux bruts des encours Corporate de la BRED, au troisième trimestre 2022, indique que 89 % des encours sont situés en dehors des secteurs fortement émissifs.

Coloration du portefeuille corp/pro BRED selon les risques environnementaux bruts

Du marron foncé au vert foncé, en passant par neutre



Taxinomie européenne et activités durables

Le cadre réglementaire : le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020) « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables. Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire,
- la prévention et la réduction de la pollution,
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués,
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« Do not Significantly Harm » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués,
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux,
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie,
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Déclaration de performance extra financière

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (green asset ratio) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

Le GAR obligatoire

Principes : l'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité : L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti,
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres,
- participations dans des filiales,
- coentreprises et entreprises associées,
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux,
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille.

Déclaration de performance extra financière

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture,
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue : l'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique,
- les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022,
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue,
- les green bonds corporate,
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts : ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse. Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFRD dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

La BRED entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, la BRED tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement.

Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	60 353	53,10%	56 423	71,47%
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	15 234	25,24%	12 811	22,70%
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	18 003	29,83%	17 019	30,16%

Déclaration de performance extra financière

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	759	0,67%	100	0,13%
Prêts interbancaires à vue*	809	0,71%	3 639	4,61%
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	22 956	20,20%	20 451	25,91%
Total des actifs exclus du numérateur*	24 524	21,58%	24 190	30,64%
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	45 900	40,38%	12 629	16,00%
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	7 414	6,52%	9 894	12,53%
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	53 313	46,90%	22 524	28,53%

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

Le GAR volontaire

Règles générales : La BRED va utiliser la possibilité offerte par le texte de publier un GAR (Green Asset Ratio) sur base volontaire pour donner une vision plus complète pour intégrer les entreprises soumises à NFRD pour lesquelles les données d'éligibilité n'ont pu être collectées. Dans ce cas, elle a considéré comme éligible la totalité des expositions pour les entreprises soumises à NFRD.

En effet, dès lors que la banque retient une estimation, l'information ne peut pas être intégrée dans le GAR obligatoire conformément aux FAQ publiées par la Commission Européenne en décembre 2021, mise à jour en janvier 2022 et en octobre 2022 mais peut être publiée sur base volontaire.

La BRED se fonde pour les estimations sur les Codes NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne établie par le règlement (CE) n° 1893/2006) publiés par la Commission et la territorialité (exclusion des expositions hors UE).

Le ratio sur base volontaire s'élève à 35 % au 31 décembre 2022.

Les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.13 - Respect des lois, éthiques des affaires et transparence

Lutte anti-blanchiment et lutte contre la corruption

Enjeu : respect des réglementations et de l'éthique des affaires, lutte contre la corruption et la fraude, transparence des informations financières et extra-financières.

Indicateur clé : en 2022, plus de 94 % des salariés du périmètre BRED social et filiales françaises (CDI, CDD, alternants hors stagiaires) ont été formés à la lutte anti-blanchiment au cours des deux dernières années. Cet indicateur, en légère baisse de 1 point par rapport à 2021, se rapproche de l'objectif fixé à 100%.

Sur le périmètre des filiales internationales, 95,3 % des salariés de six filiales⁽³⁴⁾ ont également été formés.

Concernant la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, la formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment est une nécessité. L'objectif est d'assurer en permanence la formation de 100 % des collaborateurs sur deux ans.

S'est ajouté au cycle de formation bi annuel, un cycle de formation général.

⁽⁴⁾ BCIMR, BIC BRED, BRED IT, BRED Bank Fiji, BRED Bank Vanuatu, Bank Franco Lao

Déclaration de performance extra financière

Par ailleurs, la BRED a renforcé son dispositif de formation Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) en ajoutant un module présentiel à l'e-learning pour les formations des nouveaux entrants sur les fonctions commerciales de la banque de détail.

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LCB-FT s'appuient notamment sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client.

Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et à leurs proches le score de vigilance le plus élevé.

Par ailleurs, le pôle LCB-FT actualise régulièrement une liste des pays dits « sensibles et très sensibles » pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients qui y résident. Cette liste intègre les évaluations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par Transparency International qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents états.

Le Groupe BRED s'engage enfin de manière continue à respecter les législations anticorruptions, qui lui sont applicables. A ce titre, la prévention de la corruption s'organise autour de nombreuses mesures :

- l'établissement d'une cartographie des risques de corruption aux bornes de son organisation, dont la méthodologie a été revue en 2022. Cet exercice permet d'identifier des zones de risques et de mettre en œuvre des mesures encadrantes et/ou des contrôles spécifiques pour une maîtrise optimale de ceux-ci.
- la communication à l'ensemble des collaborateurs du Code de conduite du Groupe afin de les sensibiliser aux règles en matière de transparence et d'éthique dans les affaires. Le Code de conduite comporte des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risques identifiés par la cartographie. Des sanctions disciplinaires sont prévues en cas de manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités du Groupe BRED.
- un encadrement des relations avec les tiers au travers de l'insertion de clauses anticorruption dans les conventions de comptes et les contrats avec nos partenaires, de l'évaluation des fournisseurs au regard du risque de corruption, de la systématisation d'une analyse anticorruption pour les clients corporate, etc.
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- un dispositif de contrôles comptables conforme aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.
- un dispositif de formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Dispositif de contrôle interne

En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein du Groupe BPCE, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Ces dispositifs relèvent de :

- la Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- la Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs en lien avec le règlement intérieur de la BRED.
- la Sécurité des Transactions des personnes dites sensibles pouvant avoir accès à des informations sensibles, privilégiées et confidentielles.

Déclaration de performance extra financière

- la sélection des prestataires et des fournisseurs : inclusion dans le processus de sélection de critères et d'obligations à respecter en matière de lutte contre la corruption.

Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de plusieurs pôles d'activité rattachés à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de la banque :

- le pôle fraudes internes qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion).
- le pôle lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT) qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 5ème Directive LAB-FT avec notamment un focus sur les Personnes Politiquement Exposées (françaises comme non-résidentes).
- la déontologie et la conformité des services d'investissement : assure la prévention des risques de conflits d'intérêts entre les différentes activités de la banque et celles menées pour le compte des clients. Le déontologue est doté d'un recueil de procédures à destination notamment du personnel en charge de la relations clients définissant les règles et les pratiques dites de « bonne conduite » à tenir dans l'exercice de leur métier.

Lutte contre l'évasion fiscale

La BRED participe à des opérations de défiscalisation dans le cadre de financement d'actifs permettant de rétrocéder une partie du gain d'impôt sur les sociétés à l'entreprise exploitante. Connus des autorités fiscales, ces schémas de financement d'actifs, sous forme de crédit-bail, s'adressent à deux natures d'investissements.

- les investissements exploités dans les départements et collectivités d'outre-mer (dispositif LODEOM ; article 217 undecies du Code Général des Impôts) : hôtels, navires, avions, projets d'énergie renouvelable, matériels industriels (etc.), recourant à des dispositions dérogatoires du droit commun. Ces opérations nécessitent un agrément fiscal des services compétents du ministère de l'Économie et des finances, qui s'assurent notamment que l'investissement aidé respecte des critères stricts en matière de lutte anti-blanchiment, de maintien ou de création d'emploi, de politique d'aménagement du territoire, de l'environnement et de développement durable.
- les navires acquis par des entreprises maritimes soumises à la taxe au tonnage en France, dispositif d'aide fiscale promu en France afin de maintenir une flotte de commerce battant pavillon français. Le schéma de crédit-bail fiscal en question est connu des autorités fiscales françaises, ayant fait l'objet d'un courrier de cadrage entre la Direction de la Législation Fiscale et l'association professionnelle des Armateurs de France. Ces opérations sont dispensées d'un agrément spécifique car elles relèvent de dispositions de droit commun : taxe au tonnage, amortissement dégressif, transparence ou intégration fiscale.

Par ailleurs, la BRED bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de ses dépenses de recherche et d'innovation en retenant une approche prudente pour déterminer les projets éligibles.

La France a transposé en droit interne, la directive 2018/822 du 25 mai 2018 dite « DAC 6 », qui prévoit une obligation de déclarer aux autorités fiscales des États membres de l'Union européenne les dispositifs transfrontières présentant certaines caractéristiques, appelées « marqueurs », indiquant un risque d'évasion fiscale. Dans ce contexte, la BRED a mis en place une organisation interne (formation des collaborateurs et identification de référents métiers), lui permettant de remplir ses obligations déclaratives (articles 1649 AD à 1649 AH du Code Général des Impôts) qui imposent aux intermédiaires ou aux contribuables ayant participé à la mise en œuvre d'un dispositif transfrontière à caractère potentiellement agressif de déclarer ce dispositif à l'administration fiscale.

Enfin, en application des articles L 561-2 et suivants du Code monétaire et financier, la BRED a mis en place un dispositif de vigilance relatif à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Ce dispositif intègre également une vigilance constante sur les soupçons de fraude fiscale.

2.14 - Sécurité et confidentialité des données

Protection des données

Enjeu : protéger les systèmes informatiques et les données personnelles des clients et des salariés.

Déclaration de performance extra financière

Indicateur clé : en 2022, près de 80 % des salariés, sur le périmètre BRED social et filiales françaises, ont été formés, à la connaissance de la réglementation européenne sur la protection des données, au cours des 3 dernières années, pour un objectif de 100%. Cet indicateur est en baisse de 3 points par rapport à 2021.

En 2021, la BRED a créé une Direction Protection des Données directement rattachée au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents. Ce changement d'organisation démontre l'importance reconnue par la BRED -à-vis de la protection des données. La protection des données personnelles, et notamment celles de ses clients, est un sujet majeur pour la BRED. Les données personnelles ne sont ni vendues ni partagées en dehors de la BRED et sont exclusivement utilisées pour répondre aux besoins de ses clients et leur proposer des produits et services adaptés.

Pour assurer une bonne gouvernance de la protection des données, la BRED a mis en place une filière constituée d'une cinquantaine de Référents Protection des Données Personnelles (RPDP) désignés au sein de chaque métier et d'une vingtaine de correspondants protection des données au sein des filiales. Tous les collaborateurs de la BRED sont régulièrement formés aux principes de base du RGPD et les référents, les correspondants ainsi que les chefs de projets bénéficient d'une formation avancée. Dans le respect du RGPD, la BRED a également désigné au sein de sa direction protection des données un Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de l'autorité de contrôle française, la CNIL.

La BRED a défini sa politique de protection des données personnelles qui précise les grands principes tels que la transparence, l'information des personnes, la prise en compte de la protection de la vie privée dès la conception et par défaut. La BRED s'attache à répondre de manière précise et diligente à toutes les demandes des personnes concernées.

Sécurité du système d'information

Soucieuse d'assurer un niveau élevé de sécurité dans la relation bancaire avec ses clients, la BRED met en œuvre des dispositifs de sécurisation des accès aux transactions et aux données bancaires, tant au niveau de son application web BRED Connect que sur ses applications mobiles.

Pour ce faire, la BRED dispose d'un dispositif de protection de son système d'information organisé autour de plusieurs lignes de défense.

La première ligne correspond à la réponse opérationnelle de défense, structurée autour d'un Centre de Sécurité Opérationnel (SOC), d'un dispositif de gestion des habilitations, et d'équipes en charge de la mise en œuvre des règles de sécurité nécessaires à la protection du patrimoine informationnel de la BRED.

La seconde ligne est assurée par les « RSSI » (Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information), qui mettent en œuvre les diligences en matière de gouvernance, risque et conformité en matière de sécurité des systèmes d'information.

La troisième ligne de défense avec un Direction de l'Inspection Générale mettant en œuvre un contrôle périodique sur les dispositifs de Sécurité des Systèmes d'information.

Par ailleurs, la BRED est dotée d'un dispositif de classification des actifs informatiques qui permet d'identifier les actifs informationnels les plus sensibles, et de mettre en œuvre les diligences en matière de sécurité et de continuité adéquates, permettant de répondre aux différentes menaces cyber. Afin de renforcer ces aspects, des tests de robustesse annuels sont effectués sur l'ensemble des infrastructures informatiques du Groupe BRED afin de vérifier que ceux-ci sont efficaces. Des tests récurrents fonctionnels sont également réalisés au travers d'une démarche de Bug Bounty. Les préconisations issues de ces différents dispositifs d'évaluation font l'objet de plans d'actions correctifs, lesquels sont suivis par la Gouvernance Sécurité SI.

En plus de ces dispositifs de protection, des campagnes de sensibilisation à la sécurité du système d'information sont régulièrement menées auprès des collaborateurs de la BRED.

Enfin, la BRED a initié en 2022 une démarche de renforcement de sa note Cyber (SecurityScoreCard) afin de mettre en exergue la robustesse des environnements exposés sur internet de la BRED et pouvant avoir un impact sur son image.

3 - MÉTHODOLOGIE 2022

La BRED s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

3.1 - Choix des indicateurs

La déclaration de performance extra-financière de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

La BRED s'appuie sur l'analyse des risques extra-financiers proposée par BPCE, qui tient compte pour son actualisation annuelle :

- des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE.
- des remarques formulées par les Organismes Tiers Indépendants dans le cadre de leur mission de vérification pour les exercices précédents du volet RSE du rapport de gestion du Groupe BPCE.
- d'une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre DPEF du présent rapport. Pour les données environnementales, elle s'est également basée sur le guide méthodologique et sur un outil de recueil des informations (SPIDER) fournis par BPCE.

3.2 - Exclusions

Au regard de ses risques, la BRED n'estime pas matérielles les informations liées aux modifications de l'article L 225-102-1 du Code de Commerce, introduites par la loi n° 2018-938 30 octobre 2018 s'agissant de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et de l'alimentation responsable, équitable et durable. Les mesures pour la lutte contre le gaspillage alimentaire (ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019) relatives à la lutte contre le gaspillage sont exclues du rapport.

3.3 - Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur le périmètre ou la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE. Sur l'exercice 2022, il n'y a pas eu d'estimations réalisées.

3.4 - Périmètre du reporting

Le périmètre de la DPEF retenu pour l'exercice 2022 a été déterminé en fonction de la disponibilité de la donnée.

Pour une majorité d'indicateurs (10 sur 16), il se concentre sur le cœur d'activité essentiel de la BRED, correspondant au périmètre social élargi aux filiales françaises.

Toutefois, la BRED a élargi le périmètre à ses filiales étrangères.

Ainsi, huit filiales étrangères (Banque Franco Lao Ltd, BCI Mer Rouge, BRED Bank Vanuatu, BIC BRED Suisse, BRED IT, BRED Bank Cambodia, BRED Bank Fidji, BRED Bank Solomon) ont été intégrées dans le calcul de l'ensemble des indicateurs sociaux et dans le calcul de l'indicateur sociétal relatif au nombre d'unités commerciales de proximité.

Six filiales étrangères (Banque Franco Lao Ltd, BCI Mer Rouge, BRED Bank Vanuatu, BIC BRED Suisse, BRED IT, BRED Bank Fidji) ont été intégrées dans le calcul de l'indicateur de gouvernance, relatif à la part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment. Les données de BRED Bank Cambodia et de BRED Bank Solomon seront intégrées en 2023.

Des travaux sont en cours afin d'intégrer les filiales étrangères sur les indicateurs environnementaux.

Déclaration de performance extra financière

Pour information, les filiales existantes au 31 décembre 2022 qui restent à intégrer, et qui représentent moins de 1 % de la masse salariale consolidée de la BRED, sont les suivantes : EPBF Bruxelles, NJR Invest- Bruxelles, BRED China Ltd Chongqing – Chine, IRR Invest – Bruxelles.

Les filiales consolidées par mise en équivalence n'entrent pas dans le périmètre.

3.5 - Modalités de calcul des indicateurs

§	Enjeux	Indicateurs clés de performance	Calcul	Périmètre	Evolution de l'indicateur
2.1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Progression des encours de crédit	Evolution des encours moyens fin de mois de la totalité des crédits inscrits au bilan de la BRED à fin décembre de l'année N par rapport à ceux inscrits à fin décembre de l'année N-1, exprimée en pourcentage.	BRED social et filiales françaises	
2.2	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Nombre d'unités commerciales de proximité	Nombre d'unités commerciales de proximité (implantations recevant du public : agences, centres d'affaires, cercles patrimoniaux,...) implantées sur nos territoires	BRED social Filiales internationales	Cet indicateur remplace celui basé sur la part des fournisseurs locaux "actifs".
2.3	Durabilité de la relation clients	Taux d'attrition	Nombre de clients, particuliers et professionnels, dont le statut "Actif équipé assuré" ou "Actif équipé" ou "Actif" a évolué à la baisse vers le statut "Actif équipé" ou "Actif" ou "Inactif" au 31/12 de l'année N rapporté au nombre de clients particuliers et professionnels au 01/01 de l'année N. Exprimé en pourcentage.	BRED social	
2.4	Protection des clients et transparence de l'offre	Part de réclamations pour motif "information - conseil" sur le total des réclamations	Nombre de réclamations "Information/ conseil" traitées en année N avec une réponse favorable rapporté au nombre total de réclamations traitées en année N. Exprimé en pourcentage.	BRED social	
2.5	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite	Nombre d'agences métropolitaines et ultramarines accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) rapporté au nombre total d'agences métropolitaines et ultramarines hors sites non accessibles PMR. Exprimé en pourcentage.	BRED social	Cet indicateur remplace celui basé sur la production annuelle de micro crédits
2.6	Conditions de travail des salariés	Taux d'absentéisme maladie	Nombre de jours d'absences calendaires (date de retour - date d'arrêt) pour motif arrêt-maladie (y compris absences longue durée), ramené à l'année en base calendaire. Exprimé en pourcentage.	BRED social et filiales françaises Filiales internationales	Cet indicateur est calculé, cette année, sur les filiales internationales
2.7	Attractivité employeur	Taux de renouvellement du personnel (turn over)	[(Nombre d'embauches CDI année N + Nombre de départs CDI année N)/2] rapporté à l'effectif total CDI inscrit au 31/12 de l'année N-1. Exprimé en pourcentage.	BRED social et filiales françaises Filiales internationales	Cet indicateur est calculé, cette année, sur les filiales internationales
2.8	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Part des salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	Nombre de salariés (CDI, CDD, alternants) ayant suivi au moins une formation au cours de l'année N, rapporté à l'effectif total au 31/12 de l'année N. Exprimé en pourcentage.	BRED social et filiales françaises	
2.9	Egalité de traitement, diversité et inclusion	Part de femmes cadres	Effectif cadre féminin rapporté à l'effectif cadre total; Exprimé en pourcentage.	BRED social et filiales françaises Filiales internationales	Cet indicateur est calculé, cette année, sur les filiales internationales
2.10	Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement et / ou de crédit	Part des dossiers de crédit entreprises intégrant une analyse des risques ESG	Nombre de dossiers de financement, d'un montant supérieur à 1 M€ et présentés par la Banque de Grande Clientèle et les Centre d'Affaires, en Comité de crédit, ayant fait l'objet d'une analyse de risques ESG, rapporté au nombre total de dossiers, éligibles à la DPEF selon les critères légaux, présentés au Comité de Crédit de la BRED au cours de l'année. Exprimé en pourcentage.	BRED social	
		Total des fonds ISR commercialisés et des FCPE ISR et solidaires commercialisés (M€)	Encours des Unités de Comptes ISR détenus par les souscripteurs de contrats d'assurance-vie tout réseau de distribution confondus + encours détenus par les clients sur les mandats de gestion ISR et sur le fonds BRED sélection ISR + encours des UC ISR détenus par les clients BRED sur des comptes titres ordinaires et des PEA + encours détenus par les salariés des entreprises clientes de la BRED dans des FCPE ISR ou solidaires.	BRED social et filiales françaises	
2.11	Financement de la transition environnementale	Montant des financements des projets EnR (M€)	Montant du/des projet(s) (éolien/photo voltaïque/Biomasse/etc...) que la BRED a arrangé ou financé, autorisé dans l'année, contrairement aux décaissements qui eux interviennent eux sur plusieurs années (Périmètre des grandes entreprises).	BRED social	
		Montant des financements de projets à impacts environnemental ou social positifs (M€)	Montant de l'ensemble des projets à impact environnemental ou social, que la BRED a arrangé ou financé, autorisé dans l'année (Périmètre des grandes entreprises).	BRED social	Nouvel indicateur
2.12	Notre empreinte environnementale	Emissions CO2 globales annuelles (en TeqCO2)	Emissions annuelles, globales, de gaz à effet de serre calculées dans l'outil bilan carbone sectoriel développé par BPCE et l'ADEME et figurant dans notre bilan carbone. Exprimées en tonnes équivalent CO2;	BRED social et filiales françaises	Nouvel indicateur
		TeqCO2/PNB	TeqCO2 calculé à partir du BGE5 de la BRED réalisé sur les scopes 1 à 3 et rapporté au PNB en M€		Les émissions de CO2 ne sont plus rapportées aux effectifs mais au PNB afin de prendre en considération la croissance externe
2.13	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment au cours des deux dernières années	Nbre de collaborateurs (CDI, CDD, alternants hors stagiaires), tout métier confondu, ayant suivi un module de formation LAB-FTou événement atypique (formation terminée et réussie) au cours des années N-1 et N et toujours présent au 31/12 de l'année N, rapporté au nombre de collaborateurs inscrits à un module de formation LAB-FTou événement atypique au cours des années N-1 ou N, toujours présents au 31/12 de l'année N. Exprimé en pourcentage.	BRED social et filiales françaises Filiales internationales	Cet indicateur est calculé, cette année, sur 4 filiales internationales (BCIMB, BIC BRED, BRED IT et BRED Bank FIJI)
2.14	Sécurité et confidentialité des données	Part des salariés formés RGPD (formation valable pendant 3 ans)	Nbre de collaborateurs (CDI, CDD, alternants hors stagiaires), tout métier confondu, ayant suivi un des modules de formation RGPD ou événement atypique (formation terminée) au cours des années N-2, N-1 et N, toujours présents au 31/12 de l'année N rapporté au nombre de collaborateurs de BRED social et filiales françaises inscrits à un module de formation RGPD au cours des années N-2, N-1 ou N toujours présents au 31/12 de l'année N. Exprimé en pourcentage.	BRED social et filiales françaises	

3.6 - Précisions sur les données sociales

Les données sur les effectifs portent sur les effectifs inscrits au 31 décembre 2022.

Ces données incluent les effectifs en CDI, en CDD, les contrats de professionnalisation, les effectifs en contrat d'alternance ainsi que les personnes en congés de longue durée quel que soit le motif. Les stagiaires, auxiliaires, intérimaires et prestataires ne sont pas inclus.

Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2022 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE. Tout passage de contrat CDD ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED fait l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée comme une nouvelle embauche à chaque reconduction de son contrat (si cette personne est toujours présente au 31 décembre 2022). De même, une personne embauchée en CDD dans l'année et passant en contrat CDI au cours de l'année sera comptabilisée comme une embauche CDD puis comme une embauche CDI. La BRED faisant partie du Groupe BPCE, le terme « mutation » dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du Groupe BPCE.

Les données sur la formation recouvrent l'ensemble des formations réalisées par les collaborateurs dont celles effectuées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) et le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements. Elles ne tiennent pas compte des projets de transition professionnelle (ex CIF).

Les accidents du travail avec arrêt prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Le taux d'absentéisme communiqué ne tient pas en compte des absences des auxiliaires et des stagiaires. Il correspond au nombre de jours d'absences pour motif arrêt-maladie, en base calendaire, ramené à l'année.

Les différentes limitations de périmètre et spécificités ont été mentionnées au fur et à mesure dans la DPEF.

3.7 - Précisions sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de la BRED dont les principaux bâtiments étaient situés à Paris et à Joinville-le-Pont en 2022 et les consommations des agences en France et dans les DOM-TOM.

Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures.

L'outil « SPIDER », permettant d'élaborer le bilan de gaz à effet de serre (BGES), élaboré par BPCE pour le compte des entités du groupe et basé sur la méthodologie de l'ADEME, ne prend pas en compte les émissions résultant des financements et des investissements réalisés par les banques. Il n'existe pas, pour l'heure, de méthodologie pour quantifier ce type d'émissions indirectes.

L'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la BRED précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

La prévention de la pollution : du fait de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols, ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, font que son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan. Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités.

La gestion de l'eau : la banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau.

L'indicateur relatif aux émissions de gaz à effet de serre rapporté au nombre total de salariés est désormais rapporté au PNB.

Déclaration de performance extra financière

De plus, un nouvel indicateur a été ajouté en 2022. Il s'agit des émissions annuelles globales de gaz à effet de serre et leurs évolutions par rapport à 2019.

3.8 - Précisions sur les données sociétales

En 2022, le risque relatif à « l'empreinte socio-économique et les implications dans la vie des territoires » est évalué au travers d'un indicateur basé sur le nombre d'unités commerciales de proximité.

Une unité commerciale correspond à une implantation recevant du public : agence, centre d'affaires, cercle patrimonial, professions libérales, agences spéciales (bred premier, bred direct, bred espace, gestion de fortune...).

L'indicateur mesurant l'intensité de la relation client est basé sur l'analyse de l'évolution des statuts "Actif équipé assuré", "Actif équipé" ou "Actif" vers les statuts "Actif équipé", "Actif" ou "Inactif" de nos clients particuliers et professionnels.

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds recensés dans la base de données Novethic non labellisés.

Les indicateurs relatifs à la protection des clients et la transparence de l'offre, mesurent les taux de réclamation pour motif « Information - conseil, avec une réponse favorable » et pour motif « opération non autorisée avec une réponse favorable » par rapport au nombre total de réclamations traitées en année N.

En 2022, le risque relatif à « l'accessibilité de l'offre et la finance inclusive » a pour indicateur la part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les différentes limitations de périmètre et spécificités ont été mentionnées au fur et à mesure dans la DPEF.

3.9 - Spécificité du modèle coopératif

Les lignes directrices du GRI (Global Reporting Initiative) font aujourd'hui référence pour la mise en place et le suivi de la performance RSE à des organisations via des indicateurs clés. Elles inspirent les démarches standards dans l'univers financier (cf. Unep Fi - OCDE).

Or ce référentiel international ne prend pas en compte les spécificités de « la finance coopérative et mutualiste » qui subit de ce fait l'influence des standards propre à la finance privée classique. Les coopératives bancaires se trouvent ainsi défavorisées dans les comparaisons.

De plus, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reporting et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement.

Par conséquent, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE limite la vision de la performance RSE des banques coopératives par rapport aux banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagées au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

Déclaration de performance extra financière

BRED Banque Populaire
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 17 avril 2023

4 - RAPPORT DU TIERS INDÉPENDANT

BRED Banque Populaire

Siège social : 18, quai de la Rapée, 75012 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022
BRED Banque Populaire
18, quai de la Rapée, 75012 Paris
Ce rapport contient 9 pages

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre groupe (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁴, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Comme mentionné en note méthodologique, le périmètre de reporting a été élargi sur cet exercice aux filiales étrangères pour les principaux indicateurs sociaux. Le groupe doit encore étendre son périmètre à l'international sur les indicateurs environnementaux.

⁴ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Déclaration de performance extra financière

BRED Banque Populaire
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 17 avril 2023

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Déclaration de performance extra financière

BRED Banque Populaire
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 17 avril 2023

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁵.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

⁵ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Déclaration de performance extra financière

BRED Banque Populaire
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 17 avril 2023

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent entre 74% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Déclaration de performance extra financière

BRED Banque Populaire
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 17 avril 2023

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 17 avril 2023

KPMG S.A.

Ulrich Sarfati
Associée

Anne Garans
Expert ESG

Déclaration de performance extra financière

BRED Banque Populaire
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 17 avril 2023

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politique de promotion des activités sportives

Actions favorisant l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

Effort de formation relatif au développement des compétences des collaborateurs

Actions en faveur de l'insertion des personnes handicapées

Dispositifs de financement en faveur de la croissance verte et de la transition énergétique

Dispositifs de financement de projets à impact social

Procédures mises en place en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption

Résultat de la politique de promotion d'achats locaux

Dispositifs de mesure et résultats des enquêtes satisfaction clients

Partenariats mis en place pour garantir l'accessibilité des produits et services à l'ensemble des clients

Mesures mises en place en matière de cybersécurité

Déclaration de performance extra financière

BRED Banque Populaire
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
Paris-La Défense, le 17 avril 2023

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Part des salariés formés à la lutte anti-blanchiment

Part des salariés formés RGPD

Part des femmes dans l'effectif cadre

Taux du renouvellement du personnel

Taux d'absentéisme maladie

Part des salariés ayant suivi au moins une formation au cours de l'année

Montant des financements de projets de production d'énergie renouvelables des grandes entreprises (M€)

Nombre d'unités commerciales de proximité

Proportion des clients dont l'intensité de la relation avec la BRED diminue

Part des réclamations clients pour motifs « informations conseil » avec réponse favorable

Part des réclamations clients pour motifs « opération non autorisée » avec réponse favorable

Part des agences accessibles aux personnes à mobilité réduite

Proportion des dossiers de crédit entreprises intégrant une analyse des risques ESG

Progression des encours de crédit

7

Assemblée générale

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023 7-1

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS
SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** 7-2

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES** 7-9

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2022 et rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022. Quitus au Conseil d'administration.
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022. Quitus au Conseil d'administration.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation de l'intérêt aux parts sociales.
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versée durant l'exercice 2022 aux dirigeants et aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
7. Fixation du plafond des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration.
8. Ratification de la nomination d'un administrateur (M. Bruno GIORGIANNI).
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Cyril BARTH).
10. Renouvellement du mandat du réviseur coopératif et de son suppléant.
11. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire.
12. Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire.
13. Non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes suppléants.
14. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales.
15. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2022 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022.

Affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts (3^{ème} résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 158 558 986,23 €, il vous est tout d'abord demandé, compte tenu de l'augmentation de capital réalisée en 2022, de doter la réserve légale à hauteur de 5 % du résultat de l'exercice, soit 7 927 949,31 €.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000 €, le bénéfice distribuable s'élève à 260 631 036,92 €. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 2,50 % du montant nominal moyen de la part sociale en 2022, soit 0,263 € pour chaque part sociale portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2022, soit un montant global de 37 884 972,76 € ;
- doter les autres réserves d'un montant de 112 746 064,16 € ;
- et reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, l'intérêt perçu par les personnes physiques résidant fiscalement en France, est soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, cet intérêt est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. L'intérêt servi aux parts sociales est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le «revenu fiscal de référence» n'excède pas un certain seuil, sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2023. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2019 ⁽²⁾	130 674 465	17 378 599,30 €	17 378 599,30 €
2020	132 026 661	17 568 680,23 €	17 568 680,23 €
2021	142 871 707	20 494 050,01 €	20 494 050,01 €

(1) Pour les personnes physiques

(2) Conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, de ne pas verser en numéraire de dividendes aux actions ou intérêts aux parts sociales, le Conseil d'administration avait décidé à titre exceptionnel de rémunérer les sociétaires en parts sociales nouvelles en lieu et place d'un paiement intégral en numéraire.

Conventions et engagements réglementés (4^{ème} résolution)

Nous vous demandons de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice et que les conventions conclues et autorisées antérieurement à l'exercice 2022 ont continué à produire leurs effets.

Assemblée générale

Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (5^{ème} résolution)

En application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice écoulé :

- Aux membres du Conseil d'administration,
- Aux dirigeants effectifs, à savoir le Directeur général et le Directeur général adjoint en charge de la Direction commerciale,
- Aux catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2022, 167 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population, en application des dispositions de la Directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2022 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs.

Après revue par le Comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 24 893 212 euros. Ce montant comprend les rémunérations fixes au titre de 2022, les rémunérations variables non différées versées en 2022 au titre de l'exercice 2021, les rémunérations variables différées versées en 2022 au titre des exercices antérieurs.

Fixation du plafond annuel des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration (6^{ème} résolution)

Il vous est également demandé de fixer à 955 000 euros le plafond global annuel des indemnités compensatrices de temps passé pour l'exercice 2023.

Composition du Conseil d'administration (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Nous vous proposons de ratifier la nomination décidée par le Conseil d'administration à titre provisoire de M. Bruno GIORGIANNI en qualité d'administrateur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Par ailleurs, le mandat d'un membre de votre Conseil d'administration vient à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de renouveler pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028, le mandat de M. Cyril BARTH.

Les informations sur ces deux administrateurs figurent ci-après (article R225-83 5° du Code de commerce).

En outre, les fonctions et mandats de l'ensemble des mandataires sociaux figurent dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du rapport annuel.

Réviseur coopératif (9^{ème} résolution)

Le mandat du réviseur coopératif titulaire et celui de son suppléant viennent à échéance avec la présente assemblée. Nous vous proposons de renouveler pour une durée de cinq ans, qui prendra fin à l'issue de de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027, les mandats de M. Étienne MADRANGES, en qualité de réviseur coopératif titulaire, et de M. Philippe RADAL, en qualité de réviseur coopératif suppléant.

Mandats des Commissaires aux comptes (10 et 11^{èmes} résolutions)

Le mandat de votre Commissaire aux comptes, KPMG, arrive à échéance avec la présente Assemblée. Nous vous proposons de le renouveler pour six exercices.

Assemblée générale

Nous vous proposons également de nommer pour une durée de six exercices le cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet Pricewaterhouse Coopers.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes suppléants (12^{ème} résolution)

Le mandat des Commissaires aux comptes suppléants, KPMG AUDIT FS1 et Etienne BORIS, arrivent à échéance avec la présente assemblée et il vous est proposé de ne pas les renouveler. En application de l'article L 823-1 du Code de commerce, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus requise que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales (13^{ème} résolution)

La treizième résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil à faire acheter par la BRED, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 15 968 014 parts sociales.

Les parts sociales ainsi rachetées par la BRED devraient, dans les cinq ans de leur acquisition, être proposées aux sociétaires qui manifesteraient l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la banque, dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale annuelle.

Pouvoirs pour les formalités (14^{ème} résolution)

Enfin, la quatorzième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

RÉSOLUTIONS

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes individuels annuels de l'exercice 2022, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2022.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice 2022, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2022.

Troisième résolution : affectation du résultat et fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2022 présente un résultat bénéficiaire de 158 558 986,23 euros et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

(En euros)

Bénéfice de l'exercice	158 558 986,23
Dotation à la réserve légale	- 7 927 949,31
Report à nouveau	110 000 000,00
Bénéfice distribuable	260 631 036,92
Intérêts aux parts sociales	- 37 884 972,76
Dotation aux autres réserves	112 746 064,16
Le solde, soit étant reporté à nouveau.	110 000 000,00

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de servir, au titre de l'exercice 2022, un intérêt de 0,263 € pour chaque part sociale portant jouissance au 1^{er} janvier 2022.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, l'intérêt versé aux parts sociales, est soumis (pour son montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce second cas, l'intérêt versé aux parts sociales est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2023. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Assemblée générale

Il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents est le suivant :

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2019 ⁽²⁾	130 674 465	17 378 599,30 €	17 378 599,30 €
2020	132 026 661	17 568 680,23 €	17 568 680,23 €
2021	142 871 707	20 494 050,01 €	20 494 050,01 €

(1) Pour les personnes physiques

(2) Conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, de ne pas verser en numéraire de dividendes aux actions ou intérêts aux parts sociales, le Conseil d'administration avait décidé à titre exceptionnel de rémunérer les sociétaires en parts sociales nouvelles en lieu et place d'un paiement intégral en numéraire.

Quatrième résolution : rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cinquième résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2022 aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 24 893 212 euros.

Sixième résolution : fixation du plafond des indemnités compensatrices des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- décide de fixer le plafond global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à la somme de 955 000 euros pour l'année 2023 ;
- prend acte que cette somme couvre les indemnités des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

Septième résolution : ratification de la nomination d'un administrateur

L'Assemblée générale ratifie la nomination décidée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 3 octobre 2022, de M. Bruno GIORGIANNI en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Georges TISSIÉ.

M. Bruno GIORGIANNI exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Huitième résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de M. Cyril BARTH.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Neuvième résolution : renouvellement du mandat du réviseur coopératif et de son suppléant

L'Assemblée générale renouvelle, pour cinq exercices :

- M. Étienne MADRANGES en qualité de réviseur coopératif titulaire,
- M. Philippe RADAL en qualité de réviseur coopératif suppléant.

Assemblée générale

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Dixième résolution : renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale renouvelle, pour six exercices, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Onzième résolution : nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale nomme, pour une durée de six exercices, le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet Pricewaterhouse Coopers.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Douzième résolution : non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de KPMG AUDIT FS 1 et de M. Etienne BORIS.

Treizième résolution : autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'acquérir ses propres parts sociales

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
 - du rapport établi par un expert indépendant désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris,
 - du rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-209-2 du Code de commerce :
1. autorise le Conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre de parts sociales ne pouvant excéder 10 % du capital de la société, soit un nombre maximal de 15 968 014 parts sociales ;
 2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue de les offrir, dans les cinq ans de leur rachat, aux sociétaires qui manifesteront à la société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque Assemblée générale ordinaire annuelle ;
 3. décide que le prix d'acquisition sera égal à la valeur nominale des parts sociales, fixée par les statuts de la société au jour de l'utilisation de la présente autorisation ;
 4. fixe à douze mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
 5. prend acte que, à défaut d'avoir été utilisées pour la finalité mentionnée au 2° et dans le délai de cinq ans à compter de leur rachat, les parts sociales acquises par la société seront annulées de plein droit ;
 6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de vente ou d'achat, conclure tous accords notamment sur la tenue de registres d'achats et de ventes de parts sociales, affecter les parts acquises dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités, et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente autorisation ;
 7. prend acte que les Commissaires aux comptes présenteront à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport spécial sur les conditions dans lesquelles les parts sociales ont été rachetées et utilisées au cours de l'exercice.

Assemblée générale

Quatorzième résolution : pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
RÉGLEMENTÉES**

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées sera inséré ici

BRED BANQUE POPULAIRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Sociétaires
BRED BANQUE POPULAIRE
18, quai de la Rapée
75012 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention relative à la protection sociale de la Présidente du Conseil d'administration

- Personne concernée

Madame Isabelle Gratiant, Présidente du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

- Nature et objet

Les Présidents de Banques Populaires peuvent bénéficier, par décision du Conseil d'administration, du régime de protection sociale complémentaire et supplémentaire spécifique applicable aux salariés de l'entreprise. Ce régime se compose d'une complémentaire santé, d'une prévoyance complémentaire et d'une retraite. Le Conseil d'administration du 28 mai 2020 a autorisé l'extension de ce dispositif de protection sociale spécifique complémentaire à la Présidente du Conseil d'administration.

- Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 9 840,85 € en 2022.

2. Renouvellement du contrat de bail conclu avec la S.C.I. CBP

- Personne concernée

Monsieur Bruno Blandin, Administrateur de BRED Banque Populaire et Gérant de la S.C.I. CBP

- Nature et objet

Un bail a été consenti par la S.C.I. CBP à votre société pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1^{er} octobre 2007. Ce contrat de « type 3-6-9 », renouvelé en 2016, porte sur la location de divers locaux commerciaux sis ZI Les Mangles – Acajou 97232 Le Lamentin (Martinique) à l'agence du Lamentin. Le loyer annuel H.T. initial avait été fixé à 86.558,76 €. Ce loyer est automatiquement révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de la construction publié par l'INSEE et est susceptible d'être révisé à l'expiration de chaque période triennale. Nous vous précisons que le bail a été autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2016.

- Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 122 933,66 € euros en 2022.

3. Protocole d'accord avec BPCE et BPCE International et Outre-Mer

- Personne concernée

Madame Isabelle Gratiant, Présidente du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

- Nature et objet

Le Protocole d'accord a pour objet la constitution par BRED Banque Populaire d'une nouvelle filiale bancaire titulaire d'une Licence d'Etablissement et d'un Certificat d'Enregistrement, BBV, à laquelle serait cédé, dans les meilleurs délais suivant sa constitution, et selon les délais d'obtention des Autorisations requises, l'ensemble des Actifs et Passifs de BPCE Vietnam détenus par BPCE International et Outre-mer.

Le Conseil d'administration du 6 juillet 2020 a autorisé la signature de ce protocole d'accord, signé le 22 janvier 2021.

- Modalités

Ce protocole d'accord n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2022.

4. Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

- Personne concernée

Madame Isabelle Gratiant, Présidente du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

- Nature et objet

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe fondé sur un système de bonification / compensation. Il a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2013.

- Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de BRED Banque Populaire en 2022.

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 24 avril 2023

KPMG SA

Ulrich Sarfati

Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

Bruno GIORGIANNI

Fonction principale : Directeur des Affaires Publiques et de la Sureté et Directeur de Cabinet du Président Directeur Général de Dassault Aviation

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2025

Nombre de parts sociales

détenues : 100

Date de naissance : 17 avril 1966

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire
- Administrateur de COFIBRED (Compagnie Financière de la BRED).

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Membre du Comité Défense du GIFAS-CIDEF

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

Cyril BARTH

Fonction principale : Président de CYRALAB, centre de formation professionnelle

Date de fin de mandat :

Assemblée générale 2023

Nombre de parts sociales

détenues : 245

Date de naissance :

11 mars 1971

Mandats ou fonctions au sein du Groupe BRED Banque Populaire

- Administrateur de la BRED Banque Populaire (coopté le 6 décembre 2021).

Mandats ou fonctions en dehors du Groupe BRED Banque Populaire

- Président de la SAS CYRALAB, depuis 2019
- Représentant de CYRALAB en qualité de Président de SCYFCO SAS, centre de formation professionnelle
- Président de la SAS France Défense Développement, depuis 2019
- Président de COHERENCE SAS, depuis 2019

Autres fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années

- Directeur associé chez CYRALE Management
- Commandant en opérations au sein du Ministère de la Défense

ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

Olivier KLEIN

Directeur Général de la BRED



www.bred.fr

Crédits photos : Gettyimages/Carlota Navarro-EyeEm

BRED Banque Populaire – Société anonyme coopérative de Banque Populaire
régie par les articles L.5 12-2 et suivants du Code monétaire et financier
et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements
de crédit, au capital de 1 681 431 905,79 euros

Siège social : 18, quai de la Rapée – 75604 Paris Cedex 12 –
552 09 1 795 R.C.S – Paris – IDENT.TVA FR 09 552 091 795 –
Intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 003 608.